

DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.

26.04.1974

10.05.1978

DÉPARTEMENT	Oise
ARRONDISSEMENT	Senlis
CANTON	Montataire
COMMUNE	Montataire

60 w 6

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

26 avril 1974
au

COMMUNE

10 mai 1978

11 Mai 1978

Le Présent Registre, contenant

Cent

feuillets, a été coté et paraphé

par Nous,

Sous

Préfet de

l'Arrondissement

de Senlis

A

Senlis

le

23 avril

1974

Le

Sous

Préfet de

Senlis



Pour le Sous-Préfet,
Le Secrétaire en Chef

R. VAN LANCKER

Mr. Feuillet
Le Sous-Préfet



Pour le Sous-Préfet,
Le Secrétaire en Chef,

R. VAN LANCKER

26 AVRIL 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Dix huit Avril mil neuf cent soixante quatorze, le Conseil Municipal a été convoqué en séance pour le Vingt Six Avril.

- SEANCE DU 26 AVRIL 1974 -

L'An mil neuf cent soixante quatorze, le Vingt Six Avril à vingt heures, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le dix Huit Avril s'est réuni en séance à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. Mme VAN DEN BROCK. Mrs BAS. ROGER. BESSON. FASSEUR. SOUFFLARD. DELAMARRE. SCHMITT. GAMBIER. JESUS. RINGENBACH. Mmes LACELLE. DELLOUE. BROCHOT. BULCKE.

Absents Excusés : Mr DUBOS, remplacé par Mme BROCHOT, M me GABRIELS, Mrs FEVRIER. DELSAU.

Absents : Mrs PETER. THERY.

Monsieur Michel RINGENBACH est élu Secrétaire.

-
- I - BUDGET PRIMITIF 1974 - 2ème LECTURE -
 - II - CONTRAT D'ETUDE AVEC LA SEDO - 2ème TRANCHE Z.A.C. -
 - III - EMPRUNT DE 180.000F - FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL
 - IV - EMPRUNT DE 1.300.000 F - EQUIPEMENT SPORTIF - COMMISSION
 - V - CANTINE SCOLAIRE - PRIX DES REPAS -
 - VI - CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET - CONTRAT D'ARCHITECTE -
 - VII - CREATION D'EMPLOI - RECEVEUR MUNICIPAL DES ABATTOIRS
 - VIII - OUVERTURE DE DIVERSES CLASSES POUR LA RENTREE 1974
 - IX - EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1973 - 1974
 - X - APPEL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

26 AVRIL 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. - BUDGET PRIMITIF 1974 - 2ème LECTURE -

Monsieur le Maire,

1°) DONNE lecture de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de SENLIS en date du 29 Mars 1974 suite au dépôt du budget primitif 1974 établi lors de la séance du Conseil du 16 Mars 1974.

Ce budget ayant été équilibré par l'inscription de recettes non prévues par les lois et règlements actuels et par le refus d'inscription de dépenses obligatoires, Monsieur le Sous-Préfet demande à Monsieur le Maire en application de l'article 44 du Code d'Administration Communale de déclarer la nullité de la délibération du 16 Mars 1974.

2°) PRESENTE à l'assemblée, un nouveau budget réduit en recettes des éléments non réglementaires et comprenant la réinscription des contingents. Cette nouvelle proposition a amené une révision des dépenses de certains chapitres, tout en inscrivant des crédits devant permettre de faire face au fonctionnement de notre collectivité.

Ce nouvel examen nécessite un produit des centimes communaux de 7.747.756 F, soit une augmentation de 7,56% par rapport au produit 1973.

Ce pourcentage devant s'ajouter aux autres augmentations tant du Département que de la région, il apparaît que l'incidence en sera difficilement supportable aux contribuables de Montataire.

3°) PROPOSE d'équilibrer le budget en demandant une subvention exceptionnelle égale à la moitié de l'augmentation du produit des centimes, soit un montant de 272.867 F.

IL INVITE le Conseil à en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, tout en confirmant que les demandes de crédits comprises dans le budget voté le 16 Mars 1974 constituent des revendications à examiner dans le cadre d'une véritable réforme de la fiscalité locale et d'une redistribution aux collectivités d'une partie de la masse des ressources fiscales encaissées par l'Etat.

APPROUVE la proposition d'équilibre par le vote d'un produit des centimes de 7.474.889 F

DEMANDE à l'autorité de tutelle l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de 272.867 F.

ADOpte à l'unanimité le budget présenté.

A - DEPENSES REELLES - D + E -		15.697.319
B - Dépenses ordinaires totales		11.141.146
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires		1.344.136
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)		9.797.010
E - Dépenses extraordinaires		5.900.309
F - RECETTES REELLES - I + J -		15.697.319
G - Recettes extraordinaires totales		5.900.309
H - Prélèvements sur recettes ordinaires		1.344.136
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)		4.556.173
J - Recettes ordinaires		11.141.146

26 AVRIL 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II. - CONTRAT D'ETUDE AVEC LA SEDO - 2ème TRANCHE Z.A.C. -

Suite à la délibération du 8 Avril, les membres du Conseil ont été mis en possession des documents relatifs à l'élaboration du contrat d'études à passer avec la SEDO pour l'étude préalable à la création de la Z.A.C.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL,

APPROUVE le texte proposé à soumettre à la SEDO pour accord.

III. - EMPRUNT DE 180.000 F - FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL

Monsieur le Maire expose que par lettre du 11 Avril 1974, l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole a accepté de prêter à la ville de Montataire, la Somme de 180.000 F pour permettre une partie du financement complémentaire de la Crèche Municipale Louise Michel.

b - Financement de ces travaux : Etat : 323.000 F
Caisse Nationale d'Allocations Familiales : 525.811 F
Emprunt : Caisse des Dépôts et Consignations : 350.000 F.

L'emprunt de 180.000 F à amortir en 15 années sera consenti au taux de 10,70 % par les CAISSES CENTRALES DE MUTUALITE AGRICOLE (Siège Social : 25 rue de la Ville l'Evêque à PARIS 8e).

Selon les conditions du contrat-type des Caisses centrales de Mutualité Agricole, la charge annuelle sera répartie en deux semestrialités de chacune 12.180,53 F.

VU, les explications qui précèdent, données par son Président, le Conseil Municipal décide de contracter cet emprunt dans les conditions sus-visées, et s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de la charge annuelle, et ceci à compter du présent exercice.

ET, en conséquence, AUTORISE le Maire à contracter ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat à intervenir.

IV. - EMPRUNT DE 1.300.000 F - EQUIPEMENT SPORTIF - COMMISSION -

Monsieur le Maire expose :

- que l'emprunt de 1.300.000 F à réaliser auprès de la Société Mutualiste du personnel de la R.A.T.P. et démarché par l'Etablissement financier Léon RABI - 8, rue de la Paix - PARIS 2e comporte un droit de commission de 0,50 % du montant de l'emprunt.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 6 MARS 1974, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 2 Mai, relative à l'emprunt ci-dessus,

AUTORISE le règlement à l'Etablissement Léon RABI de la Commission de 0,50 % soit un montant de 6.500 F.

V. - CANTINE SCOLAIRE - PRIX DES REPAS

Sur le rapport de la Commission de Cantine et de la Commission des Finances proposant de modifier le prix des repas de la cantine, établi lors de la délibération du 3 mars 1972,

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix des repas à la cantine scolaire au taux ci-dessous :

<u>RATIONNAIRES ENFANTS</u>	• Tarif A. : 4,50 F	Tarif C. : 3,50 F
	Tarif B. : 4,00 F	Tarif D. : 3,00 F
<u>RATIONNAIRES ADULTES</u>	• Tarif : 5,00 F	

Les tarifs seront applicables aux familles selon un quotient familial mensuel, fixé comme suit : moins de 350 F - D - 3 F . de 351 F à 450 F - C - 3,50 F .

de 451 F à 550 F - B - 4 F . plus de 550 F - A - 4,50 F .

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans les cas sociaux particuliers, la gratuité pourra être accordée à titre temporaire.
Les recettes correspondantes seront imputées au compte 944.3 - Article 704.
Les dispositions ci-dessus seront applicables à compter du 16 Septembre 1974.

VI. - CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET - CONTRAT D'ARCHITECTE -

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 Avril 1973 approuvée le 1er Août 1973 par Monsieur le Préfet de l'Oise et décidant l'aménagement d'une bibliothèque publique dans les locaux loués à l'Office Public d'HLM de la Région de CREIL,

VU l'inscription des crédits de dépense au budget 1974,

LE CONSEIL :

APPROUVE la désignation de Monsieur Jean LETU, Architecte demeurant à PARIS (2e) 1, rue Chabanaïs, pour assurer la maîtrise d'oeuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

VII. - CREATION D'EMPLOI- RECEVEUR PRINCIPAL DES ABATTOIRS

Sur le rapport de la Commission "Personnel",

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer l'emploi de "RECEVEUR PRINCIPAL DES ABATTOIRS" à compter du 1er Mai 1974 - Groupe 6 de rémunération -.

VIII. - OUVERTURE DE DIVERSES CLASSES POUR LA RENTREE 1974

Monsieur le Maire donne lecture des lettres en date du 11 Avril 1974 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, informant de la proposition faite au Comité Technique Paritaire pour l'ouverture de diverses classes au 16 Septembre 1974 :

- ouverture d'un 9e poste à l'Ecole Jacques DECOUR Mixte B.
- ouverture d'un poste d'Adaptation à l'Ecole Primaire J.DECOUR Mixte B.
- ouverture d'un 3e poste à l'Ecole D. CASANOVA
- ouverture d'un 4e poste à l'Ecole D. CASANOVA (Poste de classe enfantine)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'ouverture des classes proposées,

S'ENGAGE, en ce qui concerne le 4e poste à l'Ecole D. CASANOVA, à assurer la rémunération à plein temps de la femme de service attachée à cette classe, et à apporter aux bâtiments les aménagements et modifications éventuellement nécessaires,

INSISTE pour que ces propositions soient confirmées par une décision définitive d'ouverture en raison des problèmes que posera la scolarisation des enfants devant résider dans les constructions actuellement en cours d'édification dans la Zone d'Habitation.

IX. - EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1973/1974

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise publiée au B.O.P. N° 8 du 30 MARS 1974, fixant les conditions d'attribution de l'allocation des fonds scolaires,

DECIDE :

- d'utiliser la totalité des fonds de l'Allocation Scolaire - programme 1973/1974 - au remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la construction des différents groupes scolaires de la Ville.

X. - APPEL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Plummer
 Schuck
 F. Vaul
 B
 Nick Pop
 Long
~~Gray~~
 Jelamang.
 Johnson
 Yes
 Murokub
 Dr. Lucille
 H. J. Hillborn
~~Grades~~
 Bulb

28 JUIN 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt cinq Juin mil neuf cent soixante quatorze, le conseil Municipal a été convoqué pour le vingt huit Juin.

- SEANCE DU 28 JUIN 1974 -

L'An mil neuf cent soixante quatorze, le vingt huit Juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt cinq juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. Mme VAN DEN BROCK. Mrs BAS. BESSON. FASSEUR. SOUFFLARD. DUBOS. DELAMARRE. SCHMITT. GAMBIER. FEVRIER. DELSAU. JESUS. RINGENBACH. Mmes LACELLE DELLOUE. BROCHOT. BULCKE.

Absents excusés : Mr ROGER. Mme GABRIELS.

Absents : Mrs PETER. THERY.

Monsieur Michel RINGENBACH est élu secrétaire

- I - BUDGET PRIMITIF 1974 - COMMUNICATION -
- II - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1974 -
- III - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1974 - 1ère TRANCHE
- IV - CONSTRUCTION DU STADE MARCEL COENE - AVENANT N° 2 -
- V - VOIE DE LIAISON RIVE DROITE - RIVE GAUCHE - 3ème PONT SUR L'OISE -
- VI - LEGISLATION SUR LES LOYERS - LOI DU 1er SEPTEMBRE 1948 -
- VII - EQUIPEMENT VEHICULES AUTOMOBILES
- VIII - CREATION DE 3 POSTES D'INSTITUTRICES MATERNELLES
- IX - CREATION D'UN EMPLOI DE "JARDINIERE D'ENFANTS"
- X - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
- XI - REPRESENTATION AU 57e CONGRES DES MAIRES DE FRANCE
- XII - REPRESENTATION AU CONGRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES OFFICES MUNICIPAUX DES SPORTS
- XIII - SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
- XIV - SUBVENTION - COOPERATIVES SCOLAIRES -
- XV - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "PETANQUE CLUB DE MONTATAIRE"
- XVI - PREMIER TOURNOI MONDIAL CADETS - ECHECS -
- XVII - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE -
- XVIII -

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

28 JUIN 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. - BUDGET PRIMITIF 1974 - COMMUNICATION -

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du 25 Juin 1974 accompagnant le Budget Primitif 1974 voté en équilibre par l'inscription en recettes d'une subvention exceptionnelle de 272.867 F, celle-ci prévue par l'article 248 du Code de l'Administration Communale sur arrêté interministériel du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie et des Finances ne s'oppose pas à l'approbation du budget.

II. - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1974 -

Le rapporteur de la Commission "Voirie" présente au Conseil Municipal le programme 1974 de rénovation de voirie dont le dossier a été établi par les Services des Ponts et Chaussées.

Ce programme comprend :

1^{oo}) Réfection complète (chaussée et trottoirs) de la voie municipale rue Louis Blanc, celle-ci étant dans un très mauvais état depuis plusieurs années, en raison :

- de la mise en place de nombreux réseaux,
- dans la dernière période, d'une circulation de véhicules poids lourds intense, avant la réalisation du raccordement de la voie industrielle avec la Rue Lénine.

2^{oo}) Réfection des trottoirs et caniveaux de la Rue Abel Lancelot (CD 604).

L'ensemble de ces travaux est évalué au montant TTC de 1.050.000 F.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

APPROUVE le projet ci-dessus concernant le programme de travaux de voirie 1974,

SOLLICITE l'attribution par le Département, d'une subvention de 50% du coût des travaux, comme le Conseil l'a exprimée dans sa réunion du 16 Mars 1974 à l'occasion du vote du 1er Budget Primitif 1974.

III. - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1974 - PREMIERE TRANCHE

Le rapporteur de la Commission "Voirie,

DONNE lecture au Conseil Municipal de la lettre datée du 16 Avril 1974 de Monsieur le Préfet de l'Oise informant que le projet de programme 1974 de travaux de voirie est inscrit pour une première tranche urbaine du F.S.I.R. intéressant la Rue Louis Blanc pour un montant de 525.000 F duquel découle une subvention de 157.500 F,

PRESENTE le dossier établi par les Services des Ponts et Chaussées pour la première tranche de travaux de la Rue Louis Blanc, d'un montant de 525.000 F,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL,

APPROUVE le projet présenté,

La dépense sera imputée au compte 901.10/2303 du Budget 1974. Elle sera financée par :

- subvention du département : 157.500 F
- produits d'emprunts : 367.500 F

IV. - CONSTRUCTION DU STADE MARCEL COENE - AVENANT N° 2 -

Monsieur le Maire expose :

- que des travaux supplémentaires se sont révélés indispensables à la réalisation du stade Marcel COENE.

Ces travaux portent sur :

- évacuation des eaux pluviales et des eaux usées du gymnase,
- établissement d'une clôture sur 250 m
- reprise en peinture de la grille ancienne

Ces travaux s'élèvent au montant TTC de 21.605,47 F.

Le marché se trouve donc porté à :

Marché initial	:	848.322	,	01	F
Avenant n° 1	:	284.191	,	04	F
Avenant n° 2	:	21.605	,	47	F
		1.154.118	,	52	F

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

APPROUVE l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant à ces travaux.

La dépense sera imputée au compte 903.51 - 2302.1 du Budget 1974.

V. - VOIE DE LIAISON RIVE DROITE - RIVE GAUCHE - 3ème PONT SUR L'OISE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 29 Mars 1974 de Monsieur le Président du District Urbain de l'Agglomération Creilloise, relative à la transmission du dossier en date du 12 Mars, d'enquête d'utilité publique pour la voie de liaison rive droite, rive gauche de l'Oise.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de la réalisation de cette liaison,

DONNE son accord à l'ouverture et à la construction de cette voie,

DEMANDE la mise à l'enquête d'utilité publique du projet,

DEMANDE que la part de financement de l'Etat soit supérieure à celle prévue du tiers,

DEMANDE que la Région participe également au financement de l'opération.

VI. - LEGISLATION SUR LES LOYERS - LOI DU 1er SEPTEMBRE 1948

Monsieur le Maire expose que par lettre circulaire du 12 Juin 1974, Monsieur le Préfet demande de lui faire connaître si le Conseil Municipal souhaite l'abrogation des dispositions de la loi du 1er Septembre 1948 sur l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

CONSIDERANT :

- le nombre important de demandes de logements non satisfaites démontrant que la crise du logement persiste à Montataire,

- que la liberté donnée aux loyers risque d'amener dans les logements anciens des augmentations importantes difficilement supportables par les locataires, notamment les personnes âgées,

- que la non-règlementation des loyers entraîne la suppression du droit au maintien dans les lieux,

DEMANDE le maintien sur l'ensemble du territoire de la Commune, des dispositions de la loi du 1er Septembre 1948 réglementant les locations.

VII. - EQUIPEMENT VEHICULES AUTOMOBILES

Sur le rapport de la Commission de voirie concluant à la nécessité du remplacement d'un fourgon automobile et au complément du parc "automobiles" par l'acquisition d'un camion benne,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL,

APPROUVE l'acquisition des véhicules ci-dessus,

SOLLICITE la dispense d'adjudication en application de l'article 312.1 du Code des Marchés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de gré à gré à intervenir avec :

1°) Les Ets GUILLUMETTE & PLACE à Compiègne pour la fourniture d'un camion BERLIET 950 KP, équipé d'une benne MARREL, au prix TTC de 124.685,50 F - prix révisable selon tarif en vigueur le jour de la livraison,

2°) Les Ets GUEUDET, Concessionnaire RENAULT à Creil, pour la fourniture d'un fourgon SAVIEM SG2 MB 35, au prix TTC de 34.571 F - prix révisable selon tarif en vigueur le jour de la livraison.

Le financement de ces acquisitions sera assuré par la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 JUIN 1974

VIII. - CREATION DE 3 POSTES D'INSTITUTRICES MATERNELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- informé de la décision du Syndicat National des Instituteurs (section départementale de l'Oise) de limiter à 35 élèves par classe l'effectif des écoles maternelles,

- conscient de ce qu'une telle prise de position a pour but l'amélioration pédagogique de l'enseignement pré-scolaire pour une plus grande efficacité dans la disparition des inégalités socio-familiales,

- soucieux de conserver à l'enseignement des moins de 6 ans le jugement favorable dont il jouit parmi la population de Montataire en même temps que de maintenir un taux de scolarisation réclamé par les familles,

- confronté aux nécessités de l'accueil des nouveaux arrivants dûs à l'habitation de 300 logements neufs d'ici à la rentrée scolaire :

DEMANDE,

à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, la création de trois postes d'institutrices maternelles au mois de Septembre 1974 :

- 1 à la maternelle Paul Langevin
- 1 " " " Jacques Decour I
- 1 " " " Jacques Decour II

IX. - CREATION D'UN EMPLOI DE JARDINIÈRE D'ENFANTS

Sur la proposition de la Commission du Personnel et de la Commission d'Action Sociale,

CONSIDERANT le développement pris par la Crèche Municipale Louise Michel et l'utilité de la mise à disposition des enfants d'un personnel spécialisé dans la direction des activités éducatives,

VU les éléments de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 12 Septembre 1973 relative à cet emploi,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

DECIDE la création d'un emploi de jardinière d'enfants rémunérée selon l'échelle indiciaire des agents principaux de Mairie - Groupe VI de rémunération - Indice brut 245 - 365.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er Septembre 1974.

X. - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Sur la proposition de la Commission du Personnel et de la Commission d'Action Sociale

CONSIDERANT le développement pris par la Crèche Municipale Louise Michel,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

DECIDE la création à compter du 1er Juin 1974, de deux emplois d'auxiliaires de puériculture (Groupe III de rémunération).

XI. - REPRESENTATION AU 57e CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE

LE CONSEIL,

APPROUVE la participation de Monsieur Robert TRIN, Maire de Montataire, en représentation de la Commune au 57e Congrès National des Maires de France qui s'est déroulé à PARIS du 10 au 14 Juin.

Les frais de séjour seront remboursés à l'intéressé sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I.

Les frais de participation seront remboursés sur la base de 35 F, montant fixé par l'Association Nationale des Maires de France.

La dépense d'un montant de 197 F, sera imputée au compte 934.21 - Article 667 du Budget 1974.

28 JUIN 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XII.- REPRESENTATION AU CONGRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES OFFICES MUNICIPAUX DES SPORTS

LE CONSEIL,

APPROUVE la représentation de la Ville de Montataire au Congrès de la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports, qui s'est déroulé à TROYES (Aube) du 23 au 25 Mai 1974.

DECIDE le remboursement à Monsieur Jean-Pierre BESSON, Conseiller Municipal délégué, des frais de séjour sur la base des indemnités versées aux fonctionnaires de l'Etat - Groupe I.

La dépense sera imputée au compte 934.20 - Article 657 du Budget 1974.

XIII. - SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

LE CONSEIL,

CONSIDERANT les frais d'organisation supportés par l'Office Municipal des Sports pour l'inauguration du Stade Marcel COENE,

DECIDE d'attribuer à l'Office Municipal des Sports, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du Budget Primitif 1974.

XIV. - SUBVENTION - COOPERATIVES SCOLAIRES -

LE CONSEIL décide d'attribuer aux coopératives scolaires de Montataire, les subventions ci-dessous, sur la base de 1F par élève (effectif au 1er Avril 1974) :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

- Joliot Curie Primaire A.	120
- Joliot Curie Primaire B.	165
- Jean-Jaurès	175
- Edmond Leveillé	185
- Paul Langevin Primaire A.	140
- Paul Langevin Primaire B.	115
- Jacques Decour Primaire A.	340
- Jacques Decour Primaire B.	230
- D. Casanova	60
- Joliot Curie Maternelle	160
- Jean Macé	185
- Paul Langevin Maternelle	120
- Jacques Decour Maternelle I	160
- Jacques Decour Maternelle II	160

2.315

La dépense sera imputée au compte 943.1 - Article 657 du Budget 1974.

XV. - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "PETANQUE CLUB DE MONTATAIRE"

LE CONSEIL décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 F à l'Association "PETANQUE CLUB DE MONTATAIRE" qui a participé au Championnat de France à AJACCIO (Corse) les 21 - 22 et 23 Juin 1974.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du Budget 1974.

XVI. - PREMIER TOURNOI MONDIAL CADETS (ECHECS)

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre datée du 1er Juin 1974 de la Fédération Française des Echecs, relative au déroulement du 2 au 13 Juillet 1974, d'une Première Mondiale Echiquéenne : PREMIER TOURNOI MONDIAL CADETS à Pont Sainte Maxence.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

DECIDE d'accorder son patronage au Tournoi et de remettre une coupe de la Ville de MONTATAIRE.

28 JUIN 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVII. - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil Municipal des opérations effectuées en vertu de l'article 75bis du Code d'Administration Communale, conformément aux pouvoirs que le Conseil lui a conférés par délibération du 2 Avril 1971 :

1°) Marché avec Monsieur LEMAIRE Maurice - Papetier Libraire, 57, rue de la République à Montataire, pour les fournitures scolaires 1974/1975.

Montant prévisionnel du marché : 85 000 F.

2°) Convention avec l'entreprise de publicité "GROUPEMENT NATIONAL D'EDITION" 73, rue du Château 92100 BOULOGNE, pour la réalisation d'un plan mural sur papier, financée par publicité.

L'édition se fera une fois par an jusqu'en 1977.

XVIII. - EMPRUNT DE 1 120 000 F. - FINANCEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 1974.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :

- CONTRACTER un emprunt d'un montant de 1 120 000 F., destiné à financer le programme de travaux de voirie 1974 ;

- ACCEPTER les conditions proposées par l'organisme prêteur, consulté, à savoir :

- Montant du Prêt : 1 120 000 F.

- Taux ; taux admis par l'autorité de tutelle à l'époque de la réalisation du prêt, actuellement 11,45 % ;

- Durée : 15 ans ;

- Amortissement au moyen de 15 annuités constantes de chacune F. 159 641,32 payables sans anticipation.

- PRENDRE en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

- AUTORISER, Monsieur le Maire à signer avec le prêteur, le Contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus, et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;

- INTERDICTION pour la Ville de rembourser par anticipation ;

- VOTER pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges) ;

- VERSER, une commission d'intervention de 0,50 % du montant du Prêt, à Messieurs R. STEINDECKER & Cie, banquiers, 52 rue de Bassano - 75008 PARIS.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like H. Faurj., Dulo, and others.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix huit juillet mil neuf cent soixante quatorze, le Conseil Municipal a été convoqué pour le vingt trois juillet.

- SEANCE DU 23 JUILLET 1974 -

L'An mil neuf cent soixante quatorze, le vingt trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Mentataire, convoqué le dix huit juillet, s'est réuni en séance à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. BAS. ROGER. BESSON. SOUFFLARD. DELAMARRE. SCHMITT. GAMBIER. FEVRIER. DELBAU. JESUS. RINGENBACH. Mme VAN DEN BROCK.

Absents excusés : Mrs TURLETTI. PASSEUR. Mmes GABRIELS. LACELLE. DELLOUE. BROCHOT. BULCKE.

Absents : Mrs PETER. THERY.

Monsieur Michel RINGENBACH est élu secrétaire.

- I - Z.A.C. - ETUDE PREALABLE - CONVENTION AVEC LA S.E.D.O.
- II - ELARGISSEMENT DE LA RUE ANDRE GINISTI - ENQUETE PUBLIQUE.
- III - FINANCEMENT DE CONSTRUCTION DE LA CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL - EMPRUNT DE 180 000 F.
- IV - DOMAINE PUBLIC - EMPLACEMENT RESERVE A UNE AMBULANCE.
- V - STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I. - Z.A.C. - ETUDE PREALABLE - CONVENTION AVEC LA S.E.D.O.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 Avril 1974 où les membres du Conseil ont été mis en possession de documents relatifs à l'élaboration du contrat à passer avec la Société d'Equipement du Département de l'Oise en vue de l'étude préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté,

Vu les conclusions de l'entrevue du 15 Mai 1974 et les courriers échangés,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le texte de convention à passer avec la Société d'Equipement du Département de l'Oise (S.E.D.O.) en vue de l'étude préalable à la création et à la réalisation d'une zone d'aménagement concerté à usage principal d'habitation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

23 JUILLET 74

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II. - ELARGISSEMENT DE LA RUE ANDRE GINISTI - ENQUETE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire présente au Conseil, le dossier d'Enquête Publique ouverte du 15 au 22 Juillet 1974, pour l'élargissement de la Rue André Ginsiti à l'occasion de l'aménagement du carrefour avec l'Avenue Guy Moquet et C.D. 123.

L'enquête n'ayant pfait l'objet d'aucune observation,

LE CONEIL, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960, modifié et complété par l'arrêté du 7 Mars 1964, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à la détermination de la largeur des voies communales,

CONFIRME les termes de la délibération du Conseil en date du 7 Janvier 1974 relative à l'acquisition de parcelles de terrain appartenant à Monsieur et Madame TAUPIN et aux Consorts MONCHY.

III. - FINANCEMENT DE CONSTRUCTION DE LA CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL - EMPRUNT DE N 180 000 F.

ARTICLE 1er.-

En vue de financer la construction de la Crèche municipale Louise Michel, la Ville de Montataire émettra, dans les conditions prévues par le décret N° 53.709 du 9 Août 1953 et par les décrets qui l'ont complété ou modifié, un emprunt obligatoire de 180 000 F. représenté par des obligations "Villes de FRANCE".

ARTICLE 2.-

Conformément à l'article 3 du décret N° 54.164 du 15 Février 1954 une convention sera passée entre la Ville de Montataire et la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales cette convention précisera notamment,

- les caractéristiques, en vigueur lors du placement des obligations "Villes de FRANCE" émises en représentation de l'emprunt, qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret N° 54 164 du 15 Février 1954,

- le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances,

- les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la Ville de Montataire devra verser chaque année à la Caisse d'Aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt, ainsi que d les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

ARTICLE 3.-

Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, celle-ci versera à la Ville de Montataire le produit des souscriptions aux obligations.

ARTICLE 4.-

La Ville de Montataire s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5.-

Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

ARTICLE 6.-

La Ville de Montataire ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, procéder par anticipation au remboursement de tout ou partie du capital restant dû.

ARTICLE 7.-

La Ville de Montataire prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage en particulier à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 8. - Après avoir pris connaissance d'une part des dispositions générales concernant les emprunts "Villes de FRANCE" et d'autre part des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, la Ville de Montataire donne pouvoir à Monsieur le Maire en vue de passer avec la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités locales, la convention prévue à l'article 3 du décret N° 54 164 du 15 Février 1954.

IV. - DOMAINE PUBLIC - EMBLACEMENT RESERVE A UNE AMBULANCE.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

précisant qu'il a été saisi d'une demande d'emplacement réservé pour un véhicule automobile - catégorie Ambulance -

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité pour les habitants de disposer d'une ambulance stationnée dans la commune,

DECIDE la création d'un emplacement réservé à UNE voiture de louage - catégorie AMBULANCE - Place Auguste Génie, face à la Mairie - sur le premier emplacement de stationnement matérialisé, côté des numéros impairs, face à l'Hôtel des Postes,

FIXE à 150 F. le montant de la redevance annuelle à payer par le permissionnaire,

INVITE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de police correspondant.

V. - STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

Sur le rapport de la Commission des Sports, proposant la participation de la personne chargée du gardiennage et de l'entretien des installations du Stade Marcel COENE, à un stage de formation spécialisée se rapportant aux sols, aires de jeux et d'athlétisme.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation au 47^e stage de l'Ecole Pratique de travaux d'équipement sportif, organisé du 9 Septembre au 4 Octobre 1974 par le Centre de Promotion Sociale de l'Institut National des Sports de Paris, de Monsieur Michel OLIVAR CALVO, ouvrier professionnel 2^eme catégorie - Auxiliaire - affecté à l'entretien et au gardiennage du Stade Municipal Marcel COENE.

DECIDE la prise en charge des frais fixés à 850 F.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

[Signatures]

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit août mil neuf cent soixante quatorze, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué en SEANCE EXTRAORDINAIRE à la Mairie pour le DIMANCHE premier SEPTEMBRE à neuf heures trente minutes, afin de procéder à l'élection de onze délégués suppléants en vue de l'Election au Sénat qui doit avoir lieu de 22 septembre 1974, dans le Département.

Le Maire

- SEANCE EXTRAORDINAIRE du 1er SEPTEMBRE 1974 -

L'An mil neuf cent soixante quatorze, le premier septembre à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTATAIRE s'est réuni en séance EXTRAORDINAIRE à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert Maire.

Etaient présents : MM. TRIN. TURLETTI. ROGER. BESSON. FASSEUR. SOUFFLARD. DELAMARRE.
Mme GABRIELS. MM. SCHMITT. GAMBIER. FEVRIER. DELSAU. JESUS. THERY. RINGENBACH. Mme DELLOUE.
Mme BROCHOT. Mme BULCKE.

Absents excusés : Mme VANDENBROCK. MM. BAS. PETER. DUBOS. Mme LACELLE.

Conformément aux dispositions de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de MM. FASSEUR. JESUS. RINGENBACH. DELAMARRE.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. BESSON.

M. le Président a donné lecture :

- 1°) Des articles transcrits ci-dessus du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs.
- 2°) Du décret fixant la date à laquelle les Conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 22 Septembre 1974 dans le Département.
- 3°) De l'arrêté préfectoral convoquant à cet effet les Conseils municipaux.

- ELECTION des DELEGUES SUPPLEANTS -

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, à l'élection de ONZE suppléants.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 9 Heures 45. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
<u>A DEDUIRE</u> : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	18
--	----

PROCLAMATIONS des RESULTATS du SCRUTIN

LISTE présentée par le PARTI COMMUNISTE FRANCAIS	DIX HUIT
TOTAL des suffrages exprimés	DIX HUIT

DETERMINATION DU QUOTIENT ELECTORAL POUR LES SUPPLEANTS :

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu est ressorti à 1,63.

ATTRIBUTION des SIEGES A CHAQUE LISTE

Au quotient .

Le Bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral par celui des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

à la liste du PARTI COMMUNISTE FRANCAIS - ONZE sièges de suppléants.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCLAMATION DES ELUS

Ont été proclamés SUPPLEANTS :

Me BORDEZ	Paulette	née le 29.12.1928 à CLERMONT (Oise) Adresse : MONTATAIRE - 74, Cité Jean BIONDI
Mr VANDENBROCK	Daniel	né le 15.05.1947 à MONTATAIRE (Oise) Adresse : MONTATAIRE - 82, Cité Jean BIONDI
Mr COENE	Maurice	né le 01.05.1916 à MONTATAIRE (Oise) Adresse : MONTATAIRE - Impasse de la Garenne
Mr BRYNAERT	Robert	né le 18.04.1923 à St VAAST les MELLO (Oise) Adresse : MONTATAIRE - 74, Cité Jean BIONDI
Mme BRYNAERT	Lucienne	née le 26.06.1923 à CAEN Adresse : MONTATAIRE - 74, Cité Jean BIONDI
Mr PEN	Michel	né le 13.08.1947 à LIANCOURT Adresse : MONTATAIRE - 54, rue Roger SALENGRO
Me PEN	Danièle	née le 06.12.1948 à CREIL Adresse : MONTATAIRE - 54, rue Roger SALENGRO
Mr TAQUET	Pierre	né le 19.12.1917 à VILLERS COTTERETS Adresse : MONTATAIRE - 2, rue Armand DESNOSSE
Mr DELAMOTTE	Jean	né le 21.02.1923 à NOGENT-sur-OISE (Oise) Adresse : 1, Place Auguste Génie à MONTATAIRE
Mr COULON	Pierre	né le 07.08.1927 à CREIL Adresse : MONTATAIRE, rue André Ginisti
Me D'HOKER	Huberte	née le 26.11.1919 à TOURNAN en BRIE Adresse : MONTATAIRE - 72, cité Jean BIONDI

- OBSERVATIONS et RECLAMATIONS -

- N E A N T -

La Séance a été levée à dix heures. et ont signé les Membres présents.

[Handwritten signatures of council members present at the session]

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 OCTOBRE 1974

Le quatorze Octobre mil neuf cent soixante quatorze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le dix huit Octobre.

Le Maire

- SEANCE DU 18 OCTOBRE 1974 -

L'An mil neuf cent soixante quatorze, le dix huit Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le quatorze octobre s'est réuni en séance à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. BESSON. FASSEUR. SOUFFLARD. DUBOS. SCHMITT. GAMBIER. FEVRIER. DELSAU. JESUS. RINGENBACH. Mmes DELLOUE. BROCHOT. BULCKE.

Absents Excusés : Mr PETER. Mr DELAMARRE. Mme GABRIELS. Mme LACELLE.

Absents : Mme VAN DEN BROCK. Mr THERY

Monsieur Michel RINGENBACH est élu Secrétaire.

- I - CONSTRUCTION D'UN CENTRE AERE
- II - EMPRUNT DE 1.120.000 F - FINANCEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 1974 -
- III - EMPRUNT DE 1.120.000 F - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 28 JUIN 1974
- IV - EMPRUNT DE 155.000 F - EQUIPEMENT EN VEHICULES AUTOMOBILES - PROGRAMME 1974 -
- V - EMPRUNT DE 648.000 F - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VIABILITE SECONDAIRE Z.H. DE MONTATAIRE
- VI - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 664.900 F A CONTRACTER PAR L'OFFICE D'ILM DE LA REGION DE CREIL - CONSTRUCTION DE 216 LOGEMENTS P.L.R. A MONTATAIRE
- VII - IMPLANTATION D'UN CENTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE (C.M.P.P.)
- VIII - CENTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE (C.M.P.P.) - SUBVENTION
- IX - ECLAIRAGE PUBLIC - CARREFOUR ROUTE INDUSTRIELLE - RUE LOUIS BLANC
- X - HONORAIRES DU SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES - PROGRAMME VOIRIE 1974
- XI - CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL - PRIX DE JOURNEE
- XII - SAPEURS-POMPIERS - VACATIONS HORAIRES
- XIII - FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS
- XIV - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - DEMANDE DE SUBVENTION
- XV - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CREIL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
- XVI - PERSONNEL COMMUNAL AUXILIAIRE - CONGES DE MALADIE
- XVII - CREATION D'UN EMPLOI
- XVIII - HOMMAGE PUBLIC - DENOMINATION D'UNE VOIE "Avenue du 19 MARS 1962"
- XIX - DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU 2ème BUREAU DES LISTES ELECTORALES
- XX - COURTS DE TENNIS - CONTENTIEUX
- XXI - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- CONSTRUCTION D'UN CENTRE AERE

Le rapporteur de la Commission Culturelle présente le dossier d'avant-projet relatif à la construction d'un centre aéré de 300 enfants devant être édifié sur un terrain dont la ville est propriétaire.

Le type de construction retenu est celui présenté par la Société "Entreprise Générale PRATICAS".

Le coût prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Construction centre et logement	:	2.374.751
V.R.D.	:	951.384

		3.326.135
Honoraires Architecte sur VRD	:	25.000
Equipement mobilier et matériel	:	200.000

TOTAL 3.551.135 F

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE la construction d'un centre aéré de 300 enfants,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE l'attribution de la subvention de l'Etat et du Département,

SOLLICITE l'attribution de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales,

DECIDE de financer le complément par recours à l'emprunt.

II.- EMPRUNT DE 1.120.000 F - FINANCEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 1974

Dans le but de financer la réalisation du programme de voirie 1974,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de CONTRACTER un emprunt aux conditions ci-dessous proposées par l'Association Générale de Retraites par répartition - 37 Boulevard Brune - 75680 PARIS Cédex 14, à savoir :

- . Montant du prêt : 1.120.00 F
- . Taux : taux admis par l'autorité de tutelle à l'époque de la signature du contrat actuellement : 11,50 %
- . Durée : 15 ANS
- . Amortissement au moyen de 15 annuités constantes de chacune F. 160.075,28.

- de PRENDRE en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance,

- d'INTERDIRE la ville à rembourser par anticipation,

- de VOTER pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges),

- de VERSER une commission d'intervention de 0,50% du montant du prêt à Messieurs R. STEINDECKER et Cie, Banquiers, 52, rue de Bassano - 75008 PARIS.

III.- EMPRUNT DE 1.120.000 F - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 28 JUIN 1974

Monsieur le Maire expose :

- QU'A la suite d'observations de Monsieur le Receveur Municipal sur les modalités d'exécution du contrat avec la Mutuelle Générale des Cheminots, le prêt de 1.120.000 F relatif au financement du programme de voirie 1974, n'a pu être réalisé,

- QUE la banque R. STEINDECKER et Cie propose un autre prêteur et qu'il y a donc lieu de rapporter la délibération du 28 Juin 1974.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'annulation de la délibération du 28 Juin 1974 relative à l'emprunt de 1.120.000F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV.- EMPRUNT DE 155.000 F - EQUIPEMENT EN VEHICULES AUTOMOBILES PROGRAMME 1974

ARTICLE 1er. Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, aux conditions de cette caisse, un emprunt de la somme de 155.000 F destiné à financer le programme d'acquisition de véhicules automobiles 1974, et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1975.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

ARTICLE 2. La Commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 Mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'Aide à l'Equipement des collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera cinq annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux majoré de 3 unités.

ARTICLE 4. La Commune s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5. L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6. L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. La Commune autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

V. EMPRUNT DE 648.000 F - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VIABILITE SECONDAIRE Z.H. DE MONTATAIRE

ARTICLE 1er. Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de F. 648.000 destiné à financer les travaux de viabilité secondaire de la Z.H. de Montataire et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1975.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2. La Commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VI. GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 664.900 F A CONTRACTER PAR L'OFFICE D'HLM DE LA REGION DE CREIL CONSTRUCTION DE 216 LOGEMENTS P.L.R. A MONTATAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyers modérés de la région de Creil, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 664.900 F nécessaire pour le financement de la construction de 216 Logements P.L.R.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation,

VU le décret n° 66-156 du 19 Mars 1966 instituant une caisse de prêts aux organismes d'habitations à Loyers modérés,

VU le décret n° 66-157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux organismes d'habitations à loyers modérés,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de la Région de Creil pour un emprunt de 664.900 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux organismes d'HLM au taux de 1% pour une durée de 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers modérés de la région de Creil, pour quelque raison que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Prêts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal S'ENGAGE pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 19.481,57 F à créer en cas de besoin une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal AUTORISE d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyers Modérés et à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de la Région de CREIL.

VII. IMPLANTATION D'UN CENTRE MEDICO - PSYCHO-PEDAGOGIQUE (C.M.P.P.)

Monsieur le Maire expose :

- QU'en raison de l'augmentation du nombre d'enfants de Montataire devant être suivis en psychiatrie infantile, le Centre de Santé Mentale Infantile de l'Oise se voit amener à créer un centre dans notre Collectivité et à solliciter l'aide de la commune pour la recherche d'une implantation.

Après plusieurs rencontres, un emplacement dans le parc Marcel CACHIN a été retenu, à proximité du Centre Ménager de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

Afin de permettre aux Administrateurs du Centre d'engager le dossier, auprès des services de Santé,

LE CONSEIL est invité à décider de la cession d'une parcelle de terrain dans la propriété communale "Parc Marcel CACHIN" cette mise à disposition pouvant être faite comme pour la Caisse d'Allocations Familiales de Creil, par un abandon gratuit de jouissance de terrain d'une durée de 50 ans.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'utilité à Montataire d'un centre Médico Psycho-Pédagogique, émet un avis favorable à la mise à disposition par abandon gratuit de jouissance d'une parcelle de terrain dans la propriété communale "Parc Marcel CACHIN" au bénéfice du Centre de Santé Mentale Infantile de l'Oise.

La cession sera régularisée par une convention à passer devant Maître NUGUES Notaire à MELLO dont les frais seront à la charge du Centre de Santé Mentale Infantile de l'Oise.

18 OCTOBRE 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII. CENTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE (C.M.P.P.) - SUBVENTION -

Monsieur le Maire expose :

- QU'EN attendant la construction projetée d'un Centre Médico Psycho-Pédagogique à Montataire, le Centre de Santé Mentale Infantile de l'Oise en raison de l'urgence des besoins, fonctionnera dans les locaux loués à l'Office Public Intercommunal d'HLM de la région de Creil.

Pour l'équipement de ces locaux, le Centre sollicite l'aide de la municipalité et a présenté un devis estimatif des frais d'aménagement et d'équipement s'élevant à F. 60.800 F

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

DECIDE d'attribuer au Centre de Santé Mentale Infantile de l'Oise, une subvention de 30.800 F représentant les frais d'équipement en mobilier et matériel éducatif nécessaire au fonctionnement du centre.

IX. ECLAIRAGE PUBLIC - CARREFOUR ROUTE INDUSTRIELLE & RUE LOUIS BLANC

La commission de Voirie présente le dossier établi par les Services de l'Equipement pour la réalisation de l'éclairage public au carrefour Rue Louis Blanc & Route industrielle.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 250.000 F.

Après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

LE CONSEIL :

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE l'inscription du projet au programme F.S.I.R. 1975,

DEMANDE pour cette opération l'attribution d'une subvention d'un montant maximum.

X. HONORAIRES DU SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES - PROGRAMME VOIRIE 1974

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en application :

1°) de la loi du 29 Septembre 1948 et de l'ordonnance n° 59.115 du 7 Janvier 1959 réglementant l'intervention des fonctionnaires du Service de l'Equipement dans les affaires intéressant les collectivités locales et organismes divers,

2°) de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 modifié,

3°) de l'arrêté interministériel du 28 Avril 1949 modifié,

de DEMANDER de confier à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise, les études et la surveillance des travaux relatifs aux Rues Louis Blanc et Abel Lancelot.

Le montant des travaux est évalué à 1.050.000 F et les honoraires à 22.700 F.

La rémunération à la Direction Départementale de l'Equipement est fixée aux taux prévus par l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 (Art. 5) modifié par les arrêtés interministériels des 17 Avril 1958.

La ville de Montataire versera au compte n° 489.20 ouvert à la trésorerie générale de l'Oise, au nom du Service de l'Equipement, la rémunération ainsi définie s'échelonnant à raison de la 1ère moitié pour les études et de la 2ème moitié pour la Direction et la surveillance des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de confier aux conditions définies ci-dessus, la mission prévue au Service de l'Equipement du Département de l'Oise,

S'ENGAGE à prélever les ressources nécessaires au paiement des indemnités dues sur son budget 1974.

XI. CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL - PRIX DE JOURNEE

Sur la proposition de la Commission d'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 1973 visée par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 12 Septembre 1973, fixant le tarif du prix de journée de la Crèche Municipale Louise Michel,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

DECIDE d'appliquer une réduction de 25% pour le 2ème enfant d'une famille placé en Crèche.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XII. SAPEURS POMPIERS - VACATIONS HORAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 23 Juillet 1973,

VU l'arrêté ministériel du 10 Septembre 1974 relatif au nouveau taux horaire maximum des vacations à allouer aux sapeurs pompiers non professionnels en cas d'intervention,

DECIDE de fixer comme suit le taux des vacations horaires à allouer aux sapeurs Pompiers de Montataire :

OFFICIERS : 14,90 F - SOUS OFFICIERS : 11,90 F - CAPORAUX : 10,80 F - SAPEURS : 9,90 F

Le taux fixé ci-dessus sera majoré de 100% pour les interventions effectuées de Minuit à 7 heures et de 50% les dimanches et jours fériés.

Le taux maximum des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75% du taux normal ci-dessus, qu'elles soient effectuées en semaine, le dimanche ou un jour férié.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er Juillet 1974.

XIII. FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS

LE CONSEIL,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du 25 Juin 1974, publiée au B.O.P. N° 16 du 15 Juillet 1974, fixant les taux applicables pour les indemnités de logement aux instituteurs,

DECIDE de fixer, à compter du 1er Janvier 1974, le taux de base de l'indemnité de logement aux instituteurs au montant mensuel de 275 Francs.

XIV. BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - DEMANDE DE SUBVENTION

Le rapporteur de la Commission Culturelle précise que les deux bibliothèques municipales rendent de grands services à l'ensemble des milieux scolaires de la ville et que celles-ci travaillent en liaison avec le personnel enseignant primaire et secondaire.

Les scolaires viennent soit en groupe, soit individuellement emprunter de nombreux livres

Les travaux d'agrandissement de la bibliothèque Paul ELUARD et les travaux d'aménagement de la bibliothèque Elsa TRIOLET ont permis d'améliorer considérablement les conditions de travail envers les enfants des écoles.

Dans le but de poursuivre cette action, le rapporteur propose l'augmentation des fonds d'ouvrages et présente un programme d'acquisition d'un montant de : 10.545,79 F.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux de 50% sur les fonds réservés par le Conseil Général pour les programmes d'achats de livres de bibliothèques scolaires.

S'ENGAGE à financer la part restant à la commune.

XV. CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CREIL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire présente le texte de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil, relative à la prestation de service dans le fonctionnement du Centre de Loisirs sans hébergement des mercredi et samedi, en dehors des périodes scolaires.

Le taux de participation prévu par la Caisse d'Allocations Familiales de Creil est fixé à 20% du prix de revient dans la limite d'un plafond établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

APPROUVE La convention présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

18 OCTOBRE 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVI. PERSONNEL COMMUNAL AUXILIAIRE - CONGES DE MALADIE

Sur le rapport de la Commission du Personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Mars 1969 approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 14 Avril 1969 relative aux congés maladie des agents auxiliaires,

DECIDE d'accorder au personnel auxiliaire permanent, les congés maladie définis au 2ème alinéa de l'article 1 de la loi n° 72-594 du 5 Juillet 1972 portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 Février 1959 relative au statut général des fonctionnaires (JO du 8 Juillet 1972) à savoir :

- 3 mois à plein traitement,
- 9 mois à demi-traitement,

Ces mesures seront applicables au personnel ayant plus de 6 mois de présence,

La ville de Montataire sera subrogée auprès de la Caisse de Sécurité Sociale dans les droits des agents au versement des prestations journalières.

XVII. CREATION D'UN EMPLOI

Le rapporteur de la Commission des Relations Publiques propose au Conseil la mise en place d'un Service spécialisé chargé des diverses questions relatives à l'information des administrés et des élus.

Ce service devra être confié à une personne dont la fonction pourrait être définie : "AGENT SPECIALISE CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES".

- chargé des relations publiques en direction des administrés : élaboration, préparation, conduite de l'exécution des travaux pratiques,
- chargé de la documentation et de l'information des conseillers municipaux,

Cet emploi spécifique ne figurant pas dans la nomenclature des emplois communaux, il est proposé d'assimiler cet emploi à celui de Rédacteur :

- niveau d'instruction générale : Baccalauréat
- recrutement direct
- échelle de rémunération et conditions d'avancement par analogie avec l'emploi de rédacteur

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

APPROUVE la proposition présentée,

DECIDE la création de l'emploi de "Agent spécialisé des Relations Publiques" assimilé à Rédacteur.

XVIII. HOMMAGE PUBLIC - DENOMINATION D'UNE VOIE " AVENUE DU 19 MARS 1962"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

dans le but de commémorer la fin de la Guerre d'Algérie, dont l'Armistice a été signé le 19 Mars 1962,

DECIDE,

DE DONNER le nom de "Avenue du 19 Mars 1962" à la voie nouvelle comprise entre l'Avenue Anatole France et la Rue du Chemin Blanc, et desservant l'opération "372 logements" entreprise par l'Office Public Intercommunal d'HLM de la Région de CREIL.

XIX. DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU 2ème BUREAU DE LA LISTE ELECTORALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU L'article 17 du Code électoral,

VU la proposition présentée,

DESIGNE Madame Lucienne BULCKE - pour la durée de son mandat - en qualité de délégué du Conseil Municipal à la liste électorale du 2ème bureau, en remplacement de Monsieur PETER, empêché en raison de son départ de Montataire.

18 OCTOBRE 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XX. COURTS DE TENNIS - CONTENTIEUX

Monsieur le Maire expose :

- QUE les courts de tennis construits par les Ets VILBERT MARBOTTE dans le cadre de la réalisation du stade Marcel COENE, présente une dénivellation excessive largement supérieure à la cote de 5 millimètre par mètre précisée dans le marché et aux normes établies pour ce type d'installation,

- QUE les différents entretiens avec le représentant de l'entreprise dans le but de mettre en conformité l'installation avec le règlement et les dispositions du marché, n'ont pas abouti,

- QUE par lettre du 17 Octobre 1974 l'entreprise propose un compromis avec deux possibilités :

- 1°) construction d'un nouveau court avec participation de l'entreprise sur la base de 30 % des frais de construction,
- 2°) construction d'un second court avec participation de l'entreprise de 50% des dépenses et prise en charge par la commune des intérêts moratoires des sommes bloquées.

- QUE les différentes démarches entreprises en vue de l'homologation des courts auprès de la Fédération Française de Lawn-Tennis n'ont pas abouti,

- QUE d'autre part les utilisateurs font état des difficultés en ce qui concerne l'enseignement de la pratique du tennis et de la désaffection de certains joueurs,

IL INVITE le Conseil à délibérer sur les moyens à engager afin de liquider ce contentieux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

DECIDE de porter l'affaire devant la juridiction du tribunal administratif,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'instance.

XXI. DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

l'exercice de la délégation de pouvoirs confiée en application de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale a porté sur les opérations suivantes :

1°) marché de gré à gré avec l'Entreprise DESSANT pour l'installation du chauffage central au local magasin Rue André Ginisti. Coût des travaux : 23.725,80 F TTC.

2°) avenant n° 1 au bail avec l'Office Public Intercommunal d'HLM de la région de creil pour les locaux loués dans la cité des Martinets. Nouveau montant du loyer annuel : 1.486 F (au lieu de 1.200). Effet au 1er Septembre 1974.

3°) convention pour transport d'élèves avec la Société Autobus Routiers de l'Oise et la Société EVRARD pour les divers transports scolaires aux conditions suivantes :

desserte des CES Anatole France et Edouard Herriot ainsi que le groupe Joliot Curie : 300 F par jour H.T.

desserte des cantines scolaires : 100 F par jour H.T.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

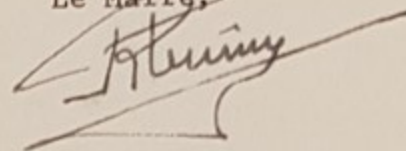
(Signatures)

25 OCTOBRE 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le VINGT ET UN Octobre mil neuf cent soixante quatorze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le vingt cinq octobre.

Le Maire,



- SEANCE DU 25 OCTOBRE 1974 -

L'An mil neuf cent soixante quatorze, le vingt cinq Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt et un Octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. BESSON. FASSEUR. GAMBIER. JESUS. RINGENBACH. Mmes LACELLE. DELLOUE. BROCHOT. BULCKE.

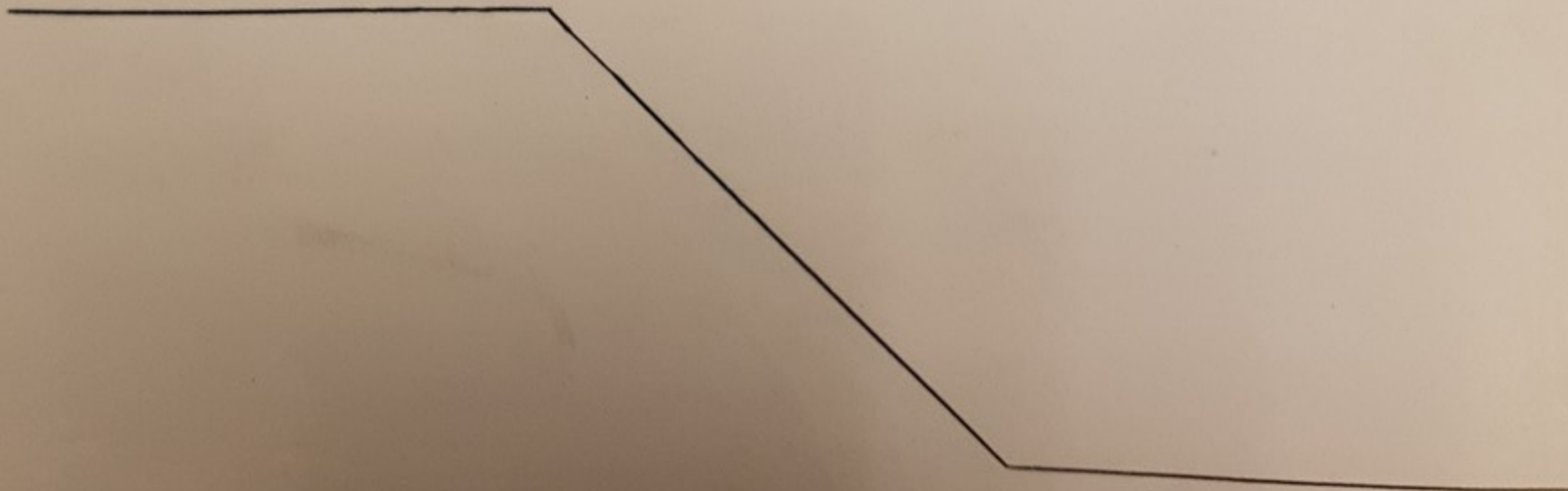
Absents excusés : Mmr GABRIELS. Mrs PETER. SOUFFLARD. DUBOS représenté par Mr GAMBIER. DELAMARRE, représenté par Mme LACELLE. SCHMITT représenté par Mr FASSEUR. FEVRIER. DELSAU.

Absents : Mme VAN DEN BROCK. Mr THERY

Monsieur Michel RINGENBACH est élu Secrétaire.

- I - COMPTE ADMINISTRATIF 1973
- II - COMPTE DE GESTION 1973 DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL
- III - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1974
- IV - TRAVAUX DE DECORATION - GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR
- V - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 120 000 F A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HLM DE LA REGION DE CREIL - OPERATION 24 LOGEMENTS BAT. B 3 - AMELIORATION DE LA QUALITE
- VI - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 2 500 000 F A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HLM DE LA REGION DE CREIL - CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS BAT B 3
- VII - SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES D'ACTION SOCIALE
- VIII - FERMETURE D'UN DORTOIR

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.



25 OCTOBRE 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. - COMPTE ADMINISTRATIF 1 9 7 3

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marcel FASSEUR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1973 dressé par Monsieur Robert TRIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

L I B E L L E S	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				1.837.471,96		1.837.471,96
Opérations de l'exercice	3.889.120,40	3.889.120,40	8.462.180,83	10.117.219,06	12.351.301,23	14.006.339,46
TOTAUX .	3.889.120,40	3.889.120,40	8.462.180,83	11.954.691,02	12.351.301,23	15.843.811,42
Résultats de clôture				3.492.510,19		3.492.510,19
Restes à réaliser	2.898.956,00	484.095,00			2.898.956,00	484.095,00
TOTAUX CUMULES.	2.898.956,00	484.095,00		3.492.510,19	2.898.956,00	3.976.605,19
RESULTATS DEFINITIFS.	2.414.861,00			3.492.510,19		1.077.649,19

2°) CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) ARRETE comme suit la balance générale ;

A - DEPENSES REELLES (D + E)		11.280.507,82
B - Dépenses ordinaires totales		8.462.180,83
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires		1.070.793,41
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)		7.391.387,42
E - Dépenses extraordinaires		3.889.120,40
D - RECETTES REELLES (I + J)		14.773.018,01
G - Recettes extraordinaires totales		3.889.120,40
H - Prélèvements sur recettes ordinaires		1.070.793,41
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)		2.818.326,99
J - Recettes ordinaires		11.954.691,02
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		3.492.510,19

25 OCTOBRE 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II. - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - 1973 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et supplémentaires de l'exercice 1973 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1973 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1972, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1973 au 31 Décembre 1973 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1973 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III. - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1974

Le Conseil Municipal sur le vu des pièces présentées par Monsieur le Président, procède à l'établissement du Budget supplémentaire de l'exercice 1974, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie :

A - DEPENSES REELLES (D + E)		6.538.096,19
B - Dépenses ordinaires totales		3.645.001,19
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires		2.956.725,00
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)		688.276,19
E - Dépenses extraordinaires		5.849.820,00
F - RECETTES RELLES (I + J)		6.538.096,19
G - Recettes extraordinaires totales		5.849.820,00
H - Prélèvements sur recettes ordinaires		2.956.725,00
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)		2.893.095,00
J - Recettes ordinaires		3.645.001,19

IV. - TRAVAUX DE DECORATION AU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR

Le rapporteur de la Commission Culturelle et de la Commission Scolaire présente le dossier de décoration au Groupe Scolaire Jacques Decour établi par Madame Françoise SALMON, Sculpteur, 70 Quai des Orfèvres, 75001 PARIS.

Le sujet proposé comprend deux bas reliefs en aluminium représentant un oiseau et un poisson.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL,

VU les arrêtés de subventions, comprenant une attribution de 1% d'un montant total de 24.540 F, à savoir :

Arrêté du 4 Juin 1969	13.040
Arrêté du 16 Août 1971	7.700
Arrêté du 28 Mars 1972	3.800

VU le dossier présenté,

APPROUVE la désignation de l'artiste et le projet présenté.

25 OCTOBRE 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V. - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 120.000 F A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HLM DE LA REGION DE CREIL - OPERATION 24 LOGEMENTS BAT. B3 - AMELIORATION DE LA QUALITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de la Région de Creil, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 120.000 F nécessaire pour le financement de la construction de 24 Logements bât. B 3 - Amélioration de la qualité,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66-156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux organismes d'Habitations à Loyers Modérés,

VU le décret n° 66-157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux organismes d'Habitations à Loyers Modérés,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE,

La ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de la Région de Creil pour un emprunt de 120.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux organismes d'HLM au taux de 6,80 % pour une durée de 40 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de la Région de Creil, pour quelque raison que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exciper que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En Outre, le Conseil Municipal, s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 8 943,60 F, à créer en cas de besoin une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de prêts aux organismes d'Habitations à Loyers Modérés et à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de la Région de Creil.

VI. - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 2.500.000 F A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HLM DE LA REGION DE CREIL - CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS BAT. B3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de la Région de Creil, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 2.500.000 F nécessaire pour le financement de la construction de 24 Logements Bât. B3.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66-156 du 19 Mars 1966 instituant une caisse de prêts aux organismes d'Habitations à Loyers Modérés,

VU le décret n° 66-157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux organismes d'Habitations à Loyers Modérés,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE,

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie d'emprunt à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de la Région de Creil; pour un emprunt de 2.500.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux organismes d'HLM au taux de 2,95 % pour une durée de 40 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

25 OCTOBRE 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de la Région de Creil, pour quelque raison que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Prêts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal,

S'ENGAGE pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 111.750 F, à créer en cas de besoin une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE d'autre part, Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de prêts aux organismes d'Habitations à Loyers Modérés et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de la Région de Creil.

VII. - SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES D'ACTION SOCIALE

Sur le rapport de la Commission d'Action Sociale,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution des subventions ci-dessous :

- COMITE ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL 30.000 F
- BUREAU D'AIDE SOCIALE 50.000 F
- COMITE DE COLONIES DE VACANCES ET CLASSES DE NEIGE 30.000 F

VIII. - FERMETURE D'UN DORTOIR

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

- QU'UN dortoir occupé par une clientèle composée exclusivement de personnes originaires d'Afrique du Nord a été ouvert sans autorisation au 67, rue Henri Viellard par Messieurs FARTAT Abd Ben Ahmed, ISKOU Najem Ben Salek, N'BAREK Ben Abdallah, ELDUARRARI Ahmed,

- QUE les chambres de faible surface comportent de 5 à 6 Lits et qu'ainsi les occupants sont logés dans des conditions particulièrement mauvaises,

- QU'A la suite de la visite de la Commission Auxiliaire de Sécurité le 14 Juin 1974, celle-ci a émis un avis défavorable à l'ouverture et à l'exploitation de l'établissement en raison de graves manquements aux règles de sécurité et d'hygiène,

- que des procès-verbaux en date du 31 Mai 1974 établis par les services de police du Commissariat de Creil et une transmission en date du 18 Juin 1974 à Monsieur le Procureur de la République, ont révélé à l'encontre des propriétaires, les infractions à la législation sur les hôtels et garnis :

... / ...

25 OCTOBRE 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- défaut de demande d'exploitation,
- infraction au code de l'Urbanisme,
- défaut d'affichage des tarifs,
- infractions pour défaut d'inscription de locataires au registre et de déclarations d'hébergement d'étrangers,

- QUE les habitants du quartier se sont plaints à plusieurs reprises du tapage nocturne répété, occasionné par les locataires, la situation étant telle qu'il y a lieu de craindre des heurts en raison de la volonté manifestée par des personnes de l'entourage d'intervenir avec violence pour faire cesser les atteintes à la tranquillité publique,

- QUE par arrêté municipal notifié le 10 Septembre 1974, les propriétaires ont été mis en demeure de cesser leurs activités et que par ailleurs, les occupants ont été invités à se reloger au foyer A.F.T.A.M. de Montataire, où des chambres leurs sont réservées,

- QUE les possibilités de conciliation ont été épuisées, par une entrevue avec les propriétaires et plusieurs visites sur les lieux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir saisir d'urgence le Conseil Départemental d'Hygiène, en vue de l'application des dispositions de la loi n° 612 du 10 Juillet 1970.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

27 NOVEMBRE 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt deux Novembre mil neuf cent soixante quatorze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le vingt sept Novembre.

Le Maire,

- SEANCE du 27 NOVEMBRE 1974 -

L'An mil neuf cent soixante quatorze, le vingt sept Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt deux Novembre, s'est réuni en séance à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. BESSON. SOUFFLARD. DELAMARRE. SCHMITT. GAMBIER. DELSAU. THERY. RINGENBACH. Madame LACELLE. Madame BULCKE.

Absents Excusés : Mr PETER. Mr FASSEUR représenté Par Monsieur TRIN. Mme GABRIELS. Mr FEVRIER. Mr JESUS représenté par Monsieur BAS. Mme DELLOUE représentée par Mme BULCKE. Mme BROCHOT. Mr DUBOS.

Absent : Madame VAN DEN BROCK

Monsieur Michel RINGENBACH est élu Secrétaire.

-
- I - BILAN DE LA 1ère TRANCHE Z.H. - APPROBATION
 - II - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE - 2ème GROUPE SCOLAIRE Z.H.
 - III - VOIE DE LIAISON RIVE DROITE RIVE GAUCHE - 3ème PONT SUR L'OISE
 - IV - SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT POUR L'AERODROME DE CREIL
 - V - STADE MARCEL COENE - TRIBUNES - AVENANT N° 1 -
 - VI - ACQUISITION DE TERRAIN - PROPRIETE DE Monsieur et Madame TAUPIN
 - VII - EMPRUNT DE 275.000 F - FINANCEMENT TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PROGRAMME 74 par REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE
 - VIII - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 810.000 F A CONTRACTER PAR LA S.A. d'HLM "Les Foyers Ouvriers Internationaux" - Foyer de Travailleurs Migrants -
 - IX - CREATIONS D'EMPLOIS
 - X - CREATION D'UN EMPLOI "Agent Spécialisé des Relations Publiques"
 - XI - ATTRIBUTION AU PERSONNEL COMMUNAL DE LA SUBVENTION POUR SEJOURS D'ENFANTS DANS LES COLONIES DE VACANCES
 - XII - REMUNERATION PSYCHOLOGUE SCOLAIRE
 - XIII - PERSONNEL COMMUNAL - REGLEMENT DE SERVICE
 - XIV - FOURNITURE DE COMBUSTIBLES - ANNEE 1975 -
 - XV - FOURNITURE DE CARBURANTS - ANNEE 1975 -
 - XVI - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE SCOLARITE - CLASSE HANDICAPES MOTEURS DE CREIL
 - XVII - PRODUITS IRRECOURABLES
 - XVIII - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE
-

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. - BILAN DE LA 1ère TRANCHE Z.H. - APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu la présentation du bilan de la 1ère tranche de la Zone d'Habitation réalisée par la Société d'Équipement du Département de l'Oise et actualisé au 1er Janvier 1975,

après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan présenté au montant de : 16.368.339 F.

DECIDE de financer par le recours à l'emprunt la part restant à couvrir par la Commune en sollicitant le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations.

II. - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE - 2ème GROUPE SCOLAIRE Z.H. -

Monsieur le Maire expose :

- que l'esquisse du projet d'école maternelle de 4 classes figurant dans le programme pédagogique de construction scolaire de la Z.H. du 26 Février 1973, a été présenté à la Commission des Esquisses le 5 Novembre 1974,

Après cette présentation, Monsieur Jean LETU, Architecte - a établi l'avant-projet à soumettre à l'examen de la Commission départementale des Opérations Immobilières et d'Architecture.

Cet avant-projet est évalué au montant TTC de : 1.522.800 F - valeur Novembre 1974 - non compris les travaux préparatoires, VRD, branchements divers et clôtures.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

APPROUVE L'avant-projet présenté

SOLLICITE l'inscription sur la liste départementale des constructions scolaires,

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible du Conseil Général.

III. - VOIE DE LIAISON RIVE DROITE RIVE GAUCHE - 3ème PONT SUR L'OISE

Monsieur le Maire expose :

- qu'à la suite de l'enquête décidée par arrêté préfectoral du 17 Octobre 1974, le Conseil est appelé à donner à nouveau son avis sur l'utilité publique du projet d'ouverture d'une voie de liaison rive droite rive gauche de l'Oise.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 20 /11/ 1974 n'a donné lieu à aucune observation.

Par délibération du 28 Juin 1974, le Conseil avait déjà donné un avis favorable à l'ouverture de cette voie en demandant par ailleurs que la participation de l'Etat soit supérieure à celle prévue et que la Région participe également au financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

DONNE un avis favorable à la réalisation d'une voie de liaison rive droite rive gauche 3ème Pont sur l'Oise,

REAFFIRME les termes de la délibération du 28 Juin 1974 relatifs à la participation de l'Etat et de la Région.

IV. - SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT POUR L'AERODROME DE CREIL

Monsieur le Maire expose :

- que le dossier d'ouverture de conférences entre services concernant les servitudes aéronautiques de dégagement à instituer pour la protection de l'aérodrome de Creil a été déposé par la Direction de l'Équipement le 23 Octobre 1974,

- qu'à la suite de ce dépôt, une réunion à l'initiative du Monsieur le Maire de Creil a eu lieu le 15 Novembre 1974 entre les 24 Communes concernées,

- qu'à l'issue de cette réunion, il a été décidé de présenter aux différents Conseils Municipaux, un vœu tendant à émettre un avis défavorable au maintien de l'aérodrome de Creil et demandant que soit envisagé le transfert de cette base militaire hors de toute agglomération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis défavorable au maintien de l'aérodrome de Creil,

APPROUVE le vœu suivant :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 NOVEMBRE 1974

"Considérant que le dossier d'institution de servitudes aéronautiques pour l'aérodrome de Creil, soumis à l'appréciation de la Collectivité Locale, impose à celle-ci de nouvelles servitudes,

Considérant que les nuisances sonores, créées par les exercices des avions militaires stationnés à la base de Creil, sont actuellement insupportables pour les populations concernées,

Considérant que l'implantation d'une base militaire stratégique au centre de l'agglomération la plus peuplée de Picardie, pose le problème de la sécurité en cas d'accident,

Considérant que le dossier soumis à l'avis de la collectivité est incomplet du fait qu'il ne comporte aucun document sur les nuisances imposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL de Montataire donne un avis défavorable en ce qui concerne le dossier qui lui est soumis,

CONSIDERE que la seule solution qui s'impose est que, dans les délais les plus brefs possibles, soit envisagé le transfert de la base militaire loin de toute agglomération,

DECIDE de participer au Comité de Défense créé entre toutes les collectivités locales concernées.

V. - STADE MARCEL COENE - TRIBUNES - AVENANT N° 1 -

Sur le rapport de la Commission des Bâtiments et de la Commission des Sports, exposant :

- que des travaux complémentaires ont été rendus nécessaires pour la construction des tribunes - vestiaires au stade Marcel COENE,

- qu'il importe d'assurer le gardiennage de l'ensemble des installations,

- que le devis des travaux établi par la Société de Construction Baffrey Hennebique - Adjudicataire du Marché de Construction des tribunes, porte sur :

1°) construction d'un pavillon de gardien et d'un bâtiment à usage de guichet d'entrée,

2°) aménagement du plancher 1er Etage tribunes et construction d'un escalier de secours réglementaire,

3°) fermeture des locaux sous les escaliers d'accès aux gradins,

4°) divers travaux complémentaires d'adduction et d'évacuation des eaux,

5°) contrôle SOCOTEC.

L'ensemble des travaux ci-dessus étant estimé à la somme de 292.145,85 F TTC, porte le marché au montant global de 3.267.865 F TTC.

LE CONSEIL, après avoir reçu toutes explications utiles et après en avoir délibéré, APPROUVE l'avenant présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la Société de Construction Baffrey Hennebique.

VI. - ACQUISITION DE TERRAIN - PROPRIETE DE Monsieur et Madame TAUPIN

Monsieur le Maire expose :

- que par délibération du 7 Janvier 1974 confirmée après enquête publique par la délibération du 23 Juillet 1974, a été décidée l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 205 M2 appartenant à Monsieur et Madame TAUPIN et cadastrée section AE n° 110 "Les Jardins de Fourquevoie".

- que l'acte de vente a été signé devant Maître NUGUES Notaire à Mello, le 5 Décembre 1974

- qu'il a été omis de tenir compte d'une indemnité pour culture florale d'un montant de 500 F convenu avec les vendeurs et tel qu'il résulte de la promesse de vente en date du 25 Juillet 1973,

- qu'il y a lieu de faire procéder au règlement de l'indemnité prévue.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

VU la promesse de vente en date du 25 Juillet 1973,

DECIDE de fixer l'indemnité de culture florale au montant de 500 F dans la vente de la parcelle de terrain ci-dessus désignée,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII. - EMPRUNT DE 275.000 F - FINANCEMENT TRAVAUX d'ELECTRIFICATION PROGRAMME 1974 Par REGIE COMMUNALE d'ELECTRICITE

ARTICLE 1er. - En vue de financer les travaux d'électrification à inscrire au programme 1974 de la régie Communale d'Electricité, la Ville de Montataire émettra dans les conditions prévues par le décret n° 53.709 du 9 Août 1953 et par les décrets qui l'ont complété et modifié un emprunt obligataire de 275.000 F représenté par des obligations "Villes de France".

ARTICLE 2. - Conformément à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 Février 1954 une convention sera passée entre la Ville de Montataire et la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, cette convention précisera notamment :

- les caractéristiques, en vigueur lors du placement, des obligations "Villes de France" émises en représentation de l'emprunt, qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret n° 54.164 du 15 Février 1954.

- le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances,

- les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la Ville de Montataire devra verser chaque année à la Caisse d'Aide pour lui permettre d'assurer le Service de l'emprunt, ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

ARTICLE 3. - Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, celle-ci versera à la Ville de Montataire le produit des souscriptions aux obligations déduction faite de la commission de placement.

ARTICLE 4. - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5. - Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

ARTICLE 6. - La Ville de Montataire ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, procéder par anticipation au remboursement de tout ou partie du capital restant dû.

ARTICLE 7. - La Ville de Montataire prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs, à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage en particulier à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

ARTICLE 8. - Après avoir pris connaissance d'une part des dispositions générales concernant les emprunts "Villes de France" et d'autre part des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire en vue de passer avec la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 Février 1954.

VIII. - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 810.000 F A CONTRACTER par la S.A. d'HLM "Les Foyers Ouvriers Internationaux" - FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formée par la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré "Les Foyers Ouvriers Internationaux" S.O.F.I. - 233, Boulevard Saint Germain - Paris 7ème, tendant à obtenir la garantie d'un ou plusieurs emprunts d'un ensemble de 810.000 F en vue de financer les dépenses résultant de la révision des prix dans le marché intervenu pour la construction du Foyer des Travailleurs Migrants,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66.156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE,

27 NOVEMBRE 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Ville de Montataire accorde sa garantie à la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré "Les Foyers Ouvriers Internationaux" pour un emprunt de 810.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'HLM au taux de 1% pour une durée de 45 ans en vue de financer les dépenses résultant de la révision des prix dans le marché intervenu pour la construction du Foyer de Travailleurs Migrants.

Au cas où cet organisme, la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré "Les Foyers Ouvriers Internationaux" pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer en son lieu et place le paiement, sur simple demande de la Caisse des Prêts adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 23.047,34 francs à créer en cas de besoin, une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

LE CONSEIL,

AUTORISE d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré "les Foyers Ouvriers Internationaux".

IX. - CREATIONS D'EMPLOIS

Sur le rapport de la Commission du Personnel,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 1er Novembre 1974 de deux emplois :

1°) "Employé de Bibliothèque" groupe III de rémunération

2°) "Emploi de lingère" groupe II de rémunération,

Cet emploi spécifique de la Crèche Municipale est assimilé à celui de "Manoeuvre spécialisé".

X. - CREATION D'UN EMPLOI - Agent Spécialisé des Relations Publiques -

Le rapporteur de la Commission des Relations Publiques propose :

- la mise en place d'un service spécialisé chargé des diverses questions relatives à l'information des Administrés et des élus,

- de confier le service à une personne dont la fonction est définie : "Agent Spécialisé des Relations Publiques" chargé des relations publiques en direction des Administrés : élaboration, préparation, conduite de l'exécution des travaux pratiques et de la documentation et l'information des Conseillers Municipaux.

Cet emploi spécifique ne figurant pas dans la nomenclature des emplois communaux, il est proposé d'assimiler celui-ci à l'emploi de "rédacteur". Diplôme exigé : baccalauréat ou l'un des diplômes équivalents figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 11 Juin 1965 relatif à l'organisation des concours de recrutement pour certaines catégories de personnel communal (JO du 3 Juillet 1965) Recrutement par concours organisé par la Commune de Montataire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

APPROUVE la proposition présentée,

DECIDE la création de l'emploi d' "Agent Spécialisé des Relations Publiques - Assimilé à Rédacteur".

XI. - ATTRIBUTION au PERSONNEL COMMUNAL de la SUBVENTION pour SEJOURS d'ENFANTS dans les COLONIES de VACANCES

Sur le rapport de la Commission du Personnel

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution du personnel communal de la subvention pour séjours d'enfants dans les colonies de vacances prévue par les dispositions de la circulaire du 18 Juillet 1969 du Ministère de l'Economie et des Finances et publiée dans le Bulletin Officiel de la Préfecture n° 35 du 10 Octobre 1969.

27 NOVEMBRE 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XII. - REMUNERATION PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Sur le rapport de la Commission d'Action Sociale concluant à l'utilité de la présence d'un psychologue à la Crèche Municipale Louise Michel,
VU l'article 24.6 de l'arrêté du 18 Avril 1951 relatif à la réglementation des Crèches,
LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
APPROUVE la présence d'un psychologue à la Crèche Municipale Louise Michel,
DECIDE de fixer la rémunération de ce Spécialiste au taux horaire de l'heure de suppléance des professeurs certifiés pour une vacation d'une durée d'une heure.

XIII. - PERSONNEL COMMUNAL - REGLEMENT DE SERVICE

Monsieur le Maire présente un nouveau "Règlement de Service" intéressant le personnel des Services Techniques.

Après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le règlement présenté.

XIV. - FOURNITURE DE COMBUSTIBLE - ANNEE 1975 -

Monsieur le Maire expose :

- que dans le cadre du contrôle de la distribution du fuel, les collectivités locales sont amenées à conclure un marché direct avec le fournisseur ayant été retenu pour la période antérieure.

En application de cette décision, il propose au Conseil de conclure le marché de fourniture de combustibles avec la Société STAREX - 35, rue du Bourget à SAINT SOUPPLETS -

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la circulaire du 5 Août 1974 (Economie et Finances) relative au contrôle de la distribution du fuel-oil domestique et les conséquences sur l'approvisionnement des services publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré avec la Société STAREX pour la fourniture du combustible liquide destiné au chauffage des différents locaux communaux pour l'année 1975, pour une quantité évaluée approximativement à 700 m³ au tarif C 3 - Zone E publié au Bulletin Officiel des prix et applicable pour les livraisons égales ou supérieures à 14.000 Litres.

Le montant du marché est fixé à 420.000 F TTC

SOLLICITE les dispenses d'adjudication en application de la circulaire ci-dessus.

XV. - FOURNITURE DE CARBURANTS - ANNEE 1975 -

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société STAREX - 35, rue du Bourget - 77165 SAINT SOUPPLETS - le marché de gré à gré relatif à la fourniture de carburant pour les véhicules municipaux pour l'année 1975, pour les quantités évaluées approximativement à :

35.000 litres essence ordinaire - 35.000 litres gas-oil
au tarif fixé par le bulletin officiel du Service des Prix - tarif C 1 - Zone E - applicable pour les livraisons égales ou supérieures à 4.999 Litres.

Le marché est fixé à 90.000 F TTC.

XVI. - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE SCOLARITE - CLASSE D'HANDICAPES MOTEURS DE CREIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Creil relative à la participation de la Ville de Montataire aux frais de fonctionnement de la Classe d'handicapés moteurs en raison de la fréquentation de cet établissement par un enfant de Montataire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de la Classe d'handicapés moteurs de Creil pour la somme de : 3.747 F.

27 NOVEMBRE 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVII. - PRODUITS IRRECOURABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande en date du 19 Novembre 1974 présentée par Monsieur le Receveur Municipal et tendant à obtenir l'admission en "non-valeur" de produits irrécouvrables.

VU les explications données

DECIDE l'admission en "non-valeur" des produits :

- EXERCICE 1962 : titre n° 83 - Société SONETRA - 900 F
 titre n° 84 - Société SONETRA - 1200 F
 titre n° 9 - Electricité de France - 30 F
- EXERCICE 1970 : titre n° 158 - Monsieur Maurice DELACOURT - 531,92 F

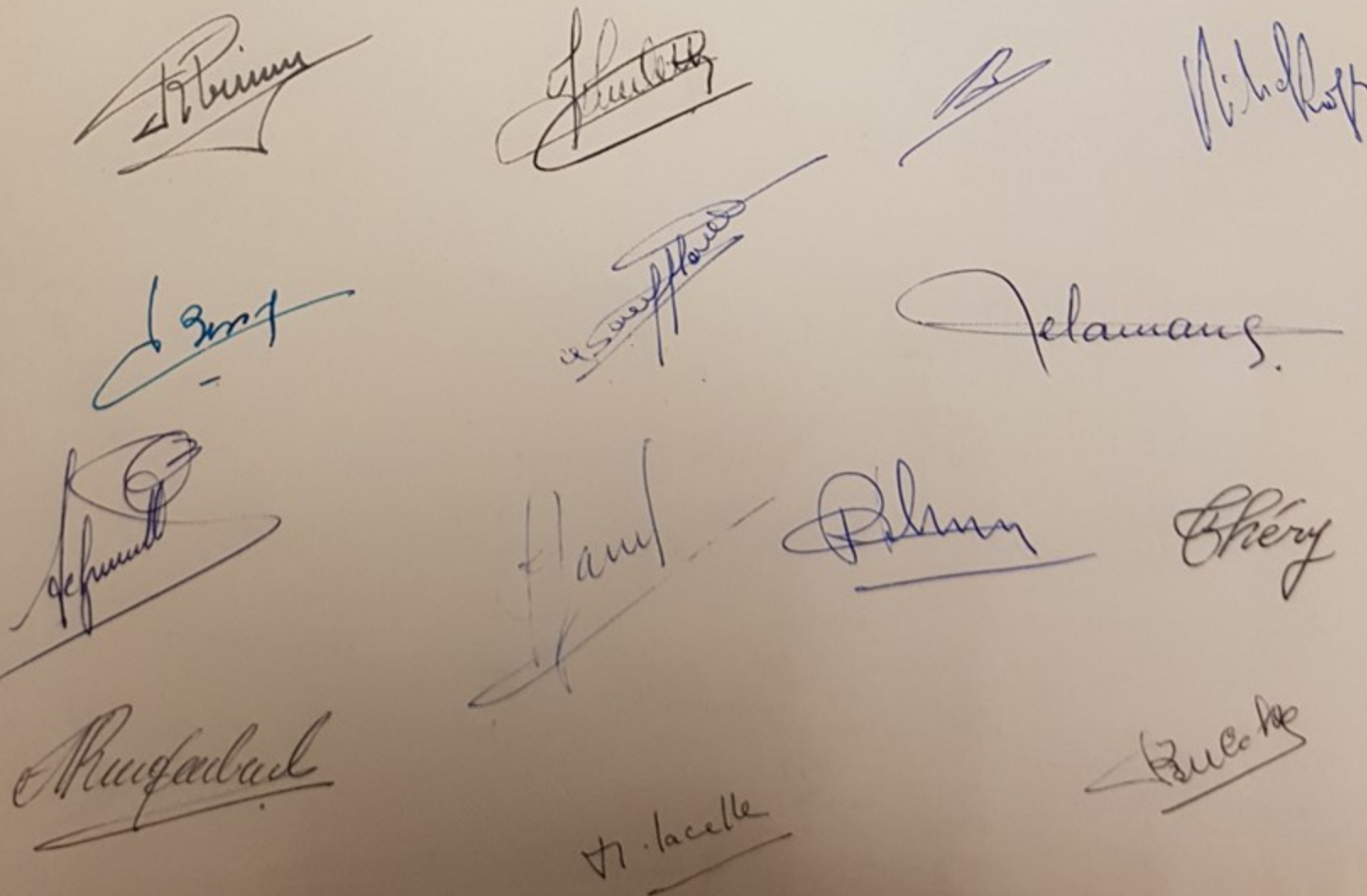
XVIII. - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil Municipal des opérations effectuées en vertu de l'article 75 Bis du Code d'Administration Communale, conformément aux pouvoirs que le Conseil lui a conférés par délibération du 2 Avril 1971 :

- Bail du 27 Novembre 1974 avec l'Office Public Intercommunal d'HLM de Creil, pour la location d'une salle de réunion - cité des Martinets.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

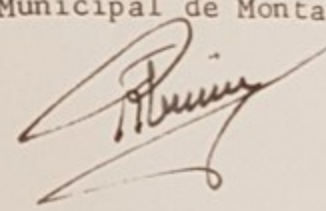


6 MARS 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars mil neuf cent soixante quinze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le six Mars.

- SEANCE du 6 MARS 1975 -



L'AN mil neuf cent soixante quinze, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le premier mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire;

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. BESSON. FASSEUR. SOUFFLARD. DUBOS SCHMITT. GAMBIER. FEVRIER. DELSAU. THERY. RINGENBACH. Mmes LACELLE. DELLOUE. BULCKE.

Absents excusés : Mme GABRIELS. Mr JESUS. Mme brochot

Absents : Mme VAN DEN BROCK. Mr PETER. Mr DELAMARRE.

Monsieur Michel RINGENBACH est élu secrétaire.

-
- I - PREPARATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 1975
 - II - MODIFICATION DES TAUX DE REMUNERATION DU PERSONNEL CENTRE DE LOISIRS - CENTRE AERE
 - III - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 3.175.000 F à CONTRACTER par l'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL d'HLM de CREIL - OPERATION 300 LOGEMENTS HLM -
 - IV - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES
 - V - EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 74/75
 - VI - PERSONNEL COMMUNAL - CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS
 - VII - STATIONNEMENT DES VOITURES DE LOUAGE "TAXI"
 - VIII - STATIONNEMENT DES VOITURES DE LOUAGE "TAXI" - FIXATION DE LA REDEVANCE
 - IX - AUTORISATION A DEFENDRE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
 - X - SUBVENTION A L'union Cycliste Montatairienne
 - XI - SUBVENTION A la Maison des Jeunes et de la Culture de Montataire
 - XII - AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE LA MAIRIE - CONTRAT D'ARCHITECTE
 - XIII - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE
-

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité

6 MARS 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. - PREPARATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 1975

Le rapporteur du Bureau Municipal expose que lors de la réunion du 4 Mars, celui-ci a examiné le projet de budget lequel faisait ressortir après le cumul des besoins exprimés par les diverses commissions, une augmentation du produit des contributions directes par rapport à 74 de 63,75%.

Après proposition de compression le taux de l'augmentation pourrait ressortir à 39,50%

Compte tenu de l'incidence qu'aurait une telle augmentation sur le montant des cotisations à payer par les contribuables, la Commission invite les membres du Conseil Municipal à procéder à un nouvel examen de l'avant-projet de budget.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL, faisant ressortir les difficultés d'établissement du Budget 1975,

PROPOSE une intervention auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise,

DECIDE de revoir le projet de budget après avoir été mis en possession d'un document relatant les différentes inscriptions proposées.

II. - MODIFICATION DES TAUX DE REMUNERATION DU PERSONNEL - CENTRE DE LOISIRS - CENTRE AERE -

Sur la proposition de la Commission CULTURELLE et de la Commission du PERSONNEL, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux de rémunération du personnel du Centre de Loisirs et du Centre aéré pour l'année 1975, comme suit :

Moniteur	7,00
Moniteur diplômé	7,50
Sous-Directeur Mercredi	11,50
Directeur centre aéré (forfait)	2.714,00
Sous-Directeur centre aéré (forfait)	2.438,00
Directeur centre de loisirs	1.587,00
Sous-Directeur Centre de loisirs (forfait)	1.499,00

III. - GARANTIE d'un EMPRUNT de 3.175.000 F à CONTRACTER par l'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL d'HLM de CREIL - OPERATION "300 LOGEMENTS HLM"

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer modéré de la région de Creil, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 3.175.000 F nécessaire pour le financement de la révision des prix dans l'opération 300 logements HLM,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66-156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer modéré,

VU le décret n° 66-157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil pour un emprunt de 3.175.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'HLM au taux de 2,95% pour une durée de 40 ans en vue du financement de la révision des prix dans l'opération 300 logements HLM.

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Prêts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement dont le total atteint annuellement 139.700 F à créer en cas de besoin une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'office Public Intercommunal d'HLM de la Région de Creil.

IV. - PARTICIPATION des FAMILLES pour la SCOLARISATION d'ENFANTS des COMMUNES EXTERIEURES

Sur le rapport de la Commission de Finances relatif à la Scolarisation d'enfants des Communes extérieures dans les établissements scolaires de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer au montant de 75 F la participation à réclamer aux familles.

V. - EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 74/75

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 15 Février 1975 publiée au B.O.P. n° 4 du 28 Février 1975, fixant les conditions de répartition des crédits du fonds scolaire des Etablissements d'enseignement publics,

DECIDE d'utiliser la totalité du fonds de l'allocation scolaire - programme 74/75 au remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la construction de différents groupes scolaires de la Ville.

VI. - PERSONNEL COMMUNAL - CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Sur le rapport de la Commission des bâtiments et de la Commission du personnel exposant que les conditions d'occupation par les agents communaux des immeubles appartenant à la Commune qui avaient été définies par les délibérations des 2 Décembre 1964 et 8 Mars 1966, ont été ré-examinées notamment en ce qui concerne le montant des redevances à verser par certains occupants.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré,

VU les arrêtés ministériels des 14 Décembre 1954, 12 Mars 1957 et 4 Avril 1957, fixant les conditions d'occupation par les agents des communes d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles.

DECIDE :

1°) le classement suivant pour l'attribution des divers logements :

A- Logements attribués en nécessité absolue de service

Gardien - concierge de l'Hôtel de ville
" " du Petit Château
" " du Centre de Sports Marcel Coëne

B - Logements attribués par utilité de service

Centre Marcel Cachin - Entrepôt atelier rue André Ginisti - Garage Municipal
rue André Ginisti - Crèche Municipale Louise Michel

C - Logements attribués en location ordinaire

Bibliothèque Paul Eluard - 4, rue des Déportés
Immeuble place Auguste Génie
Immeuble rue André Ginisti
Immeuble 20 Place de l'Eglise - 2 logements -
Immeuble 22 Place de l'Eglise - 1 logement -
Immeuble 33 Place de l'Eglise - 1 logement -

6 MARS 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2°) La gratuité de la prestation du logement pour les concessions accordées par nécessité absolue de service.

La gratuité étant étendue aux fournitures : eau , électricité , chauffage à l'exception du logement-gardien du Petit Château.

FIXE la redevance à verser par les occupants de Logements attribués par utilité de service au taux de 54% du loger calculé sur la base de la surface corrigée définie par la loi du 1er Septembre 1948,

FIXE la redevance à verser par les occupants de logements attribués en location ordinaire au taux de 80% du loyer calculé sur la base de la surface corrigée définie par la Loi du 1er Septembre 1948.

Les concessions de logements par utilité de service et en location ordinaire ne comportent l'attribution d'aucune fourniture.

Les redevances seront versées par période mensuelle et à terme échu.

Les dispositions ci-dessus prendront effet à compter du 1er Mai 1975.

VII. - STATIONNEMENT DES VOITURES DE LOUAGE "TAXI"

Sur le rapport de la Commission de voirie,

Sur la demande déposée le 30 Décembre 1974 par Monsieur Gilbert WAVRANT - débitant de boissons - 35, rue Salvatore Allendé -

CONSIDERANT l'utilité de la mise à disposition des habitants du quartier de magenta d'une voiture publique de louage,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emplacement réservé à UNE voiture publique de louage catégorie "TAXI" sur une partie aménagée du trottoir rue Salvatore Allendé, face à l'immeuble n° 35,

INVITE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de police correspondant.

VIII. - STATIONNEMENT DES VOITURES DE LOUAGE "TAXI" - FIXATION DE LA REDEVANCE -

Sur le rapport de la Commission de Voirie et de la Commission de Finances,

VU la délibération du 23 Mai 1969 fixant à 150 F la redevance annuelle à payer par les exploitants permissionnaires d'un droit de stationnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1er Mars 1975, au montant de 300 F le redevance annuelle à payer par les exploitants permissionnaires d'un droit de stationnement.

IX. - AUTORISATION A DEFENDRE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose :

- qu'il a été amené par arrêté du 18 Novembre 1974 à prononcer l'exclusion définitive du marché de Montataire de Monsieur Edmond GUEUDET commerçant en vêtements, à la suite de divers incidents avec ses collègues,

- que Monsieur Edmond GUEUDET a déposé une requête au Tribunal Administratif d'Amiens en vue de l'annulation de l'arrêté précité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à défendre devant le tribunal administratif dans l'affaire en cause.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6 MARS 1975

X. - SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE

Sur la proposition de la Commission des Sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'attribution à l'Union Cycliste Montatairienne des subventions suivantes :

1°) Subventions spéciales

Cyclo-cross "prix de Montataire" - prix cycliste Marcel Coene et grand prix cycliste de "La ville de Montataire" 6.000 F

2°) Subvention de fonctionnement 4.000 F

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657.

XI. - SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Le rapporteur de la Commission Culturelle propose que la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Montataire soit versée dès maintenant afin d'assurer à cette Association une trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer à la Maison des Jeunes et de la Culture de Montataire - au titre de l'année 1975 - une subvention de 80.000 F.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657.

XII. - AMENAGEMENT DU SOUS-SOL MAIRIE - CONTRAT D'ARCHITECTE -

Sur le rapport de la Commission des Bâtiments

LE CONSEIL,

APPROUVE le contrat avec Monsieur Jean LETU - Architecte - 1, rue Chabanais - Paris 2ème, réglant les conditions de la mission qui lui a été confiée dans les travaux d'aménagement du sous-sol de la mairie.

XIII. - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil Municipal des opérations effectuées en vertu de l'article 75 Bis du Code d'Administration Communale, conformément aux pouvoirs que le Conseil lui a conférés par délibération du 2 Avril 1971, à savoir :

1°) Marché de gré à gré du 23 Janvier 1975 avec la SA Etablissements BRUYERE pour la remise en état de la sacristie de l'ancienne Eglise de Montataire.

Montant du marché : 27.006,84 F

2°) Marché de gré à gré du 21 Décembre 1974 avec Monsieur DROUIN - Négociant en vins et spiritueux 3, rue de Condé, pour la fourniture de diverses boissons pour les besoins municipaux pendant l'année 1974.

Montant approximatif du marché : 31.000 F.

3°) Marché de gré à gré du 28 Novembre 1974 avec la Société A.C.M.M. MARC (Ateliers de Constructions Métalliques Marc) - 4, rue Abel Lancelot, pour l'exécution d'une tour d'exercices de sapeurs pompiers.

Montant du marché : 56.065,80 F.

6 MARS 1975

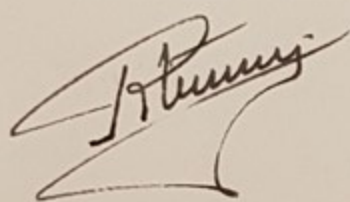
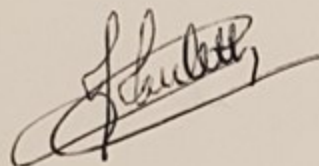
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

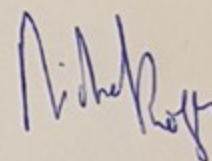
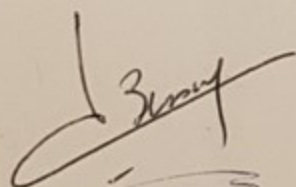
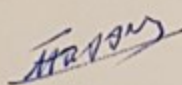
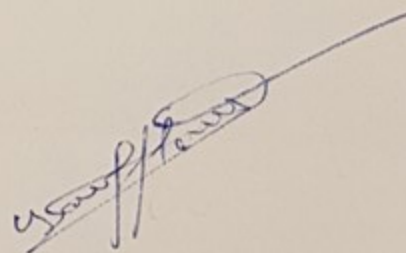
4°) Marché de gré à gré du 31 Janvier 1975 avec la SA Etablissements BRUYERE pour l'exécution des travaux d'aménagement du sous-sol de la Mairie.

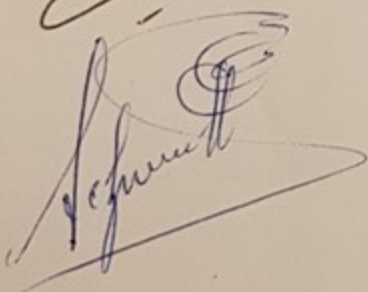
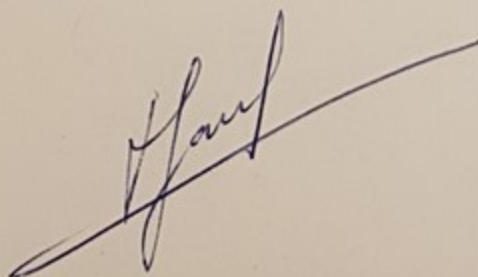
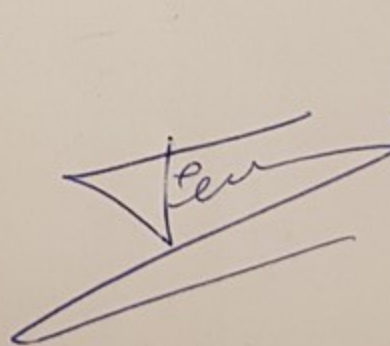
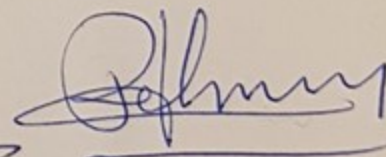
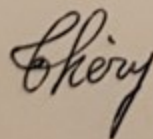
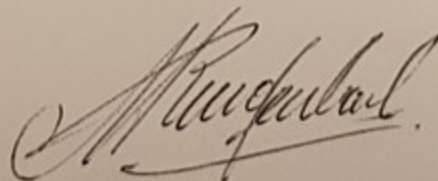
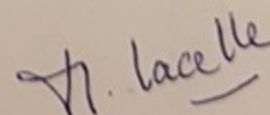
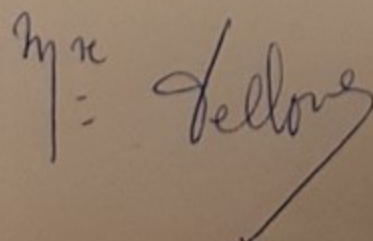
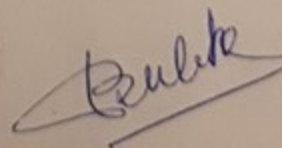
Montant du marché : 80.868,75 F

5°) Marché de gré à gré du 29 Janvier 1975 avec la S.A. "FORCLUM" 7 rue Jules Juillet à Creil pour l'exécution de travaux d'alimentation en basse tension et éclairage d'ambiance du stade Municipal Marcel Coene.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3 AVRIL 1975

Le vingt huit Mars mil neuf cent soixante quinze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance extraordinaire pour le trois avril.

- SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 1975 -

L'an mil neuf cent soixante quinze, le trois avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt huit mars s'est réuni en séance extraordinaire Salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jacques TURLETTI, adjoint au Maire.

Etaient présents : Mrs TURLETTI. BAS. ROGER. BESSON. FASSEUR. SOUFFLARD. DUBOS. SCHMITT GAMBIER. FEVRIER. DELSAU. JESUS. THERY. RINGENBACH. Mme DELLOUE. Mme BROCHOT. Mme BULCKE.

Absents excusés : Mrs TRIN. PETER. DELAMARRE. Mmes VAN DEN BROCK. GABRIELS. LACELLE

Monsieur Michel RINGENBACH est élu secrétaire.

I - PROBLEME DE L'EMPLOI

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I. - PROBLEME DE L'EMPLOI

Le Président présente un rapport sur le problème de l'emploi dans la commune, lequel en raison de nombreux licenciements et de la pratique du chômage partiel dans la presque totalité des usines de la localité, devient particulièrement inquiétant.

Après discussion et suspension de séance au cours de laquelle les personnes présentes ont pu exprimer leur inquiétude et discuter des moyens d'action en vue d'enrayer le mouvement de dégradation de l'emploi et de revenir à une situation normale.

LE CONSEIL, après reprise de la séance réglementaire et en avoir délibéré à nouveau, ADOPTE LA motion ci-dessous :

- MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROBLEME DE L'EMPLOI -

"La situation de l'emploi se dégrade rapidement dans notre ville. Toutes les entreprises de la métallurgie sont touchées.

Après ECRIM qui a licencié 130 personnes et MARINONI où il y a eu 70 licenciements et qui menace à nouveau de licencier 30 travailleurs, SAXBY a l'intention lui aussi de licencier 42 travailleurs et de ne pas reprendre ceux qui rentrent du Service militaire.

Actuellement 178 personnes sont inscrites au bureau de chômage de la Mairie.

Le chômage partiel atteint les Etablissements USINOR, GALVANOR, CISATOL, COLORACIER CHAUSSON et SAXBY envisage 15 jours de fermeture.

Cette situation se traduit par de grandes difficultés financières dans les familles, alors que la hausse des prix ampute considérablement leur pouvoir d'achat.

3 AVRIL 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Des locataires sont menacés d'expulsion car ils n'arrivent plus à faire face aux loyers, aux quittances de gaz, d'électricité et d'eau.

Les chômeurs totaux, pour la plupart ne sont pas indemnisés comme cela a été annoncé par le gouvernement.

Le petit commerce ressent durement les effets de cette situation. C'est toute la population laborieuse de la ville qui en souffre.

Les grandes sociétés industrielles de notre ville réalisent chaque année d'énormes profits, qui pour une bonne part, sont réinvestis à l'étranger.

Profitant de cette situation, le grand patronat pèse sur les salaires, accroît la productivité et continue de réaliser de substantiels bénéfices.

Cette crise n'est pourtant pas fatale, des solutions immédiates et à plus long terme existent :

- le retour aux 40 heures par semaine sans perte de salaire,
- la retraite à 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes,
- l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs, pensionnés et retraités,
- embauche de personnel dans certains services publics (notamment : PTT, Education Nationale),
- déblocage de crédits de l'état pour des équipements publics, ce qui contribuerait à la relance économique (notamment en faisant droit aux revendications des collectivités locales, ce qui permettrait la réalisation d'équipements nécessaires à la vie des populations),
- mettre fin aux gaspillages des grandes sociétés monopolistes dont l'exportation des capitaux, produits par le labeur des travailleurs, est un scandale,
- taxer de 30% les profits des sociétés pétrolières.

Ce sont là quelques unes des mesures qui permettraient d'assainir et de relancer l'économie, en même temps qu'elles assureraient un meilleur pouvoir d'achat des travailleurs ordinaires.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Montataire réuni en séance extraordinaire le Jeudi 3Avril 1975, avec l'appui des organisations syndicales, des travailleurs et de la population : EXIGE ,

- la population : EXIGE ,
- qu'aucune mesure de licenciement ne soit prise à l'encontre des travailleurs des Etablissements SAXBY ou de toute autre entreprise,
 - qu'il soit mis fin aux mesures de chômage partiel,
 - que les chômeurs totaux soient légalement indemnisés et que du travail leur soit rapidement proposé,
 - que des dégrèvements soient accordés aux familles victimes du chômage total ou partiel pour le loyer, le gaz, l'électricité et l'eau.

Dans leur lutte pour avoir du travail et de meilleures conditions de vie, les travailleurs ont à leur côté la municipalité de Montataire.

C'est pourquoi le Conseil Municipal décide de demander une entrevue à Monsieur le Préfet de l'Oise pour exiger que des mesures soient prises afin qu'il soit mis fin aux licenciements, au chômage total ou partiel.

Le Conseil municipal est ainsi certain d'interpréter la volonté de la population.

ADOPTÉE A L' UNANIMITE.

Schultz
 12
 Nish
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ^{8 AVRIL 1975}

Le vingt sept Mars mil neuf cent soixante quinze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire pour le huit avril.

Le Maire,

- SEANCE du 8 AVRIL 1975 -

L'an mil neuf cent soixante quinze, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt sept mars, s'est réuni en séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. BESSON. FASSEUR. DUBOS. SCHMITT. GAMBIER. DELSAU. JESUS. THERY. RINGENBACH. Mmes DELLOUE. BROCHOT. BULCKE.

Absents excusés : Mme VAN DEN BROCK. Mr SOUFFLARD représenté par Mr GAMBIER. Mme GABRIELS. Mme LACELLE.

Absents : Mr PETER. Me DELAMARRRE. Mr FEVRIER.

Monsieur Michel RINGENBACH est élu secrétaire.

- I - BUDGET PRIMITIF 1975
- II - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (S.D.A.U.)
- III - EMPRUNT DE 133.000 F - FINANCEMENT D'ACQUISITION D'UN CAR DE RAMASSAGE SCOLAIRE
- IV - CREATION DE L'EMPLOI DE MONITEUR CHEF

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I. - BUDGET PRIMITIF 1975

Monsieur TURLETTI. rapportant pour la Commission de Finances, donne lecture du texte ci-dessous :

"Comme vous le savez, le projet de budget primitif que nous vous soumettons ce soir a été établi en partant de l'examen des besoins fait par chaque commission municipale.

Le Bureau Municipal a ensuite fait le recensement de ces besoins et élaboré un premier projet en tenant compte des nécessités, mais aussi des contingences à l'intérieur desquelles nous sommes tenus, notamment les répercussions fiscales qui découlent de notre décision.

Après 10 heures de travail en 3 réunions de Bureau Municipal et une séance de travail du Conseil Municipal au cours desquelles de nombreuses diminutions ont été opérées, voici donc aujourd'hui le projet de budget primitif que le bureau municipal soumet à votre approbation.

Tel qu'il se présente, ce projet de budget primitif s'élève à 17.251.139,00 F, dont :

- 4.662.168,00 F pour la section d'investissement,
- 12.588.971,00 F pour la section de fonctionnement.

Ce projet nécessite la réalisation d'un produit des contributions directes de 10.203.942,00 F, soit une augmentation de 36,50% par rapport à 1974.

Le souci principal de chacun d'entre nous étant de ne pas aggraver outre mesure la charge fiscale des habitants de notre cité, la question qui nous vient tout de suite à l'esprit c'est de connaître la répercussion qu'aura notre budget sur la taxe d'habitation (ancienne cote mobilière) des contribuables.

8 AVRIL 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous savez que nous ne possédons pas les éléments nous permettant de calculer de manière exacte l'évolution des contributions locales, au moment de l'élaboration de ce Budget. Ceci n'est qu'un des nombreux aspects du caractère non-démocratique de la fiscalité appliquée dans notre pays.

Nous avons néanmoins calculé cette évolution de la même manière que ces dernières années, c'est-à-dire à partir des chiffres de l'an dernier et avec des données supposées sur l'évolution en 1975 de la répartition entre les différentes taxes, évolution découlant notamment d'un facteur important : la somme des valeurs locatives, c'est-à-dire le nombre de contribuables.

Nous avons aussi tenu compte de l'incidence de l'augmentation du budget départemental (24%) ainsi que de celle du budget du district (56%).

Il découle de ce calcul que la mise en oeuvre de ce budget ferait augmenter la taxe d'habitation de 22,39% par rapport à 1974. Il s'agit là d'une hausse trop importante et par conséquent inacceptable.

Cependant, vous savez que pour en arriver là, il nous a fallu rogner sur ce qui avait été souhaité par les conseillers lors de l'examen des besoins, vous connaissez les projets auxquels nous avons dû renoncer ou ajourner la réalisation.

Comment se fait-il alors qu'après avoir autant corrigé nos chiffres, qu'il nous a été impossible d'aller plus loin, comme se fait-il qu'il résulte de notre budget de telles conséquences ?

La réponse tient en une seule phrase : le transfert de charges opéré par l'Etat au détriment des Collectivités Locales.

L'Etat, en effet assume de moins en moins ses responsabilités en matière d'équipements publics, qu'il s'agisse de l'enseignement, de la sante, du sport, des routes, etc.....

Par exemple :

vous savez qu'en matière de réalisations scolaires, les subventions de l'Etat sont forfaitaires et ne tiennent aucun compte par conséquent ces conditions réelles de la construction qu'il s'agisse d'adaptation au sol, de fondations spéciales, de réseaux ou même tout simplement du prix des terrains.

De plus ces forfaits ont été établis en 1963 et jamais révisés ! Ce qui constitue le fin du fin en matière de cynisme. Le pouvoir en place considère que depuis douze ans les prix sont stables !

Ainsi il nous est accordé 77.000,00 F par classe en primaire et 95.000,00 F en maternelle. C'est ce que nous avons touché pour la réalisation de notre groupe scolaire Jacques Decour alors qu'il nous a coûté en moyenne 200.000,00 F par classe. Ce qui fait que la subvention moyenne étant de $95.000 + 77.000 = 172.000,00$ F, l'Etat a participé pour 43%.

2

Ainsi les constructions scolaires sont de moins en moins subventionnées par l'Etat. Dans le passé celui-ci finançait 80 à 85% de la construction d'une école, ce taux est maintenant de 50 et même 40%, comme nous venons de le voir.

En matière d'équipements sportifs, c'est encore pire. Vous verrez tout à l'heure que nous ne sommes pas sûrs encore d'obtenir une aide de 10% de la part de l'Etat.

Enfin, scandale des scandales, la T.V.A. Vous savez que toutes, absolument toutes les dépenses des communes sont frappées par la TVA et qu'il nous est interdit de la récupérer, alors que les Sociétés capitalistes telles USINOR, CHAUSSON, etc.... ont, elles l'autorisation de le faire. Ainsi deux poids, deux mesures, ceux qui ont pour fonction de réaliser de fabuleux profits échappent à la TVA, les collectivités locales qui n'ont aucun but lucratif, ne peuvent s'y soustraire !

C'est ainsi que Montataire a payé à l'Etat en 1974, 1.174.000,00 F de TVA. Par contre, nous n'avons perçu dans le même temps que 546.150,00 F de subventions. De plus en plus fréquemment en effet, l'Etat non content de faire assumer ses charges par les communes, se fait subventionner par elles, la démonstration en est faite.

Autre exemple :

La construction des vestiaires tribunes du stade Marcel Coene coûtera environ 3.800.000,00 F. Sur ce total, l'Etat nous a promis 374.000,00 F, mais nous a réellement versé à la date d'aujourd'hui 161.400,00 F. Autrement dit, l'Etat nous aura apporté (si les promesses sont tenues) une aide d'à peine 10% mais n'en a donné que les 4/10 au moment de la construction.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8 AVRIL 1975

Lorsque nous savons que nous, ne toucherons pas le complément en 1975, que représentent les 210.000,00 F qui nous sont dûs en 1976 ou 1977 compte tenu de l'inflation galopante que nous subissons ?

Par ailleurs, même si nous percevions la totalité de cette subvention maintenant, que représente-t-elle en regard de la TVA que va récupérer l'Etat ?

Sur cette réalisation nous paierons 500.000,00 F de TVA. Cette fois encore, nous subventionnons l'Etat puisque celui-ci donne 374.000,00 F et en reçoit 500.000,00 F. Il encaisse donc 126.000,00 !

C'est en fonction de ces données essentielles que lors de sa dernière séance de travail, le Conseil Municipal a pris la décision de demander le remboursement du montant de la TVA payée par la commune en 1974, soit 1.174.000,00 F.

Nous avons donc porté cette somme en recette sur le budget.

Ainsi l'augmentation de la taxe d'habitation serait ramenée au taux plus acceptable quoiqu'encore important de 15,27 %.

Il convient toutefois d'attirer votre attention sur un phénomène qui s'aggrave d'année en année, qui a pour conséquence de porter atteinte à la capacité de réalisation des communes.

Dans ce projet de budget pour 1975, la section d'investissement ne représente que 27% du total budgétaire, alors qu'elle en représentait 40% en 1970 et qu'il y a une dizaine d'années, section d'investissement et section de fonctionnement s'équilibraient.

ce phénomène est dû à deux causes essentielles :

a) la très forte augmentation des prix qui alourdit la section de fonctionnement Pour le chauffage des bâtiments communaux par exemple, nous dépensions 350.000,00 F en 1973 nous dépensions plus de 500.000,00 F aujourd'hui.

" b) l'Etat aidant de moins en moins les communes, celles-ci voient donc leur part sans cesse augmentée et se trouvent dans l'obligation pour réaliser les équipements indispensables, d'emprunter des sommes de plus en plus importantes à des taux de plus en plus élevés, sur des durées de plus en plus courtes. Le montant des annuités de remboursement s'accroît donc d'une manière alarmante.

C'est ainsi que nous pouvons constater que par rapport à 1974 :

- le total budgétaire augmente de 9,80 %
- la section de fonctionnement augmenté de 28,49%
- pendant que la section d'investissement diminue de 26,55 %

Ceci prouve que notre mise en garde n'est pas sans objet.

Quoiqu'il en soit, ce projet de budget aura donc comme conséquence sur la taxe d'habitation, je le répète :

1°) une augmentation de 15,27 %

2°) une " de 22,39% si l'Etat refusait de nous rembourser le montant de la TVA qu'il a scandaleusement encaissé en 1974 sur les dépenses de la commune.

Il est toutefois évident que pour obtenir le remboursement de la TVA, le Conseil Municipal devra être soutenu par l'action de la population.

C'est pourquoi, lors de sa dernière séance de travail, le Conseil Municipal a décidé de prendre des dispositions pour organiser cette action des habitants de Montataire.

Nous avons donc préparé un texte de pétition reprenant les revendications des Collectivités locales, texte qui sera soumis à la signature des montatairiens à partir de demain dans le hall de la Mairie et dimanche prochain sur le marché.

Ces pétitions seront remises à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le Lundi 14 Avril en même temps que notre budget.

Mais, est absolument nécessaire que le pouvoir sente derrière les élus, la population décidée à voir redistribuées les charges et les ressources entre l'Etat et les Collectivités locales. Nous ne répèterons jamais trop qu'avec 84% des ressources fiscales, l'Etat ne réalise que 50% des équipements publics.

Une autre politique est possible, le Conseil Municipal doit organiser et animer l'action nécessaire pour la voir appliquée.

8 AVRIL 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de présenter le projet de budget primitif 1975 en procédant à l'équilibre par l'inscription d'une recette correspondant au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) payée au titre de l'année 1974,

ARRETE comme suit la balance générale :

A - DEPENSES REELLES (D + E)		17.251.139
B - Dépenses ordinaires totales		13.756.705
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires		1.167.734
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)		12.588.971
E - Dépenses extraordinaires		4.662.168
D - RECETTES REELLES (I + J)		17.251.139
G - Recettes extraordinaires totales		4.662.168
H - Prélèvements sur recettes ordinaires		1.167.734
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)		3.494.434
J - Recettes ordinaires		13.756.705

II. - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (SDAU)

Sur le rapport de la Commission d'Urbanisme exposant :

QUE le S.D.A.U. engage l'avenir des 14 localités sur les grandes options d'aménagement jusqu'à l'An 2000. La décision des élus est donc très importante. Pour une bonne part ce S.D.A.U. "aménage" les conditions de vie des générations actuelles et futures.

Aussi, ce qui frappe à l'examen des hypothèses proposées c'est le déséquilibre accru entre l'habitat et l'emploi.

Le S.D.A.U. propose 190.000 habitants en l'An 2000, soit une augmentation de 150% par rapport à 1970. En prenant 1985, on constate un chiffre de population de 135.000 (environ 92.000 en 1975).

Par contre, le nombre d'emplois envisagés (50.000 en 1985 contre 37.000 en 1975) croît moins vite que la population active. Ce qui aboutit à une augmentation de 50% des travailleurs de plus qui devront aller travailler sur la région parisienne ou à l'extérieur de l'agglomération.

Aussi l'approbation du S.D.A.U. tel qu'il est présenté aboutit à accentuer fortement le caractère de cité-dortoir de l'agglomération creilloise.

Ce parti ne peut être accepté car il aurait des conséquences graves pour les conditions de vie des habitants et notamment des travailleurs. Cela rejoint les objectifs du pouvoir et du grand patronat visant à faire de notre région un réservoir de main d'oeuvre et à peser sur les salaires des travailleurs employés dans les usines de l'agglomération.

De plus, la situation économique actuelle qui engendre le chômage accentue fortement le déséquilibre entre les emplois et l'habitat, ce qui réclame une certaine prudence quant à l'avenir.

D'autres aspects de ce S.D.A.U. sont également très contestables, notamment l'accroissement de l'urbanisation sur le plateau de Montataire, éloignant d'autant les populations des centres vitaux de l'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable au projet du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'aire urbaine de Creil transmis le 21 Janvier 1975.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III. - EMPRUNT DE 133.000 F - FINANCEMENT D'ACQUISITION D'UN CAR DE RAMASSAGE SCOLAIRE

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, aux conditions de cette caisse, un emprunt de la somme de 133.000 F destiné à financer l'acquisition d'un car de ramassage scolaire et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1976.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2. - La commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'Aide à l'équipement des Collectivités Locales.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 5 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera à titre de pénalité intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 4. - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5. - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partiel du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6. - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

IV. - CREATION DE L'EMPLOI DE MONITEUR CHEF

Sur le rapport de la Commission des Sports et la Commission du Personnel proposant la création d'un emploi comportant la fonction de responsabilité du service municipal sportif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté du 3 Novembre 1958 portant tableau indicatif des emplois communaux, notamment l'annexe 2,

VU l'arrêté du 5 Novembre 1959 modifié,

DECIDE la création de l'emploi de moniteur chef d'éducation physique et sportive à compter du 1er Mai 1975.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

(Signatures)

30 AVRIL 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt cinq avril mil neuf cent soixante quinze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire pour le trente avril.

Le Maire,

- SEANCE DU 30 AVRIL 1975 -

L'An milneuf cent soixante quinze, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt cinq avril s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. FASSEUR. SOUFFLARD. DELAMARRE. SCHMITT. GAMBIER. DELSAU. JESUS. RINGENBACH. Mmes LACELLE. DELLOUE. BULCKE.

Absents excusés : Mme VAN DEN BROCK. Mr BESSON. Mme GABRIELS. Mme BROCHOT

Absents : Mrs PETER. DUBOS. FEVRIER. THERY

Monsieur Michel RINGENBACH est élu secrétaire

- I - MOTION SUR LES FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 1975
- II - BUDGET PRIMITIF 1975 - VOTE EN 2ème LECTURE
- III - RESTAURATION DE L'EGLISE ANCIENNE - ENGAGEMENT DE DEPENSES
- IV - FICHIER COMMUNAL - RECENSEMENT DE LA POPULATION
- V - PRIME DE TECHNICITE
- VI - REMUNERATION DES PROFESSEURS DES DIVERS ATELIERS CULTURELS
- VII - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS
- VIII - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOI
- IX - REPRESENTATION AU 58ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE
- X - CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGIE A L'ECOLE JACQUES DECOUR B.
- XI - TRANSFERT D'UN POSTE D'ECOLE MATERNELLE
- XII - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 114.000 F A CONTRACTER PAR L'OFFICE d'HLM DE CREIL OPERATION "300 Logements HLM" - REVISION DE PRIX
- XIII - EMPRUNT DE 218.000 F - EQUIPEMENT VEHICULES AUTOMOBILES - PROGRAMME 1975
- XIV - EMPRUNT DE 600.000 F - FINANCEMENT DES TRIBUNES VESTIAIRES DU STADE MARCEL COENE
- XV - ACQUISITION D'UN CAR 26 PLACES
- XVI - ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE - RAMASSEUSE
- XVII - AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE LA MAIRIE - AVENANT N° 1
- XVIII - STADE MARCEL COENE - TRIBUNES VESTIAIRES - AVENANT N° 2
- XIX - COURTS DE TENNIS - CONTENTIEUX
- XX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES - ARTICLE 657
- XXI - VOIE DE LIAISON RIVE DROITE RIVE GAUCHE - 3ème PONT SUR L'OISE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

30 AVRIL 1975

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. - MOTION SUR LES FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 1975

Réuni le 30 Avril 1975, le Conseil Municipal de Montataire a pris connaissance de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis dans laquelle celui-ci fait connaître sa décision de rejet du budget primitif 1975 tel qu'il avait été établi lors de la séance du conseil municipal en date du 8 Avril 1975.

Le conseil Municipal constate :

- QUE le motif du refet préfectoral est le non-remboursement de la T.V.A. payée en 1974 par la commune,
- QU'aucune proposition n'est faite par l'autorité de tutelle pour apporter une aide financière quelconque,
- QU'en conséquence les déclarations gouvernementales et en particulier celles de Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur les problèmes des collectivités locales sont à classer dans le domaine de l'illusion.

Le Conseil Municipal souligne quelques exemples :

- le contingent d'aide sociale imposé par l'Administration Préfectorale était en 1974 de 571.680 F, est en 1975 de 697.450 F, soit une augmentation de 22%,
- par contre le V.R.T.S. versé à la commune par l'Administration Préfectorale était en 1974 de 1.784.000 F, est en 1975 de 2.046.000 F, soit seulement une augmentation de 14,7%,
- les charges de remboursement d'emprunts étaient en 1974 de 1.525.179 F, sont en 1975 de 2.231.929 F, soit une augmentation de 46,3%.

Cette très lourde aggravation est due aux transferts de charges de plus en plus fréquents de l'Etat sur le dos des communes, à la non-réévaluation des subventions en particulier pour les constructions scolaires (pas de changement depuis 1963, l'Ecole Paul Langevin a été subventionnée à 80%, l'Ecole Jacques Decour à 42%) à la lenteur des versements de subvention.

Il est scandaleux en particulier que le complément de la subvention pour la construction des tribunes du Stade Marcel Cone ne soit pas encore versé à ce jour. Ainsi la commune doit attendre 212.760 F de l'Etat plus 212.760 F du Département qu'elle touchera en monnaie dévaluée alors que l'ouvrage est terminé et utilisé. Voilà 425.520 F qui auraient bien allégés la charge fiscale des habitants de Montataire !

Le Conseil Municipal déclare :

- QUE les difficultés financières de la Commune sont la conséquence d'une hausse des prix galopante non ralentie malgré les déclarations ministérielles,
- QUE le refus du budget primitif 1975 entre dans le cadre d'une politique gouvernementale qui tend à faire payer les frais de la crise économique par les travailleurs et les petites gens,
- QUE cette décision fera passer l'augmentation du montant de la feuille d'impôts locaux de 15 à 22% (y compris les décisions d'augmentation de la région, du département, et du district),
- QUE cette augmentation interviendra à une période de l'année (automne) pour laquelle le premier Ministre lui-même se refuse à donner des pronostics, ce qui laisse douter de leur caractère optimiste.

En conséquence LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de voter le budget primitif 1975 équilibré par une augmentation de la charge fiscale afin d'éviter une série d'ennuis administratifs et financiers : non-paiement des emprunts, des traitements communaux, etc....
- de rappeler à chaque occasion aux représentants du gouvernement les besoins financiers de la Commune,
- d'appeler la population à manifester son désir de vivre mieux par un changement de politique et à lutter pour le progrès social, une démocratie réelle, une plus grande liberté et une vraie responsabilité des collectivités locales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 AVRIL 1975

II. - BUDGET PRIMITIF 1975 - VOTE EN 2ème LECTURE

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du 16 Avril refusant le visa du projet de budget présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 Avril 1975,

Après avoir voté une motion sur les finances communales,

DECIDE de voter le budget primitif 1975 équilibré à 17.251.139 F, en reportant la somme de 1.174.000 F inscrite au 1er projet au chapitre 977 article 7790 "Remboursement de TVA", à l'article 777 du même chapitre "Produit des contributions directes",

ARRETE comme suit la balance générale :

A - DEPENSES REELLES (D + E)		17.251.139
B - Dépenses ordinaires totales		13.756.705
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires		1.167.734
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)		12.588.971
E - Dépenses extraordinaires		4.662.168
D - RECETTES REELLES (I + J)		17.251.139
G - Recettes extraordinaires totales		4.662.168
H - Prélèvements sur recettes ordinaires		1.167.734
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)		3.494.434
J - Recettes ordinaires		13.756.705

III. - RESTAURATION DE L'EGLISE ANCIENNE - ENGAGEMENT DE DEPENSES

Monsieur le Maire donne lecture :

- de la lettre en date du 23 Février 1975 de Monsieur le Préfet relative à la restauration de l'église ancienne Notre-Dame de Montataire, laquelle précise les conditions de financement de l'opération de restauration et invite à la production d'une délibération décidant le principe de la participation financière de la commune,

- de la lettre du 4 Mars 1975 de Monsieur le Conservateur Régional des Bâtiments de France précisant que la restauration de l'Eglise de Montataire figure à la préprogrammation 76.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERE qu'il y a lieu de sauvegarder le monument classé que représente l'Eglise Notre-Dame de Montataire,

DECIDE la participation financière de la ville à l'Opération de restauration.

IV. - FICHIER COMMUNAL - RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire expose :

- que lors du recensement de 1968, il a été procédé à l'établissement d'un fichier communal de la population,

- que ce fichier constitue un matériel particulièrement utile pour les relations publiques,

Il propose de renouveler cette opération à l'occasion du recensement général de 1975.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE le renouvellement du fichier communal de la population à l'occasion du recensement général de 1975,

Les personnes confectionnant les fiches seront rémunérées sur la base de 1,25 F l'unité.

La dépense sera imputée au compte 934.21 - Article 611.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 AVRIL 1975

V. - PRIME DE TECHNICITE

Sur la proposition de la Commission du Personnel,
LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté du 13 Décembre 1961 modifié, relatif aux primes de rendement et de technicité susceptibles d'être allouées respectivement aux personnels sténo-dactylo et dactylographe des communes et à certains agents travaillant sur machines comptables,

VU l'indication fournie le 10 Avril 1975 par les services préfectoraux de l'inscription sur la liste prévue par l'arrêté du 21 Avril 1971 des machines pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de technicité du matériel Olivetti - Type Auditronic 770 utilisé par le Service Comptabilité,

DECIDE d'attribuer à compter du 1er Janvier 1975, la prime de technicité au personnel communal définit à l'article 3 de l'arrêté du 13 Décembre 1961 dans la limite du taux mensuel actuellement fixé à 26,50 F par l'arrêté du 14 Décembre 1972 - JO du 12.1.73.

Les nouveaux taux seront immédiatement applicables lors des révisions ultérieures.

VI. - REMUNERATION DES PROFESSEURS DES DIVERS ATELIERS CULTURELS

Sur la proposition de la Commission Culturelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la rémunération à allouer aux enseignants des divers ateliers culturels (musique, danse, dessin) aux taux horaires des heures de suppléance en vigueur au 1er Janvier de chaque année pour les catégories :

- | | |
|--|---------|
| 1 - professeurs certifiés et assimilés | 48,80 F |
| 2 - instituteurs enseignant dans les classes
du 2ème cycle des lycées | 37,29 F |

DECIDE de la révision automatique sur la base des tarifs établis au 1er Janvier de chaque année par le Ministre de l'Education Nationale.

VII. - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS

Sur le rapport de la Commission du Personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois suivants à compter du 1er Mai 1975 :

- Emploi de Chef de Bureau - Indice 342/582
- Emploi d'Agent Principal - Groupe VI de rémunération - Indice 245/365

VIII. - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOI

Sur la proposition de la Commission du Personnel et de la Commission des Bâtiments

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'emploi de surveillant de travaux à compter du 1er Mai 1975
Groupe VI - Indice 245/365.

IX. - REPRESENTATION AU 58ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de Monsieur Robert TRIN Maire de Montataire, en représentation de la Commune au 58ème congrès National des Maires de France qui se déroulera du 26 au 30 Mai 1975

Les frais de participation seront remboursés sur la base de 50 F montant fixé par l'Association Nationale des Maires de France.

Les frais de mission seront remboursés sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat du groupe I.

X. - CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGIE A L'ECOLE JACQUES DECOUR B.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 18 Février 1975 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie relative à la création d'un poste de psychologie à l'Ecole J. Decour B.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable à la création projetée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 AVRIL 1975

XI. - TRANSFERT D'UN POSTE D'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 14 Février 1975 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie proposant le transfert du 4e poste de l'Ecole maternelle Joliot Curie à l'Ecole Maternelle Paul Langevin,

INFORME que par lettre du 19 Mars 1975, l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Joliot Curie a protesté contre la suppression d'un poste d'Ecole Maternelle dans cet établissement

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

Compte tenu des besoins du secteur de l'Ecole Paul Langevin,

APPROUVE la création d'une classe maternelle dans cet établissement,

REFUSE la fermeture d'une classe à l'Ecole Maternelle Joliot Curie, tant que les problèmes d'ensemble d'admission des Elèves en maternelle à Montataire n'auront pas été discutés entre l'Inspection Départementale des Ecoles Maternelles et la Municipalité.

XII. - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 114.000 F A CONTRACTER PAR L'OFFICE d'HLM DE CREIL - Opération "300 Logements" - REVISION DE PRIX -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 114.000 F nécessaire pour le financement des révisions de prix dans l'opération "300 logements HLM",

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66-156 du 19 Mars 1966 instituant une caisse de prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU le décret n° 66-157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil pour un montant de 114.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux organismes d'HLM au taux de 11,85 % pour une durée de 20 ans en vue du financement des révisions de prix dans l'opération "300 logements HLM".

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 15.118,90 F à créer en cas de besoin une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE d'autre part, Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil.

XIII. - EMPRUNT DE 218.000 F - EQUIPEMENT VEHICULES AUTOMOBILES - PROGRAMME 1975 -

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipe-ment des Collectivités Locales, aux conditions de cette caisse, un emprunt de la somme de F.218.000 destiné à financer le programme 1975 d'acquisition de véhicules automobiles et dont le rembourse-ment s'effectuera en 5 années à partir de 1976.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

30 AVRIL 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 2. - La commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts représentant la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 5 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 4. - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5. - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6. - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

XIV. - EMPRUNT DE 600.000 F - FINANCEMENT DES TRIBUNES VESTIAIRES DU STADE MARCEL COENE

Dans le but de financer les travaux complémentaires entrepris dans la construction des tribunes vestiaires du stade Marcel Coene,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

CONTRACTER auprès de la Caisse Autonome Invalidité de la Mutualité Française - 10, rue Desaix 75730 - un emprunt de la somme de 600.000 F destinée au financement des travaux complémentaires dans la construction des tribunes vestiaires du stade Marcel Coene,

ACCEPTER les conditions proposées par l'organisme prêteur, à savoir :

- montant du prêt 600.000 F
- durée..... 15 ans
- taux 10,60%
- annuité 81.604,82 F

PRENDRE en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat du prêt à intervenir avec le prêteur, sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance.

VOTER pour toute la durée de l'emprunt, les impositions nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).

XV. - ACQUISITION D'un CAR 26 PLACES

Monsieur le Maire expose :

- QUE le car actuellement en service provient d'une transformation d'un véhicule acquis en 1956 et que la maintenance en bon état mécanique est devenue très onéreuse,
- QUE le service des Mines a renouvelé l'autorisation de circulation seulement jusqu'en Septembre 1975 et qu'aucune autre autorisation ne sera accordée.

Il en propose le remplacement et présente l'offre de la Société Guillumette et Place à Compiègne pour la fourniture d'un car 26 places - Chassis BERLIET type PK 500 - carrosserie HEULIEZ. Le coût de l'acquisition de montant à 136.033,60 F T.T.C.

30 AVRIL 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'acquisition d'un car 26 places décrit dans la proposition ci-dessus,

SOLLICITE la dispense d'adjudication en application de l'article 312 du Code des Marchés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la S.A. Guillumette et Place.

La dépense inscrite au budget primitif 1975 au compte 905.1/214 sera financée par l'emprunt auprès de la C.A.E.C.L. décidé lors du Conseil Municipal du 8 Avril 1975.

XVI. - ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE - RAMASSEUSE

Sur le rapport de la Commission de Voirie,

CONCLUANT de la nécessité du remplacement de la balayeuse ramasseuse LMV mise en service le 21 Novembre 1967,

CONSIDERANT que le matériel ci-dessus a donné satisfaction,

VU l'offre de la Société "Le Matériel de Voirie" pour la fourniture d'une balayeuse - ramasseuse type BR 72 Concorde, décrite selon devis descriptif n° 114.491 au prix de 223.616 F TTC

Après en avoir délibéré et reçu toutes explications utiles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le remplacement de la balayeuse - ramasseuse,

DECIDE l'acquisition d'une balayeuse - ramasseuse type BR 72 Concorde selon devis présenté

SOLLICITE la dispense d'adjudication en raison de la spécialisation du matériel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société "Le Matériel de Voirie",

La dépense sera imputée au compte 905.1 - Article 215 du Budget primitif 1975.

XVII. - AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE LA MAIRIE - AVENANT N° 1

La rapporteur de la Commission des Bâtiments expose :

- Que par marché avec la SA Etablissements BRUYERE en date du 31 Janvier 1975 approuvé par Monsieur le Sous-Préfet le 13 Février 1975 ont été entrepris les travaux d'aménagement du Sous-Sol de la Mairie,

- Qu'à l'avancement des travaux des modifications se sont avérées nécessaires et que par ailleurs la Commission a proposé d'étendre le projet d'aménagement à d'autres salles du Sous-Sol.

L'ensemble de ces nouveaux travaux se monte selon devis établi par la S.A. Etablissements BRUYERE à 87.105,14 F TTC et porte l'ensemble du marché à 176.973,89 F.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL,

APPROUVE les modifications et l'extension apportées au projet initial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la S.A. Etablissements BRUYERE.

La dépense sera imputée au compte 900.00 - Article 2302.

XVIII. - STADE MARCEL COENE - TRIBUNES VESTIAIRES - AVENANT N° 2

Sur le rapport de la Commission des Bâtiments et de la Commission des Sports exposant :

- QUE des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour compléter certaines installations et entre autre, répondre à l'obligation de protection de la main courante autour de la piste,

- QUE le devis des travaux établi par la Société BAFFREY HENNEBIQUE adjudicataire du marché de construction des tribunes - s'élève au montant TTC de 380.659,44 F.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et en avoir reçu toutes explications utiles,

APPROUVE l'avenant présenté qui porte l'ensemble du marché au montant global de 3.648.524,44 F.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la Société de Construction BAFFREY HENNEBIQUE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 AVRIL 1975

XIX. - COURTS DE TENNIS - CONTENTIEUX

Monsieur le Maire expose :

- Que par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 1974 visée le 23 Décembre 1974, le Conseil a autorisé à porter devant le Tribunal Administratif d'Amiens le contentieux avec la Société "Etablissements VILBERT MARBOTTE" relatif au défaut de construction des courts de tennis dans l'ensemble sportif Marcel Coene,

- Que l'affaire a été confiée à Maître Jules BORKER - 10, rue de Phalsbourg PARIS 17ème lequel a présenté une demande de provision d'honoraires d'un montant de 3.000 F.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la désignation de Maître Jules BORKER pour représenter la ville dans l'instance introduite auprès du tribunal administratif,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la provision demandée.

XX. - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES - ARTICLE 657

COMPTE 931.1

- COMITE D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL 200.000 F

COMPTE 940.31

- SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE 10.000 F

COMPTE 940.39

- UNION DEPARTEMENTALE DE LA C.G.T.	2.000 F
- UNION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE(MONTATAIRE)	750 F
- UNION DES COMBATTANTS DE MONTATAIRE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES	250 F
- ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 F
- UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 F
- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DE L'OISE	250 F
- FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES, INTERNES, RESISTANTS ET PATRIOTES	250 F
- ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE	250 F
- FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC et TUNISIE	250 F
- SOCIETE D'HORTICULTURE ET DE TEMPERANCE DE MONTATAIRE	200 F
- SOCIETE COLOMBOPHILE LES VRAIS AMATEURS	300 F
- SOCIETE D'HORTICULTURE ET JARDINS POPULAIRES DE FRANCE	60 F
- SAUVETEURS DE L'OISE	500 F
- COMITE DE JUMELAGE MONTATAIRE/FINSTERWALDE	600 F
- COMITE DE DEFENSE CONTRE L'ALCOOLISME	100 F
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 F
- ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE	250 F
- ASSOCIATION NATIONALE DES FAMILLES DE FUSILLES et MASSACRES DE LA RESISTANCE FRANCAISE	150 F
- AMICALE DES RESISTANTS , DEPORTES, EMPRISONNES ET INTERNES POLITIQUES	150 F
- UNION REGIONALE PICARDIE C.F.D.T.	500 F
- ASSOCIATION POUR LA CREATION D'UN MESEF DE LA RESISTANCE	250 F
- AMICALE DE L'OISE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE PARIS	100 F
- FOYERS SOCIAUX EDUCATIFS DU C.E.S. ANATOLE FRANCE "EXCEPTIONNELLE"	1.000 F

COMPTE 945.18

- CYCLO CLUB CREILLOIS - TOUR DE L'OISE -	100 F
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - FONCTIONNEMENT -	10.000 F
- STANDARD ATHLETIC CLUB DE MONTATAIRE	20.000 F
- ESPERANCE MUNICIPALE	5.000 F
- PREMIERE COMPAGNIE D'ARC	2.000 F
- LES MARTINS PECHEURS	250 F
- VOLLEY CLUB MUNICIPAL	3.000 F
- HAND BALL CLUB	3.500 F
- JUDO CLUB MUNICIPAL	1.000 F
- TENNIS PING PONG CLUB	1.000 F
- BILLARD CLUB	1.000 F
- PETANQUE CLUB	1.000 F
- CLUB DE BOXE	1.000 F
- CLUB D'ATHLETISME	4.000 F
- ESPERANCE MUNICIPALE - EXCEPTIONNELLE -	2.500 F

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 AVRIL 1975

COMPTE 945.28

- FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	600 F
- HARMONIE MUNICIPALE	1.200 F
- CENTRE CULTUREL COMMUNAL - FONCTIONNEMENT -	6.000 F
- CENTRE CULTUREL COMMUNAL - FESTIVAL	32.000 F
- AMICALE PHILATELIQUE	700 F
- PHOTO CLUB	1.000 F
- GROUPE LIVRES ET ANIMATION	2.000 F

COMPTE 943.1

- COOPERATIVES SCOLAIRES DES Ets PRIMAIRES ET MATERNELLES	
Attribution de 1 F par élève	
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES - PRIMAIRES	250 F
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES - SECONDAIRES	250 F

COMPTE 944.5

- COMITE DE CLASSES DE NEIGE	90.000 F
------------------------------	----------

COMPTE 955.9

- BUREAU D'AIDE SOCIALE DE MONTATAIRE	250.000 F
- COMITE DES OEUVRES LAIQUES DU SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE	10.000 F
- UNION DES VIEUX DE FRANCE	5.000 F
- AVENIR SOCIAL	500 F
- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1.000 F
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 F
- COMITE TIMBRE ANTITUBERCULEUX	20 F
- DELEGATION DES PARALYSES DE L'OISE	500 F
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AMIS ET PARENTS DES ENFANTS INADAPTES	500 F
- FOYERS SOCIAUX EDUCATIFS DU LYCEE DE CREIL J.UHRY	250 F
- PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA REGION DE CREIL	150 F
- UNION DES FEMMES FRANCAISES	500 F
- MAISON DE RETRAITE DE LIANCOURT "LA VEILLEE"	200 F
- OEUVRE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'OISE	200 F
- MOUVEMENT VIE LIBRE	300 F
- ASSOCIATION POPULAIRE FAMILIALE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE	200 F

XXI. - VOIE DE LIAISON RIVE DROITE - RIVE GAUCHE - 3ème PONT SUR L'OISE

Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête parcellaire de la voie de liaison rive droite rive gauche - 3ème Pont sur l'Oise - transmis le 14 Avril par Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

DONNE lecture de la lettre du 15 Avril relative aux acquisitions foncières et à l'accomplissement de la procédure d'acquisitions des terrains.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

RENOUVELLE ses avis donnés par les délibérations en date des 28 Juin et 27 Novembre 74

DONNE un avis favorable à la mise à l'enquête parcellaire,

DECIDE de laisser à la Direction Départementale de l'Equipement le soin d'assurer la procédure d'acquisition des terrains,

DEMANDE que toutes démarches soient faites pour assurer le relogement des personnes habitant les immeubles touchés par le projet, dans les meilleures conditions possibles.

30 AVRIL 1975

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suite....)

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

31 MAI 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt six mai mil neuf cent soixante quinze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance extraordinaire pour le trente et un Mai.

Le Maire

- SEANCE DU 31 MAI 1975 -

L'An mil neuf cent soixante quinze, le trente et un mai à dix huit heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt six mai s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. BESSON. FASSEUR. SOUFFLARD. DUBOS. SCHMITT. DELSAU. JESUS. RINGENBACH. Mmes DELLOUE. BROCHOT. BULCKE. THERY.

Absents excusés : Mme VAN DEN BROCK. Mr ROGER. Mme GABRIELS. Mme LACELLE. Mr GAMBIE R.

Absents : Mr PETER. Mr DELAMARRE. Mr FEVRIER.

Monsieur michel RINGENBACH est élu secrétaire.

I - COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 8 MAI 1945 - MOTION -

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I. - COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 8 MAI 1945 - MOTION -

Le Conseil Municipal réuni le 31 Mai en séance extraordinaire,

CONSTATANT avec indignation la décision arbitraire du Président de la République de ne plus commémorer la victoire du 8 Mai 1945 sur le nazisme :

S'ELEVE contre cette décision qui constitue une injure à la mémoire de tous les patriotes avec ou sans uniforme et de toutes les victimes de guerre sacrifiés pour la libération et l'indépendance du pays,

DECLARE que l'évocation du retour à la paix après le conflit le plus destructeur qu'ait connu l'humanité, ne constitue pas une volonté de perpétuer la haine ni cultiver le souvenir de la guerre, mais au contraire est une contribution des peuples à l'organisation d'un avenir pacifique en Europe,

S'INDIGNE de l'accueil à la télévision du traître tortionnaire Tournier, du S.S. Skorzen, des déclarations à la radio des tenants de la réhabilitation du traître Pétain,

Une telle mansuétude du pouvoir répondant aux exigences d'une politique qui tourne le dos à l'indépendance nationale marque la volonté d'effacer un passé gênant pour ceux qui rêvent de confier l'arme atomique à la R.F.A. et de ressusciter la C.E.D. Les Français qui entendent rester fidèles aux objectifs fixés par le programme du Conseil National de la Résistance ne sauraient accepter une telle orientation.

DEMANDE l'annulation de la décision du Président de la République,

RECLAME le rétablissement du 8 Mai férié et chômé à l'égal du 11 Novembre,

APPELLE les Anciens Combattants, les Victimes de guerre et tous les démocrates à manifester leur réprobation et à travailler au rapprochement entre tous les peuples y compris le peuple allemand.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

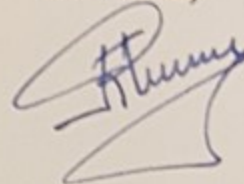
(Signatures des membres du conseil municipal)

13 JUIN 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept Juin mil neuf cent soixante quinze, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué en séance ordinaire pour le treize juin.

Le Maire,



- SEANCE DU 13 JUIN 1975 -

L'An mil neuf cent soixante quinze, le treize Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de MONTATAIRE convoqué le sept Juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. BESSON. FASSEUR. SOUFFLARD. DUBOS. DELAMARRE. THERY. RINGENBACH. Mmes LACELLE. DELLOUE. BULCKE. GAMBIER.

Absents excusés : Mme VAN DEN BROCK. Mme GABRIELS. Mr SCHMITT. Mr DELSAU. Mr JESUS. représenté par Mr BAS. Mme BROCHOT.

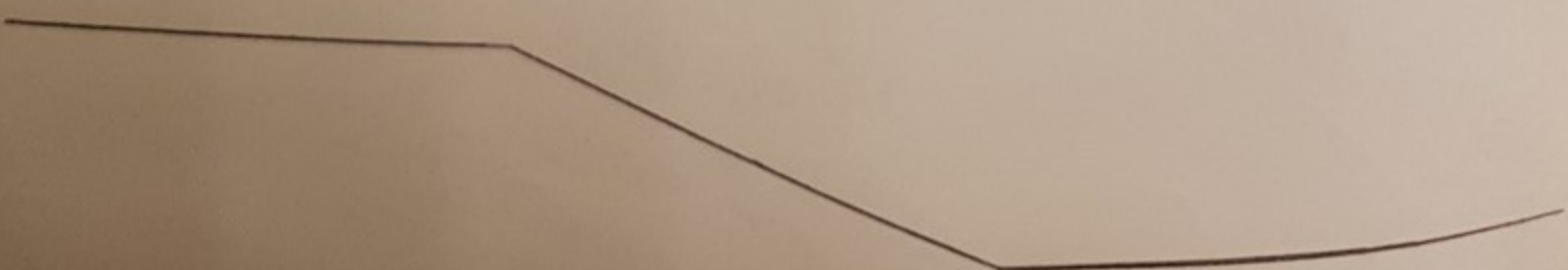
Absents : Mrs PETER. FEVRIER.

Monsieur Michel RINGENBACH est élu secrétaire.

-
- I - HOMMAGE PUBLIC
 - II - EMPRUNT de 249.000 F - ACQUISITION d'une BENNE à ORDURES MENAGERES
 - III - EMPRUNT de 2.000.000 F - FINANCEMENT TRAVAUX de VOIRIE - PROGRAMME 75/76
 - IV - DEMANDE de GARANTIE d'un EMPRUNT de 3.400.000 F à CONTRACTER par la Société COOPERATIVE d'H.L.M. de COMPIEGNE
 - V - GARANTIE d'un EMPRUNT de 602.800 F à CONTRACTER par la S.a. d'H.L.M. "Les Foyers Ouvriers Internationaux" (S.O.F.I.) - MODIFICATION à la DELIBERATION du 27 Novembre 1974
 - VI - GARANTIE d'un EMPRUNT de 209.900 F à CONTRACTER par la S.A. d'H.L.M. "Les Foyers Ouvriers Internationaux" - FOYER de TRAVAILLEURS MIGRANTS
 - VII - ACQUISITION de TERRAIN - CENTRE DES SPORTS MARCEL COENE
 - VIII- ACQUISITION d'une BENNE pour le RAMASSAGE d'ORDURES MENAGERES
 - IX - TRAVAUX de VOIRIE - PROGRAMME 1975
 - X - AMENAGEMENT du SOUS-SOL de la MAIRIE - AVENANT N° 2
 - XI - FRAIS de STAGE du PERSONNEL de la CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL
 - XII - FRAIS d'OBSEQUES
 - XIII- CREATION de POSTES dans les ECOLES MATERNELLES
 - XIV - MOTION d'ORIENTATION
 - XV - RAPPORT sur la DELEGATION - ARTICLE 75bis du CODE d'ADMINISTRATION COMMUNALE
-

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

=====



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. - HOMMAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle :

1°) la pétition déposée par les représentants locaux de l'Association Nationale d'Action pour la Fidélité au Général de GAULLE ainsi que la lettre du 12 Mai de Monsieur le Président de cette Association demandant l'attribution du nom du Général de GAULLE à l'une des voies de la Commune,

2°) la lettre du 23 Avril de la section de MONTATAIRE de l'Association des Combattants prisonniers de guerre émettant le vœu de voir une rue de MONTATAIRE commémorant l'Armistice du 8 MAI 45.

Il expose que le Bureau Municipal qui a examiné ces demandes propose d'y répondre favorablement et de rendre également un hommage public à la mémoire de Jacques DUCLOS, Sénateur et éminent dirigeant du Parti Communiste, récemment décédé.

Il invite le Conseil à délibérer sur l'attribution des noms ci-dessus à des parties de la voie communale actuellement dénommée rue des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE un vote à bulletin secret sur le principe d'un hommage public pour l'attribution des noms : Général de GAULLE - Jacques DUCLOS et 8 MAI 45 à des rues de MONTATAIRE.

Les scrutins ont donné les résultats suivants :

1. - Rue du Général de GAULLE

Votant	16	- Blanc	0
ont voté pour	10		
ont voté contre	6		

2. - rue Jacques DUCLOS

Votant	16	- Blanc	1	- Suffrage exprimé	15
ont voté pour	15				
ont voté contre	0				

3. - rue du 8 MAI 45

Votant	16	- Blanc	1	- Suffrage exprimé	15
ont voté pour	15				
ont voté contre	0				

Après le vote sur le principe d'un hommage public, le CONSEIL a décidé de débaptiser la voie communale dénommée rue des Ecoles et d'attribuer :

- 1°) à la partie comprise entre le Carrefour rue Victor HUGO et le carrefour rue LESIOUR - rue Jules UHRY, le nom de "8 MAI 45"
- 2°) à la partie comprise entre le carrefour rue LESIOUR - rue Jules UHRY et le carrefour rue Henri BARBUSSE - Roger SALENGRO, le nom de "Général de GAULLE"
- 3°) aux parties comprises entre le carrefour rue Henri BARBUSSE - rue Roger SALENGRO et le carrefour rue Herrouard RODIER le nom de "Jacques DUCLOS".

II. - EMPRUNT de 249.000 F - ACQUISITION d'une BENNE à ORDURES MENAGERES

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de F. 249.000, destiné au financement de l'acquisition d'une benne à ordures ménagères, et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1976.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

ARTICLE 2. - La commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera cinq annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 4. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5. - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6. - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

III . - EMPRUNT de 2.000.000 F - FINANCEMENT TRAVAUX de VOIRIE PROGRAMME 75/76

Dans le but de financer la réalisation du programme de voirie 1975/1976,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de CONTRACTER un emprunt d'un montant de 2.000.000 F destiné à financer les travaux de réfection des voies communales programme 1975/1976,

- d'ACCEPTER les conditions proposées par l'organisme prêteur, à savoir :

- montant du prêt : 2.000.000 F
- taux : taux admis par l'autorité de tutelle à l'époque de la réalisation du prêt (actuellement 10,50 %)
- durée : 15 ans
- amortissement au moyen de 15 annuités constantes payables sans anticipation.

- PRENDRE en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance,

- d'INTERDIRE la ville à rembourser par anticipation

- de VOTER pour toute la durée de l'emprunt les impôts nécessaires pour en assurer le service (amortissement intérêts et charges)

- de VERSER une commission d'intervention de 0,50 % du montant du prêt à Messieurs R. STEINDECKER et Cie Banquiers 52, rue de Bassano - PARIS 8ème -

Il est précisé que cet emprunt sera contracté en 2 phases pour les années 1975 et 1976 au taux admis par l'autorité de tutelle au moment du déclenchement de ces phases.

IV. - DEMANDE de GARANTIE d'un EMPRUNT de 3.400.000 F à CONTRACTER par la SOCIETE COOPERATIVE d'H.L.M. de COMPIEGNE

Monsieur le Maire expose :

- que par lettre du 14 Mai dernier, modifiée en ce qui concerne le montant par une communication téléphonique du 2 Juin, la Société Coopérative d'Habitation à Loyer Modéré de COMPIEGNE et de la Région, sollicite la garantie de la ville pour un prêt de 3.400.000 F qu'elle a l'intention de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. en vue du financement de l'opération "Les Cigognes", comportant 27 logements en accession à la propriété au lieu dit : "Fond de Nogent".

- Il invite le Conseil à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

13 JUIN 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que le permis de construire de ces 27 logements a été délivré le 3 Mars 1975 par Monsieur le Préfet de l'Oise après avis défavorable de la Commune de MONTATAIRE motivé par un refus d'extension des constructions dans ce secteur dépourvu d'équipements scolaires primaires.

EMET un avis défavorable à l'octroi de la garantie communale pour l'emprunt projeté par la Société Coopérative d'H.L.M. de COMPIEGNE.

V. - GARANTIE d'un EMPRUNT de 602.800 F à CONTRACTER par la S.A. d'H.L.M. "Les Foyers Ouvriers Internationaux" (S.O.F.I.) - MODIFICATION à la DELIBERATION du 27/11/1974 -

VU la lettre en date du 30 Mai 1975 de la S.A. d'H.L.M. "Les Foyers Ouvriers Internationaux" (S.O.F.I.) demandant la modification de la garantie accordée par la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 1974,

VU la délibération du 27 Novembre 1974 approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de SENLIS le 12 Février 1975, accordant la garantie communale pour un emprunt de 810.000 F à contracter par la S.A. d'H.L.M. "Les Foyers Ouvriers Internationaux" (S.O.F.I.),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie communale pour un emprunt de 602.800 F à contracter par la S.A. d'H.L.M. "Les Foyers Ouvriers Internationaux" (S.O.F.I.),

DECIDE de modifier les nombres 810.000 F et 23.047.34 F figurant dans la délibération du 27 Novembre 1974, comme suit :

- montant du prêt garanti	;	602.800 F
- montant de l'annuité	:	17.482,33 F

VI - GARANTIE d'un EMPRUNT de 209.900 F à CONTRACTER par la S.A. d'H.L.M. "Les Foyers Ouvriers Internationaux" - Foyer de travailleurs migrants -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formée par la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré "Les Foyers Ouvriers Internationaux" (S.O.F.I.) - 16, rue des Pyramides - 75001 PARIS - tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 209.900 F en vue de financer les dépenses résultant de la révision des prix dans le marché intervenu pour la construction du foyer pour travailleurs migrants,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE,

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré "Les Foyers Ouvriers Internationaux" (S.O.F.I.) pour un emprunt de 209.900 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 6,80 % pour une durée de 20 ans, en vue de financer les dépenses résultant de la révision des prix dans le marché intervenu pour la construction du Foyer de travailleurs migrants.

Au cas où cet organisme, la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré "Les Foyers Ouvriers Internationaux" (S.O.F.I.) pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer en ses lieu et place le paiement, sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le CONSEIL MUNICIPAL s'ENGAGE pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement dont le total atteint annuellement 19.506,15 F à créer en cas de besoin une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré "Les Foyers Ouvriers Internationaux" (S.O.F.I.)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII. - ACQUISITION de TERRAIN - CENTRE DES SPORTS MARCEL COENE

Monsieur le Maire expose :

- que dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à l'ensemble sportif Marcel COENE, le terrain propriété des conjoints ROBERT n'a pu être acquis au moment de la principale opération en 1969 en raison de difficultés dans le règlement de la succession.
- que ces difficultés venant d'être levées, les propriétaires consentent la vente à la ville d'un terrain de 200 m² + 44 ca pour la moitié d'un chemin cadastré lieudit "La Ville" n° 283 et 284 P.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le procès-verbal descriptif et estimatif établi par Monsieur Francis AEBY Géomètre-Expert,

VU le plan masse,

DECIDE l'acquisition des terrains ci-dessus désignés pour le prix principal de 4.000 F,

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du Code d'Administration Communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître Etienne NUGUES - Notaire à MELLO.

VIII. - ACQUISITION d'une BENNE POUR LE RAMASSAGE d'ORDURES MENAGERES

Sur le rapport de la Commission de Voirie exposant :

- qu'une benne à ordures ménagères actuellement en service doit être remplacée et que par ailleurs l'Office d'H.L.M. envisage que ses logements à MONTATAIRE soient équipés de conteneurs permettant la collecte hermétique,
- que la Société GUILLUMETTE et PLACE et la Société SEMAT proposent la fourniture de ce type de matériel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'une benne de ramassage d'ordures ménagères,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter avec :

1°) la Société GUILLUMETTE et PLACE pour la fourniture d'un châssis Berliet type GR 205 pour un montant de 176.967 F TTC

2°) la Société SEMAT pour la fourniture d'une benne à compression type BR 5 volume 18 m³ comportant un dispositif d'attente pour montage ultérieur d'un appareil lève-conteneurs
montant

100.440 F TTC

Soit un total de ;. 277.407 F TTC

SOLLICITE la dispense d'adjudication en application de l'article 312 du code des marchés, en raison de la spécialité du matériel.

IX. - TRAVAUX de VOIRIE - PROGRAMME 1975

Le rapporteur de la Commission "Voirie" présente au Conseil le programme 1975 de remise en état de diverses voies communales et de création d'un parking, dont le dossier a été établi par les Services de l'Équipement.

Ce programme comprend : la remise en état des rues :

- Emile ZOLA, du Jeu d'Arc, Christian COGNARD, Jules UHRY, Avenue Anatole France, Allée des Marronniers, et création d'un parking Avenue Ambroise CROIZAT.

L'ensemble des travaux s'élève au montant T.T.C. de 1.832.435 F.00.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL,

CONSIDERANT l'utilité des travaux projetés,

APPROUVE le projet présenté,

DECIDE de procéder à la réalisation en 2 tranches annuelles,

13 JUIN 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE la mise en adjudication du projet pour son montant total de 1.832.435 F.00, les travaux étant réalisés en deux tranches :

1ère Tranche 1975 :

- rue Jules UHRY	496.195,56
- parking Avenue A. CROIZAT	505.504,00
- Avenue Anatole FRANCE	159.465,60

soit un total de 1.160.165 F 16

arrondi à 1.160.166 F.00

2ème Tranche optionnelle 1976 :

- rue Emile ZOLA	241.009,44
- rue du Jeu d'Arc	167.905,75
- Allée des Marronniers	110.708,64
- rue Christian COGNARD	152.644,80

soit un total de 672.268,63 F

arrondi à 672.269 F.00

SOLLICITE du Département l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible.

X. - AMENAGEMENT du SOUS-SOL de la MAIRIE - AVENANT N° 2

Sur le rapport de la Commission des Bâtiments exposant :

- Que par marché du 31 Janvier 1975 et un avenant du 13 Mai 1975 les travaux d'aménagement du sous-sol de la Mairie ont été confiés à la S.A. Etablissements BRUYERE,

- Qu'il a été décidé d'étendre les travaux d'aménagement afin de parfaire l'opération, notamment en procédant à l'aménagement d'une salle destinée à recevoir un matériel d'imprimerie,

- et que par ailleurs des travaux ont été rendus nécessaires par le mauvais état de certaines parties du bâtiment,

- que l'ensemble de ces nouveaux travaux s'élève au montant T.T.C. de 89.574,74 F et porte le marché au montant total de 266.548,63 F.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

APPROUVE les travaux proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la S.A. Etablissements BRUYERE.

La dépense sera imputée au compte 900.00 - Article 2302.

XI. - FRAIS de STAGE du PERSONNEL de la CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL

Monsieur le Maire expose :

- que Mademoiselle Claudette LOOTVOET Jardinière d'enfants à la Crèche Municipale Louise MICHEL a participé à notre demande à un stage de formation du 3 au 5 Avril 1975 au Ministère de la Santé 14, Avenue Duquesne PARIS 7ème dans le cadre des journées d'études organisées par la Fédération Nationale d'Educateurs de jeunes enfants et de Jardinières - Educatrices et spécialisées.

Il invite le Conseil à décider la prise en charge des frais découlant de ce stage.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de l'employée au stage de formation,

DECIDE le remboursement des frais exposés par l'intéressée pour un montant de 235,30 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XII. - FRAIS d'OBSEQUES

Monsieur le Maire expose :

- qu'à l'occasion des obsèques de Monsieur Jacques DUCLOS le 29 Avril 1974, il a été déposé un coussin au nom de la Ville de MONTATAIRE.

Il invite le Conseil à délibérer sur ce dépôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision d'honorer la mémoire de Monsieur Jacques DUCLOS par le dépôt d'un coussin au nom de la Ville de MONTATAIRE.

AUTORISE le règlement de la facture s'élevant à 285,30 F.

XIII. - CREATION de POSTES dans les ECOLES MATERNELLES.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre en date du 30 Mai dernier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie informant que le transfert du 4ème poste de l'école F. Joliot Curie à l'école maternelle Paul Langevin est annulé et indiquant que le cas de l'école Paul Langevin sera examiné au moment de la rentrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND acte du maintien du poste à l'école maternelle F. Joliot Curie,

DEMANDE la création officielle et définitive du poste actuellement en fonctionnement à l'école maternelle Paul Langevin justifiée par la scolarisation d'enfants réfugiés cambodgiens et d'enfants de MONTATAIRE n'ayant pu être admis à la rentrée de 1974.

XIV. - MOTION d'ORIENTATION

Le CONSEIL après lecture de la motion d'orientation du syndicat des Secrétaires de Mairie, instituteurs de FRANCE,

ACCORDE son soutien aux revendications déposées.

XV. - RAPPORT sur la DELEGATION - ART. 75BIS du CODE de l'ADMINISTRATION COMMUNALE

L'exercice de la délégation de pouvoirs confiée en application de l'article 75bis du Code d'Administration Communale a porté sur les opérations suivantes :

1°) Marché du 14 Mai 1975 avec Mme SALMON, Sculpteur pour la décoration du groupe scolaire Jacques DECOUR. Montant 25.000 F.

2°) Marché du 2 Mai 1975 avec la Société Lyonnaise des Eaux pour le renforcement du réseau de distribution d'eau rue Louis Blanc et pose d'une canalisation rue Chevallier Montant 31.887,71 F.

3°) Marché du 29 Mai 1975 avec la Société Etablissements BRUYERE pour l'aménagement d'une classe à l'école D. CASANOVA. Montant : 46.770 F 70.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

14 OCTOBRE 1975

=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Neuf Octobre mil neuf cent soixante quinze, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué pour le 14 Octobre mil neuf cent soixante quinze.

Le Maire,

- SEANCE du 14 OCTOBRE 1975 -

L'An mil neuf cent soixante quinze, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, convoqué le neuf Octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN - TURLETTI - BAS - ROGER - FASSEUR - DUBOS - DELAMARRE - SCHMITT - GAMBIER - FEVRIER - DELSAU - JESUS - RINGENBACH - Mmes LACELLE - DELLOUE - BROCHOT -

Absents excusés : Mme VAN DEN BROCK - Mr BESSON - Mr SOUFFLARD - Mme GABRIELS - Mr THERY - Mme BULCKE -

Absent : Mr PETER.

Monsieur Michel RINGENBACH est élu secrétaire.

- I - COMPTE ADMINISTRATIF 1974
- II - EMPRUNT de 212.000 F-EQUIPEMENT EN VEHICULES AUTOMOBILES
- III - EMPRUNT de 70.000 F - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1975
- IV - EMPRUNT de 430.000 F - TRAVAUX de VOIRIE - PROGRAMME 1975
- V - EMPRUNT de 1.479.000 F-FINANCEMENT de la PARTICIPATION COMMUNALE VIABILITE SECONDAIRE DE LA Z.H.
- VI - EMPRUNT DE 101.000 - FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE VIABILITE PRIMAIRE DE LA Z.H.
- VII - ACTION JUDICIAIRE - AFFAIRE ALGUEMI
- VIII - PERSONNEL COMMUNAL - CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS MODIFICATIONS
- IX - TRAVAUX de VOIRIE - PROGRAMME 1975 - RUE JULES UHRY
- X - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1975- DIVERSES VOIES et PARKINGS
- XI - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SERVICES TECHNIQUES
- XII - CESSION DE VOIRIE par l'OFFICE PUBLIC HLM DE CREIL
- XIII - CESSION DE VOIRIE par la S.A. HLM du DEPARTEMENT DE L'OISE
- XIV - AUTORISATION DE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HLM de CREIL
- XV - TRANSPORTS D'ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 1975/1976
- XVI - OUVERTURE D'UNE CLASSE INITIATION A L'ECOLE JEAN-JAURES
- XVII - OUVERTURE D'UNE CLASSE PRIMAIRE A L'ECOLE J.DECOUR B
- XVIII - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION
- XIX - AIRE URBAINE DE CREIL EN CE QUI CONCERNE LE TRANSPORT 7° PLAN
- XX - VOEU SUR LES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LA R.D.A.
- XXI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A VACANCES VOYAGES ET LOISIRS
- XXII - MOTION SUR LES LIBERTES
- XXIII - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

Le procès-verbal de la présente séance est approuvé à l'unanimité.

14 OCTOBRE 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- COMPTE ADMINISTRATIF 1974 -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marcel FASSEUR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1974 dressé par Monsieur Robert TRIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				3.492.510,19	-	3.492.510,19
Opérations de l'exercice	7.626.105,86	7.626.105,86	12.132.096,49	11.047.490,78	19.758.202,35	18.673.966,64
TOTAUX	7.626.105,86	7.626.105,86	12.132.096,49	14.540.000,97	19.758.202,35	22.166.476,83
Résultats de clôture	-	-	-	2.407.904,48	-	2.407.904,48
Reste à réaliser	3.577.600,00	1.851.945,00	-	-	3.577.600,00	1.851.945,00
TOTAUX CUMULES	3.577.600,00	1.851.945,00	-	2.407.904,48	3.577.600,00	4.259.849,48
RESULTATS DEFINITIFS	1.725.655,00	-	-	2.407.904,48	-	682.249,48

2° - CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° - RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4° - ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° - ARRETE comme suit la balance générale ;

A - DEPENSES REELLES (D + E)	17.656.618,74
B - Dépenses ordinaires totales	12.132.096,49
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires	2.101.583,61
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)	10.030.512,88
E - Dépenses extraordinaires	7.626.105,86
D - RECETTES REELLES (I + J)	20.064.523,22
G - Recettes extraordinaires totales	7.626.105,86
H - Prélèvements sur recettes ordinaires	2.101.583,61
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)	5.524.522,25
J - Recettes ordinaires	14.540.000,97
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	2.407.904,48

14 OCTOBRE 1975

=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - EMPRUNT de 212.000 F - EQUIPEMENT EN VEHICULES AUTOMOBILES - PROGRAMME 1975 -

Article 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 212.000 F destiné à financer l'équipement en véhicules automobiles - programme 1975 - et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1976.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

Article 2. - La Commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts représentant la Caisse d'Aide à l'équipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 5 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts. -

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 annuités.

ARTICLE 4. - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5. - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6. - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent contrat.

ARTICLE 7. - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

III - EMPRUNT DE 70.000 F - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1975 -

Article 1. - Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 70.000 F destiné à financer les travaux de voirie - Programme 1975 et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1976.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

ARTICLE 2. - La Commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

14 OCTOBRE 1975

=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 12 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des Dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1° - à affecter dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° - A reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

IV - EMPRUNT DE 430.000 F - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1975 -

ARTICLE 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 430.000 F destiné à financer les travaux de voirie programme 1975 et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1976.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Économie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

ARTICLE 2.- La Commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

14 OCTOBRE 1975

=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 10 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 4.- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5.- L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6.- L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7.- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

V - EMPRUNT DE 1.479.000 F - FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE VIABILITE SECONDAIRE DE LA Z.H.

ARTICLE 1er.- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 1.479.000 F destiné à financer la participation communale dans les travaux de viabilité secondaire de la Z.H. et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1976.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2.- La commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Caisse des dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1° - à effectuer dès leur encaissement à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VI - EMPRUNT DE 101.000 F - FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE - VIABILITE PRIMAIRE DE LA Z.H.

ARTICLE 1er.- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 101.000 F destiné à financer la participation communale dans les travaux d'infrastructure de la Z.H. viabilité primaire et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1976.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2.- La commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera trente annuités constantes comprenant le capital et les intérêts calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

14 OCTOBRE 1975

=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 6. - La commune s'engage :

1° - à affecter dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnités, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VII - ACTION JUDICIAIRE - AFFAIRE ALGUEMI -

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 334 du Code d'administration communale, il a reçu de Monsieur le Sous-Préfet copie du mémoire préalable à l'action judiciaire que Maître TETARD envisage d'introduire devant le Conseil des prud'hommes de Creil au nom de Monsieur ALGUEMI Hocine - ouvrier municipal licencié, lequel désire engager une action pour licenciement abusif.

Après avoir reçu toutes explications et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Ville de MONTATAIRE en justice dans l'affaire ci-dessus exposée.

DECIDE de confier la défense à un avocat, et DESIGNE à cet effet, Maître Bernard DRYE.

VIII - PERSONNEL COMMUNAL - CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS - MODIFICATIONS -

Monsieur le Maire expose que par délibération du Conseil du 6 Mars 1975, ont été définies les conditions d'occupation des logements par le personnel communal.

Qu'après entrevue avec les délégués du personnel et les observations et demandes de certains agents attributaires de logements, il y a lieu de procéder à un nouvel examen des conditions d'occupation :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

Vu les arrêtés ministériels des 14 Décembre 1954, 12 Mars 1957 et 4 Avril 1957, fixant les conditions d'occupation par les agents des communes d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles,

DECIDE :

1° - les modifications ci-dessous à la délibération du Conseil Municipal du 6 Mars 1975 fixant les conditions d'occupation des logements par le personnel communal :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A - Logements attribués par nécessité absolue de service :

- 1 - gardien-concierge de l'Hôtel de Ville,
- 2 - " " du Petit Château,
- 3 - " " du centre des sports M.Coëne
- 4 - Directrice de la crèche municipale Louise Michel,
- 5 - Secrétaire de mairie - 1, place Auguste Génie,
- 6 - Gardien entrepôt ateliers (abattoir) rue A. GINISTI,
- 7 - Gardien garage municipal - rue A. GINISTI,

La nécessité absolue de service pour les deux logements de gardien rue André Ginisti, étant justifiée : outre le gardiennage, par l'obligation faite au personnel d'appartenir au Corps de Sapeurs Pompiers de MONTATAIRE et d'assurer une permanence des nuits, dimanches et jours fériés.

2° - la gratuité du logement est étendue aux fournitures :

eau, gaz, électricité et chauffage pour les 7 logements attribués par nécessité de service.

3° - Les modifications ci-dessus prendront effet à compter :

- du 1er juillet 1975 pour la gratuité du logement,
- du 1er Novembre 1975 pour la gratuité des fournitures.

IX - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1975 - rue Jules Uhry -

Le rapporteur de la Commission de voirie :

- communique le dossier relatif à la réfection de la voie communale rue Jules Uhry établi par le service de l'Equipement.

Le détail estimatif de l'opération fixe le montant à 493.000 F TTC.

- indique que le projet a été retenu dans un contingent de prêts exceptionnels pour travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve le projet présenté,
- estime urgent l'exécution en raison du mauvais état de la chaussée et de l'importance de la circulation dans cette voie constituant une liaison entre la zone d'habitation et la déviation du CD 123,
- sollicite du département l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible.

X - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1975 - diverses voies et création de parkings.-

Le rapporteur de la commission de voirie :

- communique le dossier établi par le service de l'Equipement, relatif à la réfection des rues :

- Emile Zola, rue du Jeu d'Arc, Christian Cognard, allée des marronniers et Anatole France, ainsi que la création d'un parking avenue Ambroise Croizat.

Le détail estimatif de l'opération fixe le montant à 1.451.000 F TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve le projet présenté.
- estime urgent l'exécution du programme ci-dessus, notamment en ce qui concerne la réalisation d'un parking, afin de faciliter le stationnement et la circulation des véhicules aux abords de la place Auguste Génie, particulièrement à l'occasion des marchés publics des Jeudi et Dimanche.
- sollicite du Département l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible.

14 OCTOBRE 1975

=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XI - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE SERVICE TECHNIQUE - FINANCEMENT EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire expose que par lettre du 22 Septembre 1975 du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Economie et des Finances, notre collectivité a été informée de l'ouverture d'un crédit de 111.782 F à inscrire à la section investissement du Budget supplémentaire 1975, ainsi qu'une possibilité de prêt d'un montant égal auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - durée 15 ans - taux 9,25 %.

Il invite le Conseil à délibérer sur l'affectation de ces crédits et propose à cet effet la réalisation d'un bâtiment destiné à l'administration du service technique et à la réception du public pour les questions attachées à ce service.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition ci-dessus

DECIDE l'inscription de l'opération au Budget supplémentaire 1975.

XII - CESSION DE VOIRIE PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'H.L.M. de CREIL

Monsieur le Maire expose :

- que des contacts ont été pris par l'Office Public intercommunal d'HLM de CREIL, en vue de la cession à la ville des voies, réseaux et aires de stationnement des diverses cités, propriétés de l'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Donne son accord de principe pour la reprise des voies - réseaux et aires de stationnement - propriétés de l'office public intercommunal d'H.L.M. de CREIL existant sur le territoire de la commune.

Sous réserve :

- de production des plans détaillés des éléments à reprendre :
- de la prise en charge par l'Office des frais engagés par l'opération,
- d'examen de l'état d'entretien.

XIII - CESSION DE VOIRIE PAR LA S.A. D'HLM du DEPARTEMENT DE L'OISE

Monsieur le Maire expose :

- que des contacts ont été pris par la S.A. d'HLM du Département de l'Oise, en vue de la cession à la ville des voies, réseaux et aires de stationnement des diverses cités - propriétés de la S.A. D'HLM.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- donne son accord de principe pour la reprise des voies - réseaux et aires de stationnement propriétés de la S.A. D'HLM du Département de l'Oise, existant sur le territoire de la Commune,

SOUS RESERVE :

- de production des plans détaillés des éléments à reprendre,
- de la prise en charge par la S.A. d'HLM des frais engagés par l'opération,
- d'examen de l'état d'entretien.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIV - AUTORISATION DE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HLM de CREIL

Monsieur le Maire expose que par lettre du 15 Septembre 1975, Monsieur le Directeur de l'Office Public Intercommunal d'HLM de CREIL, sollicite l'autorisation d'ouvrir une procédure de déclaration d'utilité publique à l'encontre de la Société civile immobilière "Fond du chemin blanc" pour l'acquisition d'un terrain de 561 m², sur lequel sont édifiés 24 logements locatifs - avenue du 19 Mars 1962.

Après avoir reçu toutes explications utiles et compte tenu des avantages découlant de la procédure d'acquisition projetée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE l'Office Public Intercommunal d'HLM de CREIL à engager la procédure de déclaration d'utilité publique pour un terrain situé à MONTATAIRE section ZC n° 148 de 561 m² au prix de 174.240 F T.V.A. exclu.

XV - TRANSPORTS D'ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 1975/1976

Monsieur le Maire,

- propose au Conseil de reconduire la décision d'assurer le transport à l'intérieur de la commune des élèves résidant en des points éloignés des écoles primaires, maternelles ainsi que des C.E.S.

- il présente l'offre de la Société Autobus Routiers de l'Oise - A.R.O. et de la société transports EVRARD lesquelles proposent d'assurer conjointement les services au montant journalier de 575 F hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DECIDE d'assurer les transports scolaires à l'intérieur de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les Sociétés de Transports ci-dessus désignées.

XVI - OUVERTURE D'UNE CLASSE INITIATION A L'ECOLE JEAN-JAURES -

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 26 Septembre 1975 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, informant de la création d'un 9ème poste (2ème classe d'initiation) à l'Ecole Jean-Jaurès.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

ACCEPTE l'ouverture d'un 9ème poste (2ème classe d'initiation) à l'école Jean-Jaurès,

S'ENGAGE à inscrire au budget les dépenses nécessaires au fonctionnement.

XVII - OUVERTURE D'UNE CLASSE PRIMAIRE A L'ECOLE J.DECOUR B.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 16 Juin 1975 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie informant de la création d'un 11ème poste à l'école Jacques Decour B, avec effet au 15 septembre 1975.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

ACCEPTE l'ouverture d'une 11ème classe (10ème élémentaire) à l'école primaire Jacques Decour B,

S'ENGAGE à inscrire au budget les dépenses nécessaires au fonctionnement.

14 OCTOBRE 1975
=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVIII - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION -

Le rapporteur de la Commission Culturelle précise que les deux bibliothèques municipales rendent de grands services à l'ensemble des milieux scolaires de la ville et que celles-ci travaillent en liaison avec le personnel enseignant primaire et secondaire.

Les scolaires viennent soit en groupe, soit individuellement emprunter de nombreux livres.

Dans le but de poursuivre cette action, le rapporteur propose l'augmentation des fonds d'ouvrages et présente un programme d'acquisition d'un montant de 8.608,06 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux de 50 % sur les fonds réservés par le Conseil général pour les programmes d'achats de livres de bibliothèques scolaires.

S'ENGAGE à financer la part restant à la commune.

XIX - AIRE URBAINE de CREIL EN CE QUI CONCERNE LE TRANSPORT 7° PLAN

Monsieur le Maire présente le dossier concernant les opérations de transport en milieu urbain dont la programmation est prévue au 7° plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

CONSIDERE que le programme présenté correspond à une 1ère phase de réalisation du schéma Directeur d'aménagement et urbanisme sur lequel le Conseil a émis un avis défavorable dans sa séance du 8 Avril 1975.

CONFIRME l'avis défavorable en ce qui concerne le projet présenté.

XX - VOEU SUR LES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

Le Conseil Municipal EMET le vœu suivant :

"Il souhaite que les principes énoncés dans le document final de la conférence d'HELSINKI entrent rapidement en application, notamment par l'amélioration immédiate des relations politiques économiques et culturelles entre la France et la République Démocratique Allemande.

Un pas important dans cette voie est la signature dans les plus brefs délais d'accords consulaires. Ces accords faciliteront la circulation des personnes en permettant aux citoyens de la R.D.A. de bénéficier de la protection juridique de leur gouvernement rejetant la prétention de Bonn à la représentation de ceux-ci.

Il demande à Monsieur le Président de la République de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à ces accords consulaires.

ADOpte A L'UNANIMITE.

XXI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A VACANCES VOYAGES et LOISIRS -

Le Conseil Municipal désigne pour représenter la municipalité l'organisme auquel nous avons confié l'organisation de nos classes de neige Vacances, voyages et loisirs - 16 rue Charpentier - 94400 - VITRY SUR SEINE :

Messieurs TRIN Robert - GAMBIER Félix

Mesdames BROCHOT Jeannie - DELLOUE Micheline -

14 OCTOBRE 1975
=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXII - MOTION SUR LES LIBERTES -

Le Conseil Municipal,

S'ELEVE avec indignation contre l'inculpation de Marcel TRIGON, Maire d'Arcueil et de son Adjoint G. DOISELET.

Cette décision est injustifiable, c'est à une attaque sournoise et systématique contre les libertés et le droit démocratique que se livre le pouvoir giscardien.

Les menaces qui pèsent sur Marcel TRIGON et son adjoint prouvent que le gouvernement et ses amis sont du côté des ennemis de la liberté, tandis que les municipalités ouvrières sont toujours au premier rang pour les défendre.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de MONTATAIRE,

EXIGE l'arrêt des poursuites,

DEMANDE au pouvoir le respect du droit des Elus.

ADOPTÉE à l'unanimité.

XXIII - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 Bis du CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

INFORME le Conseil Municipal des opérations effectuées en vertu de l'article 75 Bis du Code d'Administration communale, conformément aux pouvoirs que le Conseil lui a conférés par délibération du 2 Avril 1971, à savoir :

1° - Marché de gré à gré du 2 Mai 1975 avec la Sté Lyonnaise des Eaux rue Buhl à creil pour le renforcement du réseau, rue Louis Blanc.
Montant : 31.887,71 F.

2° - Marché de gré à gré du 26 Mai 1975 avec la Sté FORCLUM pour la mise en conformité du réseau d'éclairage public : Montant : 89.557,51 F.

3° - Contrat d'uler Juillet 1975 avec "Le Plat Parisien 22 rue Ficatier à COURBEVOIE - Hauts de Seine" pour la gérance du restaurant scolaire municipal : Montant : 5,00 F le repas.

4° - marché de gré à gré du 28 Août 1975 avec la Sté Arts Graphiques Paris-Province (A.G.P.P.) pour l'installation d'une imprimerie OFFSET - Montant 88.311,60 F

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

[Signatures]

2 DECEMBRE 1975
=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt sept Novembre mil neuf cent soixante quinze, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué pour le 2 Décembre mil neuf cent soixante quinze.

Le Maire,

- SEANCE du 2 DECEMBRE 1975 -

L'an mil neuf cent soixante quinze, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, convoqué le vingt sept Novembre s'est réuni en séance extraordinaire - salle de réunions - cité des Martinets, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN - TURLETTI - ROGER - FASSEUR - DUBOS - SCHMITT - GAMBIER - DELSAU - JESUS - RINGENBACH - Mmes DELLOUE - BROCHOT - BULCKE.

Absents excusés : Mrs BAS - BESSON - SOUFFLARD - DELAMARRE - FEVRIER - THERY - Mmes VAN DEN BROCK - GABRIELS - LACELLE -

Absent : Monsieur PETER

Monsieur Michel RINGENBAH est élu secrétaire.

OBJET : IMPOTS LOCAUX.-

Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport exposant les raisons de la forte pression fiscale supportée par les contribuables et les difficultés rencontrées pour une gestion normale de la Commune.

Après avoir suspendu la séance pour permettre aux personnes présentes de s'exprimer, différentes formes d'action sont envisagées avec la participation des contribuables.

Après reprise de la séance :

Monsieur le Maire présente le texte d'une motion qui sera examinée à nouveau lors de la réunion du 3 Décembre 1975.

Le Conseil après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la motion présentée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Handwritten signatures of the council members, including: H. Trin, Turletti, Roger, Fasseur, Dubos, Schmitt, Gambier, Delsau, Jesus, Ringenbach, Mmes Deloué, Brochot, Bulcke, and others.

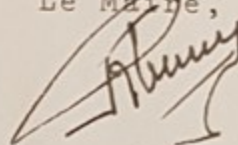
3 DECEMBRE 1975

=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt sept novembre mil neuf cent soixante quinze, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué pour le trois décembre mil neuf cent soixante quinze.

Le Maire,



- SEANCE du 3 DECEMBRE 1975 -

L'an mil neuf cent soixante quinze, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, convoqué le vingt sept novembre s'est réuni en séance extraordinaire dans la salle des fêtes du Palace, 94, rue Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN - TURLETTI - ROGER - BESSON - FASSEUR - DUBOS - DELAMARRE - SCHMITT - JESUS - RINGENBACH - Mmes DELLOUE - BROCHOT - BULCKE.

Absents excusés : Mmes VAN DEN BROCK - GABRIELS - LACELLE - Mrs BAS - SOUFFLARD - GAMBIER - FEVRIER - THERY -

Absent : Mr PETER.

Monsieur Michel RINGENBACH est élu secrétaire.

OBJET : IMPOTS LOCAUX.-

Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport exposant les raisons de la forte pression fiscale supportée par les contribuables et les difficultés rencontrées pour une gestion normale de la Commune.

Après avoir suspendu la séance pour permettre aux personnes présentes de s'exprimer, différentes formes d'action sont envisagées avec la participation des contribuables, en confirmation de celles retenues lors de la précédente réunion.

Après reprise de la séance, Monsieur le Maire présente le texte de la motion adoptée lors de la séance du 2 Décembre.

Le Conseil, à l'unanimité, confirme les termes de la motion présentée et décide son adoption.

MOTION.-

La politique du pouvoir actuel, consistant à se décharger toujours davantage de ses responsabilités en les transférant aux collectivités locales, aboutit aux résultats suivants :

- Pour réaliser les équipements indispensables, les assemblées municipales, départementales et régionales sont amenées à prélever des impôts de plus en plus lourds.

- Par ailleurs, le nouveau mode de calcul de la taxe d'habitation produit, lui aussi, un important alourdissement de la fiscalité locale.

AUJOURD'HUI, la CHARGE FISCALE DES HABITANTS A ATTEINT UN NIVEAU INSUPPORTABLE.

La crise du système capitaliste qui sévit sur notre pays frappe de plein fouet la population de Montataire, composée essentiellement de salariés (75 %).

3 DECEMBRE 1975

=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ceux-ci se trouvent effectivement confrontés avec la hausse incessante des prix des denrées alimentaires, des loyers et des charges, des fournitures scolaires, entre autre choses.

De plus, la population est maintenant frappée par le pire des fléaux engendrés par ce régime : le chômage. Des centaines de ménages sont touchés par le manque de travail, total ou partiel.

La misère s'installe ainsi dans les foyers de notre cité.

NOUS NE POUVONS PLUS LE SUPPORTER :

Des solutions existent pour alléger la fiscalité locale, sans pour autant renoncer à la réalisation des équipements nécessaires ; elles sont contenues dans le programme commun de gouvernement des partis de gauche.

Mais dans l'immédiat, nous exigeons :

- la possibilité du paiement de l'impôt jusqu'au 15 Mars sans pénalisation ;
- Dégrèvements pour les chômeurs, les familles ayant de faibles ressources ;
- Révision des bases de l'imposition en tenant compte des revenus ;
- Subvention d'équilibre de la part de l'Etat.

Ces mesures s'ajoutant aux revendications déjà connues qui permettraient d'éviter l'asphyxie dont sont menacées les collectivités locales, telles que :

- Une indemnité compensatrice pour faire face à l'inflation,
- La baisse de 30 % du prix du fuél domestique pour les communes ;
- Le remboursement de la T.V.A.
- La revalorisation des subventions de l'Etat ;
- L'augmentation de 24 % du V.R.T.S. pour 1976 ;
- Des emprunts : baisse de leur taux et allongement de leur durée ;
- La suppression des transferts de charges et contingents imposés aux communes ;
- Des ressources nouvelles pour la réalisation d'équipements.

Le Conseil après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la motion présentée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

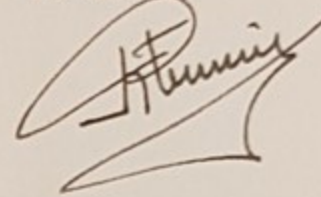
(Signatures)

11 DECEMBRE 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq Décembre mil neuf cent soixante quinze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le onze décembre.

Le Maire,



- SEANCE DU 11 DECEMBRE 1975 -

l'An mil neuf cent soixante quinze, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le cinq décembre, s'est réuni en séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. BESSON. FASSEUR. SOUFFLARD. DUBOS SCHMITT. GAMBIER. FEVRIER. JESUS. RINGENBACH. Mmes DELLOUE. BROCHOT. BULCKE.

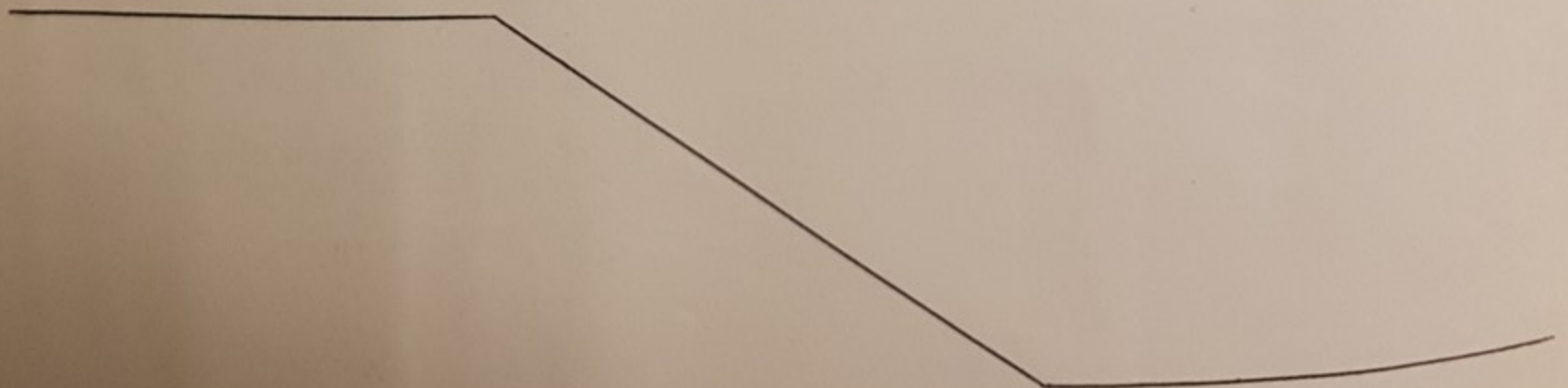
Absents excusés : Mme VAN DEN BROCK. Mr DELAMARRE. Mme GABRIELS. Mr DELSAU. Mr THERY. Mme LACELLE.

Absent : Mr PETER.

Monsieur Michel RINGENBACH est élu secrétaire.

- I - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1975
- II - INDEMNITE DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL
- III - INDEMNITE A L'INSPECTEUR DES CONTRIBUTIONS
- IV - INDEMNITE POUR FRAIS DE STAGE
- V - CENTRE DE LOISIRS - PRISE EN CHARGE DES CARTES DE GUIDE
- VI - ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE - RAMASSEUSE
- VII - EMPRUNT DE 112.000 - Programme de développement de l'Economie (C.D.C.)
- VIII - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1975

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur le rapport présenté par Monsieur le Maire, procède à l'établissement du Budget Supplémentaire pour l'exercice 1975, lequel présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie :

A - DEPENSES REELLES (D + E)	5.354.323,48
B - Dépenses ordinaires totales	2.692.446,48
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires	2.079.401,00
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)	613.045,48
E - Dépenses extraordinaires	4.741.278,00
F - RECETTES REELLES (I + J)	5.354.323,48
G - Recettes extraordinaires totales	4.741.278,00
H - Prélèvements sur recettes ordinaires	2.079.401,00
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)	2.661.877,00
J - Recettes ordinaires	2.692.446,48

Après en avoir délibéré, et procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à la majorité le Budget Supplémentaire présenté par 14 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Michel DUBOS et Madame Jeannie BROCHOT).

II. - INDEMNITE DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur le rapport de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 8 Mai 1972 portant modification de l'arrêté du 6 Juillet 1956 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur de communes et établissements publics,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 72 346 du 4 Juillet 1972 relative à l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables des services extérieurs du trésor,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 1973 fixant, à compter du 1er Janvier 1972, le montant de l'indemnité à 1.379 F.

VU les dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement pour les exercices 1972, 1973 et 1974,

DECIDE de fixer comme suit le montant annuel de l'indemnité spéciale de gestion attribuée au Receveur Municipal pour une période de 3 ans à compter du 1er Janvier 1975 à 1.948 F,

Pour l'année 1975, le montant de cette indemnité se répartira comme suit :

- du 01 Janvier au 31 Juillet 1975 l'indemnité sera versée à Mademoiselle HELCQUE, receveur par intérim soit 1.136,34 F et pour la période du 1^{er} Août au 31 Décembre 1975 à Monsieur HUE, soit 811,66 F.

III. - INDEMNITE A L'INSPECTEUR DES CONTRIBUTIONS

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité annuelle à Monsieur l'Inspecteur des Contributions à 500 F.

11 DECEMBRE 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV. - INDEMNITE POUR FRAIS DE STAGE

Sur le rapport de la Commission du Personnel,
Monsieur le Maire expose que deux membres du personnel ont effectué un stage de formation spéciale pour utilisation d'une machine "offset".

Monsieur le Maire propose l'indemnisation de ce stage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'allouer à Monsieur Cristobal CERVANTES, agent spécialisé des relations publiques assimilé à rédacteur et à Monsieur Norbert LAENGER ouvrier professionnel 1ère catégorie, participant à ce stage organisé par la Société ADDRESSOGRAPH - 53, boulevard de la Mission Marchand à COURBEVOIE - du 13 Octobre au 17 Octobre 1975 - une indemnité de stage, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 12 Octobre 1971 modifié par l'arrêté du 10 Mai 1974.

V. - CENTRE DE LOISIRS - PRISE EN CHARGE DES CARTES DE GUIDE

Sur le rapport de la Commission du Centre de Loisirs,

CONSIDERANT que chaque moniteur du centre de Loisirs et centre aéré doit être possesseur d'une carte d'adhésion de la Fédération Nationale Laïque des Centres de Loisirs Educatifs pour l'Enfance et d'Adolescence, agréée par le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE la prise en charge pour l'année 1975, de ces cartes de guide.

VI. ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE - RAMASSEUSE

Sur le rapport de la Commission de Voirie :

CONCLUANT à la nécessité du complément d'équipement du matériel de voirie destiné à l'entretien des voies communales et parking,

PROPOSANT l'acquisition d'une seconde balayeuse ramasseuse LMV identique à celle actuellement en service et qui donne satisfaction,

VU l'offre de la Société "Le Matériel de Voirie" pour la fourniture d'une balayeuse ramasseuse type BR 72 Concorde présentée au devis descriptif n° 114.530 du 7.11.75 pour un prix de 212.000 F T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et reçu toutes explications utiles,

APPROUVE le complément d'équipement présenté,

DECIDE l'acquisition d'une balayeuse ramasseuse type BR 72 selon devis présenté,

SOLLICITE la dispense d'adjudication en raison de la spécialisation du matériel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société "Le Matériel de Voirie".

La dépense sera imputée au compte 905.1 article 215 du budget 1975.

VII. - EMPRUNT DE 112.000 F - Programme de développement de l'économie

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 27 Novembre 1975 de Monsieur le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations par laquelle cet organisme consent à notre collectivité un prêt exceptionnel de 112.000 F destiné au financement de la construction d'un bâtiment pour le service administration des services techniques municipaux.

VU le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL délibère :

Article unique. - La commune de Montataire emprunte à la Caisse des Dépôts une somme de 112.000F amortissable en 15 annuités constantes au taux de 9,25%.

Le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvé et le Maire est autorisé à le signer.

11 DECEMBRE 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII. - DELEGATION DE POUVOIRS (Article 75 bis du Code d'Administration Communale)

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil Municipal des opérations effectuées en vertu de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale, conformément aux pouvoirs que le conseil lui a conférés par délibération du 2 Avril 1971, à savoir :

1°) Marché de gré à gré du 10 Décembre 1975 avec la Société La VILLEROISE - 116, Quai d'Amont à Creil - pour la réfection des allées des cimetières.

Montant du marché : 63.500 F T.T.C.

2°) Marché de gré à gré du 17 Avril 1975 avec Monsieur Maurice LEMAIRE - Papetier libraire - 57, rue de la République - MONTATAIRE - pour les fournitures scolaires année 1975/1976.

Montant du marché : 85.000 F.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

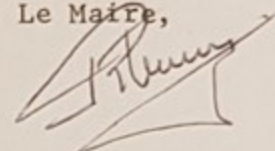
[Signatures]

27 JANVIER 1976

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un Janvier mil neuf cent soixante seize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le vingt sept janvier.

Le Maire,



- SEANCE DU 27 JANVIER 1976 -

L'an mil neuf cent soixante seize, le vingt sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt et un janvier, s'est réuni en séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. BESSON. FASSEUR. DUBOS. DELAMARRE GAMBIER. FEVRIER. DELSAU. JESUS. Mmes LACELLE. BROCHOT. DELLOUE

Absents excusés : Mme VAN DENBROCK. Mrs SOUFFLARD. SCHMITT. THERY. RINGENBACH. Mmes GABRIELS. BULCKE

Absent : Mr PETER

Monsieur Jean Pierre BESSON est élu secrétaire

-
- I - BUDGET PRIMITIF 1976
 - II - COURTS DE TENNIS - CONTENTIEUX
 - III - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT - SERVICES TECHNIQUES
 - IV - DELEGATION DE POUVOIRS - article 75 bis du Code d'Administration Communale
-

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I. - PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 1976

Sur le rapport de la Commission de Finances,

LE CONSEIL procède à l'étude de la préparation du budget primitif 1976,

DECIDE le renvoi aux diverses commissions municipales avec mission pour celles-ci de présenter des propositions.

II. - COURTS DE TENNIS - CONTENTIEUX

Monsieur le Maire expose :

- QUE les courts de tennis construits dans le cadre de la réalisation du stade Marcel Coene, par les Etablissements VILBERT MARBOTTE, présentent une dénivellation excessive largement supérieure à la cote de 5 millimètres par mètre précisée dans le marché et aux normes établies pour ce type de construction,
- QUE les différents entretiens avec le représentant de l'entreprise dans le but de mettre en conformité l'installation avec le règlement et les dispositions du marché n'ont pas abouti,
- QUE les compromis proposés par l'entreprise dans sa lettre du 17 Octobre 1974 ne sont pas acceptables,
- QUE les différentes démarches entreprises en vue de l'homologation des courts auprès de la Fédération Française de Lawn-Tennis n'ont pas abouti,
- QUE d'autre part les utilisateurs font état de difficultés en ce qui concerne l'enseignement et la pratique du tennis,

... / ...

27 JANVIER 1976

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- QU'une requête n° 3561 a été déposée le 23 Décembre 1975 au tribunal administratif d'Amiens par les Etablissements VILBERT MARBOTTE en vue du règlement des sommes restant dues et des intérêts moratoires,

- QU'il y a lieu de délibérer en vue de représenter la commune en justice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 75 du Code d'Administration Communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à défendre dans l'instance engagée par les Ets VILBERT MARBOTTE,

DESIGNE Maître Jules BORKER - Avocat - 10, rue de Phalsbourg Paris 17ème - pour représenter la commune auprès du tribunal administratif.

III. - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT - SERVICES TECHNIQUES

Sur le rapport conjoint de la Commission de Voirie et de la Commission des Bâtiments concluant en raison de l'exiguité des locaux d'administration des services techniques actuellement à l'hôtel de ville, à la nécessité de mettre à la disposition des S.T.M. des locaux adaptés à l'importance de leur fonction :

- qu'un emplacement propriété communale situé rue André Ginisti à proximité des ateliers et magasin municipaux, peut recevoir cette construction ;

- que la Société SARRADE - GALTIER qui a fourni antérieurement trois bâtiments affectés à divers stockages et au garage des véhicules, lesquels ont donné satisfaction, a proposé la fourniture d'un bâtiment type APA 8 au prix de 249.681,00 F TTC.

- que les divers travaux complémentaires peuvent être confiés à d'autres entreprises ;

- que le bilan de l'opération s'établit comme suit :

I - Fourniture du bâtiment	249.681,00 F
II - Aménagement :	
- revêtements sols et murs	27.885,00
- menuiseries intérieures	6.985,00
- plomberie-sanitaires	4.386,00
- Chauffage	27.695,00
- Electricité	24.015,00
- Peinture - vitrerie	29.632,00
	= 120.598,00 F
III- Mobilier	20.000,00 F
IV - Téléphone	3.000,00 F
V - Divers	2.484,00 F

	395.763,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la construction du bâtiment destiné à l'administration des services techniques municipaux,

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir avec les Etablissements SARRADE - GALTIER en vertu de l'article 312 du code des marchés publics compte tenu des brevets détenus par cette entreprise pour ce type de construction (brevets n° 74.38974 - 74.38975, 1.481.051)

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux définis au paragraphe II ci-dessus, en application des dispositions de l'article 43 du décret n° 76 89 du 21 Janvier 1976 et de l'arrêté du 21 Janvier 1976 du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le financement sera assuré :

1°) par les crédits inscrits au budget supplémentaire 1975, provenant du Fonds d'Equipement des Collectivités Locales	111.782,00 F
2°) prêt exceptionnel de la Caisse des Dépôts et Consignations découlant de l'attribution ci-dessus	112.000,00
3°) emprunt complémentaire	170.000,00
4°) autres financements directs	1.981,00

	395.763,00 F

IV. - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU C.A.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des opérations effectuées en vertu de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale, conformément aux pouvoirs que le Conseil lui a conférés par délibération du 2 Avril 1971, à savoir :

1°) marché de gré à gré du 16 Décembre 1975 avec la Société LA VILLEROISE - 116, Quai d'Amont à Creil - pour les travaux d'aménagement d'un parking rue des déportés.
Montant du marché : 67.400 F. TTC.

2°) marché de gré à gré - convention d'architecte avec Monsieur Jean LETU - pour la réalisation de la construction d'une clôture décorative au Groupe scolaire Jacques Decour
Montant du marché : 23.000 F.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

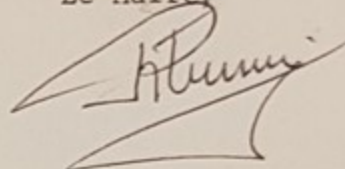
Handwritten signatures and initials:

- Plumier
- Chubert
- B
- Michel Roy
- Bert
- Masson
- Dubois
- Jelamang
- Plumier
- Yois
- Per
- Maclle
- BRochard
- Myr. Jellong

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois mars mil neuf soixante seize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le neuf mars.

Le Maire



- SEANCE DU 9 MARS 1976 -

L'An mil neuf cent soixante seize, le neuf Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le premier mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. BESSON. FASSEUR. DUBOS. DELAMARRE. SCHMITT. DELSAU. RINGENBACH. Mmes LACELLE. DELLOUE. BROCHOT. BULCKE.

Absents excusés : Mme VAN DEN BROCK. Mr SOUFFLARD. Mme GABRIELS. Mr. GAMBIER. Mr FEVRIER. Mr JESUS représenté par Mr BAS.

Absents : Mrs PETER. THERY.

Monsieur Michel RINGENBACH est élu Secrétaire.

I. - PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le Secrétaire de séance donne lecture du procès verbal de la séance du 27 Janvier 1976 lequel donne lieu à une observation relative à l'omission d'inscription de deux délibérations ayant trait à des marchés des fournitures de carburants et de combustibles pour l'année 1976 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

DECIDE l'inscription des marchés de fournitures de carburants et de combustibles pour l'année 1976 avec la Société COPITHERM à Amiens au procès verbal de la présente

APPROUVE le procès verbal de la séance du 27 Janvier 1976

IA - FOURNITURES DE COMBUSTIBLES

Monsieur le Maire expose :

- Que dans le cadre du contrôle de la distribution du fuel, les Collectivités locales sont amenées à conclure un marché direct avec le fournisseur ayant été retenu pour la période antérieure.

En application de cette décision, il propose au Conseil de conclure le marché de fourniture de combustibles avec la Sté COPITHERM - 76 rue Laurendeau à Amiens (80 000).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la circulaire du 5 Août 1974 (Economie et Finance) relative au contrôle de la distribution du fuel-oil domestique et les conséquences sur l'approvisionnement des services publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré avec la Sté COPITHERM pour la fourniture du combustible liquide destiné au chauffage des différents locaux communaux pour l'année 1976, pour une quantité évaluée approximativement à 700 m3 au tarif C 3 - Zone E publié au Bulletin Officiel des prix et applicable pour les livraisons égales ou supérieures à 14 000 l.

Le montant du marché est fixé à 420 000 F TTC.

SOLLICITE les dispenses d'adjudication en application de la circulaire ci-dessus.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IB - FOURNITURE DE CARBURANTS

Monsieur le Maire expose :

- QUE dans le cadre du contrôle de la distribution de carburant, les Collectivités Locales sont amenées à conclure un marché direct avec le fournisseur ayant été retenu pour la période antérieure.

En application de cette décision, il propose au Conseil de conclure le marché de fourniture de carburant avec la Sté COPITHERM - 76 rue Laurendeau à Amiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la circulaire du 5 Août 1974 (Economie et Finance) relative au contrôle de la distribution du carburant et les conséquences sur l'approvisionnement des services publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Sté COPITHERM - 76 rue Laurendeau à Amiens le marché de gré à gré relatif à la fourniture pour l'année 1976, pour les quantités évaluées approximativement à :

35 000 l essence ordinaire
35 000 l gas-oil

au tarif fixé par le Bulletin Officiel du service des prix - tarif C 1 - Zone E applicable pour les livraisons égales ou supérieures à 4.999 litres.

Le marché est fixé à 100.000 F TTC.

II. - ETUDE D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C.) PRESENTATION

Monsieur le Maire expose :

- QU'APRES avoir terminé la réalisation d'une Zone d'Habitation (Z.H.) dont l'aménagement a été concédé par convention du 14 Décembre 1967 à la Société d'Équipement du Département de l'Oise (S.E.D.O.), il est nécessaire de poursuivre l'urbanisation de la Commune et de réaliser la voie de liaison reliant la partie nouvelle de la Ville à l'ancienne et à la voie à grande circulation que représente la déviation du CD 123 ;

- QU'UNE étude préalable en vue de déterminer l'importance des équipements et le périmètre d'intervention d'une Z.A.C. a été confiée à la S.E.D.O. en collaboration avec la Sté ORGECO agissant en qualité de conseiller technique de la Commune,

et qu'une présentation des premiers éléments de cette étude va être faite au Conseil par le représentant de la S.E.D.O. et le représentant de la Sté ORGECO,

LE CONSEIL, après avoir entendu l'expose,

- DECIDE de poursuivre l'étude de réalisation d'une Z.A.C. afin de déterminer un périmètre d'intervention compatible avec les moyens financiers de la Commune,

- DESIGNÉ Monsieur LETU Jean, architecte D.P.L.G., 1 Rue Chabanais (Paris 2ème) pour assurer la maîtrise d'oeuvre de la Z.A.C. à créer.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III. - SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

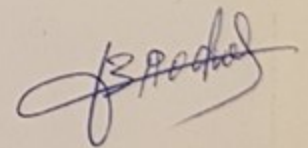
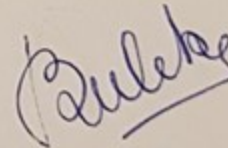
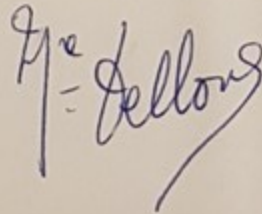
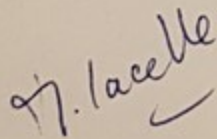
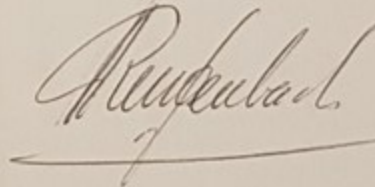
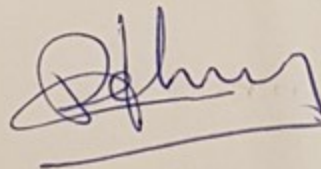
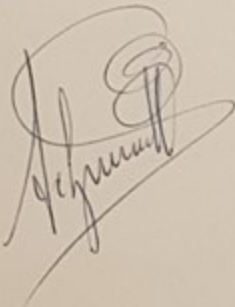
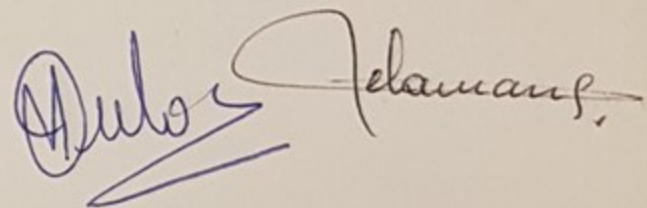
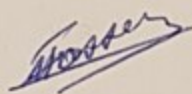
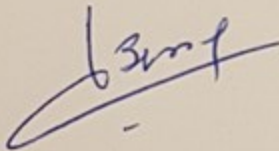
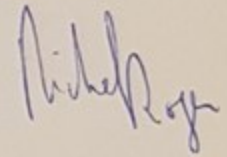
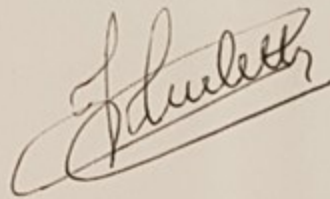
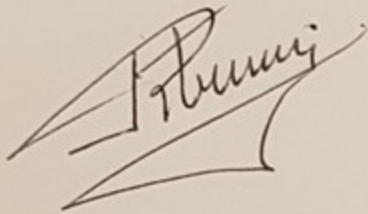
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution à la Maison des Jeunes et de la Culture de Montataire, d'une subvention de 80.000 Francs au titre de fonctionnement pour l'année 1976.

La dépense sera imputée au compte 945.28 du budget Primitif 1976.

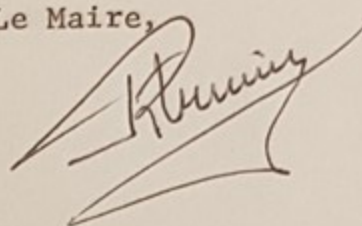
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix neuf mars mil neuf cent soixante seize, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué pour le vingt cinq mars mil neuf cent soixante seize.

Le Maire,



- S E A N C E du 25 M A R S 1 9 7 6 -

L'An mil neuf cent soixante seize, le vingt cinq Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de MONTATAIRE convoqué le dix neuf mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN, TURLETTI, BAS, ROGER, BESSON, FASSEUR, SOUFFLARD, DUBOS, DELAMARRE, SCHMITT, GAMBIER, FEVRIER, DELSAU, JESUS, THERY, RINGENBACH, Mmes DELLOUE, BROCHOT, BULCKE.

Absents excusés : Mme VAN DEN BROCK, Mme GABRIELS, Mme LACELLE.

Absent : Mr PETER.

Monsieur Michel RINGENBACH est élu Secrétaire.

- I - BUDGET PRIMITIF 1976
- II - MOTION sur les FINANCES COMMUNALES
- III - COMPTE de GESTION de MONSIEUR le RECEVEUR MUNICIPAL 1974
- IV - REMUNERATION du PERSONNEL des CENTRE AERE & CENTRE de LOISIRS
- V - REMUNERATION de l'INFIRMIER du SERVICE MUNICIPAL de SOINS
- VI - INDEMNITE au CONTROLEUR des CONTRIBUTIONS
- VII - CONTRAT d'ENTREPRISE pour ENTRETIEN des CIMETIERES. MODIFICATION de l'INDEMNITE
- VIII - SAPEURS-POMPIERS - VACATIONS HORAIRES
- IX - CONSTRUCTION d'un CENTRE AERE
- X - CREATION d'un CENTRE AERE. ENQUETE de DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE et ENQUETE PARCELLAIRE
- XI - ECHANGE de TERRAINS avec la SOCIETE USINOR
DECLASSEMENT d'une PARTIE du CHEMIN RURAL "CHEMIN LATERAL"
- XII - PARTICIPATION de l'OFFICE PUBLIC d'H.L.M. de CREIL A LA REALISATION de la VOIE "CHEMIN des CHAMPARTS"
- XIII - CONVENTION pour MISE en FOURRIERE des VEHICULES
- XIV - EMPLOI de l'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1975 - 1976
- XV - EMPRUNT de 170.000 F pour FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE de la CONSTRUCTION d'un BATIMENT pour les SERVICES TECHNIQUES COMMERCIAUX
- XVI - RECOUVREMENT pour BRANCHEMENTS d'OFFICE au RESEAU d'EAUX USEES
- XVII - CREATION d'une AIRE de STATIONNEMENT - Avenue A. France
ENQUETE de DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE et ENQUETE PARCELLAIRE
- XVIII - DELEGATION au CONGRES de la F.N.C.C.C.
- XIX - SUBVENTION au COMITE de COLONIES de VACANCES et CLASSES de NEIGE
- XX - SUBVENTIONS A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE

Le Procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. - BUDGET PRIMITIF 1976

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 1976 lequel s'établit en recettes et en dépenses aux sommes ci-dessous :

A - DEPENSES REELLES (D + E)		: 17 249 058
B - Dépenses totales de Fonctionnement	:	15 970 716
C - Prélèvement pour dépenses d'Investissement ...	:	1 312 487
D - Dépenses réelles de Fonctionnement (B - C) ...	:	14 658 229
E - Dépenses d'Investissement	:	2 590 829
F - RECETTES REELLES (I + J)		17 249 058
G - Recettes totales d'Investissement	:	2 590 829
H - Prélèvement sur recettes de Fonctionnement ...	:	1 312 487
I - Recettes réelles d'Investissement (G - H)	:	1 278 342
J - Recettes de Fonctionnement	:	15 970 716

II. - MOTION SUR LES FINANCES COMMUNALES

le Conseil Municipal de MONTATAIRE réuni en séance ordinaire le JEUDI 25 MARS 1976 pour l'approbation du budget primitif 1976 :

ELEVE une véhémence et énergique protestation auprès des Pouvoirs Publics, concernant les difficultés sans cesse croissantes qu'engendre l'établissement du budget communal ;

CONSTATE que les dépenses d'investissement se réduisent de plus en plus par rapport à celles de fonctionnement ;

CONSTATE les faibles subventions attribuées pour différentes réalisations calculées sur la base d'études qui subissent des augmentations importantes au moment de l'exécution, et cela, dans tous les domaines ;

CONSTATE que la politique actuelle avec le chômage important augmente les charges du Bureau d'Aide Sociale ;

CONSTATE que si les comptes font apparaître les sommes de 114 millions d'anciens francs de T.V.A. en 1974 et de plus de 107 millions d'anciens francs pour 1975 versées à l'Etat, ils font ressortir que 42 millions anciens sont dûs au titre de la construction des tribunes et n'ont pas encore été versés ;

CONSIDERANT que, seul, le pouvoir est responsable d'une telle situation,
le CONSEIL

EXIGE que soient portés à son crédit les 42 millions et que la T.V.A. lui soit intégralement remboursée

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III. - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - 1974 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et supplémentaires de l'exercice 1974 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes detiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1974 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1973, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1974 au 31 Décembre 1974 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1974 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle no observation ni réserve de sa part.

IV. - REMUNERATION du PERSONNEL des CENTRE AERE & CENTRE de LOISIRS

Sur proposition de la Commission Culturelle et du Bureau Municipal ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer comme suit la rémunération à allouer aux personnels des Centre Aéré et Centre de Loisirs pendant l'année 1976 :

- Moniteur non diplômé : 8,05 l'heure
- Moniteur diplômé : 8,55 "
- Formateur : 9,05 "

Forfait	Forfait
Mensuel	Période
Juil./Août	Pâques

CENTRE AERE :

Directeur	: 2 970	1 485
Directeur Adjoint	: 2 600	1 300

CENTRE de LOISIRS :

Directeur	: 2 400	1 200
Directeur Adjoint	: 1 600	800
Directeur des activités des Mercredis	: 16,50 l'heure	

FIXE la date d'application au 22 Mars 1976.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V. - REMUNERATION de L'INFIRMIER du SERVICE MUNICIPAL de SOINS

Sur le rapport de la Commission d'Action Sociale ;

VU la délibération du Conseil du 7 Mars 1969 visée par Monsieur le Sous-Préfet de SENLIS le 14 Avril 1969 fixant la rémunération de l'infirmier du service municipal de soins ;

CONSIDERANT les modifications apportées à l'organisation du service ;

le CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de FIXER - à compter du 1er Février 1976 - à UNE heure la durée de la vacation à allouer à l'infirmier, au coefficient 2 de la lettre A.M.I. de la nomenclature de la Sécurité Sociale (taux A.M.I. au 1er Novembre 1975 : 6 Fr 10) ;

- d'APPLIQUER systématiquement les nouveaux taux de la lettre A.M.I. lors des modifications décidées par la réglementation de la Sécurité Sociale ;

- de FIXER comme suit le nombre des vacations hebdomadaires :

1° - Permanences au Centre de Soins M. CACHIN :

Semaine, lundi à vendredi : 3 ½ vacations

Samedis, dimanches et jours fériés : 2 vacations

2° - Soins à domicile :

Forfait par jour de semaine
(sauf dimanches et jours fériés) : 2 vacations

Dimanches et jours fériés en cas
de service effectif : 2 vacations

VI. - INDEMNITE au CONTROLEUR des CONTRIBUTIONS

le CONSEIL, après en avoir délibéré,

VU les observations de Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Oise communiquées par Monsieur le Sous Préfet de SENLIS par lettre du 2 Février 1976, suite à ne précédente délibération du Conseil en date du 11 Décembre 1975 ;

CONSIDERANT les services rendus par le Contrôleur des Impôts du Secteur d'Assiette des Contributions de MONTATAIRE par l'organisation de permanences en Mairie pour la réception des Contribuables et de l'aide apportée à la Commission Communale des Impôts ;

DECIDE de fixer à 500 F le montant de l'indemnité annuelle à allouer Madame ROUSSEL, contrôleur divisionnaire au Centre des Impôts de Creil-Ouest.

La date d'effet est fixée à l'année 1975.

VII. - CONTRAT D'ENTREPRISE pour ENTRETIEN des CIMETIERES. MODIFICATION de L'INDEMNITE

Le rapporteur de la Commission de Voirie-Cimetière EXPOSE :

- QUE par contrat établi le 11 Août 1964, approuvé le 28 Août 1964 divers travaux et services dont les cimetières ont été confiés à Monsieur DELANSOY Albert, demeurant Place de l'Eglise à MONTATAIRE pour une indemnité annuelle de 5.000 F

- QUE Monsieur DELANSOY Albert a formulé une demande tendant à la révision du montant annuelle de l'indemnité et que les pourparlers entrepris ont conclus à la proposition de fixer le nouveau montant à 7.500 F ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

- DECIDE de fixer à 7.500 F l'indemnité annuelle à allouer à Monsieur DELANSOY Albert pour entretien des cimetières

La date d'effet de la modification est fixée au 1er Janvier 1975.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII. - SAPEURS-POMPIERS - VACATIONS HORAIRES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 18 Octobre 1974,

VU l'arrêté préfectoral du 10 Février 1976 fixant le taux des vacations horaires à allouer aux sapeurs pompiers non professionnels à compter du 1er Janvier 1976 ;

DECIDE de fixer comme suit le taux des vacations horaires à allouer aux sapeurs pompiers de MONTATAIRE :

OFFICIERS	17,00 F
SOUS-OFFICIERS	13,60 F
CAPORAUX	11,80 F
SAPEURS	10,80 F

Le taux fixé ci-dessus sera majoré de 100 % pour les interventions effectuées de minuit à 7 heures et de 50 % les dimanches et jours fériés.

Le taux maximum des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75 % du taux normal ci-dessus, qu'elles soient effectuées en semaine, le dimanche ou un jour férié.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er Janvier 1976.

IX. - CONSTRUCTION d'un CENTRE AERE

Sur le rapport de la Commission Culturelle,

- EXPOSANT que la construction d'un Centre Aéré retenue lors de la délibération du Conseil du 18 Octobre 1974 a été remise en cause en raison de la défaillance de l'entreprise auteur du projet laquelle a été mise en liquidation,

- qu'un autre projet reprenant le système modulaire a été étudié par Monsieur LETU Jean architecte 1, Rue Chabonais à Paris (2ème),

- que le coût prévisionnel (valeur juillet 1975) s'établit comme suit :

1°) Construction bâtiments,

V.R.D. intérieurs, espaces verts

devis architecte 4.361.982

2°) Réseau incendie, téléphone, clôture,

honoraires 242.247
4.604.229

3°) V.R.D. - Extérieurs

Accès principal

Accès secondaire 391.407

4°) Terrains évolution

74.595
5.070.231

5°) Equipement matériel et mobilier

220.000
5.290.231

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE la construction d'un Centre aéré de 300 enfants,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE l'attribution de la subvention de l'Etat et du Département,

SOLLICITE l'attribution de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales,

DECIDE de financer le complément par recours à l'emprunt

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X. - CREATION d'un CENTRE AERE

ENQUETE de DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE et ENQUETE PARCELLAIRE

Sur le rapport conjoint des Commissions voirie Scolaire et Culturelle exposant la nécessité de la Construction d'un Centre Aéré faisant l'objet d'un projet repris au cours de la présente délibération ;

Considérant que la réalisation de cet équipement socio-éducatif entraîne l'acquisition de parcelles de terrains d'une superficie totale de 18 106 M2 ;

le CONSEIL, après en avoir délibéré

VU les plans présentés ;

VU l'estimatif du service des Domaines ;

VU l'état parcellaire ;

VU l'utilité du projet ;

APPROUVE l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une voie d'accès et à l'aménagement de terrain d'évolution pour le Centre Aéré

DEMANDE la mise à l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique

DEMANDE conjointement l'ouverture de l'enquête parcellaire.

XI. - ECHANGE de TERRAINS avec la SOCIETE USINOR

DECLASSEMENT d'une PARTIE du CHEMIN RURAL "CHEMIN LATERAL"

Le rapporteur de la Commission de voirie EXPOSE

- que la partie de terrain située au pont de la Rue des Déportés et comprise entre la rivière le Thérain et la déviation du CD 123 Avenue de la Libération comporte une conduite d'évacuation des eaux pluviales, que par ailleurs cet emplacement peut permettre la réalisation d'un espace vert public ainsi que l'aménagement ultérieur du pont et du carrefour lequel supporte une importante circulation routière ;

- qu'il y aurait lieu de procéder à l'acquisition de ce terrain ;

- qu'à la suite de pourparlers avec la Société USINOR, propriétaire, en vue de la cession à la Ville des parcelles de terrains en cause, cadastrées Section AN - lieudit "Ile des Moulins"

N° 182 pour une surface utile de : 0 a 47 ca

Nº 184	"		:	$\frac{8 \text{ a } 66 \text{ ca}}{9 \text{ a } 13 \text{ ca}}$
--------	---	-------	---	---

9 a 13 ca

cette société à consenti la cession au titre d'un échange - sans soulte - avec l'assiette de deux parties du chemin rural "Chemin Latéral", cadastrées Section AS - lieudit "Les Prés des Moulins Est" et AN - lieudit "Les Bas Prés" pour une superficie totale de 10 a 21 ca ;

- que ce chemin rural doit comporter l'assiette de la voie dite "Voie Industrielle - Rive droite de l'Oise", que l'usage de la partie à échanger à depuis plusieurs années été autorisé à titre privatif à la Société CISATOL, filiale de la Société USINOR sans que cette situation ne crée une gêne particulière à la suite de l'interruption de la circulation publique.

- le CONSEIL, après en avoir délibéré

VU les plans masse des parties à échanger

VU le procès verbal descriptif et estimatif établi par Monsieur AEBY, Géomètre Expert, fixant la valeur respective des terrains à 9.000 F

VU l'engagement de la Société USINOR ;

APPROUVE l'échange proposé - sans soulte -

INVITE Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique en vue de déclassement de la partie de chemin rural à aliéner

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de régler les formalités de purges et de privilèges applicables aux acquisitions immobilières et de l'autoriser à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par Maître NUGUES, notaire

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique du projet en application de l'article 295 du Code d'Administration Communale.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XII. - PARTICIPATION de l'OFFICE PUBLIC d'H.L.M. de CREIL A LA REALISATION de la VOIE "CHEMIN des CHAMPARTS"

Le rapporteur de la Commission de voirie EXPOSE :

- que par lettre des 13 Septembre 1972 et 29 Mai 1974 l'Office Public Intercommunal d'H.L.M. de CREIL s'est engagé à participer au financement de l'aménagement de la voie "Chemin des Champarts" desservant la cité de transit et la chaufferie de l'Office ;
- qu'après des pourparlers avec cet organisme dont le dernier le 19 Mars 1976 la participation a été fixée à 50 % du coût estimatif initial des travaux établi à 120.000 F par le Service de l'Equipement ;
- qu'il y a lieu d'établir une convention réglant les conditions de cette participation (60.000 F)

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

- APPROUVE la convention présentée
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

XIII. - CONVENTION pour MISE en FOURRIERE des VEHICULES

Le rapporteur de la Commission de Voirie EXPOSE :

- que par lettre du 15 Janvier 1976, Monsieur OUDARD, démolisseur agréé à LAIGNEVILLE (Oise) a dénoncé la convention en date du 14 Mars 1973 pour la mise en fourrière des véhicules ;
- qu'à la suite de pourparlers Monsieur VERRIER Raymond, démolisseur agréé par la Chambre Syndicale Nationale du Commerce et de la Réparation Automobile sous le n° 71 A 283, demeurant à MOGNEVILLE 60140 LIANCOURT, 61, rue Paul Faure, s'engage à procéder à l'enlèvement en vue de la mise en fourrière ou de la destruction des véhicules abandonnés ou en stationnement excessif dans la commune.

Le rapporteur présente le texte de la Convention avec Monsieur VERRIER.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL,

APPROUVE la convention présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

XIV. EMPLOI de l'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1975 - 1976

le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise publiée au B.O.P. N° 5 du 15 Mars 1976, fixant les conditions de répartition des crédits du fond scolaire des Etablissements d'enseignement publics,

DECIDE d'utiliser la totalité du fonds de l'allocation scolaire - programme 1975 1976, au remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la construction de différents groupes scolaires de la Ville.

XV. - EMPRUNT de 170.000 F pour FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE de la CONSTRUCTION d'un BATIMENT pour les SERVICES TECHNIQUES COMMERCIAUX

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Janvier 1976 visée par Monsieur le Sous Préfet de Senlis le 11 Février 1976, décidant la réalisation d'un bâtiment destiné à l'administration des services techniques communaux,

le CONSEIL après en avoir délibéré :

- DECIDE de contracter auprès de la Société de Prévoyance des Employés du Crédit Lyonnais, 19, Boulevard des Italiens à Paris 2ème, représentée par l'établissement financier Léon RABI, un emprunt de 170.000 F en vue du financement de la construction d'un bâtiment destiné à l'administration des services techniques communaux :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'accepter les conditions proposées par l'organisme prêteur, à savoir :
Montant du prêt : 170.000 F

Taux : fixé par la législation en vigueur au jour de l'établissement du contrat
Durée : 10 ans

Amortissement : au moyen de dix annuités constantes payables à terme échu.

Cet emprunt se réalisera par émission d'obligation selon l'Article 20 du Code de la Mutualité, ainsi qu'en regard de la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 68-589 qui stipule en son paragraphe 22 : "

"Les Sociétés mutualistes, en exécution de l'Article 20 du Code de la Mutualité, ne peuvent placer leurs fonds en prêts directs aux Collectivités locales que dans la limite de 60 % de leur réserve. Elles peuvent par contre souscrire, sans limitation des obligations des mêmes Collectivités sans qu'elles aient besoin d'être cotées en bourse. Ainsi ces Sociétés offrent-elles fréquemment de prêter sous cette forme".

d'ACCORDER à l'Etablissement Financier Léon RABI, une commission de 0,50 % du montant de l'emprunt,

DE PRENDRE en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti,

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance,

de VOTER pour toute la durée de l'emprunt les centimes nécessaires pour en assurer le Service (amortissements, intérêts et charges).

XVI. - RECOUVREMENT pour BRANCHEMENTS d'OFFICE au RESEAU d'EAUX USEES

Le rapporteur de la Commission de Voirie EXPOSE :

- QUE lors de la réfection complète de chaussées et trottoirs dans diverses voies de la Commune l'exécution d'office de branchements a été opérée pour des immeubles riverains non encore raccordés à des réseaux mis en service à des dates bien antérieures au délai de deux ans fixes par l'alinéa 1er de l'article L33 du Code de la Santé Publique ;

- QUE ces travaux effectués en 1973 et 1974 par l'entreprise Société Routière COLAS (Région Senlis) ont portés sur les immeubles et pour les montants ci-dessous :

Rue Jean Jaurès N° 90	: 1 984,23
N° 95	: 1 594,72
Rue de la République N° 42 Bis	: 1 484,75
N° 54	: 2 145,11
Rue Victor Hugo N° 18	: 1 222,02
N° 58	: 1 156,80
N° 58 Bis	: 1 435,21
TOTAL	: 11 022,84

QU'il y a lieu de régler l'entreprise et de procéder au recouvrement auprès des propriétaires intéressés

Après en avoir délibéré, le CONSEIL ;

- APPROUVE l'exécution d'office des branchements

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement des mémoires présentés par l'entreprise Société Routière COLAS

- DECIDE qu'en application de l'ordonnance n° 58.1004 du 23 Octobre 1958 modifiant l'article L34 du Code de la Santé Publique les montants particuliers mis en recouvrement seront majorés de 10 %.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVII. - CREATION d'une AIRE de STATIONNEMENT - Avenue A. France

ENQUETE de DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE et ENQUETE PARCELLAIRE

Sur le rapport de la Commission de Voirie exposant :

- que lors du déroulement d'obsèques aux deux cimetières de la Commune, des Fêtes commémoratives ou de fêtes, manifestations, expositions organisées par le Centre Culturel Communal installé dans la propriété communale le Petit Château, ainsi que certains Offices religieux ou manifestations artistiques à l'Eglise Notre Dame de MONTATAIRE, des problèmes de stationnement de véhicules sont posés et entraînent des risques de nature à nuire à la sécurité des usagers de l'Avenue A. France, notamment dans la partie entre les deux cimetières,

- que l'aménagement du futur Centre Aéré amènera des nouveaux besoins,

- que l'aménagement d'un trottoir le long du nouveau cimetière réduit les possibilités de stationnement ;

- qu'un emplacement cadastré lieudit "Le Clos" situé Avenue A. France à proximité des deux cimetières, d'une superficie de 2 199 m² appartenant à six propriétaires privés, remplit les conditions favorables à la réalisation d'une aire de stationnement.

le CONSEIL, après en avoir délibéré,

VU les plans présentés ;

VU le procès verbal descriptif-estimatif établi par Monsieur AEBY, Géomètre expert ;

VU l'estimatif des travaux ;

VU l'état parcellaire ;

VU l'utilité du projet ;

APPROUVE la réalisation d'une aire de stationnement pour véhicules automobiles, Avenue Anatole France.

DEMANDE la mise à l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique.

DEMANDE conjointement l'ouverture de l'enquête parcellaire.

XVIII. - DELEGATION au CONGRES de la F.N.C.C.C.

Sur le rapport de la Commission Culturelle, proposant la participation de notre Collectivité au Congrès de la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux qui se déroulera à METZ (MOSELLE) du 8 au 10 Avril 1976

le CONSEIL, après en avoir délibéré ;

- APPROUVE la participation au Congrès de la F.N.C.C.C. d'une délégation composée de :

1°) Membres de la Commission Culturelle Municipale :

- Mr ROGER Michel, Adjoint

- Mr RINGENBACH Michel, Conseiller Municipal

2°) Membres du personnel des services culturels communaux :

- Mr PIETERARENS Bernard, animateur Culturel (emploi assimilé à rédacteur,

- Mme CAPET Nicole, Bibliothécaire,

- Mme QUEMIZET Geneviève, Sous bibliothécaire,

- DECIDE le remboursement des frais de mission sur la base du Groupe I pour les élus municipaux et Groupe II pour les membres du personnel communal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIX. - SUBVENTION au COMITE de COLONIES de VACANCES et CLASSES de NEIGE

Sur le rapport de la Commission Scolaire précisant que le Comité organise entre autres activités l'envoi de quatre classes de neige

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

- DECIDE l'attribution au Comité de Colonies de Vacances et Classes de Neige d'une subvention de 90.000 F au titre de l'année 1976.

La dépense sera imputée au compte 944.5 ART. 657 du budget 1976.

XX. - SUBVENTIONS A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE

Sur la proposition de la Commission des Sports,

le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'attribution à l'Union Cycliste Montatairienne des subventions suivantes :

1°) SUBVENTIONS SPECIALES

- Cyclo-cross "Prix de Montataire" - Prix cycliste Marcel Coene et Grand Prix cycliste de "La Ville de MONTATAIRE" : 6.000 F

2°) SUBVENTION de FONCTIONNEMENT : 6.500 F

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657

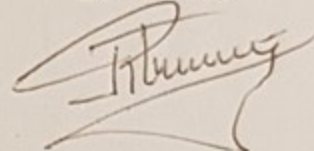
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente Avril mil neuf cent soixante seize, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué pour le sept Mai.

Le Maire,



- SEANCE du 7 Mai 1976 -

L'An mil neuf cent soixante seize, le sept Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de MONTATAIRE convoqué le trente Avril, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN, TURLETTI, BAS, BESSON, FASSEUR, SOUFFLARD, DUBOS, SCHMITT, GAMBIER, DELSAU, JESUS, THERY, RINGENBACH, Mmes DELLOUE, BROCHOT, BULCKE.

Absents excusés : Mme VAN DEN BROCK, Mr ROGER représenté par Mr TRIN, Mr DELAMARRE, Mme GABRIELS.

Absents : Mrs PETER, FEVRIER, Mme LACELLE.

Monsieur Michel RINGENBACH est élu secrétaire.

- I - ATTRIBUTION des SUBVENTIONS à DIVERSES SOCIETES - ARTICLE 657 -
- II - ACTION JUDICIAIRE - AFFAIRE ALGUEMI -
- III - STAGES de FORMATION des MONITEURS des CENTRE de LOISIRS et CENTRE AERE
- IV - CREATION d'EMPLOI - INFIRMIERE D.E. CRECHE
- V - REPRESENTATION au 59ème CONGRES NATIONAL des MAIRES de FRANCE
- VI - VOYAGE ANNUEL des PERSONNES AGEES
- VII - RENFORCEMENT de RESEAU DISTRIBUTION d'EAU et POSE de DEUX POTEAUX d'INCENDIE
- VIII - DELEGATION de POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS du code d'Administration Communale

Le Procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité

I. - ATTRIBUTION des SUBVENTIONS à DIVERSES SOCIETES - ARTICLE 657 -

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au budget primitif 1976 - Compte 657 Subventions - ;

DECIDE l'attribution à diverses sociétés au titre de l'année 1976 des subventions ci-dessous :

COMPTE 931.1

- COMITE l'ACTION SOCIALE du PERSONNEL

200.000 F

COMPTE 940.31

- SYNDICAT d'INITIATIVE de MONTATAIRE

10.000 F

.../...

.../....

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE 940.39

- UNION DEPARTEMENTALE (C.G.T.)	2.000 F
- UNION REGIONALE (C.F.D.T.)	500 F
- SYNDICAT des TRAVAILLEURS METALLURGIE du BASSIN CREILLOIS (S.T.M.)	750 F
- UNION des COMBATTANTS de MONTATAIRE & COMMUNES ENVIRONNANTES (U.C.M.C.E.)	250 F
- ASSOCIATION REPUBLICAINE des ANCIENS COMBATTANTS (A.R.A.C.)	250 F
- UNION NATIONALE des COMBATTANTS (U.N.C.)	250 F
- ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS de GUERRE (A.C.P.G.)	250 F
- FEDERATION NATIONALE des DEPORTES INTERNES, RESISTANTS & PATRIOTES (F.N.D.I.R.P.)	250 F
- ASSOCIATION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS de la RESISTANCE (A.N.A.C.R.)	250 F
- FEDERATION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS d'ALGERIE (F.N.A.C.A.)	250 F
- SOCIETE d'HORTICULTURE et TEMPERENCE	200 F
- SOCIETE COLOMBOPHILE	300 F
- SOCIETE HORTICULTURE & JARDINS POPULAIRES de FRANCE	60 F
- SAUVETEURS de l'OISE	550 F
- COMITE de JUMELAGE	600 F
- COMITE de DEFENSE contre l'ALCOOLISME	100 F
- AMICALE des SAPEURS POMPIERS	200 F
- AMICALE de l'OISE des ANCIENS SAPEURS POMPIERS de PARIS	100 F
- ASSOCIATION d'ACTION EDUCATIVE	250 F
- ASSOCIATION NAT. des FAMILLES des FUSILLES et MASSACRES de la RESISTANCE	150 F
- AMICALE des RESISTANTS DEPORTES EMPR. et INTERNES POLITIQUES	150 F
- ASSOCIATION pour la CREATION d'un MUSEE de la RESISTANCE	250 F
- FOYERS SOCIAUX EDUCATIFS C.E.S. A. France (exceptionnelle)	1.000 F
- UNION des FEMMES FRANCAISES (U.F.F.)	500 F

COMPTE 944.5

- COMITE CLASSES de NEIGE	90.000 F
---------------------------	----------

COMPTE 945.18

- CYCLO CLUB CREILLOIS-TOUR de l'OISE & SOMME	100 F
- OFFICE MUNICIPAL des SPORTS (O.M.S.)	12.000 F
- STANDARD ATHLETIC CLUB de MONTATAIRE (S.A.C.M.)	28.000 F
- ESPERANCE MUNICIPALE : Fonctionnement	7.500 F
- 1ère COMPAGNIE d'ARC : Fonctionnement	2.500 F
- Les MARTINS PECHEURS	250 F
- VOLLEY CLUB MUNICIPAL	3.300 F
- HAND BALL CLUB	4.150 F
- JUDO CLUB MUNICIPAL	1.500 F
- TENNIS PING PONG CLUB	1.500 F

.../....

7 MAI 1976

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE 945.18 (Suite)

- BILLARD CLUB	1.500 F
- PETANQUE CLUB	1.500 F
- CLUB de BOXE	1.500 F
- CLUB d'ATHLETISME	6.200 F

COMPTE 945.28

- FEDERATION des OEUVRES LAIQUES	600 F
- HARMONIE MUNICIPALE	1.200 F
- CENTRE CULTUREL COMMUNAL MONTATAIRE (C.C.C.M.) Fonctionnement	8.000 F
Festival	34.000 F
- MAISON des JEUNES & CULTURES (M?J.C.)	10.000 F
- AMICALE PHILATELIQUE	700 F
- PHOTO CLUB	1.000 F
- GROUPE LIVRE & ANIMATION	2.000 F

COMPTE 955.9

- BUREAU d'AIDE SOCIALE (B.A.S.)	200.000 F
- COMITE des OEUVRES SOCIALES des S.I.M.	10.000 F
- UNION des VIEUX de FRANCE (U.V.F.)	5.000 F
- AVENIR SOCIAL	500 F
- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1.000 F
- AMICALE des DONNEURS de SANG	100 F
- DELEGATION des PARALYSES de l'OISE	500 F
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AMIS & PARENTS d'ENFANTS INADAPTES	500 F
- PROTECTION de l'ENFANCE de la REGION de CREIL	150 F
- MAISON de RETRAITE de LIANCOURT "La VEILLEE"	200 F
- OEUVRE des PUPILLES de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC de l'OISE	200 F
- MOUVEMENT VIE LIBRE	300 F
- FOYER SOCIO EDUCATIF du LYCEE JULES UHRY de CREIL	250 F
- ASSOCIATION POPULAIRE FAMILIALE de l'AGGLOMERATION CREILLOISE	200 F

II. - ACTION JUDICIAIRE - AFFAIRE ALGUEMI -

Monsieur le Maire EXPOSE :

- qu'à la suite de l'action engagée devant le Conseil des prud'hommes de CREIL formulée par Monsieur ALGUEMI Hocine cette juridiction s'est déclarée incompétente le 10 Février 1976 ;

- que la ville de MONTATAIRE est assignée devant le Tribunal d'Instance statuant en matière prud'homale le 26 Mai 1976 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL ;

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la ville de MONTATAIRE dans l'affaire ci-dessus devant le Tribunal d'Instance,

DECIDE de confier la défense à Maître DRYE Bernard Avocat à CREIL.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III. - STAGES de FORMATION des MONITEURS des CENTRE de LOISIRS et CENTRE AERE

Sur le rapport de la Commission Culturelle ;

- Exposant l'importance pour le fonctionnement convenable des Centre de Loisirs et Centre Aéré de disposer de moniteurs diplômés en nombre suffisant, tant pour satisfaire à des conditions de qualité des activités à proposer aux enfants, qu'aux normes d'encadrement recommandées par le Service Départemental de la Jeunesse des Sports, il y a lieu de prendre des dispositions pour augmenter la participation des jeunes moniteurs aux stages de formation spécialisés ;

- Proposant la prise en charge des frais de stages des moniteurs sous la condition d'un engagement écrit des intéressés d'assurer pour une période de trois années un service dans les Centre de Loisirs et Centre Aéré de la Commune, le défaut d'application entraînant le remboursement des frais engagés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL ;

DECIDE la prise en charge des frais de stages des moniteurs et monitrices des Centre de Loisirs et Centre Aéré aux conditions fixées dans la proposition ci-dessus.

IV. - CREATION d'EMPLOI - INFIRMIERE D.E. CRECHE

Sur le rapport de la Commission Sociale et de la Commission du Personnel,
Exposant :

- que le fonctionnement de la Crèche Municipale Louise MICHEL a été perturbé lors de l'absence pour maladie et maternité de la directrice et que dans cette circonstance il n'existe pas parmi le personnel d'employée possédant les diplômes nécessaires, que d'autre part le remplacement de la directrice pose des problèmes difficiles quant au recrutement temporaire d'une personne qualifiée ;

- que la présence d'une personne chargée d'une fonction d'adjointe de direction serait de nature à solutionner ce problème ainsi que celui de la rotation des horaires du personnel en raison du fonctionnement continu.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré ;

DECIDE la création d'un emploi d'Infirmière diplômée d'Etat faisant fonction d'adjointe de direction de crèche - Catégorie B -

V. - REPRESENTATION au 59ème CONGRES NATIONAL des MAIRES de FRANCE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

APPROUVE la participation de Monsieur Robert TRIN Maire de MONTATAIRE, en représentation de la Commune au 59ème Congrès National des Maires de France qui se déroulera du 14 au 18 Juin 1976.

Les frais de participation seront remboursés sur la base du montant fixé par l'Association Nationale des Maires de France.

Les frais de mission seront remboursés sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat du Groupe I.

VI. - VOYAGE ANNUEL des PERSONNES AGEES

Le rapport de la Commission Sociale ;

- Expose que la préparation du voyage 1976 des Personnes Agées prévu le 16 Juin à ORLEANS, nécessite la recherche sur la place des conditions de restauration et de visites touristiques ;

.../...

7 MAI 1976

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Propose de confier cette mission à une délégation composée de Monsieur le Maire, Monsieur FASSEUR Marcel Conseiller Municipal, Madame TRIN Ghislaine agent principal chargée du Service Social Municipal. La mission d'une durée d'une journée devant se dérouler pendant la période du 17 au 22 Mai 1976 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL ;

APPROUVE la mission proposée ;

DECIDE le remboursement des frais engagés sur la base des indemnités du Groupe I en ce qui concerne les élus et groupe III en ce qui concerne l'agent communal.

VII. - RENFORCEMENT de RESEAU DISTRIBUTION d'EAU et POSE de DEUX POTEAUX d'INCENDIE

Sur le rapport de la Commission Incendie ;

- Concluant à la nécessité de compléter les moyens de défense contre l'incendie, notamment dans le quartier de GOURNAY où l'installation d'un poteau d'incendie entraîne l'obligation du renforcement de la conduite de distribution d'eau ; et dans la rue du Général de Gaulle ;

- Les devis estimatifs des travaux s'élevant à :

Renforcement de canalisation : 85.746,51

Pose de deux poteaux Ø 100 m/m : 14.560,53

Total : 100.307,04

Le CONSEIL, après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'exécution des travaux ci-dessus

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible.

VIII. - DELEGATION de POUVOIRS - ARTICLE 75 bis du CODE d'ADMINISTRATION COMMUNALE

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil Municipal des opérations effectuées en vertu de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale, conformément aux pouvoirs que le Conseil lui a conférés par délibération du 2 Avril 1971, à savoir :

1°) Marché du 14 Avril 1976 avec la Société FORCLUM pour la réalisation de l'Eclairage public sur le parking Avenue Ambroise Croizat.

Montant du Marché : 71.380,80 F

2°) Marché du 15 Avril 1976 avec l'Entreprise J. LOISELEUR et FILS, pour l'entretien des espaces verts, parcs et jardins, pendant l'année 1975.

Montant du Marché : 58.000,00 F

3°) Contrat d'architecte avec Monsieur Jean LETU, 1, rue Chabanais PARIS (2ème) pour l'alimentation en basse tension et l'éclairage du Stade Marcel COENE.

Montant du Marché : 90.000,00 F

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

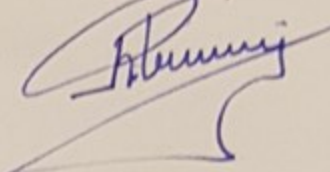
[Signatures]

23 JUIN 1976

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix huit Juin mil neuf cent soixante seize, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué pour le vingt trois Juin.

Le Maire,



- SEANCE DU 23 JUIN 1976 -

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

L'An mil neuf cent soixante seize, le vingt trois Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de MONTATAIRE convoqué le dix huit juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. BESSON. DUBOS. GAMBIER. Mme GABRIELS JESUS. THERY. RINGENBACH. Mme LACELLE.

Absents excusés : Mme VAN DEN BROCK. Mrs FASSEUR. SOUFFLARD. SCHMITT. FEVRIER. Mmes DELLOUE. BROCHOT. BULCKE.

Absents : Mrs PETER. DELAMARRE. DELSAU

Monsieur Michel RINGENBACH est élu Secrétaire.

- I - COMPTE ADMINISTRATIF 1975
- II - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI - 5, RUE DE CONDE
- III - REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE - MAINTIEN D'ACTIVITE
- IV - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT "CHEMIN LATÉRAL"
- V - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MEDICO-PSYCHO.PEDAGOGIQUE pour OCCUPATION d'un TERRAIN COMMUNAL
- VI - EMPRUNT DE 270.000 F - TRAVAUX EXTENSION et AMELIORATION de l'E.P. - PROGRAMME 1976
- VII - EMPRUNT DE 30.000 F - EQUIPEMENT en VEHICULES AUTOMOBILES - PROGRAMME 1976 -
- VIII - GARANTIE d'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR l'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL d'HLM Construction de 27 Logements de transit à Montataire
- IX - GARANTIE d'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL d'HLM Construction de 25 Logements de transit à Montataire
- X - CONVENTION - MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE
- XI - CANTINE SCOLAIRE - CONTRAT DE RESTAURATION
- XII - CREATION d'EMPLOI
- XIII - MOTION CONTRE LE MASSACRE DE POPULATION EN AFRIQUE DU SUD
- XIV - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

- ! - ! - ! - ! -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23 JUIN 1976

I. - COMPTE ADMINISTRATIF 1975

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Léa GABRIELS, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1975 dressé par Monsieur Robert TRIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	-	-	-	2.407.904,48	-	2.407.904,48
Opérations de l'exercice	7.851.588,56	6.069.301,26	12.933.268,73	16.631.020,18	20.784.857,29	22.700.321,44
TOTAUX	7.851.588,56	6.069.301,26	12.933.268,73	19.038.924,66	20.784.857,29	25.108.225,92
Résultats de clôture	-	-	-	1.915.464,15	-	1.915.464,15
Restes à réaliser	2.233.564,00	869.520,00	-	-	2.233.564,00	869.520,00
TOTAUX CUMULES	2.233.564,00	869.520,00	-	1.915.464,15	2.233.564,00	2.784.984,15
RESULTATS DEFINITIFS ...	1.364.044,00	-	-	1.915.464,15	-	551.420,15

2°) CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ,

4°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ,

5°) ARRETE COMME suit la balance générale ,

A - DEPENSES REELLES (D + E)		20.784.857,29
B - Dépenses ordinaires totales		14.715.556,03
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires		1.782.287,30
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)		12.933.268,73
E - Dépenses extraordinaires		7.851.588,56
F - RECETTES REELLES (I + J)		22.700.321,44
G - Recettes extraordinaires totales		7.851.588,56
H - Prélèvements sur recettes ordinaires		1.782.287,30
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)		6.069.301,26
J - Recettes ordinaires		16.631.020,18
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		1.915.464,15

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23 JUIN 1976

II. - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI - 5, rue de Condé

Monsieur le Maire expose :

- Qu'en raison de l'insuffisance de locaux administratifs et d'activités socio-culturelles et par ailleurs la difficulté à procéder à l'agrandissement de la Mairie sans amener une diminution de la surface réservée au Marché Public particulièrement actif, il est procédé à de constantes recherches en vue de l'acquisition des locaux à proximité de la Mairie ;

- Qu'un immeuble bâti sis 5, rue de Condé, très proche de la Mairie et proposé à la vente par la propriétaire Madame EDOUARD Liliane et, que cet immeuble de bonne qualité remplit les conditions pour être aménagé en services ;

- Que les services des Domaines ont évalué cet immeuble à 130.000 F plus une indemnité de emploi de 15%, il propose au Conseil l'acquisition de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'estimation des Services des Domaines,

VU la promesse de vente,

VU le plan de situation,

CONSIDERANT L'utilité de l'acquisition projetée,

DECIDE l'acquisition de l'immeuble sis 5, rue de Condé au montant de 149.500 F indemnité de emploi comprise,

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du Code d'Administration Communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Monsieur Yves STEPHAN, notaire à Mouy.

III. - REGIE COMMUNALE d'ELECTRICITE - MAINTIEN D'ACTIVITE

Sur le rapport de la Commission de Voirie précisant :

- Qu'à la suite d'une information du Directeur de la Régie Communale d'Electricité sur la proposition financière de l'établissement et, d'autre part sur son prochain départ en retraite, des contacts ont été pris par l'E.D.F. pour connaître les conditions de reprises qui pourraient être proposées.

Le Bureau Municipal a examiné ces propositions et a émis un avis défavorable à la cession d'activité de la Régie et sa reprise par l'E.D.F. en raison :

- des dispositions tarifaires nouvelles permettant une amélioration de la situation financière,
- de la qualité des services rendus à la population,
- de l'importance des services effectués par la régie pour le compte de la commune et très souvent à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au maintien de l'activité de la Régie Communale d'Electricité.

IV. - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL dit "CHEMIN LATÉRAL"

Monsieur le Maire expose :

- Que par délibération du 25 Mars 1976, le Conseil a approuvé la cession à la Sté USINOR d'une partie du chemin rural dit "Chemin Latéral",

- Qu'en application des arrêtés ministériels des 28 Juin 1960, 3 Octobre 1960 et 7 Mars 1964 l'enquête publique préalable au déclassement a été décidée par arrêté municipal du 6 Mai 1976 et s'est déroulée du 17 au 24 Mai 1976,

- Que cette enquête n'a donné lieu à aucune observation et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;

- Qu'en application des textes ci-dessus le Conseil est à nouveau amené à formuler son avis à l'issue de l'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les pièces du dossier,

CONSIDERANT qu'il a été satisfait aux formalités prescrites par la loi,

DECIDE le déclassement des parties du chemin rural dit "Chemin Latéral" figurant au plan annexé au dossier d'enquête pour des surfaces de 374 m² et 647 m²,

CONFIRME l'aliénation de ces terrains à la Société USINOR décidée par la délibération du 25 Mars 1976.

23 JUIN 1976

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V. - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE POUR OCCUPATION DE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire :

- EXPOSE qu'il a été saisi par Monsieur le Directeur de l'Association Médico-Psycho-Pédagogique "La Nouvelle Forge", d'une demande tendant à obtenir la mise à la disposition de cet organisme d'une parcelle de terrain de 312 M2, située dans la propriété communale dénommée "Centre Marcel Cachin" - 31, rue de la République et 2 rue Armand Desnosse, cadastrée section AC lieudit "Les Chalets" en vue de la construction d'un centre Médico-Psycho-Pédagogique rendu nécessaire en raison de l'importance de l'activité sur Montataire.

- PROPOSE de répondre favorablement à la demande présentée, dans les mêmes conditions que celles accordées à la Caisse d'Allocations Familiales de Creil pour la construction d'un Centre Ménager dans la même propriété communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le plan de Masse du 13 Mai 1976,

CONSIDERANT le caractère social de l'organisme et l'utilité du projet dont la réalisation amènera un complément d'équipement médico-social au centre marcel Cachin,

DECIDE la mise à disposition gratuite à l'Association Médico-Psycho-Pédagogique "La Nouvelle Forge" pour une durée de CINQUANTE ANS de la parcelle de terrain demandée,

AUTORISE Monsieur le Maire à le représenter à la signature de la convention à intervenir qui sera établie par acte notarié, les frais d'honoraires découlant étant à la charge du demandeur.

VI. - EMPRUNT DE 270.000 F - TRAVAUX EXTENSION ET AMELIORATION de l'E.P. - Programme 1976 -

ARTICLE 1er. Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 270.000 F destiné à financer les travaux d'extension et d'amélioration de l'éclairage public - programme 1976 - et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1977.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

ARTICLE 2. - La commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 10 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 annuités.

ARTICLE 4. - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5. - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6. - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent contrat.

ARTICLE 7. - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

23 JUIN 1976

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII. - EMPRUNT DE 30.000 F - EQUIPEMENT EN VEHICULES AUTOMOBILES - Programme 1976 -

ARTICLE 1. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, aux conditions de cette caisse, un emprunt de la Somme de 30.000 F destiné à financer l'Equipement en véhicules automobiles - programme 1976 - et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1977.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

ARTICLE 2. - La Commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Equipement des collectivités Locales procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 5 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 annuités.

ARTICLE 4. - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5. - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6. - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent contrat.

ARTICLE 7. - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VIII. - GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE D'HLM - CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer modéré de Creil-Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 162.000 F nécessaire pour la construction de 27 Logements de transit - prêt pour révisions de prix,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU le décret n° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire pour un emprunt de 162.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux organismes d'HLM, pour une durée de 45 ans au taux de 1% en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23 JUIN 1976

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre -missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 47.466 F, à créer, en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, autorise d'autre part Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'office public intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

IX. - GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE D'HLM - CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 100.000 nécessaire pour le financement de la construction de 25 Logements de transit à Montataire -prêt pour révisions de prix ;

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une caisse de prêts aux organismes d'Habitations à loyer modéré,

VU le décret n° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la caisse des prêts aux organismes d'Habitations à loyer modéré,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire pour un emprunt de 100.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux organismes d'HLM au taux de 1% pour une durée de 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de prêts, adressée par lettre -missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 29.300 F, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des prêts aux organismes d'Habitations à loyer Modéré et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

X. - CONVENTION - MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE

Le rapporteur de la Commission de voirie présente le texte d'une convention avec la S.A. PUBLICITOR, en vue de la mise en place en différents points de la Commune de 3 abris voyageurs et 10 planimètres, ces divers matériels comportant une partie publicitaire et un plan de ville avec repérage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir reçu toute explication et en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité de l'information donnée par la présence de plans dans différents points de la commune,

APPROUVE la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23 JUIN 1976

XI. - CANTINE SCOLAIRE - CONTRAT DE RESTAURATION

Le rapporteur de la Commission Scolaire - Cantine EXPOSE que :

- le contrat avec l'entreprise de restauration collective S.A. "Le Plat Parisien " sera expiré au 30 Juin 1976,
- la prestation de service ayant été jusqu'à ce jour d'une qualité acceptable, il propose le renouvellement du contrat pour une période d'un an, au prix de 6.00 F le repas.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE le renouvellement du contrat de restauration de la cantine scolaire avec la S.A. " Le PLAT PARISIEN " 22, rue Ficatier - 92400 COURBEVOIE, au prix de 6,00 F de repas, pour une durée d'une année à compter du 1er Juillet 1976.

XII. - CREATION D'EMPLOI

Sur le rapport de la Commission des relations publiques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir une personne qualifiée pour la conduite de la machine Offset,

d'autre part qu'à l'occasion de la création du service Relations Publiques, il y a lieu également de prévoir une personne chargée de préparer les maquettes et panneaux destinés à ce service ;

compte tenu des spécialisations, la création d'un emploi d'Ouvrier Professionnel 2ème catégorie : agent chargé de la duplication à la machine OFFSET et de la préparation de maquettes pour le service Relations Publiques, est indispensable.

Cet emploi sera pourvu par recrutement après examens d'aptitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition présentée,

DECIDE d'un emploi d'OP2 : agent chargé de duplication à la machine OFFSET et de la préparation de maquettes pour le service Relations Publiques.

XIII. - MOTION CONTRE LE MASSACRE DE POPULATION EN AFRIQUE DU SUD

LE CONSEIL MUNICIPAL de Montataire réuni le 23 Juin 1976 ;

CONDAMNE le régime d'AFRIQUE du SUD qui entend maintenir par la terreur son régime esclavagiste. Il est indigné par la repression barbare qui s'en prend à une population qui lutte pacifiquement pour obtenir des droits fondamentaux ;

DEMANDE que la décision de l'O.N.U. réclamant le boycott politique et économique du gouvernement de Monsieur VORSTER soit effectivement appliqué par notre pays ;

DENONCE la complicité du gouvernement français qui non content de fournir aux dirigeants racistes des armes qui sont utilisées aujourd'hui pour massacrer la population noire, se prépare à leur livrer des centrales nucléaires qui leur permettront de fabriquer l'arme atomique ;

EXIGE l'arrêt immédiat de la livraison d'armes à l'AFRIQUE du SUD et l'abandon des projets de construction des centrales nucléaires.

ADOpte A L'UNANIMITE.

... § ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIV. - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

Monsieur le Maire :

INFORME le Conseil Municipal des opérations effectuées en vertu de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale, conformément aux pouvoirs que le conseil lui a conférés par délibération du 2 Avril 1971, à savoir :

1°) MARCHE DE GRE A GRE du 7 Mai 1976 avec Monsieur Maurice LEMAIRE - Papetier-Libraire, 57 rue de la République à Montataire - pour les fournitures scolaires de l'Année 1976/1977.

Montant du marché : 120.000 F.

2°) MARCHE DE GRE A GRE du 4 Mai 1976 (Avenant n° 1 au marché en date du 26 Mai 1975) avec la S.A. FORCLUM pour la mise en conformité pour le réseau d'électricité.

Montant de l'avenant 10.489,63 F

Montant total du marché 100.047,15 F

3°) MARCHE DE GRE A GRE du 8 Juin 1976 avec l'Entreprise BRUYERE pour l'exécution des travaux d'aménagement du bâtiment destiné aux Services Techniques Municipaux.

Montant du marché : 144.999,62 F

4°) MARCHE DE GRE A GRE du 2 Juin 1976 avec la Société "LA VILLEROISE" pour la réfection et l'aménagement des trottoirs Rue de Condé.

Montant du marché : 60.000 F.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

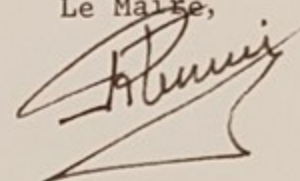
[Signature]

1er OCTOBRE 1976

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt quatre Septembre mil neuf cent soixante seize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Premier Octobre.

Le Maire,



- S E A N C E du 1er OCTOBRE 1976 -

L'An mil neuf cent soixante seize, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt quatre septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. BESSON. FASSEUR. SOUFFLARD. DELAMARRE
Mme GABRIELS. SCHMITT. GAMBIER. JESUS. THERY. RINGENBACH. Mmes LACELLE. DELLOUE. BROCHOT. BULCKE.

Absents excusés : Mme VAN DEN BROCK. Mr DUBOS représenté par Monsieur TRIN.

Absents : Mrs PETER. FEVRIER. DELSAU

Monsieur Michel RINGENBACH est élu secrétaire

- I - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1 9 7 6
- II - CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL - PRIX DE JOURNEE
- III - TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS
- IV - SUPPRESSION P.N. 41 - PIETONS
- V - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - DEMANDE de SUBVENTION
- VI - GARANTIE d'un EMPRUNT à CONTRACTER par l'Office d'HLM - 104.100 F
- VII - STAGE DU PERSONNEL de la CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL
- VIII - DECLASSEMENT d'une PARTIE de la RUE LOUIS BLANC - ECHANGE avec la S.A. CHAUSSON
- IX - ECHANGE DE TERRAINS avec Monsieur EMILE FRONTIN
- X - DELEGATION à FINSTERWALDE - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE
- XI - TRANSPORTS d'ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 1976/1977
- XII - DEROGATION au PLAN d'URBANISME N° 43 - PROPRIETE DE MONSIEUR MICHEL CAMUS
- XIII - VOEU SUR LA POLITIQUE CULTURELLE
- XIV - SUBVENTION AU COMITE D'ACTION SOCIALE du PERSONNEL
- XV - CREATION d'un POSTE DE REEDUCATEUR PSYCHO-PEDAGOGIQUE
- XVI - DOMANIALITE - RUE CHRISTIAN COGNARD - CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE
- XVII - TRANSPORTS d'ELEVES - ZONE PAVILLONNAIRE FOND DE NOGENT
- XVIII - DELEGATION DE POUVOIRS (ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE)

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1er OCTOBRE 1976

I. - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1 9 7 6

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur le rapport présenté par Monsieur le Maire, procède à l'établissement du budget supplémentaire pour l'exercice 1976, lequel présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie :

A - DEPENSES REELLES (D + E)		4.257.002,15
B - Dépenses ordinaires totales		2.449.750,15
C - PRélèvements pour dépenses extraordinaires.....		1.601.227,00
D - Dépenses ordinaires réelles - B - C -		848.523,15
E - Dépenses extraordinaires		3.408.479,00
F - RECETTES REELLES (I + J)		4.257.002,15
G - RECettes extraordinaires totales		3.408.479,00
H - Prélèvements sur recettes ordinaires		1.601.227,00
I - RECettes extraordinaires réelles (G - H)		1.807.252,00
J - Recettes ordinaires		2.449.750,15

Après en avoir délibéré, et procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le budget supplémentaire présenté.

II. - CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL - PRIX DE JOURNEE

Sur la proposition de la Commission d'Action Sociale précisant que le tarif du prix de journée de la Crèche Municipale Louise Michel n'a pas été modifié depuis la décision du Conseil Municipal du 23 Juillet 1973, et qu'il y a lieu de procéder à une révision afin d'atténuer la charge importante restant imputée au budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit le tarif du prix de journée de la crèche municipale Louise Michel à compter du 1er Octobre 1976,

1°) nombre de parts déterminant le quotient familial :

- conjoints ou personnes vivant maritalement	2 Parts	} + $\frac{1}{2}$ part par enfant
- mère célibataire, veuve ou divorcée	2 parts	

2°) BAREME :

- moins de 500 F de quotient	10 F.
de 501 à 700 F "	13 F.
de 701 à 900 F "	16 F.
de 901 à 1100F "	19 F.
de 1101 à 1300 F "	22 F.
de 1301 à 1400 F "	25 F.
plus de 1.400 F "	30 F.

BASE de CALCUL

- revenu fiscal de l'année civile antérieure après déduction des frais professionnels et de l'abattement forfaitaire de 20%.

1er OCTOBRE 1976

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III. - TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS

Sur le rapport de la Commission de Personnel,

VU l'arrêté du 3 Novembre 1958 - modifié - portant tableau indicatif des emplois communaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 Juillet 1963 approuvée le 4.11.1963 portant création d'un emploi de maître auxiliaire d'éducation physique conformément au décret n° 62.379 du 3.04.1962 ;

VU les délibérations du Conseil portant création d'emplois spécifiques non prévus à la nomenclature, à savoir :

- du 27.6.66 approuvée le 27.2.68, animateur culturel,
- du 11.4.72 approuvée le 30.6.72, animateur culturel adjoint,
- du 25.11.74 approuvée le 17.12.74, agent spécialisé des relations publiques
- du 17.10.72 approuvée le 27.2.73, surveillante d'équipe d'entretien des bâtiments communaux,
- du 27.11.74 approuvée le 31.1.75, lingère.

CONSIDERANT les nécessités découlant d'un fonctionnement convenable des divers services communaux,

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet, de la commune au 1er Octobre 1976, annexé à la présente et récapitulé comme suit :

- services administratifs	28
- services techniques	68
- services sociaux et d'hygiène	11
- service culturel	6
- service des sports	3
- personnel de service	50
TOTAL	166

IV. - SUPPRESSION PN. 41 - PIETONS

Sur le rapport de la commission de Voirie exposant :

- QUE la Société Nationale des Chemins de Fer Français a sollicité la suppression du passage à niveau pour piétons n° 41 - km 65.163 - ligne Pierrelaye à Creil - situé section AT-lieu dit "La Vallée des Moulins proche le Pont Thérain", desservant l'ancien C.V.O n° 16 dit de Saint Leu et la partie du territoire communal communément appelée "Le Pont Thérain" ;

- QUE le Bureau Municipal a émis un avis favorable à cette suppression en raison de la faible utilisation de ce passage, de son franchissement rendu dangereux par le nombre de voies, l'intensité du trafic et la rapidité de circulation de certains convois, que par ailleurs doit s'ouvrir prochainement une aire de stationnement pour nomades et forains à proximité de la station d'épuration et qu'il n'est pas souhaitable d'inciter les occupants à gagner l'agglomération de Montataire en franchissant ce passage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la suppression du P.N. 41 - Piétons.

V. - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - DEMANDE de SUBVENTION

Le rapporteur de la Commission Culturelle précise que les deux bibliothèques municipales rendent de grands services à l'ensemble des milieux scolaires de la ville et que celles-ci travaillent en liaison avec le personnel enseignant primaire et secondaire.

Les scolaires viennent soit en groupe, soit individuellement, emprunter de nombreux livres.

Dans le but de poursuivre cette action, le rapporteur propose l'augmentation des fonds d'ouvrages et présente un programme d'acquisition d'un montant de 10.885,97 F.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux de 50% sur les fonds réservés par le Conseil Général pour les programmes d'achats de livres de bibliothèques scolaires.

S'ENGAGE à financer la part restant à la commune.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1er OCTOBRE 1976

VI. - GARANTIE d'un EMPRUNT à CONTRACTER PAR l'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HLM - 104.100 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil - Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 104.100 F nécessaire au financement des révisions de prix dans l'opération 24 Logements avenue du 19 Mars 1962.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66.156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux organismes d'HLM,

VU le décret n° 66.157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de Prêts aux organismes d'HLM,

VU l'arrêté ministériel du 17 Novembre 1970 ;

DELIBERE :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer Modéré de Creil - Montataire, pour le remboursement d'un emprunt de 104.100 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'HLM, au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat, pour une durée de 40 ans différé de 3 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Prêts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux organismes d'HLM et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil - Montataire.

VII. - STAGE DU PERSONNEL DE LA CRECHE MUNICIPALE - LOUISE MICHEL -

Sur le rapport de la Commission du Personnel et l'avis favorable de Mademoiselle la Directrice Adjointe de la Crèche Municipale Louise Michel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de deux agents communaux au stage de perfectionnement organisé par le Centre de perfectionnement de recyclage des Educateurs de Jeunes Enfants à Paris du 29 Novembre au 3 Décembre 1976.

Ce stage a pour objet l'étude des problèmes de la relation chez les jeunes enfants.

DECIDE le remboursement des frais aux intéressées sur la base des indemnités fixées par l'arrêté ministériel du 12 Octobre 1971.

VIII. - DECLASSEMENT d'une PARTIE de la RUE LOUIS BLANC - ECHANGE AVEC LA S.A. CHAUSSON

Sur le rapport de la Commission de Voirie exposant :

- que par lettre du 7 Octobre 1974, la S.A. des Usines CHAUSSON a demandé la cession par la commune de la partie de la rue Louis Blanc devenue Impasse à la suite de la réalisation de la voie industrielle, en échange d'une bande de terrain en bordure de la voie communale rue Emile Zola ; le transfert de propriété ayant lieu sans soulte ;

- que la partie à céder par la commune - cadastrée Section AX "Les Pourrures Est" d'une superficie de 587 M2 ne présente plus d'utilité pour la circulation publique ;

la partie cédée par la S.A. des Usines CHAUSSON - cadastrée section AX "Le Vignolle" d'une superficie de 309 m2 - permet la réalisation de quelques places de parking en bordure de la rue Emile Zola ;

- qu'en application des arrêtés ministériels des 28 Juin 1960, 3 Octobre 1960, 7 Mars 1964 et du décret n° 76.790 du 28 Août 1976, l'enquête publique préalable au déclassement décidée par arrêté municipal du 16 Août 1976 visé le 19 Août 1976 s'est déroulée du 1er au 8 Septembre 1976, qu'elle n'a donné lieu à aucune observation et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;

... § ...

1er OCTOBRE 1976

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- qu'en application des textes ci-dessus le Conseil est appelé à donner son avis à l'issue de l'enquête ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il a été satisfait aux formalités prescrites par la loi ;

VU les pièces du dossier,

DECIDE le déclassement de la partie de la voie communale rue Louis Blanc en impasse après la réalisation de la voie industrielle,

DECIDE d'aliéner cette partie de terrain par l'échange proposé, celui-ci se réaliserait sans soulte, les frais et honoraires en découlant étant à la charge de la S.A. des Usines CHAUSSON ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître Etienne NUGUES, notaire à MELLO.

IX. - ECHANGE DE TERRAINS avec Monsieur EMILE FRONTIN

Sur le rapport de la commission de Voirie exposant :

- que dans le but d'aménager le carrefour des voies rue du Jeu d'arc et Avenue Anatole France, ainsi que l'entrée secondaire du cimetière ancien il est nécessaire d'acquérir une partie d'une superficie de 200 M2 de la parcelle cadastrée AW N° 4, appartenant à Monsieur Emile FRONTIN.

- que le propriétaire, artisan marbrier, qui utilise l'emplacement pour exposition de monuments a consenti la cession par échange d'une parcelle d'égale superficie, située à proximité du cimetière nouveau, à prendre dans la propriété communale cadastrée AW n° 96.

L'échange se faisant sans soulte, les frais et honoraires en découlant étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU la promesse d'échange,

VU les plans masses,

DECIDE l'échange des parcelles ci-dessus, sans soulte, les frais et honoraires étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

X. - DELEGATION à FINSTERWALDE - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

Monsieur le Maire présente au Conseil l'invitation faite par nos amis allemands de la Ville de Finsterwalde R.D.A. avec laquelle nous sommes jumelés.

Cette invitation porte sur l'envoi d'une délégation de 10 Personnes du 24 au 30 Octobre 1976 à l'occasion de la commémoration du XXVIIème anniversaire de la fondation de la République Démocratique Allemande.

La délégation comportera 2 élus municipaux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt communal de cette délégation dans le cadre de l'activité de jumelage des deux villes ;

DESIGNE pour y participer Monsieur Iréné BAS - Adjoint - et Monsieur Michel RINGENBACH Conseiller Municipal,

DECIDE le remboursement aux élus des frais de séjour sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat du groupe I ;

le remboursement aux membres de la délégation prêtant leur véhicule personnel pour le transport :

§ Monsieur Iréné BAS - 4538 QL 60 - FIAT 128
 § Monsieur François WICART - 7271 RB 60 - PEUGEOT 504
 § Monsieur René GUEUDELIN - 5298 QG 60 - RENAULT 12

sur la base d'une distance aller-retour de 2.400 kms au taux défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 Octobre 1971 modifié par l'arrêté du 20 Mai 1976.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XI. - TRANSPORTS d'ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 1976/1977

Monsieur le Maire,

PROPOSE au Conseil de reconduire la décision d'assurer le transport à l'intérieur de la commune des élèves résidant en des points éloignés des écoles primaires, maternelles ainsi que des C.E.S.

PRESENTE l'offre de la Société AUTOBUS ROUTIERS de l'OISE et de la Société de Transports EVRARD, lesquelles proposent d'assurer conjointement les services au montant journalier de 620 F hors taxes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'assurer les transports scolaires à l'intérieur de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les sociétés de transports ci-dessus désignées.

XII. - DEROGATION au PLAN d'URBANISME n° 43 - PROPRIETE de Monsieur Michel CAMUS

Monsieur le Maire expose :

- Que Monsieur Michel CAMUS - 72, rue Jean Jaurès à Montataire, propriétaire de la parcelle cadastrée AL n° 229 lieu dit : Jardins entre la Rivière et la Rue Jean Jaurès, a déposé le 22 Juillet 1976 une demande de permis de construire en vue de procéder à la surélévation du magasin 72, rue Jean Jaurès, pour y créer des pièces d'habitation ;

- Que la parcelle en cause est voisine de la propriété communale cadastrée AL n° 230 où se trouve édifié l'Hôtel des Postes ;

- Que le règlement annexé au plan d'urbanisme intercommunal n° 43 s'oppose dans son article HA/9 - Implantation - à la délivrance du permis de construire pour le motif d'une hauteur (5m30) supérieure à la marge de reculement imposée par rapport à la limite séparative des parcelles ;

- Qu'il peut être dérogé à cette règle avec l'accord de la commune, propriétaire voisin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les plans du projet de construction,

EST d'AVIS d'AUTORISER la construction projetée et qu'il soit dérogé au règlement ci-dessus.

XIII. - VOEU SUR LA POLITIQUE CULTURELLE

La situation financière des communes s'est aggravée d'année en année par le transfert des charges, l'incidence de la T.V.A. le désengagement financier de l'Etat.

L'action culturelle des communes subit les conséquences de cette situation non seulement pour un développement mais encore pour son maintien, que ce soit pour la lecture publique, la musique ou tout autre composante de la vie culturelle.

Par exemple à Montataire depuis 10 ans, la municipalité a ouvert deux bibliothèques. Plus de 2 millions de Francs y ont été consacrés pendant cette période pour la construction, l'aménagement, l'achat de livres, l'animation et le personnel. L'Etat, lui, a participé seulement pour 10%.

Du fait des transferts de charges sur les budgets des communes, il devient de plus en plus difficile de répondre pleinement aux besoins d'achats de livres et d'équipements, que nécessite la participation assidue de 2.750 lecteurs (adultes et enfants).

D'autre part, la Ville de Montataire a besoin d'un centre aéré et de loisirs pour l'enfance, afin d'y développer des activités artistiques, d'éveil et de loisirs. Pour réaliser ces équipements sociaux culturels indispensables, il est nécessaire que l'Etat participe pour au moins 50% de la dépenses réelle et également aux dépenses de fonctionnement.

L'accès du plus grand nombre à une vie culturelle correspondant aux besoins de notre époque se trouve amoindri et l'encouragement à la création se trouve sérieusement mis en cause.

NOUS SOUHAITONS :

- Que le parlement vote pour le Secrétariat d'Etat aux Affaires culturelles un budget qui soit au moins égal au 1% du budget national au lieu de 0,50% actuellement.

1er OCTOBRE 1976

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Qu'une nouvelle répartition des ressources entre l'Etat et les Collectivités Locales assure à celles-ci les moyens leur permettant d'assumer leurs responsabilités.

- Estime donc que l'acuité du problème pose désormais comme urgente la nécessité d'une reconsidération de la politique culturelle nationale.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XIV. - SUBVENTION au COMITE d'ACTION SOCIALE du PERSONNEL

Sur le rapport de la Commission de Finances,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution au Comité d'Action Sociale du Personnel communal d'une subvention de 50.000 F.

La dépenses sera imputée au compte 931.1 article 657 sur les crédits inscrits au Budget supplémentaire 1976.

XV. - CREATION d'un POSTE de REEDUCATEUR PSYCHO-PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire :

DONNE LECTURE de la lettre en date du 25 JUIN 1976 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie informant de la création d'un poste de rééducateur en Psycho - Pédagogie à l'Ecole Jacques DECOUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création proposée.

XVI. - DOMANIALITE - RUE CHRISTIAN COGNARD - CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE

Le rapporteur de la Commission de Voirie exposant que :

- le lotissement autorisé par arrêté préfectoral du 26 Mars 1955 dit "Lotissement OBERLE" comporte dans sa partie Nord une voie desservant 13 parcelles, ouverte à la circulation publique dénommée Christian Cognard, parallèle au C.D. 604 et située en pied de talus supportant cette voie départementale - cadastrée section AY, lieu dit "les terres et bois de Gournay",

- les travaux d'aménagement de la voie, ainsi que les réseaux de distribution d'eau et d'électricité ont été exécutés à la charge de la commune de Montataire laquelle assure l'entretien complet de la voie depuis sa mise en service,

- que les propriétaires riverains contactés ont déclaré être d'accord pour un abandon gratuit de la partie représentant l'emprise de la voie d'une largeur de 8 mètres,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 65.503 du 29 Juin 1965 relative à certains déclassements, classements et transferts de propriété de dépendances domaniales et de voies privées, notamment l'article 4 ;

VU le décret n° 67.302 du 31 Mars 1967 pris pour l'application de la loi précitée, notamment l'article 10 ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête en vue du transfert - sans indemnité - dans le domaine public communal de la voie dénommée Christian Cognard, dans sa partie figurant au plan d'alignement annexé à la présente.

.....

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROPOSE que la question soit examinée lors de l'élaboration du budget primitif 1977.

Monsieur le Maire :

1°) Convention d'affichage avec la S.A. AVENIR PUBLICITE pour l'exclusivité de divers emplacements de la commune, soit 167 m2 à raison de 40 F le M2.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

A collection of handwritten signatures and names:

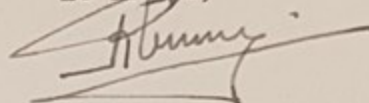
- Hanning
- Gibbetty
- [Signature]
- Nick [unclear]
- Bing
- Haring
- Safford
- Jelamans
- Pet
- Vignelli
- [Signature]
- Fes
- Grey
- Munichal
- Fraser
- T. Laake
- M^re Dellous
- Zucko

12 NOVEMBRE 1976

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre novembre mil neuf cent soixante seize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le douze Novembre.

Le Maire,



- S E A N C E du 12 NOVEMBRE 1976 -

L'An mil neuf cent soixante seize, le douze Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le quatre novembre s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Libération, rue des Déportés, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. BESSON. SOUFFLARD. DUBOS. DELAMARRE. GAMBIER. DELSAU. RINGENBACH. Mmes DELLOUE. BROCHOT. BULCKE.

Absents Excusés : Mme VAN DEN BROCK. Mr FASSEUR. Mme GABRIELS. Mr SCHMITT. Mr JESUS représenté par Monsieur BAS.

Absents : Mrs PETER. FEVRIER. THERY. Mme LACELLE

Monsieur Michel RINGENBACH est élu secrétaire.

I - PLAN d'OCCUPATION des SOLS - P.O.S. - PROJET

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I. - PLAN d'OCCUPATION des SOLS (POS) - PROJET -

Monsieur TURLETTI, rapporteur de la Commission d'Urbanisme EXPOSE :

- QUE le Code de l'Urbanisme rend obligatoire pour notre commune l'établissement d'un Plan d'Occupation des Sols ;

* par arrêté préfectoral du 19.06.1973 (B.O.P. n° 16 du 30.7.73) a été ordonnée la révision du Plan Directeur d'Urbanisme Intercommunal n° 43 et prescrit l'établissement d'un Plan d'Occupation des Sols à Montataire ;

* par arrêté préfectoral du 5.11.1973 a été institué le groupe de travail chargé de l'élaboration du P.O.S. de Montataire ;

* par convention en date du 23.11.1973 autorisée par le Conseil Municipal du 5.11.1973 a été confiée au Bureau d'Etudes S.A. ORGECO, l'étude préalable à l'élaboration du P.O.S. conjointement avec le Groupe d'Etudes et de Programmation de la Direction Départementale de l'Equipeement ;

- QUE les organismes ci-dessus ont accompli leur mission et que des présentations publiques du projet ont été organisées du 5 au 8 Octobre 1976 au cours desquelles diverses observations ont été recueillies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les pièces prévues par l'article R. 123.16 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet présenté définit pour l'essentiel des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilisation des sols compatibles avec un développement futur de la commune ;

EMET un avis favorable au projet présenté, sous les réserves ci-dessous :

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A - REGLEMENT

I. Modifications répétitives applicables aux zones U -

Article 2 : Types d'occupation des sols autorisés

Page 3 - Art. UA 2, Page 10 - Art. UB 2
Page 15 - Art. UC 2, Page 19 - Art. UD 2

Supprimer : liés aux activités artistiques ou de loisirs

II. Modifications spécifiques

ZONE U C - le chapitre doit porter le n° 3 -

* page 15 - Art. UC 1 - Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits :

Supprimer : (4ème interdiction) "et de commerce"

Compléter : les constructions à usage de commerce de plus de 500 m² de surface hors oeuvre

* page 16 - Art. UC 5 - Caractéristiques des terrains

Supprimer : une longueur de façade sur rue au moins égale à 8 mètres

Compléter : une superficie au moins égale à 300 m²

ZONE U D - le chapitre doit porter le n° 4

* page 19 - Art. UD 1 - Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits

Supprimer : (4ème interdiction) "et de commerce"

ZONE U E -

* page 24 - Art. UE 1 - Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits

Supprimer : établissements industriels de 1ère classe

* page 25 - Art. UE 10 - hauteur des constructions :

Modifier : porter à 25 mètres la hauteur maximale

B - PLAN

I. Zone UAa Centrale

La réserve foncière référence 35 doit inclure le fossé comblé situé en limite de parcelles, ainsi que la propriété située au Nord du débouché du fossé sur la rue des déportés, afin d'assurer l'accès à celle-ci.

II. Zone UDa Centrale

1°) Du fait du déplacement du projet de la cantine scolaire, suppression du projet de voie référence 24.

2°) Rectification de l'emprise de la réserve foncière destinée aux classes maternelles uniquement, à l'exclusion du groupe primaire qui sera localisé ailleurs.

3°) C.O.S. porté de 0,20 à 0,30, la zone UDa devenant alors zone UDb (selon le règlement page 23 - article UD 14)

III. Zone UDa EST

Le symbole UDa a été porté aux deux extrémités de cette zone très allongée, afin d'en faciliter la lecture. Le C.O.S. est de 0,20 ce qui se conçoit puisque l'éloignement du centre-ville n'incite pas à densifier cette zone périphérique.

Il en est de même pour la zone UDa Ouest, à l'autre extrémité de la ville.

... / ...

12 NOVEMBRE 1976

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV. Zone UDb Centrale

Le terrain situé à l'Ouest de la voie élargie référence 23 est inclus dans la zone UDb.

V. Zone UEa Est

1°) Le Secteur situé de part et d'autre de la rue Emile Zola, comprenant de l'Habitat, est soustrait de la zone UEa et inclus dans la zone UDa.

2°) le terrain boisé au Nord en Bordure de la zone UDa d'habitation est soustrait de la zone UEa et sera sauvegardé en zone verte.

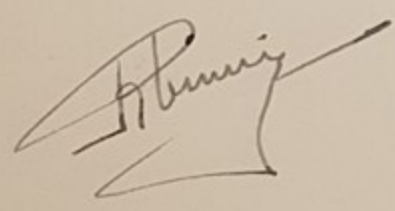
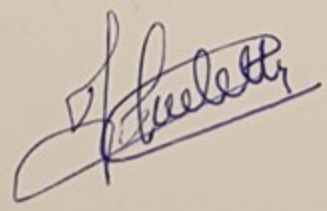
VI. Zone NAal (Ancienne appellation NAb)

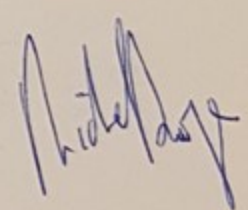
Rectification de la limite Nord afin de donner la largeur suffisante au terrain en vue du lotissement communal envisagé.

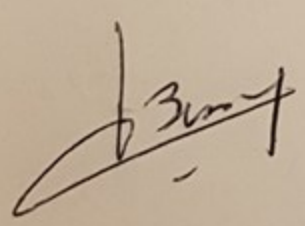
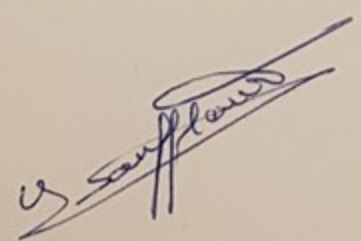
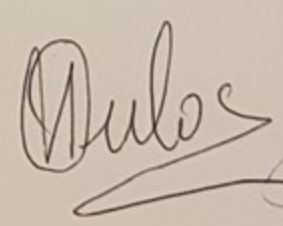
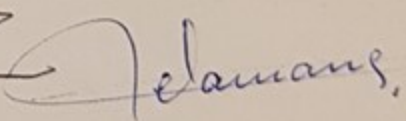
VII. Zone ND

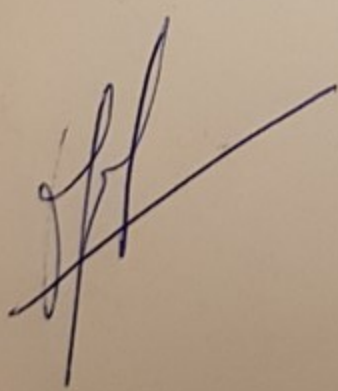
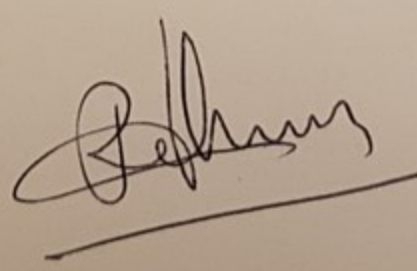
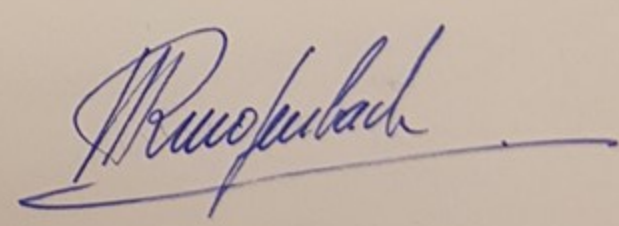
Modification de l'implantation de la future voie de desserte du Centre Aéré reportée au Nord.

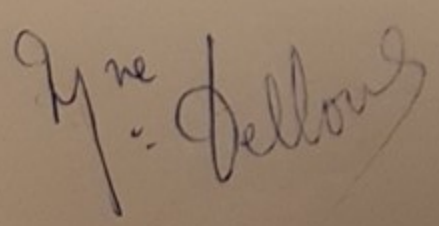
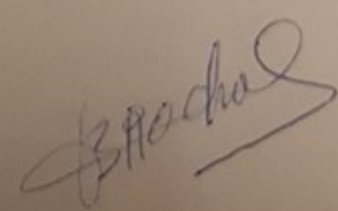
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.



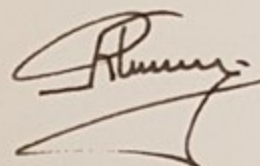




3 MARS 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt six février mil neuf cent soixante dix sept, le conseil municipal de Montataire a été convoqué pour le trois mars.

Le Maire,



- SEANCE du 3 MARS 1977 -

L'An mil neuf cent soixante dix sept, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six février, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire,

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. BESSON. FASSEUR. SOUFFLARD. DUBOS. DELAMARRE. Mme GABRIELS. GAMBIER. FEVRIER. DELSAU. JESUS. Mmes LACELLE. DELLOUE. BROCHOT. BULCKE.

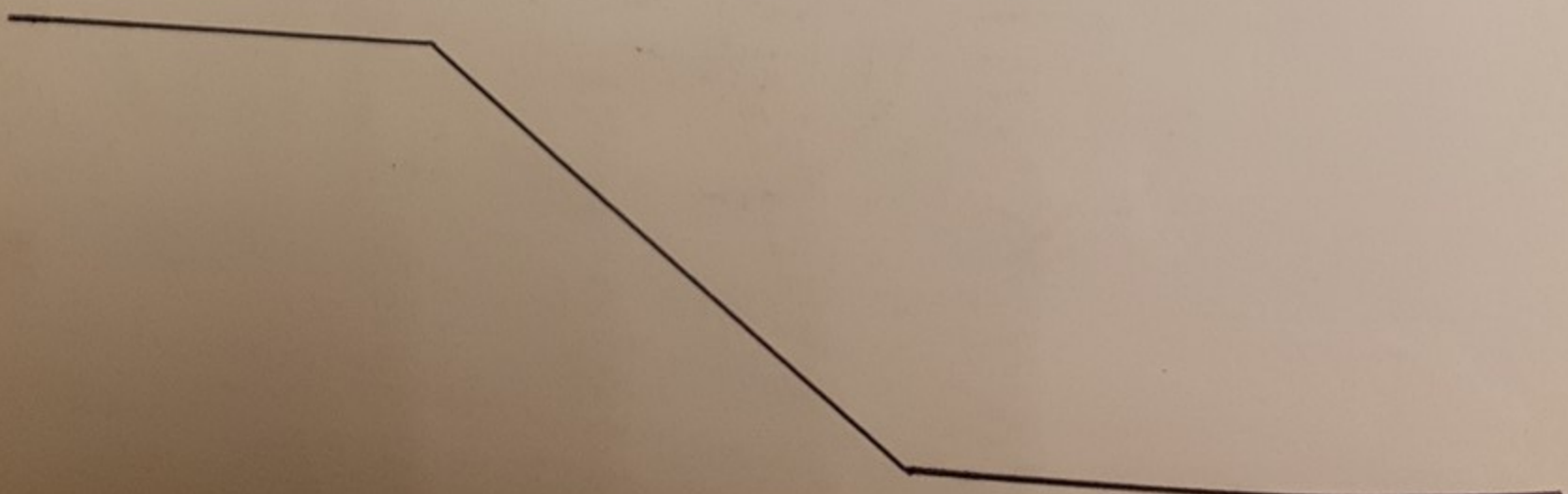
Absents excusés : Mme VAN DEN BROCK. Mr SCHMITT. Mr RINGENBACH, représenté par Monsieur TURLETTI.

Absents : Mrs PETER. THERY

Monsieur Charles DELAMARRE est élu Secrétaire.

- I - BUDGET PRIMITIF 1977
- II - MOTION - VERSEMENT de la SUBVENTION ETAT pour le FINANCEMENT de la 2ème TRANCHE du STADE MARCEL COENE
- III - TARIF des CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES
- IV - TARIF d'OPERATIONS FUNERAIRES DIVERSES
- V - TARIF de la CANTINE SCOLAIRE
- VI - SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES et de la CULTURE
- VII - SUBVENTION au COMITE de COLONIES de VACANCES et CLASSES de NEIGE
- VIII - DELEGATION de POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS du CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.



3 MARS 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. - BUDGET PRIMITIF 1977

Sur le rapport de la Commission de Finances communiqué par Monsieur Félix GAMBIER Conseiller Municipal et après examen des articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, Le Conseil vote à la majorité le Budget Primitif 1977, lequel s'établit selon la balance ci-dessous :

A - DEPENSES REELLES (D + E)		19 752 074
B - Dépenses ordinaires totales	18 810 742	
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires	1 297 727	
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)	17 513 015	
E - Dépenses extraordinaires.....	2 239 059	
F - RECETTES REELLES (I + J)		19 752 074
G - Recettes extraordinaires totales	2 239 059	
H - Prélèvements sur recettes ordinaires	1 297 727	
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)	941 332	
J - Recettes ordinaires	18 810 742	

APPROUVE A LA MAJORITE

VOTANTS : 19

POUR : 15

ABSTENTIONS : 4 (Mrs TURLETTI. BAS. ROGER. RINGENBACH par représentation de Monsieur TURLETTI).

II. - MOTION - VERSEMENT de la SUBVENTION ETAT pour le FINANCEMENT de la 2ème TRANCHE du STADE MARCEL COENE

Réuni le 3 Mars 1977, le Conseil Municipal de Montataire, à l'unanimité des membres présents, proteste énergiquement contre le non-versement à cette date d'une subvention de 212.760 F attribuée sur les crédits de l'Etat pour la construction des tribunes couvertes du STADE Marcel COENE, subvention dont l'inscription est promise depuis 1973.

A une époque où les difficultés des communes s'accroissent, le manque de cette somme dans les finances communales gêne énormément tous les services municipaux et diminue encore la valeur d'une participation déjà faible de l'Etat.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de l'Oise, auprès de qui le Maire est déjà intervenu, de saisir rapidement tous les services concernés afin que le règlement de ce problème intervienne rapidement.

III. - TARIF des CONCESSIONS dans Les CIMETIERES

Sur le rapport de la commission des Finances et de la Commission des Cimetières :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit le tarif des concessions dans les cimetières :

CONCESSION PERPETUELLE	1. 000 F	1e m2
CONCESSION CINQUANTAIRE	175 F	1e m2
CONCESSION TRENTENAIRE	90 F	1e m2
CONCESSION TEMPORAIRE 15 ANS	45 F	1e m2

Les tarifs seront applicables à compter du 1er Avril 1977.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3 MARS 1977

IV. - TARIF d'OPERATIONS FUNERAIRES DIVERSES

Sur le rapport de la commission de Finances et de la Commission du Cimetière,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit le tarif des opérations funéraires diverses dont
l'exécution et le règlement sont attribués au concessionnaire du service des cimetières.

CREUSEMENT des FOSSES :

Pour UNE personnes	: 140 F
Pour DEUX personnes	: 175 F
Pour TROIS personnes	: 210 F
ENFANT	: 70 F

EXHUMATIONS :

par personne : 35 F

CAVEAU PROVISoire :

par entrée ou sortie : 30 F

Ce tarif sera applicable à la date du 1er Avril 1977.

V. - TARIF de la GANTINE SCOLAIRE

Sur le rapport de la Commission de Finances et de la Commission de Cantine proposant
la modification du tarif des repas établi par délibération du 26 Avril 1974,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix des repas de cantine au taux ci-dessous :

1°) Rationnaires ENFANTS : les taux seront applicables aux familles selon un quotient familiale
mensuel, établi comme suit :

moins de 400 F	3 F
de 401 à 550 F	4 F
de 551 F à 700 F	5 F
de 701 à 800 F	5,50 F
de 801 et au-dessus	6 F

Dans les cas sociaux particuliers, la gratuité pourra être accordée à titre temporaire.

2°) Rationnaires ADULTES : taux : 8 F

La gratuité sera accordée pour le personnel de service de la cuisine, des réfectoires
et le personnel municipal de surveillance.

Les présentes dispositions entreront en vigueur à la date du 1er Juillet 1977.

V.- SUBVENTION à la MAISON des JEUNES et de la CULTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution à la Maison des Jeunes et de la Culture de Montataire d'une
subvention de 95.000 F au titre de fonctionnement pour l'année 1977.

La dépense sera imputée au compte 945.28 du Budget Primitif 77.

... / ...

3 MARS 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII. - SUBVENTION au COMITE de COLONIES de VACANCES et CLASSES de NEIGE

Sur le rapport de la commission scolaire précisant que le Comité organise entre autres activités, l'envoi de quatre classes de neige,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution au Comité de Colonies de Vacances et de Classes de Neige d'une subvention de 110.000 F au titre de l'année 1977.

La dépense sera imputée au compte 944.5 - article 657 du budget primitif 1977.

VIII. - DELEGATION de POUVOIRS (ARTICLE 75 BIS du CODE d'ADMINISTRATION COMMUNALE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des opérations effectuées en vertu de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale, conformément aux pouvoirs que le conseil lui a conférés par délibération du 2 Avril 1971.

1°) Marché négocié avec la S.A. FORCLUM pour les travaux de mise en conformité de l'éclairage public dans les 5 postes LOTUSI, MONFAUCON, J.GUESDE, CROIZAT, AMBROISE et de transformation de l'armoire MAIRIE.

Montant du marché : 104.958,99 F

2°) Avenant annuel de régularisation avec la Compagnie d'Assurances Caisse Mutuelle d'Assurances et de Prévoyance pour la garantie des risques véhicules automobiles - contrat 02-977758.T.06

a) Adjonctions : 2 véhicules

- autocar BERLIET - 1919 RC 60 - effet 18.11.75
- camion " - 8316 RC 60 - effet 12.01.76

b) Retraits : 2 véhicules

- Balayeuse FAR - 85 NN 60 - effet 7.11.75
- Cyclomoteur Motobécane n° 7 115.447 - Effet 29.9.75

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Handwritten signatures of the council members, including names like Roumy, Dubois, and others, along with the date 1977.

20 MARS 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze Mars mil neuf cent soixante dix sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Dimanche vingt mars à dix heures, pour son installation et procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

Le Maire,

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL et ELECTION du MAIRE et de QUATRE ADJOINTS

L'An mil neuf cent soixante dix sept, le vingt du mois de Mars à dix heures, heure légale, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Montataire, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 13 Mars 1977, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code de l'Administration Communale.

Etaient présents : les conseillers municipaux

MM. TRIN. Robert. ARAGON Simone. BESSON Jean-Pierre. BROCHOT Daniel. BULCKE Lucienne. CHARBONNELLE Daniel. CLAUX Viviane. COUALLIER Claude. DAUZET Michel. DE LA SALA Bernard. DELLOUE Micheline. DESCHAMPS Jocelyne. DETRAUX Gérard. DUBOS Michel. GABRIELS Léa. GAMBIER Félix. GUILBERT Jean. HACHE Jean. JESUS. Désiré. LARTIGUE Jean-Claude. LENNE Mado. LESAGE Christiane. LIBERT Arlette. NAMOTTE Didier. PAREL Maryse. QUENON André. SOUFFLARD Yves.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : MM. TRIN. ARAGON. BESSON. BROCHOT. BULCKE. CHARBONNELLE. CLAUX. COUALLIER. DAUZET. DE LA SALA. DELLOUE. DESCHAMPS. DETRAUX. DUBOS. GABRIELS. GAMBIER. GUILBERT. HACHE. JESUS. LARTIGUE. LENNE. LESAGE. LIBERT. NAMOTTE. PAREL. QUENON. SOUFFLARD, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Léa GABRIELS, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi comme Secrétaire, Monsieur Gérard DETRAUX.

I. - ELECTION DU MAIRE - 1er TOUR de SCRUTIN.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code de l'Administration Communale, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
<u>A déduire</u> : bulletins blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
<u>A OBTENU</u> : Monsieur Robert TRIN - vingt sept voix -	<u>27</u>

Monsieur Robert TRIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Président a déclaré Monsieur Robert TRIN, installé en qualité de Maire.

... § ...

20 MARS 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II. - ELECTION du PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, élu Maire, à l'élection du PREMIER ADJOINT.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- 1er TOUR de SCRUTIN -

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
<u>A déduire</u> : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité Absolue	14
<u>A OBTENU</u> : Monsieur Daniel BROCHOT - vingt sept voix -	<u>27</u>

Monsieur Daniel BROCHOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint.

III. - ELECTION du SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du SECOND Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- 1er TOUR de SCRUTIN -

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
<u>A déduire</u> : bulletins blanc, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
<u>A OBTENU</u> : Madame Viviane CLAUX - vingt sept voix -	<u>27</u>

Madame Viviane CLAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint.

IV. - ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du TROISIEME Adjoint.

- 1er TOUR de SCRUTIN -

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
<u>A déduire</u> : bulletins blanc, ou ne comportant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité Absolue	14
<u>A OBTENU</u> : Monsieur Jean HACHE - vingt sept voix -	<u>27</u>

Monsieur Jean HACHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint.

20 MARS 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V. - ELECTION du QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du QUATRIEME Adjoint .

- 1er TOUR de SCRUTIN -

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne 27

A déduire : bulletins blancs, ou ne comportant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. 0

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés 27

Majorité absolue 14

A OBTENU : Monsieur Claude COUALLIER -vingt sept voix - 27

Monsieur Claude COUALLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré Monsieur Daniel BROCHOT, Madame Viviane CLAUDX, Monsieur Jean HACHE, Monsieur Claude COUALLIER, installés en qualité d'Adjoints.

- OBSERVATIONS et RECLAMATIONS -

NEANT

Ont signé les membres présents :

Le doyen d'âge du Conseil,

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

Le Secrétaire,

[Handwritten signatures of council members and officials]

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Cinq avril mil neuf cent soixante dix sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le treize Avril.

Le Maire,

- SEANCE du 13 AVRIL 1977 -

L'An mil neuf cent soixante dix sept, le treize Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le cinq avril, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. BROCHOT. Mme CLAUD. HACHE. COUALLIER. Mme LENNE. GAMBIER. LARTIGUE. BESSON. DETRAUX. NAMOTTE. CHARBONNELLE. Mme GABRIELS. Mme PAREL. Mme DESCHAMPS. Mme ARAGON. QUENON. SOUFFLARD. DUBOS. DAUZET. GUILBERT. Mme BULCKE. JESUS. Mme DELLOUE. Mme LIBERT. Mme LESAGE.

Absent excusé : Monsieur Bernard DE LA SALA

Monsieur Gérard DETRAUX est élu Secrétaire.

-
- I - ELECTION de QUATRE ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES
 - II - DESIGNATION de DELEGUES au BUREAU d'AIDE SOCIALE
 - III - DESIGNATION de DELEGUES au SYNDICAT de COMMUNES de l'OISE pour le PERSONNEL
 - VI - DESIGNATION de DELEGUES au DISTRICT URBAIN de l'AGGLOMERATION CREILLOISE
 - V - DESIGNATION de DELEGUES au CONSEIL d'ADMINISTRATION de la S.E.D.O.
 - VI - DESIGNATION de DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'AMENAGEMENT du PLAN d'EAU de St VAAST les MELLO
 - VII - DESIGNATION de DELEGUES au GROUPE de TRAVAIL CHARGE de l'ELABORATION du P.O.S.
 - VIII - DESIGNATION de DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour l'Etude - la REALISATION d'une ZONE INDUSTRIELLE
 - IX - DESIGNATION de DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'HLM
 - X - DESIGNATION de DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la VALLEE du THERAIN
 - XI - DELEGATION au MAIRE - ARTICLE L.122-20 du CODE DES COMMUNES
 - XII - TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATIF N° 1
 - XIII - REMUNERATION du PERSONNEL HORAIRE
 - XIV - ACCIDENT du TRAVAIL - INDEMNITES à DIVERS PERSONNELS
 - XV - FORMATION PROFESSIONNELLE - REMBOURSEMENT DE FRAIS au PERSONNEL
 - XVI - AMENAGEMENT rue du JEU d'ARC - ECHANGE avec Mr E. FRONTIN
 - XVII - CLASSEMENT des VOIES - LOTISSEMENT "FOND de NOGENT"
 - XVIII - GARANTIE d'un EMPRUNT à CONTRACTER par l'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL d'HLM 24 Logements - avenue du 19 Mars 1962 -
 - XIX - EMPLOI de l'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1976/1977
 - XX - CONSTRUCTION de 4 CLASSES MATERNELLES - ENQUETE de D.U.P. et ENQUETE PARCELLAIRE
 - XXI - SUBVENTIONS
 - XXII - TRAVAUX de VOIRIE - PROGRAMME 1975/1976 - AVENANT n° 1 -
 - XXIII - MOTION sur les REVENDICATIONS de l'UNION des VIEUX de FRANCE
 - XXIV - COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES
-

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

13 AVRIL 1977

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ELECTION de QUATRE ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES

Suite à la Délibération du 20 Mars 1977 décidant la création de quatre postes d'adjoints supplémentaires,

le Président après avoir donné lecture de l'article L.122-4 du Code des Communes, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du 5ème Adjoint.

- ELECTION du 5ème ADJOINT (1er tour de scrutin)

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, à remis au Président son Bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A Déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés	26
- A OBTENU : Madame Mado LENNE : VINGT SIX VOIX (26)	

Madame Mado LENNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 5ème adjoint.

- ELECTION du 6ème ADJOINT (1er tour de scrutin)

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du sixième adjoint :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
- A OBTENU : Monsieur Félix GAMBIER : VINGT SIX VOIX (26)	

Monsieur Félix GAMBIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 6ème adjoint.

- ELECTION du 7ème ADJOINT (1er tour de scrutin)

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du septième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
- A OBTENU : Monsieur Jean-Claude LARTIGUE : VINGT SIX VOIX (26)	

Monsieur Jean-Claude LARTIGUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 7ème adjoint.

- ELECTION du 8ème ADJOINT (1er tour de scrutin)

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du huitième adjoint :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A Déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés	26

13 AVRIL 1977

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII. - DESIGNATION de DELEGUES au GROUPE de TRAVAIL CHARGE de l'ELABORATION du P.O.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.121-12 du Code des Communes,
VU les propositions présentées,

DESIGNE pour la durée de leur mandat, les conseillers municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire dans le groupe de travail chargé de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) :

Monsieur Robert TRIN
Monsieur Bernard DE LA SALA
Monsieur Jean-Pierre BESSON
Madame Léa GABRIELS

Monsieur Félix GAMBIER
Monsieur Daniel CHARBONNELLE
Monsieur Jean GUILBERT
Monsieur Jean-Claude LARTIGUE

VIII. - DESIGNATION de DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour l'ETUDE et la REALISATION d'une ZONE INDUSTRIELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.121-12 du Code des Communes,
VU les propositions présentées,

DESIGNE, pour la durée de leur mandat, les Conseillers municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour l'ETUDE et la REALISATION d'une ZONE INDUSTRIELLE :

Monsieur Robert TRIN
Monsieur Daniel BROCHOT

Monsieur Didier NAMOTTE
Monsieur Daniel CHARBONNELLE

IX. - DESIGNATION de DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.121-12 du Code des Communes,
VU les propositions présentées,

DESIGNE pour la durée de leur mandat, les conseillers municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'HLM

Monsieur Robert TRIN - Monsieur Daniel CHARBONNELLE

X. - DESIGNATION de DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la VALLEE du THERAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.121-12 du Code des Communes,
VU les propositions présentées,

DESIGNE pour la durée de leur mandat, les conseillers municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la VALLEE du THERAIN :

Monsieur Robert TRIN - Monsieur Michel DAUZET

XI. - DELEGATION au MAIRE - ARTICLE L.122-20 du Code des Communes

Sur la proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L.122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à l'Administration communale plus de rapidité d'exécution,

DELEGUE à Monsieur le Maire la totalité des actes de gestion courante définis aux 14 points de l'article L.122-20 du Code des Communes.

XII. - TABEAU des EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATIF n° 1

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant les propositions de la Commission du Personnel du 19 Janvier 1977,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil en date du 1er Octobre 1976, fixant le tableau des emplois permanents,

CONSIDERANT que les propositions exposées dans le rapport sont de nature à améliorer le fonctionnement des services communaux,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 1977,

... / ...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

... / ...

APPROUVE la création de 8 emplois à temps complet et 28 emplois à temps incomplet dont la durée de travail et la rémunération sont fixées à 60% du temps complet,

APPROUVE la suppression de 3 emplois à temps complet,

APPROUVE le tableau modificatif n° 1 des emplois permanents, annexé à la présente délibération,

FIXE comme suit - avec effet au 1er Janvier 1977 - le tableau récapitulatif général :

	Temps COMPLET	Temps INCOMPLET
- Services administratifs	28	-
- Services techniques	72	-
- Services sociaux et d'hygiène	11	-
- Service Culturel	6	-
- Service des Sports	3	-
- Personnel de service	51	28
TOTAUX	171	28

XIII. - REMUNERATION du PERSONNEL HORAIRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant les propositions de la Commission du Personnel du 19 Janvier 1977,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget Primitif 1977,

FIXE comme suit, à compter du 1er Janvier 1977, le salaire horaire du personnel rémunéré sur la base des règles du commerce et de l'industrie :

- femme de service coefficient 1,253 de la valeur du S.M.I.C.

DECIDE l'application systématique de la variation de valeur à la date de modification du S.M.I.C.

XIV. - ACCIDENT du TRAVAIL - INDEMNITES à DIVERS PERSONNELS

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant les propositions de la Commission du Personnel du 19 Janvier 1977,

CONSIDERANT que les agents titulaires à temps complet bénéficient en application de l'article L.415-12 du Code des Communes, en cas d'accident du travail, de l'intégralité de leurs émoluments jusqu'à ce qu'ils soient en état de reprendre leur service ou jusqu'à la mise à la retraite,

et qu'il y a lieu d'améliorer les conditions d'indemnisation des diverses autres catégories de personnel permanent de la commune,

DECIDE le maintien, en cas d'accident du travail, pendant une durée de TROIS mois de l'ensemble des émoluments du personnel :

- titulaire à temps INCOMPLET
- auxiliaire à temps COMPLET
- auxiliaire à temps INCOMPLET

Cette dispositions applicable à compter du 1er Janvier 1977 aux agents ayant plus de SIX mois de présence effective, sera décomptée par période d'UNE année.

La Commune sera subrogée auprès de la Sécurité Sociale dans les droits des agents au versement des prestations journalières.

XV. - FORMATION PROFESSIONNELLE - REMBOURSEMENT de FRAIS au PERSONNEL

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant les propositions de la Commission du Personnel du 19 Janvier 1977,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter la formation professionnelle du personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la prise en charge des frais engagés par le personnel pour suivre les cours et stages de formation professionnelle :

- frais de déplacement et frais d'inscription-documentation

DECIDE le versement des indemnités de stage prévues par les arrêtés des 10 Août 1966, 28 Mai 1968 et 12 Octobre 1971, modifiés.

13 AVRIL 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVI. - AMENAGEMENT rue du JEU d'ARC - ECHANGE avec Monsieur FRONTIN

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission de Voirie exposant :

- Que par délibération du Conseil en date du 1er Octobre 1976 a été autorisé l'échange entre la Commune de Montataire et Monsieur Emile FRONTIN d'une parcelle de 200 m², cadastrée section AW n° 4 avec une parcelle de même superficie à prendre dans une propriété communale cadastrée section AW n° 96, en vue de l'élargissement de la voie communale rue du Jeu d'Arc et de l'aménagement du carrefour avec l'Avenue Anatole FRANCE,

- Qu'en application du décret n° 76-790 du 20 Août 1976 cet aménagement a été par arrêté municipal du 10 Décembre 1976 mis à l'enquête publique, laquelle n'a donné lieu à aucune observation et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, appelé à donner un avis à l'issue de l'enquête et après en avoir délibéré,

DECIDE le classement dans la voirie communale de la parcelle désignée ci-dessus échangée avec Monsieur Emile FRONTIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par Maître NUGUES Notaire à MELLO.

XVII. - CLASSEMENT des VOIES - LOTISSEMENT "FOND de NOGENT"

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 15 Février 1977 du Service de l'Equipement réf. RC/MV - 77.397 relative à l'intervention de ce service pour le compte de la Société d'HLM de Compiègne édifiant un lotissement de 27 Parcelles "Les Cigognes" au lieu dit le "Fond de Nogent".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE le principe de la reprise des voiries de ce lotissement et de leur classement dans la voirie communale à condition que les plans de récolement soient fournis, que la réception définitive soit prononcée et que l'Ingénieur Conseil de la Commune donne un avis favorable.

XVIII. - GARANTIE d'un EMPRUNT à CONTRACTER par l'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL d'HLM

24 LOGEMENTS - Avenue du 19 Mars 1962

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 104.100 F nécessaire au financement des révisions de prix dans l'opération 24 logements - Avenue du 19 Mars 1962,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66-156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux organismes d'HLM,

VU le décret n° 66-157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de prêts aux organismes d'HLM,

VU l'arrêté ministériel du 17 Novembre 1970,

DELIBERE :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour le remboursement d'un emprunt de 104.100 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la caisse de prêts aux organismes d'HLM, au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat, pour une durée de 40 ans différé de 18 mois, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où ledit organisme pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux organismes d'HLM et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

La présente délibération annule et remplace celle du 1er Octobre 1976 prise pour le même objet.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIX. - EMPLOI de l'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1976:1977

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise publiée au B.O.P. n° 5 du 15 Mars 1977, fixant les conditions de répartition des crédits des fonds scolaires des établissements d'enseignement publics,

DECIDE d'utiliser la totalité des fonds de l'allocation scolaire, programme 76.77, au remboursement des annuités d'emprunts - relatifs à la construction de différents groupes scolaires de la ville.

XX. - CONSTRUCTION de 4 CLASSES MATERNELLES - ENQUETE de D.U.P. et ENQUETE PARCELLAIRE

Sur le rapport de la Commission Scolaire exposant :

- Qu'en raison du nombre important d'enfants dont l'admission en maternelle est refusée, il importe de réaliser l'école maternelle de 4 classes prévue dans le programme de construction établi le 26 Février 1973 par l'Inspection Académique de l'Oise :

- Qu'il importe d'implanter cet établissement en un lieu permettant de résoudre le problème de l'accueil des enfants résidants dans la zone nouvellement urbanisée et le secteur de la future Z.A.C. et que l'endroit proposé rue Jules Uhry remplit ces conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les plans présentés,

VU l'estimatif du Service des Domaines,

VU l'utilité et l'urgence du projet,

APPROUVE l'acquisition des terrains situés section AI - lieu dit "Au-dessous de la Rue Jules Uhry" d'une superficie totale de 6.263 m²,

DEMANDE à Monsieur le Préfet la mise à l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du projet,

DEMANDE conjointement l'ouverture de l'enquête parcellaire,

INVITE Monsieur le Maire à engager la procédure prévue par le décret n°76-790 du 20 Août 1976 en vue du déclassement de la partie de chemin desservant les parcelles de terrains à acquérir,

AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner la partie de chemin nécessaire à maintenir l'accès à la voie publique de la parcelle n° 337 - section AI - appartenant à Monsieur DELSAU.

DECIDE de couvrir la dépense d'acquisition par le recours à l'emprunt.

XXI. - SUBVENTIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution des subventions ci-dessous au titre de l'année 1977 :

1°) COMPTE 931.1

- Comité d'Action Sociale du personnel 300.000 F

2°) COMPTE 945.18

- Office Municipal des Sports 24.000 F

- Union Cycliste Montatairienne 13.500 F

(financement des courses patronnées par la commune 6.500,
fonctionnement 7.000)

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 1977 - article 657.

XXII. - TRAVAUX de VOIRIE - PROGRAMME 75/76 - Avenant n° 1 au Marché Entreprise J.LEFEBVRE

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission de Voirie exposant que la réfection de la voie communale rue Roger Salengro a été ajoutée au programme et que le coût de ces travaux supplémentaires s'élèvent à 339.961,61 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exécution des travaux de réfection de la rue Roger SALENGRO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise Jean LEFEBVRE, adjudicataire en date du 20 Septembre 1975, et portant l'ensemble du marché à 2.188.030, 61 F

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au compte 901.10/2332.

13 AVRIL 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXIII. - MOTION sur les REVENDEICATIONS de l'UNION des VIEUX de FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après lecture par le Maire de la motion de la section de Montataire de l'Union des Vieux de France,

CONSTATANT que deux millions de personnes âgées sont encore contraintes de survivre avec 24,65 F par jour et que pour l'ensemble des retraités la moyenne des ressources mensuelles s'élève à 1.500 F,

S'INQUIETANT des nouvelles et graves mesures restrictives envisagées contre la Sécurité Sociale, aggravant leur pouvoir d'achat par des suppressions et des restrictions de remboursements desoins et de pharmacie,

APPROUVANT l'initiative de l'Union des Vieux de France d'engager une période d'action, concrétisée par des rassemblements, des délégations et toutes initiatives locales, départementales et également le grand rassemblement de la région parisienne du 19 Avril,

DEMANDANT satisfaction aux revendications suivantes :

- 1°) Augmentation exceptionnelle de 20% de rattrapage pour l'ensemble des retraites et pensions,
- 2°) Minimum vieillesse porté à 80% du S.M.I.C. soit présentement 40,76 F par jour,
- 3°) Minimum des retraites porté au niveau du S.M.I.C. soit dans l'immédiat, 1.549,60 F par mois.
- 4°) Paiement mensuel et à l'avance des pensions et retraites,
- 5°) Abattement de 10% pour le calcul de l'impôt sur le revenu des retraités et pensionnés,
- 6°) Exonération de la taxe d'habitation et des contributions foncières non imposables sur le revenu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion présentée,

DEMANDE que les pouvoirs publics mettent tout en oeuvre pour donner une suite favorable aux revendications déposées.

XXIV. - COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES

Après avoir procédé à la désignation des délégués aux différents organismes ou établissements publics, le Conseil municipal a composé les diverses commissions municipales :

1°) FINANCES - BUREAU MUNICIPAL

*Mr Robert TRIN, Mr Daniel BROCHOT, Mme Viviane CLAUX, Mr Jean HACHE, Mr Claude COUALLIER
Mme Mado LENNE, Mr Félix GAMBIER, Mr Jean-Claude LARTIGUE, Mr Jean-Pierre BESSON.*

2°) LOGEMENT - URBANISME

Mr Daniel CHARBONNELLE, Mr Bernard DE LA SALA, Mr Jean-Pierre BESSON, Mme Léa GABRIELS

3°) PERSONNEL

Mr Robert TRIN, Mr Daniel BROCHOT, Mme Maryse PAREL, Mr Yves SOUFFLARD, Mr Jean GUILBERT

4°) SCOLAIRE - CANTINE

*Mr Claude COUALLIER, Mr Félix GAMBIER, Mme Simone ARAGON, Mme Mado LENNE, Mme Arlette LIBERT,
Mme Christiane LESAGE*

5°) ACTION SOCIALE

*Mme Mado LENNE, Mme Lucienne BULCKE, Mr Désiré JESUS, Mme Micheline DELLOUE, Mme Christiane
LESAGE, Mme Arlette LIBERT,*

6°) SPORTS

Mr Jean-Pierre BESSON, Mme Jocelyne DESCHAMPS, Mr Didier NAMOTTE, Mr Jean-Claude LARTIGUE,

7°) BATIMENTS

Mr Jean HACHE, Mr André QUENON, Mr Félix GAMBIER, Mr Yves SOUFFLARD

... / ...

13 AVRIL 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8°) VOIRIE - CIMETIERES - HYGIENE INCENDIE

Mr Jean-Claude LARTIGUE, Mr Désiré JESUS, Mr André QUENON, Mr Michel DUBOS.

9°) INFORMATION

Mr Daniel BROCHOT, Mme Simone ARAGON, Mme Léa GABRIELS, Mme Viviane CLAUX, Mr Michel DAUZET, Mme Arlette LIBERT,

10°) ACTION CULTURELLE - PATRO - FETES

Mme Viviane CLAUX, Mr Gérard DETRAUX, Mr André QUENON, Mme Jocelyne DESCHAMPS, Mr Daniel CHARBONNELLE, Mme Christiane LESAGE.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Handwritten signatures:

- Heumen
- ouellier
- Brochot
- Arlette
- Claux
- Heumen
- Libert
- Arlette
- Charbonnelle
- Detraux
- Quenon
- Deschamps
- Lesage
- Arlette
- Claux
- Quenon
- Deschamps
- Lesage
- Arlette
- Claux
- Quenon
- Deschamps
- Lesage

18 MAI 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze Mai mil neuf cent soixante dix sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le dix huit Mai.

Le Maire,

- S E A N C E du 18 MAI 1977 -

L'An mil neuf cent soixante dix sept, le dix huit Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le douze Mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. BROCHOT. Mme CLAUD. HACHE. COUALLIER. Mme LENNE. GAMBIER. LARTIGUE. BESSON. DETRAUX. NAMOTTE. CHARBONNELLE. Mme GABRIELS. Mme PAREL. Mme DESCHAMPS. Mme ARAGON. DE LA SALA. QUENON. SOUFFLARD. DUBOS. DAUZET. GUILBERT. Mme BULCKE. JESUS. Mme DELLOUE. Mme LIBERT. Mme LESAGE.

Monsieur Gérard DETRAUX est élu secrétaire.

- I - COMPTE DE GESTION 1975
- II - COMPTE ADMINISTRATIF 1976
- III - CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL - PRIX de JOURNEE
- IV - TAXE LOCALE d'EQUIPEMENT (T.L.E.)
- V - CONSTRUCTION de VESTIAIRES-TRIBUNES au STADE MARCEL COENE - 3ème TRANCHE
- VI - TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATIF N° 2 -
- VII - REMUNERATION du PERSONNEL des CENTRES AERE et de LOISIRS
- VIII - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS à DIVERSES SOCIETES (Article 657)
- IX - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
- X - MANDAT SPECIAL - REMBOURSEMENT de FRAIS
- XI - COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS
- XII - DROITS de LICENCE des DEBITS de BOISSONS
- XIII - MOTION sur la JOURNEE REVENDICATIVE du 24 MAI 1977
- XIV - MUSEE HENRI BARBUSSE
- XV - DELEGATION de POUVOIRS - ARTICLE L.122-20 du CODE des COMMUNES

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'Unanimité.

18 MAI 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR le RECEVEUR MUNICIPAL - 1975 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1975 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1975 ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1974, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1975 au 31 Décembre 1975 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1975 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

II. - COMPTE ADMINISTRATIF 1976

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame Léa GABRIELS, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 1976 dressé par Monsieur Robert TRIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

L I B E L L E S	I N V E S T I S S E M E N T S		F O N C T I O N N E M E N T		E N S E M B L E	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	-	-	-	1.915.464,15	-	1.915.464,15
Opérations de l'Exercice	5.127.401,85	5.127.401,85	17.883.014,76	16.917.156,29	23.010.416,61	22.044.558,14
T O T A U X	5.127.401,85	5.127.401,85	17.883.014,76	18.832.620,44	23.010.416,61	23.960.022,29
Résultats de clôture ...	-	-	-	949.605,68	-	949.605,68
Restes à réaliser	770.100,00	327.340,00	-	25.000,00	770.100,00	327.760,00
TOTAUX CUMULES	770.100,00	327.340,00	-	974.605,68	770.100,00	1.302.365,68
RESULTATS DEFINITIFS	442.340,00	-	-	974.605,68	-	532.265,68

2°) CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

... / ...

18 MAI 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
 4°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
 5°) ARRETE Comme suit la balance générale :

A - DEPENSES REELLES (D + E)		20.680.684,66
B - Dépenses ordinaires totales		17.883.014,76
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires		2.329.731,95
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)		15.553.282,81
E - Dépenses extraordinaires		5.127.401,85
F - RECETTES REELLES (I + J)		21.630.290,34
G - Recettes extraordinaires totales		5.127.401,85
H - Prélèvements sur recettes ordinaires		2.329.731,95
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)		2.797.669,90
J - Recettes ordinaires		18.832.620,44
EXCEDENT GLOBAL de CLOTURE		949.605,68

III. - CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL - TARIF de JOURNEE

Sur la proposition de la Commission d'Action Sociale et du Bureau Municipal :

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er Octobre 1976, visée le 12 Octobre 1976, fixant les tarifs de la crèche à compter du 1er Octobre 1976,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une révision,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les éléments de calcul et les tarifs du prix de journée de la Crèche Municipale Louise MICHEL, à compter du 1er Mai 1977 :

1°) Nombre de parts déterminant le quotient familial :

- Conjointes ou personnes vivant maritalement : 2 parts
- Mère célibataire, veuve ou divorcée : 2 parts
- Par enfant à charge : 1/2 part

2°) Base de Calcul :

- Salaire ou revenu net encaissé, au cours de l'année antérieure avant déduction des frais professionnels et de l'abattement forfaitaire

3°) Barème :

- 1 . moins de 621 F	15 F
2 . de 621 F à 1.000 F	18 F
3 . de 1.001 F à 1.300 F	20 F
4 . de 1.301 F à 1.700 F	25 F
5 . de 1.701 F à 2.100 F	30 F
6 . de 2.101 F à 2.900 F	35 F
7 . plus de 2.900 F	40 F

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV. - TAXE LOCALE d'EQUIPEMENT (T.L.E.)

Sur le rapport de la Commission de Finances,
 VU le décret n° 76.759 du 12 Août 1976 relatif à la Taxe Locale d'Equipement,
 VU les délibérations du Conseil Municipal des 7 Mars 1969 et 11 Avril 1972 fixant les taux applicables pour le calcul de la Taxe Locale d'Equipement,
 VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise du 4 Novembre 1976 publiée au B.O.P. n° 29 du 30 Novembre 1976,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 DECIDE de fixer les taux ci-dessous pour l'application de la Taxe Locale d'Equipement à compter du 1er Juillet 1977 :

- catégories I - 2 - 2 bis - 4 - 5 et 6 1% (un pour cent)
- catégorie 3 5% (cinq pour cent)

DEMANDE l'approbation de Monsieur le Préfet pour l'application des taux ci-dessus (5%)
 FIXE le taux provisoire de 3% (trois pour cent) applicable à la catégorie 3 jusqu'à l'intervention de l'arrêté préfectoral.

V. - CONSTRUCTION de VESTIAIRES-TRIBUNES au STADE MARCEL COENE - 3ème TRANCHE

Monsieur le Maire communique l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 25 Avril 1977, portant promesse de subvention de l'Etat d'un montant de 212.760 F calculée au taux de 30% sur une dépense subventionnable de 709.200 F pour une 3ème tranche de travaux de construction des vestiaires-tribunes au stade Marcel COENE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 DECIDE de fixer comme suit le plan de financement de l'opération 3ème tranche au Stade Marcel COENE :

- Subvention du Département (30%)	212.760
- Subvention de l'Etat (30%)	212.760
- Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations (30%)	212.760
- Emprunt Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales (10%)	70.920

	709.200 F

VI. - TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATIF N° 2 -

Sur le rapport de la Commission du Personnel,
 VU les délibérations du Conseil Municipal des 1er Octobre 1976 et 13 Avril 1977, fixant le tableau des emplois permanents,

CONSIDERANT que les propositions présentées sont nécessaires à un fonctionnement normal des services,

CONSIDERANT que les crédits sont ouverts au Budget primitif 1977,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de DEUX emplois à temps complet,

la suppression d'UN emploi à temps complet,

APPROUVE le tableau modificatif n° 2 des emplois permanents, annexé à la présente délibération,

FIXE comme suit, avec effet au 1er Juin 1977 - le tableau récapitulatif général :

	TEMPS COMPLET	TEMPS INCOMPLET
- Services Administratif	29	-
- Services Techniques	73	-
- Services Sociaux et d'Hygiène	11	-
- Service culturel	6	-
- Service des sports	3	-
- Personnel de service	51	28
	-----	-----
TOTAUX ...	173	28

18 MAI 1977

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII. - REMUNERATION du PERSONNEL des CENTRES AERE et de LOISIRS

Sur proposition de la Commission du Personnel et de la Commission Culturelle,
 VU la délibération du Conseil du 25 Mars 1976,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 DECIDE de fixer comme suit la rémunération à allouer aux personnels des centres aéré
 et centres de loisirs, à compter du 1er Janvier 1977 :

Moniteur non diplômé 8,95 F l'heure
 Moniteur diplômé 9,45 F "

	Forfait mensuel Juillet / Août	Forfait période Pâques
<u>CENTRE AERE</u>		
Directeur	3.273	1.636
Directeur Adjoint	2.860	1.430
Secrétaire d'Animation	2.200	1.100
<u>CENTRE de LOISIRS</u>		
Directeur	2.860	1.430
Directeur Adjoint	2.200	1.100
Directeur des activités des Mercredis	18,15 F de l'heure	

DECIDE le réajustement systématique des barèmes ci-dessus au 1er Janvier de chaque
 année sur la base de l'évolution du traitement de l'indice 100 de la fonction publique avec le
 1er Janvier de l'année antérieure.

VIII. - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS à DIVERSES SOCIETES - ARTICLE 657 -

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 VU les crédits inscrits au Budget primitif 1977, compte 657 - Subventions -
 DECIDE l'attribution à diverses sociétés au titre de l'année 1977, des subventions
 suivantes :

COMPTE 940.31

- SYNDICAT d'INITIATIVES de MONTATAIRE 10.000 F

COMPTE 940.39

- UNION DEPARTEMENTALE (C.G.T.)	1.800 F
- UNION REGIONALE (C.F.D.T.)	900 F
- SYNDICAT des TRAVAILLEURS METALLURGIE du BASSIN CREILLOIS (STM)	600 F
- UNION des COMBATTANTS de MONTATAIRE & COMMUNES ENVIRONNANTES	250 F
- ASSOCIATION REPUBLICAINE des ANCIENS COMBATTANTS (A.R.A.C.)	250 F
- UNION NATIONALE des COMBATTANTS (U.N.C.)	250 F
- ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS de GUERRE (A.C.P.G.)	250 F
- FEDERATION NATIONALE des DEPORTES, INTERNES, RESISTANTS, PATRIOTES (F.N.D.I.R.P.)	250 F
- ASSOCIATION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS de la RESISTANCE	250 F
- FEDERATION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS d'ALGERIE (F.N.A.C.A.)	250 F
- SOCIETE d'HORTICULTURE et de TEMPERENCE	200 F
- SOCIETE COLOMBOPHILE	300 F
- SOCIETE d'HORTICULTURE et JARDINS POPULAIRES de FRANCE	60 F
- SAUVETEURS de l'OISE	750 F
- COMITE de JUMELAGE	600 F
- COMITE de DEFENSE CONTRE l'ALCOOLISME	100 F
- AMICALE des SAPEURS POMPIERS	200 F
- AMICALE de l'OISE des ANCIENS SAPEURS POMPIERS de PARIS	100 F
- ASSOCIATION d'ACTION EDUCATIVE	250 F
- ASSOCIATION NATIONALE des FAMILLES des FUSILLES et MASSACRES de la RESISTANCE	150 F
- AMICALE des RESISTANTS, DEPORTES, EMPRIS. et INTERNES POLITIQUES	150 F
- ASSOCIATION pour la CREATION d'un MUSEE de la RESISTANCE	250 F
- UNION des FEMMES FRANCAISES (U.F.F.)	500 F
- MOUVEMENT contre le RACISME, l'ANTISEMITISME et pour la PAIX (P.R.A.P.)	250 F
- LES AMIS d'HENRI BARBUSSE (Musée d'Aumont Oise)	500 F

18 MAI 1977

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE 944.1

- | | |
|--|---------|
| - ASSOCIATION pour la TRANSPORT des ENFANTS ZONE PAVILLONNAIRE
"FOND de NOGENT" | 6.300 F |
|--|---------|

COMPTE 945.18

- | | |
|--|----------|
| - CYCLO CLUB CREILLOIS - TOUR de l'OISE et de la SOMME | 100 F |
| - STANDARD ATHLETIC CLUB de MONTATAIRE (S.A.C.M.) | 32.000 F |
| - ESPERANCE MUNICIPALE - FONCTIONNEMENT - | 8.500 F |
| - 1ère COMPAGNIE d'ARC - FONCTIONNEMENT - | 3.000 F |
| - LES MARTINS PECHEURS | 250 F |
| - VOLLEY CLUB MUNICIPAL | 3.500 F |
| - HAND BALL CLUB | 5.000 F |
| - JUDO CLUB MUNICIPAL | 1.500 F |
| - TENNIS PING PONG CLUB | 1.500 F |
| - BILLARD CLUB | 2.000 F |
| - PETANQUE CLUB | 1.500 F |
| - CLUB d'ATHLETISME | 7.400 F |

COMPTE 945.28

- | | |
|--|----------|
| - FEDERATION des OEUVRES LAIQUES | 600 F |
| - HARMONIE MUNICIPALE | 1.000 F |
| - CENTRE CULTUREL COMMUNAL de MONTATAIRE (C.C.C. M.) | 43.000 F |
| - AMICALE PHILATELIQUE | 700 F |
| - PHOTO CLUB | 1.000 F |
| - GROUPE LIVRE ET ANIMATION | 2.000 F |
| - VISION 16 | 500 F |
| - AMIS de la DANSE | 500 F |
| - ASSOCIATION des PORTUGAIS de MONTATAIRE | 500 F |

COMPTE 955.9

- | | |
|--|-----------|
| - BUREAU d'AIDE SOCIALE (B.A.S.) | 250.000 F |
| - COMITE des OEUVRES SOCIALES des S.I.M. | 10.000 F |
| - UNION DES VIEUX de FRANCE | 5.000 F |
| - AVENIR SOCIAL | 500 F |
| - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS | 1.000 F |
| - AMICALE des DONNEURS de SANG | 100 F |
| - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AMIS et PARENTS d'ENFANTS INADAPTES | 500 F |
| - DELEGATION des PARALYSES de l'OISE | 500 F |
| - PROTECTION de l'ENFANCE de la REGION de CREIL | 150 F |
| - MAISON de RETRAITE de LIANCOURT "LA VEILLEE" | 200 F |
| - OEUVRE des PUPILLES de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC de l'OISE | 200 F |
| - MOUVEMENT VIE LIBRE | 300 F |
| - CONFEDERATION SYNDICALE du CADRE de VIE | 200 F |

DECIDE de reporter l'examen de la demande déposée par le Foyer Socio-éducatif du C.E.S. Anatole France à une prochaine réunion du Conseil, discussion sur le transfert des charges de l'Eduction Nationale vers les collectivités locales.

IX. - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Sur les propositions du Bureau Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution à titre exceptionnel, des subventions ci-dessous, dont les crédits feront l'objet d'une inscription au budget supplémentaire 1977, par prélèvement sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1976 :

COMPTE 940.39

- | | |
|--|---------|
| - COMITE de JUMELAGE MONTATAIRE - FINSTERWALDE | |
| 1°) pour l'organisation d'une délégation 1977 à Finsterwalde (R.D.A.)
avec la participation d'élus municipaux | 3.000 F |
| 2°) pour l'organisation d'une réception à Montataire en 1977
d'une délégation de Finsterwalde | 3.000 F |

COMPTE 945.18

- | | |
|---|---------|
| - ESPERANCE MUNICIPALE de Montataire pour participation à la demi-finale
des Championnats de France de Gymnastique | 2.500 F |
|---|---------|

18 MAI 1977

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X. - MANDAT SPECIAL - REMBOURSEMENT de FRAIS

Monsieur le Maire expose que dans le but d'organiser la sortie annuelle des personnes âgées qui se déroulera le 15 Juin 1977, une délégation composée de lui-même, de Monsieur Désiré JESUS, conseiller (membre de la Commission d'Action Sociale) et Madame TRIN Ghislaine, agent principal responsable du Service Social Municipal, s'est rendue les 28 et 29 Avril 1977 à TROYES (aube) lieu prévu de la sortie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la mission a été accomplie dans l'intérêt de la commune,

DECIDE le remboursement des frais engagés conformément au décret n° 66.619 du 10.08.1966 et de l'arrêté du 12 Octobre 1971 modifié par l'arrêté du 20 Mai 1976 fixant le taux des indemnités.

XI. - COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE D'établir comme suit la liste de présentation des commissaires titulaires et suppléants :

TITULAIRES :

- | | | |
|---------|---|------------|
| 1. Mr | OBERLE Maurice - 71, rue Victor Hugo - | MONTATAIRE |
| 2. Mr | VASSEUR Albert - 58, rue Voltaire | " |
| 3. Mr | ROUSSILLON Henri - 33, rue de la République | " |
| 4. Mr | COENE Maurice - Impasse de la Garenne | " |
| 5. Mr | SCHMITT François - 42, rue de Gournay | " |
| 6. Mr | DENIS Yves - 5, rue Henri Barbusse | " |
| 7. Mr | COIN Robert - 2, rue Edouard Vaillant | " |
| 8. Mme | BULCKE Lucienne - 35, Avenue G. Péri | " |
| 9. Mr | DAUZET Michel - 76, avenue Anatole France | " |
| 10. Mr | OBRY Henri - rue Paul Vaillant Coutueir | " |
| 11. Mr | HACHE Jean - 17, bis avenue Gabriel Péri | " |
| 12. Mr | CHARBONNELLE Daniel - 30, rue du Colonel Fabien - | MONTATAIRE |
| 13. Mme | LENNE Madeleine - 9, avenue du 19 Mars 1962 | " |
| 14. Mme | DELLOUE Micheline - 15, avenue Gabriel Péri | " |
| 15. Mr | MIGUET Michel - 7, avenue du 19 Mars 1962 | " |
| 16. Mr | BENNEZON Roger - SAINT VAAST LES MELLO | |

SUPPLEANTS :

- | | | |
|---------|---|------------|
| 1. Mr | QUENON André - 80, rue Jean Jaurès - | MONTATAIRE |
| 2. Mr | VIGNAUD Marc - 9, bis Avenue G. Péri | " |
| 3. Mr | MIGNON Maurice - 13, rue du 8 Mai 45 | " |
| 4. Mr | SIMON Georges - 53, rue Jules Uhry | " |
| 5. Mr | JESUS Désiré - 4, chemin de Flageolle | " |
| 6. Mr | BIETTE Ernest - 82, rue Victor Hugo | " |
| 7. Mr | GODEL Francis - 5, avenue du 19 Mars 1962 - | MONTATAIRE |
| 8. Mr | VANDERGHUT Paul - 28, cité Jules Guesde | " |
| 9. Mr | LAVIELLE Lucien - 78, cité Jean Biondi | " |
| 10. Mr | GODART Espérance - 89, rue Jean Jaurès | " |
| 11. Mr | LEGRAS Roger - 3, place Auguste Génie | " |
| 12. Mr | BROCHOT Daniel - 7, avenue du 19 Mars 1962 | " |
| 13. Mme | GABRIELS Léa - 111, rue Jean Jaurès | " |
| 14. Mme | FOSSARD Marguerite - 84, rue Victor Hugo | " |
| 15. Mme | LIBERT Arlette - 23, rue Raoul Dédicourt | " |
| 16. Mr | RICHEZ Marcel - THIVERNY | |

XII. - DROITS de LICENCES des DEBITS de BOISSONS

Sur le rapport de la Commission de Finances,

VU la loi n° 76-1232 du 29 Décembre 1976 - Art. 69 de la Loi de Finances pour 1977,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer au montant MAXIMUM les tarifs annuels du droit de licence des débits de boissons prévus à l'article 1.568 du Code Général des Impôts.

La date d'effet de la présente est fixée au 1er Janvier 1978.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIII. - MOTION sur la JOURNEE REVENDICATIVE du 24 MAI 1977

Le Conseil Municipal réuni le 18 Mai 1977 s'est inquiété des menaces qui pèsent sur l'emploi à Montataire et en particulier en ce qui concerne la suppression de 128 emplois chez USINOR.

D'une manière générale près de 300 chômeurs sont dénombrés dans notre ville dont une grande partie de jeunes.

Les projets de la réforme HABY aggraverait encore la formation scolaire et professionnelle des jeunes qui vont se retrouver prochainement en grand nombre sur le marché de l'emploi.

Cette situation dramatique pour les travailleurs et la population découle de la politique du pouvoir, dont le caractère néfaste est encore accentué par le plan Barre-bis qui entraîne une baisse considérable du pouvoir d'achat, une hausse incessante des prix et l'aggravation de la misère.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Montataire soutiendra résolument les travailleurs dans leur rejet massif de l'austérité lors de la journée d'action du 24 Mai.

Le Conseil Municipal entend ainsi soutenir l'essor du mouvement engagé pour s'opposer aux conséquences de la politique gouvernementale.

Il affirme en même temps que seule l'application du programme commun permettra de sortir véritablement de la crise et de promouvoir une politique réellement sociale, humaine et démocratique.

Le conseil Municipal de Montataire invite en conséquence la population à participer massivement à la journée d'action et aux manifestations du 24 Mai 1977.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XIV. - MUSEE HENRI BARBUSSE

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'action et des buts de l'Association "Les Amis d'Henri Barbusse", particulièrement la création d'un Musée à AUMONT (Oise),

CONSIDERANT la célébrité nationale et mondiale du grand écrivain auteur du roman le plus réaliste sur la guerre 1914/1918 "LE FEU",

Qu'il importe que la mémoire de ce militant de la fraternité humaine, qui a pu être appelé à travers le monde l'Apôtre de la Paix, soit conservée et son oeuvre diffusée,

Que selon la volonté testamentaire de Madame Henri BARBUSSE, laquelle a légué tous ses biens et ceux de son mari à l'Assistance Publique et ses manuscrits à la Bibliothèque Nationale, un Musée a été créé dans une maison de l'écrivain,

Que ce Musée qui reçoit un nombre important de visiteurs de France et des Pays étrangers est recommandé par les organismes de Tourisme de l'Oise,

DEMANDE que Monsieur le Préfet de l'Oise, intervienne auprès de la Direction des Bâtiments de France en vue du classement ou de l'inscription du Musée parmi les Monuments présentant un intérêt historique national.

XV. - DELEGATION de POUVOIRS (Article L.122-20 du Code des Communes)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des opérations effectuées en vertu de l'Article L.122-20 du Code des Communes (ex. Article 75 bis du Code d'Administration Communale) conformément aux pouvoirs que le conseil lui a conférés par délibération du 13 Avril 1977.

1°) Marché négocié avec Monsieur Maurice LEMAIRE - papetier libraire - 57, rue de la République à Montataire, pour la fourniture du matériel de papeterie et de librairie nécessaire aux écoles (année Scolaire 77/78).

Montant du marché : 120.000 F

2°) Police assurance Incendie avec la Compagnie ABRI, pour la garantie des risques de l'immeuble communal - 5, rue de Condé à MONTATAIRE.

3°) Avenant n° 1 à la Police de responsabilité civile automobile avec la Compagnie ABEILLE concernant les modifications du 1er Janvier 1977.

4°) Avenant n° 1 à la Police d'assurance incendie concernant les risques attachés à l'immeuble communal - Avenue Guy Moquet - (baraquement).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Dix Sept juin mil neuf cent soixante dix sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Vingt Quatre juin.

- SEANCE du 24 JUIN 1977 -
-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

L'An mil neuf cent soixante dix sept, le Vingt quatre Juin à Vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le dix sept juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN, BROCHOT, Mme CLAUX, HACHE, COUALLIER, Mme LENNE, GAMBIER, LARTIGUE, DETRAUX, NAMOTTE, CHARBONNELLE, Mme GABRIELS, Mme PAREL, Mme DESCHAMPS, Mme ARAGON, DE LA SALA, QUENON, DUBOS, DAUZET, JESUS, Mmes DELLOUE, LIBERT, LESAGE.

Absents Excusés : Mr BESSON, Mr SOUFFLARD, Mr GUILBERT, Mme BULCKE.

Monsieur Gérard DETRAUX est élu secrétaire.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

- I - ENQUETE de "COMMODO & INCOMMODO" - Sté MARINONI
- II - ENQUETE de "COMMODO & INCOMMODO" - S.A. SAXBY
- III - DEMANDE de la Sté USINOR de poursuivre dans son usine de MONTATAIRE l'exploitation de ses installations de combustions Industrielles.
- IV - PROGRAMME VOIRIE 1977
- V - BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION -
- VI - URBANISME - ABANDON d'un PROJET DE Z.A.C.
- VII - PROBLEMES SCOLAIRES - PROJET de CONSTRUCTION d'une MATERNELLE 4 Classes -
- VIII - UTILISATION de VEHICULES -tiers- REMBOURSEMENT de FRAIS.
- IX - ENSEIGNEMENT SPECIALISE - MOTION -

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ENQUETE de "COMMODO & INCOMMODO"Demande de la Société MARINONI

Monsieur le Maire,

COMMUNIQUE le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 Mars au 20 Avril 1977, suite à la demande de la Société MARINONI, sollicitant la régularisation des modifications apportées dans son atelier de traitement de surface et d'autre part au classement d'une installation de compresseurs et au stockage de liquides inflammables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, conformément à l'article 5 de la loi du 19 Juillet 1976,

CONSIDERANT qu'aucune réclamation n'a été formulée,

QUE Monsieur le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable,

QUE les installations ne sont pas de nature à apporter des nuisances particulières à l'environnement,

EMET un avis FAVORABLE à la demande présentée par la Société MARINONI.

II - ENQUETE de "COMMODO & INCOMMODO"Demande de la Société SAXBY

Monsieur le Maire,

COMMUNIQUE le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 Mars au 19 Avril 1977, suite à la demande de la Société SAXBY à l'effet d'obtenir l'autorisation de poursuivre dans son établissement de Montataire, l'exploitation d'une unité de traitement électrolytique des métaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, conformément à l'article 5 de la loi du 19 Juillet 1976,

CONSIDERANT qu'aucune réclamation n'a été formulée,

QUE Monsieur le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable,

QUE les installations ne sont pas de nature à apporter des nuisances particulières à l'environnement,

EMET un avis FAVORABLE à la demande présentée par la Société SAXBY.

III - ENQUETE de "COMMODO & INCOMMODO"DEMANDE de la Société USINOR

Monsieur le Maire,

COMMUNIQUE le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 Mai au 29 Juin 1977 suite à la demande de la Société USINOR, sollicitant l'autorisation de poursuivre dans son usine de Montataire, l'exploitation de ses installations de combustions industrielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, conformément à l'article 5 de la loi du 19 Juillet 1976,

CONSIDERANT qu'aucune réclamation n'a été formulée,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

QUE Monsieur le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable,

QUE les installations ne sont pas de nature à apporter des nuisances particulières à l'environnement,

EMET un avis FAVORABLE à la demande présentée par la Société USINOR.

IV - PROGRAMME VOIRIE 1977 - EMPRUNT DE 1.200.000 F.

Dans le but de financer la réalisation du programme de Voirie 1977,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de CONTRACTER un prêt direct d'un montant de 1.200.000 F destiné à financer les travaux de Voirie, programme 1977.

- d'ACCEPTER les conditions proposées par l'organisme prêteur consulté, à savoir :

- . Montant du Prêt : 1.200.000 F
- . Durée : 15 ans
- . TAUX : Maximum admis par l'autorité de tutelle pour les emprunts des collectivités locales au moment de la signature du contrat de prêt (actuellement 11,20 %)
- . Remboursement au moyen de 15 annuités constantes payables sans anticipation.

- au gré du prêteur, CREER des certificats représentatifs des annuités,

- de PRENDRE en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques présents ou futurs auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance,

- d'INTERDIRE la Ville à rembourser par anticipation,

- de VOTER pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges),

- de VERSER une commission d'intermédiaire de 0,50 % du montant du prêt à Messieurs R. STEINDECKER et Cie - 52, rue de Bassano - 75008 PARIS.

V - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - DEMANDE DE SUBVENTION

Le rapporteur de la Commission culturelle précise que les deux bibliothèques municipales rendent de grands services à l'ensemble des milieux scolaires de la ville et que celles-ci travaillent en liaison avec le personnel enseignant primaire et secondaire.

Les Scolaires viennent soit en groupe, soit individuellement, emprunter de nombreux livres.

Dans le but de poursuivre cette action, le rapporteur propose l'augmentation des fonds d'ouvrages et présente un programme d'acquisition d'un montant de 10.589,50 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux de 50 % sur les fonds réservés par le Conseil Général pour les programmes d'achats de livres de bibliothèques scolaires,

S'ENGAGE à financer la part restant à la commune.

VI - URBANISME - ABANDON d'un PROJET de Z.A.C.

Sur le rapport de la Commission Urbanisme-Logement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le projet de Zone d'Habitation déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 Août 1963 dont le bilan a fait l'objet d'une approbation du Conseil Municipal du 13 Novembre 1969 et dont l'étude de la 2ème tranche (sous forme de Z.A.C.) élaborée lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 Avril 1973 est d'une ampleur trop importante quant au nombre de logements projeté, à l'importance de la voie devant relier le quartier actuel des cités des Martinets et la partie ancienne de la Commune, ainsi qu'à l'incidence financière du coût de réalisation des équipements prévus ;

DECIDE :

- l'abandon du projet d'urbanisation défini sous l'appellation Zone d'Habitation et le projet de Z.A.C. prévu par la délibération du Conseil Municipal du 9 Avril 1973,

- la mise à l'étude d'un projet de restructuration axé sur la rénovation et la restauration de la zone urbaine ancienne et en premier lieu l'étude d'un plan de circulation assurant la liaison entre la partie ancienne de la Commune et la Zone d'Habitation (quartier des Martinets).

VII - PROBLEMES SCOLAIRES - CONSTRUCTION de 4 CLASSES MATERNELLES

Le Rapporteur de la Commission Scolaire expose d'une part :

- qu'un projet de construction de 4 classes maternelles est prévu depuis 1 an,
- que le coût de ce projet estimé à 2.400.000 F augmenté des acquisitions de terrains évaluées à 200.000 F, des frais d'aménagement de cet établissement en matériel immobilier, entraînera une charge importante pour la collectivité, compte tenu des subventions peu importantes versées par l'Etat ; celles-ci étant prévues pour un montant de 660.000 F, ce qui entraînerait une charge de plus de 80 % à la collectivité.

Le Rapporteur rappelle qu'à l'inverse de 1958, où l'Etat supportait 85 % du coût des constructions scolaires, celui-ci est maintenant supporté par les communes à 80 % ; ceci pose donc de graves problèmes financiers pour la Municipalité.

D'autre part :

L'orientation générale en matière d'urbanisme pour Montataire, particulièrement en ce qui concerne l'abandon de projet de Z.A.C., tel que le Conseil Municipal vient d'en décider, pose l'opportunité de la réalisation de ce projet.

En effet, l'abandon du projet de réalisation de Z.A.C. et compte tenu des établissements scolaires existants, n'entraînerait pas de problèmes particuliers en ce qui concerne l'accueil des enfants, les structures existantes pouvant faire face à l'augmentation des besoins.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Sur ce point, le rapporteur expose qu'une étude a été faite sur les effectifs scolaires en Juin 1977 ; compte tenu du nombre d'enfants à scolariser en primaire donc sortant des classes maternelles et du nombre d'enfants à accueillir à la rentrée 1977, cela ne nécessiterait pas de structures supplémentaires pour l'accueil des enfants.

Toutefois, si l'on veut scolariser les enfants à partir de 2 ans, ce projet de 4 classes maternelles se trouve justifié, d'autant plus que les groupes scolaires Jacques Decour et Paul Langevin se trouvent à la limite des possibilités d'accueil.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

Compte tenu de l'abandon de la réalisation de la Z.A.C., des structures d'accueil existant actuellement, du nombre d'enfants à scolariser à la rentrée 1977,

DECIDE :

De reporter ultérieurement la réalisation du projet de construction des 4 classes maternelles.

VIII - UTILISATION de VEHICULES -Tiers- REMBOURSEMENT DE FRAIS

Sur le rapport de la Commission Culturelle, faisant état des besoins des Centres de Loisirs et de Centre Aéré, en véhicules automobiles pour assurer :

- 1) les déplacements -hors Commune- nécessités par les démarches auprès d'organismes ou de prestataires de service, les petits transports non enlèvements,
- 2) la surveillance et l'approvisionnement des différents lieux d'activité parfois éloignés de la Commune,

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

VU l'arrêté du 28 Mai 1968 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT que le parc automobile ne permet pas de répondre aux demandes découlant de l'activité des Centres de Loisirs et Centre Aéré,

QU'il y a économie et gain de temps à autoriser le personnel des Centres à utiliser leur véhicule,

DECIDE :

- d'autoriser les responsables des Centres à utiliser leur véhicule personnel pour les activités des Centres de Loisirs et Centre Aéré,

- d'autoriser le remboursement des frais engagés sur la base des indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel du 12 Octobre 1971, modifié par l'arrêté du 17 Mai 1977, fixant le taux des indemnités prévues à l'article 28 du décret n°66-619 du 10 Août 1966.

IX - ENSEIGNEMENT SPECIALISE - NOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

S'ETONNE que deux classes de l'enseignement spécialisé soient, en fait, supprimées à Montataire, l'une au groupe F. Joliot Curie B, l'autre à Jean Jaurès, sans que les responsables municipaux n'en soient avisés.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23 SEPTEMBRE 1977

Le dix neuf septembre mil neuf cent soixante dix sept., Le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le vingt trois septembre.

Le Maire,

- SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 1977 -

L'An mil neuf cent soixante dix sept., le vingt trois septembre à vingt heures, Le Conseil Municipal de Montataire convoqué le dix neuf septembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Étaient présents : Mrs TRIN, BROCHOT, Mme CLAUX, Mrs RACHE, COUDARTER, Mrs DENNE, Mrs GAMBIER, LANTIER, HESSON, DETRAUX, NAMOTTE, CHARBONVILLE, Mmes GARRIGES, PAVEL, DESCHAMPS, ARAGON, Mrs DE LA SALLE, QUENON, SCHNEIDER, DUBOIS, JAUZET, Mme BULGEL, Mr JESSIS, Mmes GIBERT, DESAGE.

Absents : Mr CHUBERT, Mme DELLAIE

Monsieur Gérard DETRAUX est élu secrétaire.

- I - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1977
- II - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de La CAISSE INTERCOMMUNALE de RETRAITE des AGENTS des COLLECTIVITES LOCALES
- III - ABONNEMENTS à DIVERSES PUBLICATIONS
- IV - ADHESION à l'ASSOCIATION FORMATION et DEMOCRATIE
- V - CREATION d'un SERVICE de MEDECINE du TRAVAIL pour Le PERSONNEL COMMUNAL
- VI - EMPRUNT de 220.000 F - C.A.F.I.L.C. - pour l'EQUIPEMENT en VEHICULES - PROGRAMME 1977
- VII - CONVENTION avec Les SOCIETES A.R.O. et FURARD pour Les RAMASSAGES SCOLAIRES
- VIII - TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS - MONTEAIRE N° 2
- IX - RAPPORT sur La DELEGATION du MAIRE - ARTICLE L. 122-20 du CODE des COMMUNES
- X - EXAMEN de La REVERSE SCOLAIRE 1977
- XI - QUESTIONNAIRE de CONSULTATION des MAIRES
- XII - MOTION sur l'ACTUALISATION du PROGRAMME de GOUVERNEMENT de l'UNION de La GAUCHE
- XIII - DELEGATION à FINSTERWAIDE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

23 SEPTEMBRE 1977

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1977

Le CONSEIL MUNICIPAL,

sur le rapport présenté par Monsieur le Maire, procède à l'établissement du Budget Supplémentaire pour l'exercice 1977, lequel présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie :

A - DEPENSES REELLES (D + E)		2.669.732,68
B - Dépenses ordinaires totales		1.236.294,68
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires		961.893,00
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)		274.401,68
E - Dépenses extraordinaires		2.395.331,00
F - RECETTES REELLES (I + J)		2.669.732,68
G - Recettes extraordinaires totales		2.395.331,00
H - Prélèvements sur recettes ordinaires		961.893,00
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)		1.443.438,00
J - Recettes ordinaires		1.236.294,68

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE à l'unanimité le budget supplémentaire présenté.

II. - RENOUELEMENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION de la CAISSE NATIONALE de RETRAITE des AGENTS des COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire informe ~~que~~ le Conseil Municipal des modalités d'élection pour le renouvellement du Conseil d'Administration de la C.N.R.A.C.L. précisées par la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 11 Août 1977 et la circulaire n° 77-234 du 9 Mai 1977 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et procédé au vote :

EXPRIME à l'unanimité des 25 membres présents la désignation suivante pour la 4ème catégorie :

- Monsieur Daniel BIOTON (Maire de Pierrefitte sur Seine - Seine Saint Denis)
- Monsieur Fernand CHATELAIN (Maire de Persan - Val d'Oise)
- Monsieur Marcel LARMANOU (Maire de Gisors - Eure)
- Monsieur Emile LOISEAU (Adjoint au Maire de Montargis - Loiret)

III. - ABONNEMENTS à DIVERSES PUBLICATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'utilité documentaire pour les questions de législation, d'administration ou de technique spéciale intéressant les services et les nécessités de mise à disposition du public des bibliothèques municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des abonnements ci-dessous, à diverses publications, lesquelles sauf décision d'annulation, seront renouvelables par l'inscription au budget des crédits nécessaires.

... / ...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

... / ...

934.21/663 - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Moniteurs des travaux publics
- 1 - Librairie technique : Secrétaire de Mairie
Formulaire des Maires
- 1 - La revue des communes
- 1 - Mairie Moderne B77
- 1 - Journal des Maires
- 2 - L'Ecole et la Nation
- 1 - Les cahiers d'histoire de l'Institut Maurice THOREZ
- 29 - L'information municipale
- 1 - La vie communale et départementale
- 1 - Journal des communes
- 8 - Correspondance municipale
- 1 - Journal officiel - brochure 1014 traitements
- 1 - Economie et politique
- 1 - Journal officiel des débats - Assemblée nationale
- 22 - Communes d'aujourd'hui
- 2 - Dictionnaire social
- 1 - Dictionnaire fiscal
- 1 - Dictionnaire de la construction
- 1 - Code permanent construction et urbanisme

945.22/6631 - BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET

- 1 - L'humanité
- 1 - L'humanité dimanche
- 1 - Le Monde
- 1 - Le courrier de l'Unesco
- 1 - L'Ecole et la Nation
- 1 - Bibliothèque de la France
- 1 - Revue Europe
- 1 - Heures claires
- 1 - Mon tricot
- 1 - Miroir du Cyclisme
- 1 - Miroir du Foot ball
- 1 - La Hulotte
- 2 - Pif
- 1 - Bibliothèque de travail (BT)
- 1 - Bibliothèque de travail junior (BTJ)

945.22/6631 - BIBLIOTHEQUE PAUL ELUARD

- 1 - Bibliographie de la France
- 1 - L'humanité + Humanité dimanche
- 1 - Le Monde
- 1 - Pif
- 1 - Avant scène du cinéma
- 1 - Avant scène du théâtre
- 1 - Courrier de l'Unesco
- 1 - France nouvelle
- 1 - Bibliothèque du travail (BT)
- 1 - Bibliothèque du travail junior (BTJ)

945.29/662 - SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE et CULTURE

- 1 - Image et son
- 1 - La revue du cinéma
- 1 - Films et documents
- 1 - Cinéma 78
- 1 - Ecran
- 1 - Le Peuple
- 1 - Communes d'Aujourd'hui
- 1 - France Nouvelle
- 1 - Pourquoi
- 1 - Ciné Jeunes
- 1 - Pariscop
- 1 - Atac informations
- 1 - A l'école de la Vie
- 1 - L'Humanité

- 1 - L'humanité dimanche
- 1 - Les cahiers du communisme
- 1 - La nouvelle critique
- 1 - Formation et démocratie
- 1 - Fédération Jean VIGO

... / ...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

... / ...

951.42/662 - CRECHE

- 1 - Revue de l'Infirmière
- 1 - Expansion scientifique française
- 1 - Actualité sociale hebdomadaire
- 1 - Cahier de la Puéricultrice

943.1 - ECOLES

- Paul LANGEVIN A. : 1 - Education / 1 - Bulletin officiel de l'Education
- Paul LANGEVIN B. : 1 - Education / 1 - Bulletin officiel de l'Education
1 - Bibliothèque de travail junior / 1 - Bibliothèque de travail
- Joliot CURIE A. : 1 - Education / 1 - Bulletin officiel de l'Education
- Joliot CURIE B. : 1 - Education / 1 - Bulletin officiel de l'Education
1 - Texte et document
- Jean JAURES : 1 - Education / 1 - Documentation / 1 - Texte et Document
1 - Bulletin officiel de l'Education
- Edmond LEVEILLE : 1 - Bulletin officiel de l'Education
- Jacques DECOUR A : 1 - Education / 1 - Bulletin officiel de l'Education
1 - Texte et document
- Jacques DECOUR B : 1 - Bulletin officiel de l'Education

IV. - ADHESION à l'ASSOCIATION FORMATION et DEMOCRATIE

Sur le rapport de la Commission Culturelle faisant ressortir l'utilité de stages de formation professionnelle pour les personnels des Services : Culturel, bibliothèques, centre de Loisirs et Service information,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la Ville à l'Association "FORMATION et DEMOCRATIE" dont le siège est situé - 26, rue Emile-Raspail - 94110 ARCUEIL,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la cotisation d'adhésion annuelle qui s'élève pour 1977 au montant de 200 Francs.

V. - CREATION d'un SERVICE DE MEDECINE du TRAVAIL pour le PERSONNEL COMMUNAL

Sur le rapport de la Commission du Personnel proposant la création d'un service de Médecine du Travail pour le personnel communal, ayant pour objet :

- l'examen prescrit pour le recrutement des agents communaux,
- la surveillance médicale annuelle du personnel,
- l'examen de titularisation du personnel municipal,
- le contrôle médical du personnel à la reprise du travail, après un arrêt pour maladie supérieur à 3 mois, ou après un arrêt pour accident du travail, ou à l'issue d'un congé-maternité,
- la visite régulière des installations municipales, afin de s'assurer de meilleures conditions de travail en matière d'hygiène et de sécurité.

Le fonctionnement du service étant assuré par un médecin recruté selon les dispositions de la Convention Collective des Médecins du Travail du 20 Juillet 1976, pour une durée mensuelle de 8 heures (taux horaire au 1.07.1977 : 52,09 F).

Le Médecin étant assisté d'un secrétariat médical chargé d'assurer la continuité des prescriptions, les contacts avec les services médicaux, la mise à jour des dossiers médicaux du personnel.

... / ...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

... / ...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet présenté,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} Octobre 1977, d'un service de Médecine du travail pour le personnel communal, aux conditions indiquées ci-dessus,

APPROUVE le projet de contrat à conclure et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un Médecin du Travail.

VI. - EMPRUNT de 220.000 F - C.A.E.C.L. - pour l'EQUIPEMENT en VEHICULES - PROGRAMME 1977

ARTICLE 1.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales, aux conditions de cette caisse, un emprunt de la somme de 220.000 F destiné à financer le programme 1977 d'équipement en véhicules automobiles et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1978.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2.- La commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts représentant la Caisse d'Aide à l'équipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 5 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 4.- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5.- L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6.- L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7.- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VII. - TABEAU des EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATIF N° 3

Sur le rapport de la Commission du Personnel,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 1^{er} Octobre 1976, 13 Avril 1977 et 18 Mai 1977, fixant le tableau des emplois permanents,

CONSIDERANT que les propositions présentées sont nécessaires à un fonctionnement normal des services,

CONSIDERANT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 1977,

... / ...

23 SEPTEMBRE 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création - à compter du 1er Octobre 1977, de 2 emplois d'Agent Spécialisé des écoles maternelles et classes enfantines - groupe III,

APPROUVE la suppression - à compter du 1er Octobre 1977 - de 2 emplois de femmes de service.

VIII.- CONVENTION avec les SOCIÉTÉS A.R.O. et EVRARD pour les RAMASSAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire,

PROPOSE au CONSEIL MUNICIPAL de reconduire la décision d'assurer le transport à l'intérieur de la commune des élèves résidant en des points éloignés des écoles primaires, maternelles ainsi que des C.E.S.

PRESENTE l'offre de la Société Autobus Routiers de l'Oise et de la Société de Transports EVRARD, lesquelles proposent d'assurer conjointement les services au montant journalier de 648 F hors taxe, *à l'heure*.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'assurer les transports scolaires à l'intérieur de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les sociétés de transports ci-dessus désignées.

IX.- RAPPORT SUR LA DELEGATION du MAIRE - ARTICLE L.122-20 du CODE des COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des opérations effectuées en vertu de l'article L.122-20 du Code des Communes, conformément aux pouvoirs que le Conseil lui a conférés par délibération du 13 Avril 1977.

- Contrat du 29 Juin 1977 avec la S.A. ORGECO - 160, rue du Temple à PARIS 3ème ayant pour objet une mission d'assistance sur les plans urbanistique, administratif, juridique et financier pour tous les problèmes posés par les opérations d'urbanisme entreprises ou projetées sur le territoire communal, pour le suivi de l'application des documents d'urbanisme dans leurs conséquences pour la ville, et pour l'application de la réglementation dans les domaines de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation.

Coût prévisionnel (annuel) : 125.000 F hors taxe.

Le Conseil Municipal est informé que par lettre du 16 Septembre 1977, Monsieur le Sous-Préfet de Senlis a fait retour NON APPROUVE, du projet de contrat.

X. RENTREE SCOLAIRE 1977

Monsieur COUALLIER, rapporteur de la Commission Scolaire communique au Conseil les effectifs des écoles maternelles et primaires au nombre total de 2.538 pour la rentrée du 15 Septembre 1977.

Il précise par ailleurs que 78 enfants nés en 1974 se sont vus refuser l'entrée en école maternelle.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XI.- REPONSE du CONSEIL MUNICIPAL au QUESTIONNAIRE de MONSIEUR le 1er MINISTRE - DOSSIER DES MAIRES de FRANCE

Le Conseil Municipal de Montataire a pris connaissance sur communication de son Maire, Robert TRIN, du questionnaire de Monsieur le Premier Ministre et intitulé "Dossier des Maires de France".

Le Conseil Municipal tient à remarquer tout d'abord que le gouvernement de Monsieur GISCARD d'ESTAING n'a pas osé présenter aux élus locaux les conclusions du rapport GUICHARD.

Il est clair pour le Conseil Municipal, Monsieur BARRE, que votre questionnaire constitue en fait une opération de type électoraliste à un moment où se prépare dans notre pays une consultation électorale d'un enjeu exceptionnel.

Il s'agit à l'évidence d'une manoeuvre destinée à renvoyer à plus tard la solution d'un problème que votre pouvoir est d'ailleurs incapable de résoudre parce qu'il est au service des grands intérêts du capital et non du bien public.

L'association des Maires de France a formulé à d'innombrables reprises des revendications précises que le gouvernement n'a jamais satisfaites.

Mais cela ne saurait évidemment suffire.

Ce qu'il faut, c'est obtenir les moyens politiques, financiers et humains pour répondre aux besoins de la population.

Seul un changement de politique réel et profond permettra d'obtenir ces moyens.

Ce qui mettra fin à la crise profonde des communes de France, c'est la mise en oeuvre d'un programme commun bien actualisé, c'est-à-dire d'un programme qui remettra fondamentalement et courageusement en cause la domination des intérêts du grand capital sur tous les aspects de la vie du pays.

IL faut décentraliser les pouvoirs de l'Etat au profit des assemblées élues.

Il faut assurer une véritable participation populaire à la gestion des affaires publiques.

Dans l'immédiat, pour ce qui concerne le budget communal 1978, le Conseil Municipal a le souci de répondre aux besoins immédiats de la population sans alourdir encore les impôts locaux.

Dans cette optique, le Conseil Municipal de Montataire attend de votre gouvernement le déblocage rapide des crédits nécessaires à notre ville.

Pour notre commune, le Conseil Municipal demandera donc une dotation minimum propre à équilibrer le budget 1978.

A ce besoin précis, le Conseil Municipal vous demandera, Monsieur le Premier Ministre une réponse sans détours.

ADOpte à l'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

XII. - MOTION sur l'ACTUALISATION du PROGRAMME de GOUVERNEMENT de l'UNION de la GAUCHE

Lors du Conseil Municipal du 23 Septembre 1977, sur proposition du Groupe communiste la motion suivante a été adoptée à l'unanimité, après discussion et deux suspensions de séance, ces dernières à la demande du groupe socialiste pour délibération :

"Le Conseil Municipal de Montataire s'inquiète de la cessation des négociations au sommet des trois partis de gauche pour actualiser le programme commun de gouvernement.

La possibilité de réaliser le programme municipal sur lequel nous avons été élus en mars 1977 dépend de l'application par un gouvernement de gauche d'une politique sociale et économique nouvelle, d'une politique démocratique et décentralisatrice qui donnerait effectivement à la commune sa pleine autonomie et les moyens d'une bonne gestion au service de toute la population de Montataire, notamment les plus défavorisés.

En effet, le SMIG à 2.200 F actualisé en mars 1978, le relèvement des allocations familiales de 50%, entre autres, permettraient de faire reculer considérablement la misère dans notre cité. Et nous, élus de gauche, verrions notre tâche facilitée par ces moyens nouveaux de bien vivre accordés à la totalité de nos administrés.

Conformément à l'accord signé en 1972, nous demandons qu'aujourd'hui les trois partis de gauche reprennent les négociations avec comme objectif de promouvoir la politique sociale dont a besoin le peuple de notre pays, et qu'ils se donnent les moyens de la réaliser par un impôt sur le capital et la fortune qui fasse véritablement payer les riches, et en mettant fin à la domination des monopoles qui pillent les richesses de la France.

23 SEPTEMBRE 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

... / ...

Ces moyens, c'est la nationalisation franche du système bancaire et financier, ainsi que des neuf groupes prévus dans le programme commun de gouvernement, plus la sidérurgie, et y compris les entreprises et bureaux qui dépendent majoritairement de ces groupes.

En adoptant cette motion, le Conseil Municipal de Montataire a conscience d'être fidèle à l'engagement qu'il a pris en mars 1977 devant les électeurs.

La gestion sociale, humaine et démocratique pour laquelle nous ont élu les Montatairiennes et les Montatairiens n'aura sa pleine efficacité que si la gauche au pouvoir applique le programme commun de gouvernement 1972 bien actualisé en 1977."

ADOpte à l'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS.

XIII.- DELEGATION à FINSTERWALDE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal l'invitation faite par nos amis allemands de la Ville de FINSTERWALDE R.D.A. avec laquelle nous sommes jumelés.

Cette invitation porte sur l'envoi d'une délégation de 5 personnes du 23 au 30 Octobre 1977 à l'occasion de la commémoration du XXVIIIème anniversaire de la fondation de la République Démocratique Allemande.

La délégation comportera 2 élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt communal de cette délégation dans le cadre de l'activité de jumelage des deux villes ;

DESIGNE pour y participer Monsieur Bernard DE LA SALA et Madame Christiane LESAGE, conseillers municipaux.

DECIDE le remboursement aux élus des frais de séjour sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'état du groupe I ;

le remboursement à Monsieur Bernard DE LA SALA qui utilise son véhicule personnel pour le transport (véhicule RENAULT 4 - n° 8272 RK 60) sur la base d'une distance aller-retour de 2.400 kms au taux défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 13 Octobre 1971 modifié par l'arrêté du 20 Mai 1976.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

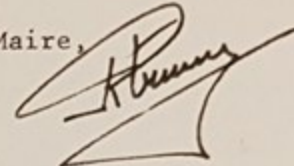
Handwritten signatures and names of council members, including: Brocks, Haighe, Couallier, Benoit, Paret, Lesage, and others.

25 OCTOBRE 1977

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Dix neuf octobre mil neuf cent soixante dix sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le vingt cinq octobre.

Le Maire,



- SEANCE du 25 OCTOBRE 1977 -

L'an mil neuf cent soixante dix sept, le vingt cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix neuf octobre, s'est réuni en séance Salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. BROCHOT. Mme CLAUX. Mrs HACHE. COUALLIER. Mme LENNE. Mrs GAMBIER. LARTIGUE. BESSON. DETRAUX. NAMOTTE. CHARBONNELLE. Mmes GABRIELS. PAREL. DESCHAMPS. ARAGON. Mrs QUENON. SOUFFLARD. DUBOS. DAUZET. Mme BULCKE. Mr JESUS. Mmes DELLOUE. LIBERT.

Absents excusés : Mr DE LA SALA. Mme LESAGE

Absent : Monsieur GUILBERT

Monsieur Gérard DETRAUX est élu secrétaire.

-
- I - ACTION en FAVEUR de l'EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE
 - II - CONTRAT pour l'EXPLOITATION de CHAUFFAGE des BATIMENTS COMMUNAUX - Sté SOLECO
 - III - CREATION d'EMPLOIS
 - IV - REVENDICATION des PERSONNELS COMMUNAUX - 13ème MOIS
 - V - REPRESENTATION au 60ème CONGRES des MAIRES DE FRANCE
 - VI - DELEGATION à FINSTERWALDE - R.D.A.
 - VII - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS - Art. L.122-20 du Code des Communes -
-

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

25 OCTOBRE 1977

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ACTION en FAVEUR de l'EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE

Monsieur BESSON rapporteur de la Commission des Sports présente au Conseil Municipal un rapport sur l'activité municipale dans le domaine sportif.

Il fait ressortir la distorsion entre l'importance des besoins à satisfaire et les possibilités de financement mis à la disposition des communes en raison de la faible participation de l'Etat qui affecte dans le budget national une portion nettement insuffisante de crédits.

Après avoir rappelé les structures et les moyens de l'action municipale, le rapporteur développe les questions suivantes :

- la vie associative,
- le contrôle médical des sportifs
- l'éducation physique et sportive dans les écoles
- le rôle de l'OMS
- l'évaluation des besoins d'équipements communaux : piscine, terrain de jeux, salle de sports
- enseignement et pratique du sport et de l'éducation physique pour tous

Au cours d'une suspension de séance, le Conseil municipal a échangé des idées avec les personnes intéressées aux problèmes sportifs.

Le texte du rapport est annexé à la présente délibération.

II - CONTRAT pour l'EXPLOITATION de CHAUFFAGE des BATIMENTS COMMUNAUX - Sté SOLECO

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la proposition de la Société SOLECO concernant une offre d'exploitation de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux.

Les prestations proposées et les conditions sont les suivantes :

- fourniture de combustibles pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire,
- la conduite, la surveillance et l'entretien courant des chaufferies et installations avec mise à disposition de la main d'oeuvre nécessaire,
- la prise en charge des frais d'équipement des chaufferies, la matériel devenant propriété de la commune à l'expiration du marché,
- l'entretien complet avec garantie totale de tous les matériels thermiques installés comprenant toutes réparations, tous remplacements et renouvellement afin que les installations soient toujours maintenus en parfait état de fonctionnement,
- assurance dans les locaux de température de 16 à 20° selon les bâtiments, sur la base d'une température extérieure de - 7°, avec une maintenance de sécurité dans les locaux scolaires pendant les vacances,
- période contractuelle de 212 jours en principe du 1er Octobre au 30 Avril. Chaque jour en plus ou en moins étant facturé ou déduit.

le réchauffage de l'eau sanitaire sera assuré toute l'année.

- durée du contrat : 10 ans
- coût des redevances forfaitaires : 760.854 F T.T.C. (valeur révisable, base fuel domestique au 11/2/1977.

L'étude comparative avec le coût de l'exploitation par nos soins rend avantageuse la proposition, notamment par l'application de la garantie totale comportant le remplacement d'installations, dont certaines ont actuellement besoin d'une remise en état importante ou d'un remplacement, c'est-à-dire l'obligation à très court terme d'un investissement coûteux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté,

DECIDE de confier l'exploitation de chauffage des bâtiments communaux à la Société SOLECO dont le siège social est situé - 8, rue du Docteur ROUX - 92700 COLOMBES,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III - CREATION d'EMPLOIS - TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS - Modificatif n° 3

Sur le rapport de la Commission du Personnel,
 VU les délibérations du Conseil Municipal des 1er Octobre 1976, 13 Avril 1977
 et 18 Mai 1977 fixant le tableau des emplois permanents,
 CONSIDERANT que les propositions présentées sont nécessaires à un fonctionnement
 normal des services,
 VU l'arrêté du 20 Juin 1977 (JO du 4 Août 1977) relatif à certains emplois du
 groupe I,
 CONSIDERANT que les crédits sont ouverts au budget primitif 1977,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 APPROUVE la création de 3 emplois d'ouvriers professionnels 2ème catégorie,
 la suppression de 3 emplois d'ouvriers professionnels 1ère catégorie,
 APPROUVE la création des emplois ci-dessous classés au groupe II de rémunération,
 - 3 postes de femmes de service 1ère catégorie - TEMPS COMPLET
 - 3 postes de femmes de service 1ère catégorie - TEMPS INCOMPLET
 - 1 poste de gardien de 1ère catégorie
 FIXE au 1er Août 1977 la date d'effet de la présente décision.

IV - REVENDICATION des PERSONNELS COMMUNAUX - 13ème MOIS

Le Syndicat du personnel ayant renouvelé la revendication d'une prime annuelle
 statutaire représentant le 13ème mois,
 LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
 CONSIDERANT le bien-fondé de la revendication,
 CONSIDERANT que l'attribution d'un 13ème mois est pratiquée dans le secteur ^{privé} ~~Vet~~
 nationalisé - EDF -
 APPROUVE la revendication du personnel et,
 DEMANDE aux Pouvoirs Publics de décider l'attribution statutaire d'un 13ème mois
 au personnel des collectivités locales avec la participation de l'Etat au financement.

V. - REPRESENTATION au 60ème CONGRES des MAIRES de FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 APPROUVE la participation de Monsieur Robert TRIN, Maire de MONTATAIRE,
 en représentation de la commune au 60ème congrès des Maires de France qui se déroulera Du
 15 au 18 Novembre 1977.
 Les frais de participation seront remboursés sur la base d'un montant fixé par
 l'Association Nationale des Maires de France,
 Les frais de mission seront remboursés sur la base des indemnités alloués aux
 fonctionnaires de l'Etat du groupe I.

VI. - DELEGATION à FINSTERWALDE - R.D.A.

Monsieur le Maire expose :
 QUE la délégation séjournant actuellement à FINSTERWALDE (ville avec laquelle
 nous sommes jumelés) est accompagnée d'un employé municipal, Monsieur Henri PODWORYNY chargé
 des questions culturelles communales,
 PROPOSE le remboursement des frais de déplacement sur la base des indemnités
 allouées aux fonctionnaires de l'Etat, groupe III.
 LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 CONSIDERANT l'utilité de la mission,
 DECIDE le remboursement proposé.

25 OCTOBRE 1977

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII. - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS - Art. L.122-20 du Code des Communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des opérations effectuées en vertu de l'Article L.122-20 du Code des Communes, conformément aux pouvoirs que le Conseil lui a conférés par délibération du 13 Avril 1977 :

1°) Marché du 21 Octobre 1977 avec la Société LE PLAT PARISIEN portant le prix du repas à 6,60 F à compter du 1er Juillet 1977.

2°) Marché du 17 Octobre 1977 avec la Société GUILLUMETTE et PLACE à CREIL, pour la fourniture d'un camion benne BERLIET - type 770 KP - équipé d'une benne métallique basculante.
Montant du marché : 143.362 F TTC.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Running

Broder.

Class

Shane

Canthier

June

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. J. L.", written over a horizontal line.

Y. Carlsberg

1307

[Handwritten signature]

Handwritten signature

Portman

for

Panel

~~Here~~

Angus

June

~~Young~~

Huber



Quilke

Yes

W. J. Bellone

Lesage

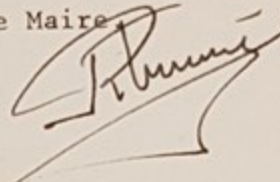
H. Robert

2 DECEMBRE 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt cinq Novembre mil neuf cent soixante dix sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le 2 Décembre 1977.

Le Maire



- SEANCE DU 2 DECEMBRE 1977 -

L'an mil neuf cent soixante dix sept, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt cinq novembre, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion des Martinets, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. BROCHOT. Mme CLAUX. Mrs HACHE. COUALLIER. Mme LENNE. Mrs GAMBIER. LARTIGUE. BESSON. DETRAUX. NAMOTTE. Mmes GABRIELS. PAREL. DESCHAMPS. ARAGON. Mrs DE LA SALA. QUENON. DUBOS. DAUZET. Mme BULCKE. Mr JESUS. Mmes DELLOUE. LIBERT. LESAGE.

Absents Excusés : Mr CHARBONNELLE. Mr SOUFFLARD

Absent : Mr GUILBERT

Monsieur Gérard DETRAUX est élu secrétaire.

- I - ACTION CULTURELLE
- II - CONTRAT d'ETUDES avec la S.A. ORGECO
- III - PARTICIPATION de la COMMUNE aux FRAIS de FONCTIONNEMENT de la CLASSE d'HANDICAPES MOTEURS de CREIL
- IV - SUBVENTION au COMITE de CLASSES de NEIGE
- V - CESSION à la SOCIETE USINOR d'une PARTIE de l'ancien C.V. n° 16
- VI - ENQUETE de COMMODO & INCOMMODO - S.A. CHAUSSON
- VII - ACTION SOCIALE - PERSONNEL COMMUNAL
- VIII - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS - Art. L.122-20 du Code des Communes

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2 DECEMBRE 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. - ACTION CULTURELLE MUNICIPALE

Madame Viviane CLAUD, responsable de la Commission culturelle, présente un rapport comportant un examen de la politique culturelle de la municipalité (*texte annexé*).

Après délibération du Conseil et débat au cours d'une suspension de séance avec le public présent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le rapport présenté,

RETIENT les principales conclusions suivantes qui se sont dégagées du débat :

- structure d'organisation différenciée pour les activités : culture, jeunesse, sport,
- redonner vie à l'Association Centre Culturel,
- équipement dans divers quartiers de petites salles pour permettre des réunions et activités,
- examiner la réalisation du centre aéré.

II. - CONTRAT d'ETUDES avec la S.A. ORGECO

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le texte d'un contrat avec le Bureau d'Etudes S.A. ORGECO dont le siège social est 160, rue du Temple - 75003 PARIS, ayant pour objet une mission d'assistance sur les plans urbanistique, administratif, juridique et financier pour tous les problèmes posés par les opérations d'urbanisme entreprises ou projetées sur le territoire communal, pour le suivi de l'application des documents d'urbanisme dans leurs conséquences pour la ville et pour l'application de la réglementation dans les domaines de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation.

Il rappelle que les Services Municipaux, notamment sur le plan technique, ne sont pas en mesure de maîtriser les différentes disciplines à mettre en œuvre dans les problèmes d'urbanisme,

que d'autre part la Commune a eu l'occasion à plusieurs reprises de travailler avec le Bureau d'Etudes S.A. ORGECO et que la qualité de la prestation fournie a toujours été satisfaisante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité pour la commune de confier à un Bureau d'Etudes la mission définie ci-dessus ;

APPROUVE le contrat présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la S.A. ORGECO dans la limite annuelle d'un montant T.T.C. de 147.000 F.

III. - PARTICIPATION de la COMMUNE aux FRAIS de FONCTIONNEMENT de la CLASSE d'HANDICAPES MOTEURS de CREIL

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de CREIL relative à la participation de la Ville de Montataire aux frais de fonctionnement de la classe d'handicapés moteurs en raison de la fréquentation de cet établissement par deux enfants de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la participation de la ville aux frais de fonctionnement de la classe d'handicapés moteurs de Creil pour la somme de 4.000 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV. - SUBVENTION au COMITE de CLASSES de NEIGE

Sur le rapport de la Commission Scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution au Comité de Colonies de vacances et classes de neige, d'une subvention de 30.000 F au titre de l'année 1977.

La dépense inscrite au Budget supplémentaire 1977 sera imputée au compte 944.5 - Article 657 pour un montant de 20.000 F et par un virement de la somme de 10.000 F provenant du compte 940.39 - Article 657.

V. - CESSION à la SOCIETE USINOR d'une PARTIE de l'ANCIEN C.V. n° 16 - ACCORD de PRINCIPE -

Monsieur le Maire expose que par lettre du 25 Octobre 1977, la Société USINOR demande la cession par la Commune de la partie de l'ancien chemin vicinal n° 16, route située entre les ateliers de la Sté USINOR et les anciens ateliers de la Sté "LES PONTS".

Cette partie de voie n'est plus utilisée maintenant compte tenu de la fermeture du passage à niveau piétons qui permettait de traverser les voies de la ligne de Paris pour se rendre au lieu-dit le Pont Thérain, station d'épuration et écluse.

La Sté USINOR désire faire cette acquisition afin de permettre l'extension et la modernisation de l'usine de Montataire à la suite de la cession par la C.F.E.M. à Usinor de la Totalité de ses propriétés de Montataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que cette partie de voie a perdu son utilité,

EMET un avis favorable de principe à la cession à la Sté USINOR, celle-ci devant avoir lieu par échange de terrain ou partie de terrain propriété de la Société et par ailleurs comporter une servitude concernant le passage de canalisation d'eaux usées.

VI. - ENQUETE de COMMODO & INCOMMODO - S.A. CHAUSSON

Monsieur le Maire communique le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 Octobre au 7 Novembre 1977, suite à la demande de la S.A. CHAUSSON sollicitant l'autorisation d'installer dans son usine de Montataire un atelier de chaudronnerie et tôlerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, conformément à l'article 5 de la loi du 19 Juillet 1976,

CONSIDERANT qu'aucune réclamation n'a été formulée,

QUE monsieur le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable,

QUE les installations ne sont pas de nature à apporter des nuisances particulières à l'environnement,

EMET un avis FAVORABLE à la demande présentée par la S.A. CHAUSSON.

VII. - ACTION SOCIALE - PERSONNEL COMMUNAL

Sur le rapport de la commission du Personnel,

VU la circulaire n° 76-498 du 29 Octobre 1976 du Ministère de l'Intérieur,

VU le bulletin d'information n° 3 de Juin 1977 du Syndicat des Communes de l'Oise pour le personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

2-DECEMBRE-1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'attribution au personnel communal de l'ensemble des prestations d'action sociale; au taux maximum attribuées aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Aux personnes affectés d'une classe Générale d'Allocations Familiales, l'indemnité de la commune s'appliquera d'abord en son complément.

VIII. = RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS = ART. L.122-20 du Code des Communes

La délégation de pouvoirs a porté sur un contrat entre la commune (Service Jeunesse et Culture) et le groupe "LES BERTILLOS" pour l'animation d'un atelier d'expression orale, mime, corporelle.

Coût forfaitaire : 80 Francs pour une vacation de 2 heures.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Henry

Bocher

Class

Hoche

g (mm)

~~11~~

~~Montague~~

Qualia
3-11-7

Chen

~~11/11/11~~

Two

Panel

~~Neck~~

De la Pêche

Peru

Dulce

Aug 8



Bulake

Yes

9th Tellone

4. 2. 1921

Change

29 DECEMBRE 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt trois décembre mil neuf cent soixante dix sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le vingt neuf décembre.

Le Maire

- SEANCE DU 29 DECEMBRE 1977 -

L'an mil neuf cent soixante dix sept, le vingt neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt trois décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. BROCHOT. Mme CLAUD. HACHE. COUALLIER. Mme LENNE. BESSON. DETRAUX. NAMOTTE. CHARBONNELLE. Mmes GABRIELS. PAREL. DESCHAMPS. ARAGON. Mrs DE LA SALA QUENON. SOUFFLARD. DUBOS. DAUZET. JESUS. mmes DELLOUE. LIBERT. LESAGE

Absents excusés : Mrs GAMBIER. LARTIGUE. Mme BULCKE.

Absent : Monsieur GUILBERT

Monsieur Gérard DETRAUX est élu secrétaire.

- I - COMPTE de GESTION de Monsieur le RECEVEUR MUNICIPAL - 1976 -
- II - DEMANDE de RECTIFICATION des LIMITES TERRITORIALES
- III - REPOS HEBDOMADAIRE - AVIS sur OUVERTURE DOMINICALE
- IV - PROPOSITION d'ACQUISITION d'un IMMEUBLE BATI - RUE LESIOUR
- V - PERSONNEL COMMUNAL - DEPLACEMENT des STAGIAIRES
- VI - CREATION d'EMPLOIS
- VII - PERSONNEL COMMUNAL - SUBSTITUTION d'EMPLOIS de CONDUCTEURS AUTO
- VIII - PERSONNEL COMMUNAL - SUBSTITUTION d'EMPLOI - PERSONNEL de SERVICE
- IX - TRAVAUX de VOIRIE
- X - SCOLARISATION d'ENFANTS de MONTATAIRE dans les ECOLES de THIVERNY

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

29 DECEMBRE 1977

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. COMPTE de GESTION DE MONSIEUR le RECEVEUR MUNICIPAL - 1976 -

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1976 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1976 ,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1975, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1976 au 31 Décembre 1976 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1976 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

II. DEMANDE de RECTIFICATION des LIMITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 2 Décembre 1977 de Monsieur le Maire de THIVERNY sollicitant une rectification des limites communales dans le but d'intégrer dans le territoire de la commune de Thiverny les pavillons et bâtiment HLM construits dans le lotissement "LE VILLAGE" et d'autre part une section de la rue des Déportés située au-delà du passage à niveau de la gare de Montataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il n'est pas souhaitable de réduire la superficie de la commune de Montataire et que par ailleurs les 8 communes voisines comportent des tracés présentant des imbrications et pourraient être amenées à avancer des demandes identiques en vue d'une rectification de leurs limites,

EMET un avis DEFAVORABLE à la demande présentée.

III. REPOS HEBDOMADAIRE - AVIS sur OUVERTURE DOMINICALE

Monsieur le Maire expose que par lettre du 2 Décembre 1977, Monsieur l'Inspecteur du Travail sollicite l'avis du Conseil Municipal en application de l'article L.221-6 du Code du Travail, sur une demande de dérogation au repos hebdomadaire déposée par la Société des Coopérateurs de Picardie, pour l'ouverture le dimanche de 9 heures à 12 heures 30 du magasin COOP, cité des Martinets, dont l'effectif est de 6 Personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Compte tenu d'un approvisionnement local suffisamment assuré par l'existence d'un marché public le Dimanche,

et que par ailleurs il y a lieu d'assurer les meilleures conditions de vie familiale au personnel des services,

EMET un avis DEFAVORABLE à la dérogation demandée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV. PROPOSITION d'ACQUISITION d'un IMMEUBLE BATI - rue LESIOUR

Monsieur le Maire expose que par lettre du 27 Octobre 1977, l'Office Notarial de Creil propose à la ville de Montataire la vente d'un immeuble bâti sis 6, bis rue Lesieur appartenant à la succession PEYNET.

Cette offre est faite en raison des difficultés de vente de l'immeuble compte tenu de la servitude qui lui est attachée et consistant en une éventualité de démolition dans le cadre d'une opération d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le projet de plan d'occupation des sols classe le secteur où se situe l'immeuble dans une zone prévue pour une opération d'urbanisme comportant une démolition d'immeubles,

DECIDE le principe de l'acquisition de cet immeuble au montant fixé par le Service des Domaines et sous réserve d'un financement par emprunt.

V. PERSONNEL COMMUNAL - DEPLACEMENT des STAGIAIRES

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant que par délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 1977 visé le 9 Mai, les frais de déplacement, frais d'inscription, de documentation engagés par le personnel pour suivre les cours et stages de formation professionnelle sont remboursés aux intéressés ;

que pour des raisons de commodité et de gain de temps les agents sont appelés à utiliser leur véhicule personnel pour ces déplacements,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le personnel à utiliser leur véhicule pour les déplacements aux divers cours et stages de formation professionnelle.

Les intéressés devront être garantis auprès de leur assurance des préjudices qu'ils pourraient occasionner ou être victimes du fait de l'utilisation de leur véhicule pour ces déplacements.

VI. CREATION d'EMPLOIS

Sur le rapport du Bureau Municipal et de la Commission du Personnel portant sur l'amélioration de la qualité du service au Public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la création des emplois ci-dessous :

- un SECRETAIRE GENERAL de MAIRIE ADJOINT

non approuvée

Emploi devenant nécessaire en raison de l'accroissement de travail administratif découlant de l'organisation et de la gestion d'une commune de près de 14.000 habitants.

- une HOTESSE d'ACCUEIL

non approuvée

Emploi à tenir par une personne chargée principalement d'informer les administrés et personnes se présentant à la Mairie, de recevoir et distribuer les appels téléphoniques et par ailleurs d'effectuer des travaux de dactylographie en apport complémentaire des services.

Groupe IV de rémunération

Recrutement en priorité par recrutement interne après examen d'aptitude, ou recrutement externe par concours.

... / ...

29 DECEMBRE 1977
=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

... / ...

- un GARDIEN PREPOSE des CIMETIERES*Groupe V de rémunération - ouvrier professionnel 2ème catégorie.*

Attributions confiées au titulaire de l'emploi :

- *gardiennage*
- *entretien courant des cimetières*
- *creusement des fosses*
- *réception des visiteurs*

Un logement de fonction par nécessité de service pourra être attribué au titulaire.

VII. PERSONNEL COMMUNAL - SUBSTITUTION d'EMPLOIS de CONDUCTEURS - AUTO

Dans le rapport de la Commission du Personnel,

CONSIDERANT que quatre conducteurs auto - P.L. sont affectés à la conduite du car municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 29 Septembre 1977 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois communaux,

DECIDE :

1°) *la création de quatre emplois conducteur transport en commun groupe V de rémunération,*2°) *la suppression de quatre emplois de conducteur auto poids lourds groupe IV de rémunération.*VIII. PERSONNEL COMMUNAL - SUBSTITUTION d'EMPLOI - PERSONNEL de SERVICE

Sur le rapport de la commission du Personnel et de la commission d'Aide sociale, exposant que les attributions de la personne chargée de la réception des personnes au Foyer des Anciens comporte outre l'entretien des locaux, une assistance aux personnes âgées fréquentant ce Foyer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) *la création d'un emploi d'Aide ménagère - groupe II de rémunération*2°) *la suppression d'un emploi de femme de service*IX. TRAVAUX de VOIRIE

Sur le rapport de commission de Voirie,

APRES présentation du devis estimatif de travaux de voirie établi par le Service de l'Équipement pour le programme 1977,

APRES avoir pris connaissance du résultat de l'appel d'offre du 12 Décembre 1977,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme présenté,

SOLLICITE du Département une subvention au taux le plus élevé,

DECIDE le financement par l'emprunt prévu par la délibération du 24 Juin 1977.

29 DECEMBRE 1977

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X. SCOLARISATION d'ENFANTS de MONTATAIRE dans les ECOLES de THIVERNY

Monsieur le Maire expose que par lettre du 24 Novembre 1977 monsieur le Maire de THIVERNY a sollicité la participation de la commune sur la base de 267 francs par enfant pour la scolarisation de 13 élèves dans l'école de Thiverny.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la participation financière de la commune aux frais de scolarisation demandés, sous déduction du nombre d'enfants de Thiverny fréquentant les écoles de Montataire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Armin

Boomer

Class

Hoache

Qualia

John

Bent

Chen

Ag 2

Samuel
Samuel

Paul

~~Hesher~~

De la Palu



Adm.

9. Soufflé

Only



Yes

Wm. Bellows

A. L. Bert

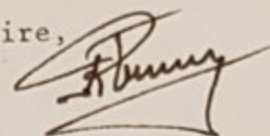
Lesage

19 JANVIER 1978

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze Janvier mil neuf cent soixante dix huit, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué pour le dix neuf janvier.

Le Maire,



- SEANCE DU 19 JANVIER 1978 -

L'an mil neuf cent soixante dix huit, le dix neuf Janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de MONTATAIRE convoqué le douze janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BROCHOT Daniel, premier adjoint.

Etaient présents : Mrs BROCHOT. Mme CLAUX. HACHE. COALLIER. Mme LENNE. GAMBIER. LARTIGUE BESSON. DETRAUX. NAMOTTE. CHARBONNELLE. Mmes GABRIELS. PAREL. DESCHAMPS. ARAGON. Mrs DE LA SALA QUENON. DUBOS. DAUZET. Mme BULCKE. JESUS. Mmes DELLOUE. LIBERT. LESAGE.

Absents excusés : Mrs TRIN. SOUFFLARD

Absent : Monsieur GUILBERT

Monsieur Gérard DETRAUX est élu secrétaire.

-
- I - APPROBATION du PROCES VERBAL de la PRECEDENTE SEANCE
 - II - BUDGET PRIMITIF 1978
 - III - SUBVENTIONS 1978
 - IV - PISCINE - INSCRIPTION au PLAN
 - V - COURTS de TENNIS - DESISTEMENT dans CONTENTIEUX
 - VI - STAGE de FORMATION d'ANIMATEUR - PARTICIPATION
 - VII - PRODUITS d'EXPLOITATION et PRODUITS DOMANIAUX - MODIFICATION des REDEVANCES
 - VIII - LOCATION de TERRAIN
 - IX - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - DEMANDE de SUBVENTION
-

I - PROCES VERBAL de la PRECEDENTE SEANCE

Sur observation de Monsieur CHARBONNELLE exposant que le compte rendu ne présente pas la décision réelle prise lors de la délibération ayant pour objet : "PROPOSITION d'ACQUISITION d'UN IMMEUBLE BATI rue LESIOUR",

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'observation et fixe comme suit le texte concluant à la résolution du conseil :

"DECIDE de surseoir à cette demande d'acquisition et de procéder à une visite des lieux avant de prendre une décision".

Le procès-verbal de la séance du 29 Décembre 1977 est alors approuvé à l'unanimité.

19 JANVIER 1978

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II. - BUDGET PRIMITIF 1978

Sur le rapport de la Commission de Finances communiqué par Monsieur Félix GAMBIER Adjoint au Maire et après examen des articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil vote à l'unanimité le Budget Primitif 1978, lequel s'établit selon la balance ci-dessous :

A - DEPENSES REELLES (D + E)		24 711 710
B - Dépenses ordinaires totales	21 119 074	
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires	1 823 540	
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)	19 295 534	
E - Dépenses extraordinaires	5 416 176	
F - RECETTES REELLES (I + J)		24 711 710
G - Recettes extraordinaires totales	5 416 176	
H - Prélèvements sur recettes ordinaires	1 823 540	
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)	3 592 636	
J - Recettes ordinaires	21 119 074	

APPROUVE à l'UNANIMITE

Après approbation, le Conseil Municipal entend une déclaration de Monsieur Michel DUBOS au nom du groupe communiste et Monsieur Jean HACHE au nom du groupe socialiste, mettant l'accent sur la solidarité de gestion.

III. - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS à DIVERSES SOCIETES

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
VU les crédits inscrits au Budget primitif 1978, compte 657 subventions,
DECIDE l'attribution à diverses sociétés au titre de l'année 1978 , des subventions ci-dessous :

COMPTE 940.31

- SYNDICAT d'INITIATIVES de MONTATAIRE 10.000 F

COMPTE 940.39

- UNION DEPARTEMENTALE (C.G.T.)	2.000 F
- UNION REGIONALE (C.F.D.T.)	1.000 F
- SYNDICAT des TRAVAILLEURS METALLURGIE du BASSIN CREILLOIS	650 F
- UNION des COMBATTANTS de MONTATAIRE et des COMMUNES ENVIRONNANTES (U.C.M.C.E.)	275 F
- ASSOCIATION REPUBLICAINE des ANCIENS COMBATTANTS (A.R.A.C.)	275 F
- UNION NATIONALE des COMBATTANTS (U.N.C.)	275 F
- ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS de GUERRE (A.C.P.G.)	275 F
- FEDERATION NATIONALE des DEPORTES, INTERNES, RESISTANTS PATRIOTES (F.N.D.I.R.P.)	275 F
- ASSOCIATION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS d'ALGERIE (FNACA)	275 F
- SOCIETE d'HORTICULTURE et de TEMPERENCE	250 F
- SOCIETE COLOMBOPHILE	350 F
- HORTICULTURE - JARDINS POPULAIRES de FRANCE	70 F
- COMITE de DEFENSE contre l'ALCOOLISME	110 F
- AMICALE des SAPEURS POMPIERS	220 F
- AMICALE de l'OISE des ANCIENS SAPEURS POMPIERS de PARIS	110 F

... / ...

19 JANVIER 1978

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- SAUVETEURS de l'OISE	890 F
- ASSOCIATION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS de la RESISTANCE (A.N.A.C.R.)	275 F
- ASSOCIATION d'ACTION EDUCATIVE	500 F
- ASSOCIATION NATIONALE des FAMILLES des FUSILLES et MASSACRES de la RESISTANCE	170 F
- AMICALE des RESISTANTS DEPORTES, EMPRISONNES et INTERNES POLITIQUES	170 F
- ASSOCIATION pour la CREATION d'un musée de la RESISTANCE	275 F
- UNION des FEMMES FRANCAISES (U.F.F.)	550 F
- MOUVEMENT contre le RACISME, l'ANSISEMITISME et pour la PAIX (M.R.A.P.)	275 F
- les AMIS d'HENRI BARBUSSE (MUSEE d'AUMONT OISE)	550 F
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE des ELUS COMMUNISTES et REPUBLICAINS	1.040 F
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE des ELUS SOCIALISTES	365 F
- UNION des VIEUX de FRANCE (U.V.F.)	5.000 F
- AVENIR SOCIAL	500 F
- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1.000 F
- AMICALE des DONNEURS de SANG	100 F
- DELEGATION des PARALYSES de l'OISE	500 F
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AMIS et PARENTS d'ENFANTS INADAPTES	500 F
- MAISON de RETRAITE de LIANCOURT "LA VEILLEE"	200 F
- OEUVRE des PUPILLES de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC de l'OISE	200 F
- MOUVEMENT VIE LIBRE	300 F
- CONFEDERATION SYNDICALE du CADRE de VIE	200 F

COMPTE 944.5/657

- COLONIES de VACANCES et CLASSES de NEIGE	160.000 F
--	-----------

COMPTE 945.18 (SPORTS)

- CYCLO CLUB CREILLOIS "Tour de l'Oise et de la Somme"	100 F
- OFFICE MUNICIPAL des SPORTS (OMS)	25.000 F
- STANDARD ATHLETIC CLUB de MONTATAIRE	35.000 F
- ESPERANCE MUNICIPALE	11.000 F
- PREMIERE COMPAGNIE d'ARC	3.000 F
- VOLLEY CLUB MUNICIPAL	3.500 F
- HAND BALL CLUB	5.000 F
- JUDO CLUB MUNICIPAL	1.500 F
- TENNIS PING PONG CLUB	1.500 F
- BILLARD CLUB	2.500 F
- PETANQUE CLUB	1.500 F
- CLUB de BOXE	1.500 F
- CLUB d'ATHLETISME	9.400 F
- UNION CYCLISTE	14.500 F

COMPTE 945.28 (CULTURE)

- HARMONIE MUNICIPALE	
. <i>fonctionnement</i>	1.000 F
. <i>exceptionnel</i>	25.000 F
- CENTRE CULTUREL COMMUNAL de MONTATAIRE (C.C.C.M.)	47.000 F
- MAISON des JEUNES ET CULTURE (M.J.C.)	20.000 F
- AMICALE PHILATELIQUE	700 F
- PHOTO CLUB	1.000 F
- GROUPE LIVRE et ANIMATION	2.000 F
- LES AMIS de la DANSE	1.000 F
- ASSOCIATION des ORIGINAIREs du PORTUGAL	600 F
- ASSOCIATION FRANCE RDA	700 F

COMPTE 955.9 (ACTION SOCIALE)

- BUREAU d'AIDE SOCIALE (B.A.S.)	450.000 F
- COMITE des OEUVRES SOCIALES des S.I.M.	10.000 F

COMPTE 931.1. (PERSONNEL)

- COMITE d'ACTION SOCIALE	330.000 F
---------------------------	-----------

COMPTE 944.1 (RAMASSAGE SCOLAIRE)

- ASSOCIATION pour le TRANSPORT des ENFANTS ZONE PAVILLONNAIRE "FOND de NOGENT"	6.300 F
---	---------

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV. - PISCINE - INSCRIPTION au PLAN

Sur le rapport de la Commission des SPORTS exposant :

- que parmi les revendications en équipement sportif dans la commune, la construction d'une piscine est particulièrement réclamée par la population,

- que cet équipement figure dans le projet d'ensemble sportif - centre des Sports Marcel COENE - décidé par le Conseil Municipal du 5 Mai 1961 et approuvé le 4 Mai 1962,

- qu'à la suite de rencontre avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, notamment celle du 16 Janvier 1978, celle-ci invite à renouveler notre demande,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet et sa prévision remontant à 17 années,

DEMANDE l'inscription au Plan d'Equipement de la Construction d'une piscine.

V. - COURTS de TENNIS - DESISTEMENT dans CONTENTIEUX

Sur le rapport de la Commission des Sports exposant :

1°) Qu'à l'occasion de la réalisation par l'Entreprise VILBERT MARBOTTE de courts de tennis au Centre des Sports Marcel COENE, un contentieux s'est élevé avec cette entreprise concernant l'existence de pentes supérieures à celles prévues au devis descriptif et situées dans un sens amenant des difficultés dans le jeu.

Que pour les raisons ci-dessus l'homologation a été refusée par la Fédération Française de Tennis,

Que la réception des travaux n'a pas été prononcée et que la somme de 94.953,49 F a été bloquée à la dernière situation présentée par l'Entreprise, laquelle a déposé une requête au Tribunal administratif d'Amiens,

Que par délibération du 18 Octobre 1974, Monsieur le Maire a été autorisé à représenter la commune dans l'instance engagée par l'Entreprise VILBERT MARBOTTE.

2°) Qu'à la suite d'une offre de l'entreprise en date du 21 Avril 1977 consistant en un déplacement des tracés et des grillages amenant un profil monopente descourts, ceux-ci seraient homologables par la Fédération Française de Tennis et permettraient une pratique normale du Jeu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la proposition est de nature à régler un contentieux ancien, dans des conditions acceptables et que la solution présentée est de nature à améliorer la pratique du jeu sur des courts utilisés depuis 4 années,

ACCEPTE la proposition des Etablissements VILBERT MARBOTTE,

AUTORISE Monsieur le Maire à désister dans la demande reconventionnelle engagée par la Ville,

AUTORISE à la Société VILBERT MARBOTTE le règlement de la somme de 94.953,49 F sans intérêts moratoires - dès exécution des travaux et homologation officielle.

VI. - STAGE DE FORMATION d'ANIMATEUR - PARTICIPATION

Sur le rapport de la commission culturelle proposant une participation financière des moniteurs des centres aérés fréquentant les stages de formation d'animateurs,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE au montant journalier de 10 francs la participation des moniteurs aux stages de formation.

VII. - PRODUITS d'EXPLOITATION et PRODUITS DOMANIAUX - MODIFICATION des REDEVANCES

Sur le rapport de la Commission de Finances exposant qu'en raison de l'élévation du coût des services, il y a lieu de modifier les montants des diverses redevances communales et que les propositions ci-dessous ont été prises en compte dans la préparation du budget primitif 1978,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

19 JANVIER 1978

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FIXE comme suit le montant des diverses redevances communales :

1 - ATELIERS CULTURELS (compte 945.29/7006)

- . 15 francs pour le 1er enfant
- . 7 francs " le 2ème
- . gratuit à partir du 3ème

Date d'effet : 1er Janvier 1978

2 - SCOLARISATION d'ENFANTS de COMMUNES EXTERIEURES (compte 943.1/73393)

- . Par enfant 250 Francs

3 - LOCATIONS TEMPORAIRES de BATIMENTS (compte 965.2/7142)

- . Salle de la Libération 400 F
- . Salle de réunion du petit château.. 200 F
- . sous-sol B de la Mairie 200 F
- . sous-Sol Salle des Martinets 200 F

Date d'effet : 1er Février 1978

Les manifestations sans but lucratif organisées par les associations ou groupements locaux pourront bénéficier d'une location gratuite.

4 - CONCESSIONS dans les CIMETIERES (compte 951.8/716)

(modification de la délibération du conseil du 3 mars 1977)

- . Concession perpétuelle 1.500 F le m2
- . " cinquantenaire 200 F le "
- . " trentenaire 100 F " "
- . " temporaire (15 ans) 50 F " "

Date d'effet : 1er Février 1978

5 - DROITS de PLACE sur MARCHE (compte 965.3/715)

- . Abonné 1,50 F le mètre linéaire
- . Non abonné 2,50 F " "

XIII. - LOCATION de TERRAIN

Sur le rapport de la Commission de Voirie,

CONSIDERANT que le terrain propriété de la ville sis rue Victor Hugo cadastré section AH n° 418 loué à l'entreprise BABILOTTE depuis le 1er Mars 1967 n'a pas fait l'objet d'une modification de redevance,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de porter le loyer annuel au montant de 1.000 F à compter du 1er Mars 1978, payable par trimestre.

19 JANVIER 1978

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IX. - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - DEMANDE de SUBVENTION

Le rapporteur de la Commission Culturelle précise que les deux bibliothèques municipales rendent de grands services à l'ensemble des milieux scolaires de la ville et que celles-ci travaillent en liaison avec le personnel enseignant primaire et secondaire.

Les scolaires viennent soit en groupe; soit individuellement emprunter de nombreux livres.

Dans le but de poursuivre cette action, le rapporteur propose l'augmentation des fonds d'ouvrages et présente un programme d'acquisition d'un montant de 16.364,98 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux de 50% sur les fonds réservés par le Conseil Général pour les programmes d'Achats de livres de bibliothèques scolaires,

S'ENGAGE à financer la part restant à la commune.

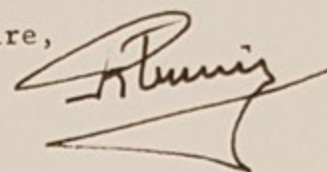
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Brodie
Cleave
~~H.H.~~
Haché
F.
Gavett
Yarkman
Zing
Canallie
Dance
Chap
Pavel
Arago
De la Pal.
Rene
Buloy
Becker
Jes
M^r. Fellow
Liberk
Lesage

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix sept mars mil neuf cent soixante dix huit, le conseil municipal de Montataire a été convoqué pour le vingt trois mars.

Le Maire,



- SEANCE du 23 MARS 1978 -
=====

L'an mil neuf cent soixante dix huit, le vingt trois mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Montataire convoqué le dix sept mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. BROCHOT. Mme CLAUX. Mrs HACHE. COUALLIER. Mme LENNE. Mrs GAMBIER. LARTIGUE. BESSON. DETRAUX. NAMOTTE. Mmes PAREL. DESCHAMPS. ARAGON. Mrs DE LA SALA. QUENON. SOUFFLARD. DUBOS. DAUZET. Mmes DELLOUE. LIBERT. LESAGE

Absents excusés : Mmes GABRIELS. BULCKE

Absents : Mrs CHARBONNELLE. JESUS

Monsieur Gérard DETRAUX est élu secrétaire

-
- I - CREATION d'un EMPLOI de SECRETAIRE GENERAL ADJOINT - SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE
 - II - CREATION d'EMPLOI : HOTESSE d'ACCUEIL
 - III - EMPLOI de DIRECTEUR des SERVICES TECHNIQUES
 - IV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE d'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL
 - V - CONSTRUCTION de RESTAURANTS SCOLAIRES
 - VI - AMENAGEMENT d'une CUISINE CENTRALE
 - VII - EMPRUNT de 1.000.000 F - TRAVAUX d'EQUIPEMENT
 - VIII - BILAN de la 1ère TRANCHE ZONE d'HABITATION REVISION au 1er.01.1977 - APPROBATION
 - IX - AVENANT N° 2 à la CONCESSION avec la SOCIETE d'EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de l'OISE - ZH -
 - X - AUGMENTATION du CAPITAL de la SOCIETE d'EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de l'OISE (SEDO)
 - XI - MARCHE PUBLIC d'APPROVISIONNEMENT - CONSTITUTION d'une COMMISSION MUNICIPALE
 - XII - CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL - PRIX de JOURNEE
 - XIII - CENTRES AERES et de LOISIRS -TARIFS
 - XIV - ACTION CULTURELLE - TARIF des DIVERS ATELIERS CULTURELS MUNICIPAUX
 - XV - EMPLOI de l'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1978/1979
 - XVI - ECHANGE de PROPRIETE avec Monsieur et Madame DUHEM
 - XVII - ACQUISITIONS d'IMMEUBLES BATIS - RUE LESIOUR
 - XVIII - LOCATION de SALLES - COURS de GYMNASIQUE VOLONTAIRE
 - XIX - DEROGATION au PLAN d'URBANISME - RUE LOUIS BLANC
 - XX - RELATIONS CONSULAIRES avec la REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE - MOTION à Monsieur le PRESIDENT de la REPUBLIQUE
 - XXI - GARANTIE d'un EMPRUNT - CONSTRUCTION d'un COURT de TENNIS
 - XXII - ACTION SOCIALE - RAPPORT Mme LENNE -
-

le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité

\$ \$ \$ \$

23 MARS 1978

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - CREATION d'un EMPLOI de SECRETAIRE GENERAL ADJOINT - SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire expose que la délibération du Conseil décidant la création d'un emploi de secrétaire de mairie adjoint s'est vue opposer un refus d'approbation au motif, d'une part d'une inopportunité dans les circonstances actuelles en raison des incidences financières et d'autre part de l'inexistence de ce poste dans la tranche démographique du tableau indicatif des emplois communaux concernant notre commune.

Il invite le Conseil à délibérer à nouveau en tenant compte :

- du caractère indicatif de l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 3 Novembre 1958 et qu'il existe de nombreux exemples de création d'emplois figurant dans une tranche supérieure d'une commune,
- que l'accroissement du volume des affaires à traiter en raison de l'extension des activités de la commune sur les plans technique, culturel, sportif, social et administratif pose des problèmes de suivi au niveau du Secrétariat Général, notamment par la multiplication des réunions des commissions et l'étude des différents problèmes posés par les questions abordées pour la gestion d'une commune de près de 15.000 habitants,
- que cette création doit être examinée avec l'objectif de la qualité du service public et entre dans le cadre des déclarations gouvernementales sur la qualité de la vie en portant sur le rapprochement de l'administration avec les administrés,
- que l'inscription budgétaire au chapitre 931 tient compte de cette création pour l'année 1978.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité de la création de l'emploi projeté et réaffirmant la délibération du 29 Décembre 1977,

DEMANDE le surclassement démographique de la commune dans la tranche de 20 à 40.000 habitants,

DECIDE la création de l'emploi de Secrétaire Général Adjoint - Indices bruts 450/785.

II - CREATION d'EMPLOI - HOTESSE d'ACCUEIL

Monsieur le Maire expose que la délibération du Conseil décidant la création d'un emploi d'Hôtesse d'Accueil s'est vue opposer un refus d'approbation au motif, d'une part d'une inopportunité dans les circonstances actuelles en raison des incidences financières et d'autre part de l'inexistence de ce poste au tableau indicatif des emplois communaux.

Il invite le conseil à délibérer à nouveau en tenant compte :

- du caractère indicatif de l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 3 Novembre 1958 fixant les emplois communaux susceptibles d'être créés,
- que l'inscription budgétaire au chapitre 931 tient compte de cette création pour l'année 1978,
- que cette création qui doit être examinée avec l'objectif de l'amélioration de la qualité du service public entre dans le cadre des déclarations gouvernementales sur la qualité de la vie en portant sur le rapprochement de l'administration avec les administrés,
- que les diverses démarches administratives imposées aux citoyens amènent une fréquentation de plus en plus importante des locaux des services de la Mairie et qu'il est très souhaitable d'améliorer l'accueil du public et de permettre le déroulement dans les meilleures conditions de l'activité des services,
- que dans le cadre des relations publiques la fonction d'Hôtesse d'Accueil se généralise et que l'emploi ne figurant pas au tableau indicatif, il peut être procédé à une définition spécifique compte tenu des besoins particuliers de nos services administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité de l'emploi projeté et réaffirmant sa délibération du 29 Décembre 1977,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la création d'un emploi d'Hôtesse d'accueil comportant les caractéristiques suivantes :

1°) DEFINITION :

Personne chargée principalement d'informer les administrés et personnes se présentant à la Mairie, de recevoir et distribuer les appels téléphoniques et par ailleurs d'effectuer des travaux d'écritures et dactylographique en apport complémentaire des services.

2°) REMUNERATION :

Groupe IV

3°) RECRUTEMENT :

En priorité par recrutement interne après examen d'aptitude ou recrutement externe par concours.
Les conditions d'examen et de concours seront déterminées par arrêté municipal.

III - EMPLOI de DIRECTEUR des SERVICES TECHNIQUES

Sur le rapport de la commission du personnel exposant :

- qu'à la suite des recherches entreprises en vue de pourvoir l'emploi de Directeur des Services Techniques une demande de mutation a été présentée par Monsieur Robert MARECHAL actuellement Directeur des Services Techniques à VITRY SUR SEINE à l'échelon 5 de l'échelle de traitement des villes de 80.000 à 150.000 habitants, indice brut 840,

- que de l'entrevue avec l'intéressé et l'examen du rapport qu'il a établi sur l'organisation du Service Technique à Montataire, il ressort que le candidat remplit les conditions les plus favorables pour la conduite des opérations techniques et la direction des ateliers et personnels de service de la commune,

- que les Services Techniques fonctionnent actuellement sous la conduite d'un Adjoint Technique et que l'organisation insuffisante et irrationnelle est très onéreuse et grève considérablement le budget pour un rendement minimum,

- que l'importance des équipements :

- garage avec flotte automobile de 35 unités, ateliers : menuiserie, serrurerie, électricité, peinture, magasin, entrepôts,
- voirie avec 18 kms de voies communales, ramassage en régie directe des ordures ménagères, les espaces verts multiples et dispersés,
- les nombreux bâtiments administratifs et sociaux,
- les 84 classes d'écoles maternelles et primaires

rend absolument nécessaire une réorganisation générale tant de la partie technique qu'administrative de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'urgente nécessité d'une nouvelle organisation des Services Techniques Communaux,

QUE l'emploi de Directeur des Services Techniques a été créé par délibération du 5 Octobre 1967 approuvée le 10 Novembre 1967,

QUE les demandes entreprises dans les années antérieures ont toutes échouées en raison de la nette insuffisance des traitements de début de la fonction pour les communes de la tranche démographique 10.000 à 20.000 habitants,

QUE le postulant remplit les conditions nécessaires et qu'il accepte le blocage de sa carrière à l'indice qu'il détient actuellement,

QUE le crédit ouvert au compte 931 du Budget Primitif 1978 comprend l'embauche d'un Directeur des Services Techniques,

DECIDE de pourvoir l'emploi de Directeur des Services Techniques aux Conditions ci-dessus,

DEMANDE le surclassement à titre personnel de Monsieur Robert MARECHAL, 5ème échelon- de la grille des villes de 80.000 à 150.000 habitants, indice brut 840.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au COMITE d'ACTION SOCIALE du PERSONNEL COMMUNAL

Sur le rapport de la Commission du Personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4.600 F au comité d'Action Sociale du Personnel communal pour l'organisation de la Fêtes des Mères.

V. - CONSTRUCTION de RESTAURANTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose :

- Qu'à la suite de l'étude entreprise pour la réalisation de 2 restaurants scolaires 100/110 places à implanter à l'Ecole F. Joliot Curie et à l'école Paul LANGEVIN, le dossier préliminaire a été présenté au Service de l'Equipement,

- Qu'il s'ensuit que le procédé breveté de construction des entreprises retenues ne s'attachant qu'à un système de montage, il ne peut être fait application de l'article 312 Bis du Code des Marchés Publics permettant de passer un marché négocié de gré à gré.

Le coût prévu de la réalisation est fixé à 500.000 F pour un restaurant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation de l'équipement projeté qui a fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 1978,

DECIDE de procéder en vue de la dévolution du marché, à l'appel d'offres restreint conformément aux articles 295 à 300 du Code des Marchés.

VI. - AMENAGEMENT d'une CUISINE CENTRALE

Sur le rapport de la commission Scolaire - Cantine,

EXPOSANT qu'en application de l'article 308 du Code des Marchés Publics la consultation d'entreprises entre les Etablissements ZOPPAS à Montreuil sous Bois et SAGAM - Arthur Martin à Wassquehal a permis de retenir l'offre de la Société SAGAM compte tenu du prix et de la valeur technique,

CONSIDERANT que l'état actuel des installations fonctionnant à l'école Edmond LEVEILLE ne permet plus une confection des repas de cantine dans de bonnes conditions,

VU le devis estimatif fixant au montant prévisionnel de 300.000 F le coût de l'aménagement et de l'équipement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'aménagement d'une cuisine centrale dans les locaux de l'Ecole Jacques DECOUR selon le devis présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter par marché négocié :

1°) avec la Société SAGAM - Arthur Martin - en application de l'article 312 bis du Code des Marchés, en raison de la spécificité du matériel,

2°) avec l'entreprise BREZILLON, actuellement en garantie décennale comme constructeur des bâtiments scolaires et en raison de l'intervention touchant le gros oeuvre.

VII. - EMPRUNT de 1.000.000 F - TRAVAUX d'EQUIPEMENT

VU la réunion de concertation du 20 Février 1978 dans le cadre de la globalisation des prêts aux communes de plus de 10.000 habitants,

VU la lettre d'offre du 2 Mars 1978 de la Caisse d'Epargne de SF LIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE :

23 MARS 1978

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

... / ...

ARTICLE Premier.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de SENLIS agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 Avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de UN MILLION de Francs, destiné à financer divers travaux d'équipement et dont le remboursement s'effectuera en VINGT années à partir de 1979.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2. - LA Commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera VINGT annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VIII. - BILAN de la 1ère TRANCHE - ZONE d'HABITATION REVISION au 1er JANVIER 1977 - APPROBATION

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport de Monsieur le Directeur de la Société d'Equipement du Département de l'Oise lors de la réunion du Bureau Municipal du 22 Février 1978 exposant les motifs de l'augmentation constatée avec le bilan arrêté au 1er Janvier 1975 et approuvé par le Conseil Municipal du 27 Novembre 1974,

VU le rapport de présentation annexé au bilan,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan présenté au montant de 17.420.037 F

DECIDE de financer par le recours à l'emprunt la part restant à couvrir par la commune en sollicitant le concours de la Caisse de Dépôts et Consignations.

23 MARS 1978
=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IX. - AVENANT N° 2 à la CONCESSION avec la SOCIÉTÉ d'EQUIPEMENT du DÉPARTEMENT de l'OISE pour ZONE d'HABITATION

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport de Monsieur le Directeur de la Société d'Équipement du Département de l'Oise lors de la réunion du Bureau Municipal du 22 Février 1978,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proroger la durée fixée au cahier des charges de la convention de concession du 14 Décembre 1967,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 du 18 Janvier 1978 prorogeant pour une durée de 5 ans le délai fixé à l'article 4 de la convention de concession du 14 Décembre 1967 entre la Commune et la S.E.D.O. pour la réalisation de la Zone d'Habitation.

La date d'expiration étant fixée au 14 Décembre 1982.

X. - AUGMENTATION du CAPITAL de la SOCIÉTÉ d'EQUIPEMENT du DÉPARTEMENT de l'OISE (S.E.D.O.)

Monsieur le Maire EXPOSE :

- que la S.E.D.O. propose le doublement de son capital social actuellement fixé au montant de 650.000 F,

- que la Ville de Montataire détient 100 actions de 100 F et que le Bureau Municipal a examiné la question de participation au doublement et propose de reporter la décision à une réunion ultérieure après avoir eu connaissance de la situation exacte de la Société.

XI. - MARCHE PUBLIC d'APPROVISIONNEMENT - CONSTITUTION d'une COMMISSION MUNICIPALE

Lors d'un examen préliminaire avec les représentants des commerçants non sédentaires du marché, il a été envisagé la constitution d'une commission paritaire consultative composée du Maire ou de son représentant et de 2 conseillers Municipaux.

Afin d'assurer la gestion du marché il est souhaitable de constituer une commission municipale laquelle serait membre de la commission paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Bureau Municipal et désigné :

- Monsieur Jean HACHE - Monsieur Félix GAMBIER et Monsieur Robert TRIN.

XII. - CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL - TARIF de JOURNEE

Sur le rapport de la Commission d'Action Sociale et l'avis favorable du Bureau Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 Mai 1977 fixant les tarifs de la crèche à compter du 1er Mai 1977,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une révision,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit le tarif de journée de la crèche à compter du 1er Avril 1978 :

QUOTIENT FAMILIAL

moins de 500 francs	22 francs
de 501 à 1 199 francs	27 francs
de 1 200 à 1 499 francs	33 francs
de 1 500 à 1 999 francs	38 francs
plus de 1 999 francs	44 francs

23 MARS 1978

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIII. - CENTRES AERES et de LOISIRS - TARIFS

Sur le rapport de la Commission Culturelle et l'avis favorable du Bureau Municipal,

CONSIDERANT que dans le but d'atténuer la charge financière représentée par le fonctionnement des centres aérés et centres de loisirs lesquels vont voir leur activité s'accroître en raison de l'ouverture cette année d'une section du centre aéré maternel accueillant des enfants à partir de l'âge de 4 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit le tarif du prix de journée dans les centres aérés et de loisirs à compter du 1er Juillet 1978 :

Quotient familial	Centres de Loisirs	Centres Aérés	
		Petits-grands	Maternels
moins de 690	0	0	0
691 à 960	1	2	3
961 à 1400	2	4	5
1401 à 1700	3	6	7
1701 à 1900	3	6	7
1901 et au-dessus	3	6	7

XIV. - ACTION CULTURELLE - TARIF des DIVERS ATELIERS CULTURELS MUNICIPAUX

Sur le rapport de la commission culturelle et l'avis favorable du Bureau Municipal,

VU la délibération du 9 Janvier 1978 fixant à compter du 1er Janvier 1978 le tarif pour les divers ateliers culturels,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une révision des tarifs actuels,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1er Septembre 1978 les tarifs de participation trimestrielle pour les diverses activités culturelles réservées aux enfants :

QUOTIENT FAMILIAL	ENFANTS de MONTATAIRE	ENFANTS des COMMUNES EXTERIEURES
moins de 690	0	20
691 à 960	10	30
961 à 1 400	20	40
1 401 à 1 700	30	50
1 701 à 1 900	40	70
1 901 à 2 050	50	80
2 051 à 2 400	60	90
2 401 à 2 700	70	100
2 701 à 3 050	80	130
3 051 à 3 200	90	140
3 201 et PLUS	100	150

DECIDE de fixer le tarif - ADULTES - pour les personnes pratiquant l'activité de THEATRE à 20 francs par MOIS.

XV. - EMPLOI de l'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1977/1978

Le Conseil Municipal,

VU la circulaire du 1er Février 1978 de Monsieur le Préfet de l'Oise publiée au B.O.P. n° 4 du 15 Février 1978, fixant les conditions de répartition des crédits des fonds scolaires des établissements d'enseignements publics,

DECIDE d'utiliser la totalité des fonds de l'allocation scolaire, programme 1977/1978 au remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la construction de différents groupes scolaires de la ville.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVI. - ECHANGE de PROPRIETE avec Mr et Mme DUHEM

Sur le rapport de la Commission de VOIRIE exposant :

- Que Monsieur Pierre DUHEM a proposé à la commune l'échange de parcelles de terrain sises lieu dit "Entre l'Orme et la Rivière" - Avenue de la Libération -
- Que les parcelles se situent dans un emplacement destiné à la réalisation d'un espace vert et qu'il y a intérêt à répondre favorablement à la demande du propriétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le procès-verbal descriptif et estimatif établi par Monsieur Francis AEBY - géomètre expert - le 30 Janvier 1978,

VU la promesse d'échange de Monsieur et Madame DUHEM en date du 16 Février 1978,

CONSIDERANT l'utilité de l'échange,

AUTORISE l'échange - sans soulte - les frais et honoraires divers étant à la charge de Monsieur DUHEM :

1°) partie cédée par Monsieur Pierre DUHEM d'une superficie de 148 m², cadastrée section AN n° 417 partie et 418 partie, lieu dit "Entre l'Orme et la Rivière",

2°) partie cédée par la Commune d'une superficie de 148 m², cadastrée section AN n° 184 partie et 428 partie, lieu dit "Entre l'Orme et la Rivière".

Les propriétés échangées sont évaluées au montant identique de 1.628 F.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique du projet en application de l'article L. 311.4 du Code des Communes.

XVII. - ACQUISITION d'IMMEUBLES BATIS - RUE LESIOUR

Monsieur le Maire expose :

- Que lors de la délibération du 29 Décembre 1977 le Conseil avait décidé de surseoir à l'acquisition de l'immeuble 6, rue Lesieur proposé à la vente par la succession PEYNET et estimé par le Service des Domaines au montant de 200.000 F,

- Que par ailleurs Monsieur et Madame SCHOLLAERT Pierre ont proposé également à la vente leur immeuble bâti 10, rue Lesieur, évalué par le Service des Domaines à 90.000 F,

- Que ces offres de vente sont faites en raison des difficultés de vente par les propriétaires de l'ensemble de la rue LESIOUR comprise dans un projet de rénovation et de création de voie nouvelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que l'acquisition d'immeubles dans la Rue LESIOUR avant décision et financement sur un programme de rénovation, peut être envisagée en tenant compte d'une part d'une acquisition à la valeur foncière actuelle et d'autre part afin de permettre à des personnes sur les biens desquels pèsent depuis plusieurs années une servitude, de réaliser une vente leur permettant dès maintenant un ré-investissement de leur capital,

DONNE un avis favorable à l'acquisition des 2 immeubles - 6 et 10 rue LESIOUR sous la réserve d'un financement par emprunt dans le cadre de la constitution de réserves foncières,

INVITE Monsieur le Maire à solliciter un prêt correspondant auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

XVIII. - LOCATION de SALLES - COURS de GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Sur le rapport de la Commission des Sports et des Bâtiments et la proposition du Bureau Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le tarif de location des salles communales prêtées aux organisateurs de cours privés de gymnastique volontaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 20 Francs le taux horaire d'occupation des salles communales du Centre des Sports marcel COENE et de l'annexe de l'école Jean JAURES.

XIX. - DEROGATION au PLAN d'URBANISME - Rue Louis Blanc -

Monsieur le Maire expose :

- Qu'à la suite du dépôt d'un permis de construire par Monsieur MAGNEZ, demeurant 128 rue Louis Blanc (dossier n° 97.536), celui-ci s'est vu opposer un refus au motif que la réservation des terrains bordant la rue Louis Blanc figurant au Plan d'Urbanisme Directeur n° 43 avait été reprise dans les prescriptions du projet de Plan d'Occupation des Sols, par un classement en Zone UEa destinée à recevoir des activités de caractère industriel,

- Que cette réservation n'a pas lieu d'être retenue eu égard au caractère existant d'une zone de construction à usage d'habitation,

- Que la Commission Départementale d'Urbanisme lors de sa réunion du 17 Janvier 1978 a conditionné l'acceptation du projet de construction à une modification des dispositions prévues au P.O.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT dans le secteur intéressé l'existence d'une zone de construction à usage d'habitation ;

Que plusieurs décisions dérogatoires ont été prises dans ce secteur de la Commune ;

DECIDE la modification des dispositions prévues dans le projet de Plan d'Occupation des Sols, délibéré lors de la réunion du Conseil, en date du 12 Novembre 1976, concernant le secteur UEa partie Est de la Commune,

DECIDE la levée de l'interdiction de construction à usage d'habitation et le classement en zone UDa des parcelles sises rue Louis Blanc des n° 116 à 138, jusqu'à la limite avec la Commune de Creil (rue Tumerelle) - cadastrée section AX n° 71 à 82 et 288 - 289, lieu dit "Les Pourrures EST".

XX. - RELATIONS CONSULAIRES avec la REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE - MOTION à Monsieur le PRESIDENT de la REPUBLIQUE

L'état actuel des échanges de toutes natures entre la France et la R.D.A., le développement souhaitable de ces échanges, notamment de la circulation des personnes, accentuent la nécessité d'un statut juridique de ces relations, qui permettrait aux citoyens des deux pays de bénéficier de la protection juridique de leur gouvernement respectif à l'occasion de voyages et séjours. Une convention consulaire est jugée, dans le cas de la R.D.A. indispensable car les notions de citoyenneté et de nationalité ne se confondent pas.

Déjà parmi les états européens occidentaux, la Finlande, le Danemark, l'Autriche la Suisse et surtout l'Angleterre qui se trouve par rapport à l'Allemagne par les traités internationaux conclus depuis 1940, dans la même situation que la France, ont signé une convention qui reconnaît la citoyenneté des ressortissants de la R.D.A.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de MONTATAIRE (Oise) réuni le 23 Mars 1978 demande au Gouvernement français de reprendre rapidement les discussions en cours depuis cinq ans et de signer au plus vite l'accord pour l'établissement des relations consulaires entre notre pays et la République Démocratique Allemande.

XXI. - GARANTIE d'un EMPRUNT - CONSTRUCTION d'un COURT de TENNIS

Monsieur le Maire expose :

- Que l'Association Sportive "TENNIS CLUB de MONTATAIRE" a proposé sa participation financière à la réalisation d'un 3ème court de tennis homologable en demandant la garantie de la commune pour la réalisation d'un prêt,

- Que par lettre du 25 Février 1977 Monsieur le Sous-Préfet précise que cette garantie peut être accordée lorsque l'Association réalise les travaux dont la commune aurait dû normalement assumer tôt ou tard la charge,

- Qu'aux termes d'une convention avec l'Association celle-ci a délégué la Maîtrise de l'opération à la commune,

- Que cette Association s'engage à verser à la commune sur ses fonds propres la somme de 25.000 F, sur fonds d'emprunts la somme de 50.000 F,

... / ...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
CONSIDERANT l'utilité de la réalisation d'un 3ème court homologable en raison
de la fréquentation à la pratique du tennis,
Qu'il est dans l'intérêt de la commune d'accepter l'offre de l'Association,

DECIDE d'accorder la garantie de la commune à l'emprunt à contracter par
l'Association "Tennis Club de Montataire" dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 50.000 F Durée : 7 ans Taux : 12,05% Annuité : 10.787,40 F Organisme prêteur :
Banque PETROFIGAZ par CREDIT AGRICOLE de l'OISE

XXII. - CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL

Madame LENNE rapporte pour la commission d'Action Sociale sur les problèmes
de la crèche municipale louise MICHEL :

1°) TARIFS - les tarifs présentés au Conseil sont approuvés à l'unanimité

2°) SCOLARISATION des ENFANTS de la CRECHE - Après rappel de l'âge d'admission
fixé par les textes réglementaires à 2 ans ; de la nécessité de création de postes dans les écoles
maternelles, de la construction d'une école permettant l'admission de tous les enfants,

Après une suspension de séance au cours de laquelle le Conseil a dialogué
avec les personnes présentes intéressées au fonctionnement de la crèche, lesquelles ont abordé
les problèmes posés par la rupture de la vie collective des enfants après leur sortie de crèche,

LE CONSEIL MUNICIPAL considérant que les conditions matérielles ne permettent
pas une scolarisation de tous les enfants et que par ailleurs il n'y a pas lieu de créer une différen-
ce dans les conditions d'admission à l'école maternelle, n'est pas d'avis d'instituer une priorité
d'admission,

3°) FONCTIONNEMENT AOÛT 1978 - A la demande du personnel et de quelques
parents a été examinée la question du fonctionnement en Août 1978.

Pour pallier aux difficultés rencontrées par certains parents pour la garde
de leur enfant pendant la période de fermeture, est avancée l'idée d'une collaboration avec les
crèches des communes environnantes.

Pour répondre autant que possible à la demande du personnel et compte tenu
du nombre d'enfants présents, la proposition est avancée de congés en Juillet et emploi en Août dans
les services des centres de loisirs maternels.

Après les avis recueillis au cours de la suspension de séance,

le CONSEIL MUNICIPAL décide qu'après consultation des parents et compte
tenu des nécessités en personnel à maintenir en fonction du nombre d'enfants présents, Madame la
Directrice fera des propositions pour l'organisation du service pendant le mois d'Août.

Sous la réserve d'une possibilité de fonctionnement en conformité avec
les règlements, le Conseil est favorable à la continuité de service par une ouverture en Août.

Cette disposition étant spécifique à l'année 1978 et ne constituant pas
une décision applicable systématiquement aux années ultérieures.

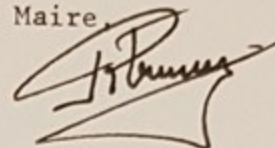
ADOpte à la MAJORITE de 18 VOIX - 2 VOTES CONTRE - 2 ABSTENTIONS.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les
membres présents ont signé après lecture.

(Signatures)

Le trois mai mil neuf cent soixante dix huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le dix mai.

Le Maire.



- SEANCE du 10 MAI 1978 -

L'An mil neuf cent soixante dix huit, le dix mai à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de Montataire convoqué le trois mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert TRIN, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. BROCHOT. Mme CLAUD. Mrs HACHE. GAMBIER. LARTIGUE. BESSON. DETRAUX. NAMOTTE. CHARBONNELLE. Mmes GABRIELS. PAREL. DESCHAMPS. ARAGON. Mrs DE LA SALA. QUENON. DUBOS. JESUS. Mmes BULCKE. DELLOUE. LIBERT. LESAGE.

Absents excusés : Mr COUALLIER. Mme LENNE. Mrs SOUFFLARD. DAUZET

Monsieur Gérard DETRAUX est élu secrétaire.

- I - COMPTE ADMINISTRATIF 1977
- II - PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION et CREATION d'EMPLOI
- III - SUBVENTION au CLUB de RUGBY
- IV - MANDAT SPECIAL - REMBOURSEMENT de FRAIS
- V - FRAIS de MISSION - PERSONNEL COMMUNAL
- VI - AUGMENTATION du CAPITAL de la SOCIETE d'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT de l'OISE
- VII - ACQUISITION d'une BENNE pour le RAMASSAGE d'ORDURES MENAGERES
- VIII - TRAVAUX de VOIRIE 1978
- IX - RESTAURANTS SCOLAIRES - CONSTRUCTION
- X - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS (Art. L.122.20 Code des Communes)

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I. - COMPTE ADMINISTRATIF 1977

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame Léa GABRIELS, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 1977 dressé par Monsieur Robert TRIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

... / ...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 MAI 1978

... / ...

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	-	-	-	949.605,68	-	949.605,68
Opérations de l'exercice	2.976.835,72	2.976.835,72	19.479.647,74	19.123.129,91	22.456.483,46	22.099.965,63
T O T A U X	2.976.835,72	2.976.835,72	19.479.647,74	20.072.735,59	22.456.483,46	23.049.571,31
Résultats de clôture	-	-	-	593.087,85	-	593.087,85
Restes à réaliser	1.576.650,00	1.340.000,00	11.850,00	-	1.588.500,00	1.340.000,00
TOTAUX CUMULES	1.576.650,00	1.340.000,00	11.850,00	593.087,85	1.588.500,00	1.933.087,85
RESULTATS DEFINITIFS	236.650,00	-	-	581.237,85	-	344.587,85

2°) CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5°) ARRETE comme suit la balance générale :

A - DEPENSES REELLES (D + E)	20.503.527,69
B - Dépenses ordinaires totales	19.479.647,74
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires	1.952.955,77
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)	17.526.691,97
E - Dépenses extraordinaires	2.976.835,72
F - RECETTES REELLES (I + J)	21.096.615,54
G - Recettes extraordinaires totales	2.976.835,72
H - Prélèvements sur recettes ordinaires	1.952.955,77
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)	1.023.879,95
J - Recettes ordinaires	20.072.735,59
EXCEDENT GLOBAL de CLOTURE	593.087,85

II. - PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION et CREATION d'EMPLOI

Sur le rapport de la Commission du Personnel

EXPOSANT que dans le cadre de la promotion sociale une employée agent de bureau dactylographe en service depuis le 12 Décembre 1966 a fait l'objet d'une proposition dans le cadre de commis,

commis,

que le travail effectué par l'intéressée correspond à la fonction de

... / ...

10 MAI 1978

100

mieu feu
et

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les décisions de la Commission Paritaire Intercommunale du 9 Novembre 1977 et de la Commission de Promotion Sociale du 24 Mars 1978,

DECIDE - avec effet au 1er Janvier 1978 - la suppression d'un emploi d'Agent de Bureau dactylographe,

DECIDE la création d'un emploi de commis.

III. - SUBVENTION AU CLUB de RUGBY

Sur la proposition de la Commission des Sports communiquant la demande de subvention de l'Association Sportive de Rugby "BALLON OVALE MONTATAIRIEN" fondée le 29 Décembre 1977 publiée au J.O. le 9 Février 1978,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la création récente de cette association sportive,

DECIDE d'attribuer au "Ballon Ovale Montatairien" une subvention exceptionnelle de 3.000 F au titre de l'année 1978.

IV. - MANDAT SPECIAL - REMBOURSEMENT de FRAIS

Monsieur le Maire expose que dans le but d'organiser la sortie annuelle des personnes âgées qui se déroulera le Mercredi 14 Juin 1978, une délégation composée de lui-même, de Monsieur Désiré JESUS, Conseiller membre de la Commission d'Action Sociale et de Madame Ghislaine TRIN, Agent principal responsable du Service Social Municipal, s'est rendue le 9 Mai 1978 à REIMS (Marne) lieu prévu de la sortie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la mission a été accomplie dans l'intérêt de la commune,

DECIDE le remboursement des frais engagés conformément au décret n° 66.619 du 10 Août 1966 et de l'arrêté du 17 Mai 1977 fixant le taux des indemnités.

V. - FRAIS de MISSION - PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que dans le but d'étudier différents types de matériels de gestion, les déplacements ci-dessous ont été effectués par une adjointe et des membres du personnel

1°) le 23 FEVRIER 1978 au Service de comptabilité de la ville de MASSY (Essonne) pour examen d'un matériel I.C.L. : Madame Lucette RAGOT (agent principal) Monsieur Jacques CLAUX (chef de bureau comptabilité) et Monsieur Jean DELAMOTTE (secrétaire de Mairie).

2°) le 27 FEVRIER 1978 à la Société SIMAG à Montreuil S/Seine (Seine Saint Denis) pour examen d'un matériel LOGABAX : Madame Viviane CLAUX (Adjointe) Monsieur Jacques CLAUX (chef de bureau comptabilité) et Monsieur Jean DELAMOTTE (Secrétaire de Mairie).

LE CONSEIL, invité à examiner le remboursement des frais engagés pour ces déplacements et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité et l'intérêt communal des missions ,

VU l'article L.123.2 du Code des Communes,

VU le décret n° 66.619 du 10 Août 1966, modifié,

VU l'arrêté du 28 Mai 1968 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
VU l'arrêté du 17 Mai 1977 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacements,

DECIDE le remboursement des frais de missions et de séjours aux participants ci-dessus aux conditions définies par la réglementation précitée,

DECIDE le versement à Monsieur Jacques CLAUX propriétaire du véhicule RENAULT 8019 RL 60 (puissance fiscale 5 cv) utilisé pour les transports des indemnités kilométriques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 17 Mai 1977.

VI. - AUGMENTATION du CAPITAL de la SOCIETE d'EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de l'OISE

Sur l'exposé de Monsieur le Maire rappelant la lettre du 27 Mai 1977 de Monsieur le Président de la Société d'Equipelement du Département de l'Oise invitant la commune à participer à l'augmentation du capital de la Société,

Rappelant les explications données sur la situation financière lors du Conseil d'Administration du 24 Avril 1978 proposant le doublement du capital qui serait porté de 650.000 F à 1.300.000 F

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

... / ...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la participation de la commune à l'augmentation du capital de la Société d'Equipement de l'Oise en souscrivant pour 100 actions d'une valeur nominale de 100 F.

DECIDE l'inscription au Budget Supplémentaire 1978 compte 914.0/267 d'un crédit de 10.000 F.

VII. - ACQUISITION d'une BENNE pour le RAMASSAGE d'ORDURES MENAGERES

Sur le rapport de la Commission de Voirie exposant :

- Qu'une benne à ordures ménagères actuellement en Service doit être remplacée,

- Que la Société GUILLUMETTE et PLACE et la Société SEMAT proposent la fourniture de ce type de matériel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'une benne de ramassage d'ordures ménagères,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter avec :

1°) la Société GUILLUMETTE et PLACE pour la fourniture d'un chassis berliet
type GR 230 pour un montant de 211.713 F TTC

2°) la Société SEMAT pour le fourniture d'une benne à compression type
Superpac BR 5 125.852 F TTC

SOIT un TOTAL DE 337.565 F TTC

SOLLICITE la dispense d'adjudication en application de l'article 312 du Code des Marchés, en raison de la spécificité du matériel.

VIII. - TRAVAUX de VOIRIE 1978

Sur le rapport de la Commission de Voirie présentant le programme de travaux à entreprendre en 1978 lequel comprend la réfection des murs de soutènement de la voie communale "Allée des Marronniers" et d'une partie du mur de soutènement de la voie "Ancien Chemin de Magenta",

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité des travaux à entreprendre particulièrement en ce qui concerne l'Allée des Marronniers où plusieurs éboulements se sont produits et où les murs de soutènement présentent dans certains endroits un aspect dangereux,

CONSIDERANT que ces travaux sont inscrits du Budget Primitif 1978 par un financement dans le cadre de la globalisation des prêts,

VU le projet établi par les Services Techniques Municipaux, dont le devis estimatif s'élève aumontan de 562.586,64 F,

APPROUVE le projet de travaux de voirie 1978,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter après appel d'offres restreint.

IX. - CONSTRUCTION de RESTAURANTS SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

En confirmation de la décision du conseil municipal du 23 Mars 1978 décidant de la construction de deux restaurants scolaires,

DESIGNE Monsieur Jean LETU, architecte, demeurant 1, rue Chabanais PARIS 2ème en qualité d'Architecte chargé de la mission complète,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X. - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS (ARTICLE L.122.20 du CODE des COMMUNES)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des opérations effectuées en vertu de l'article L.122.20 du Code des Communes, conformément aux pouvoirs que le Conseil lui a conférés par délibération du 13 Avril 1977 :

1°) marché de crédit-bail avec la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat concernant un matériel informatique LOGABAX.

Coût pour l'année 1978 : 65.000 F.

2°) Marché avec l'Entreprise VILBERT MARBOTTE pour la réalisation d'un 3ème court de tennis homologable.

Montant : 121.469 F.

3°) Marchés avec la Librairie LEMAIRE pour les fournitures scolaires et la Librairie.

Montant : 150.000 F.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

St. Bernard

Brake

Chert

Wache
F.

Glenn

Ben?

[Signature]

Carroll

Handwritten signature

Qw

Pare

~~Hunter~~

Agar

De la fide

[Signature]

Huber

~~Me~~

~~Libert~~

Buller

Fig 2

Yellow

Lease